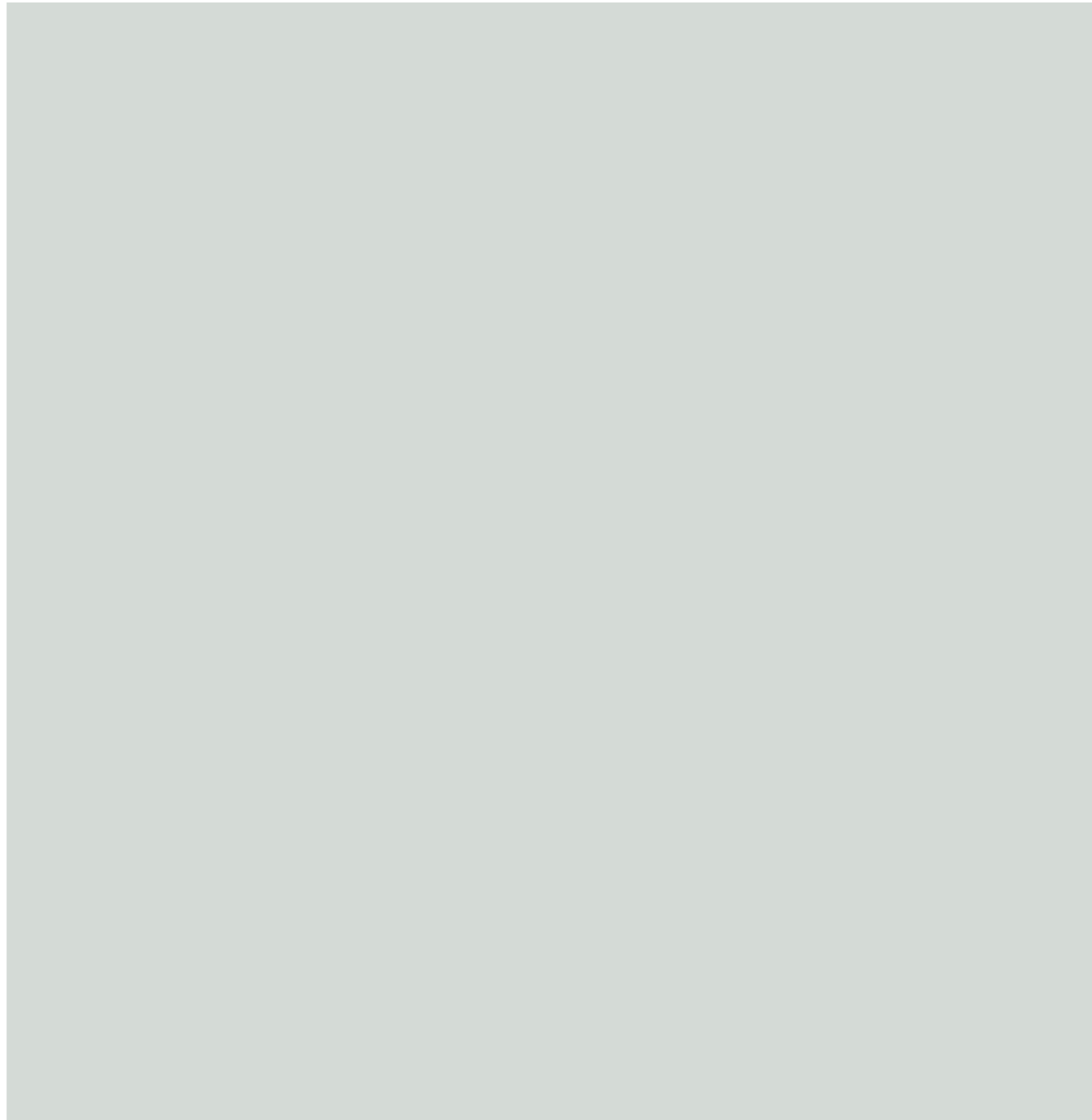


Plan Local d'Urbanisme



RAPPORT DE PRÉSENTATION



L'URBANISME À L'HEURE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chanteix, par délibération du 1er juin 2010, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La gestion de l'urbanisation communale doit s'inscrire dans le respect de l'article L.110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

L'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) est encadrée par le code de l'urbanisme et particulièrement :

- l'article L.121-1 précise, dans le respect de l'article L.110, les principes :
 - ◆ d'équilibre entre le développement urbain, le développement de l'espace rural, la préservation des activités agricoles et forestières, et la préservation des milieux naturels et des paysages ;
 - ◆ de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
 - ◆ et de maîtrise des besoins par une utilisation économe et équilibrée des espaces.
- Les articles L.123-1 et R.123-1 à 14 énoncent les pièces constitutives d'un PLU.

Le projet de PLU est approuvé, après enquête publique, par le conseil municipal (art. L.123-10 du code de l'urbanisme). Le préfet peut cependant notifier à la commune les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter.

Le PLU est élaboré dans le respect du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 1 mars 2012 et comporte les pièces constitutives exigées à cette même date : un rapport de présentation, un PADD, un règlement, un plan de zonage et des annexes.

Le **rapport de présentation** :

- expose le diagnostic et analyse l'état initial de l'environnement,
- explique les choix retenus pour établir le PADD,
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Par ailleurs, certains PLU doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants du code de l'urbanisme.

Le **PADD** définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Le **règlement** fixe les règles d'urbanisme générales au territoire communal et les règles spécifiques pour chaque type de zone. Il est opposable aux tiers. Le **zonage** est la traduction spatiale du PADD. Il délimite les zones U, AU, A et N. Il doit être compatible avec les orientations du PADD. C'est également une pièce du PLU opposable aux tiers.



CAUE 85, Pour des nouveaux quartiers de qualité, 2009

Le développement durable est devenu la référence d'une vision renouvelée des politiques publiques.

Et l'urbanisme peut devenir l'un des principaux piliers de ce développement durable. L'expression « penser global, agir local », qui est l'un des fondements de la philosophie en matière de développement durable, peut et doit faire sens à l'échelle de la commune compétente en matière d'urbanisme.

« Il n'y aura pas de grand soir de l'urbanisme¹ ». Chacun, là où il est, peut agir, penser et construire des territoires plus durables. Même si les enjeux en termes de densités (un territoire rural), de flux (de circulation...), de volumes (de déchets...) et de surfaces (imperméabilisées...) peuvent paraître anecdotiques au regard de ceux qui concernent les grandes agglomérations.

¹ Expression tirée du livre de D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008.

Ce document a été rédigé par :

Elise HENROT

Nicolas REMY-THOMAS.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle qui n'autorise, aux termes du paragraphe 3 de l'article L. 122-5 et « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source », que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », Géoscope considère que la présente note méthodologique constitue une œuvre originale qui ne saurait être transposée à d'autres productions sans son accord.

QUELQUES ÉLÉMENTS DE MÉTHODE

L'élaboration de ce document d'urbanisme intègre en particulier l'apport de la démarche AEU proposée par l'ADEME et bénéficie des acquis de l'expérience formalisés dans le Cadre de référence national sur les projets territoriaux de développement durable.

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) développée par l'ADEME consiste à prendre davantage en compte l'écologie et l'énergie dans l'élaboration du document d'urbanisme. Cette approche aborde de façon thématique :

- l'énergie,
- l'eau,
- les déplacements,
- les déchets
- le bruit.

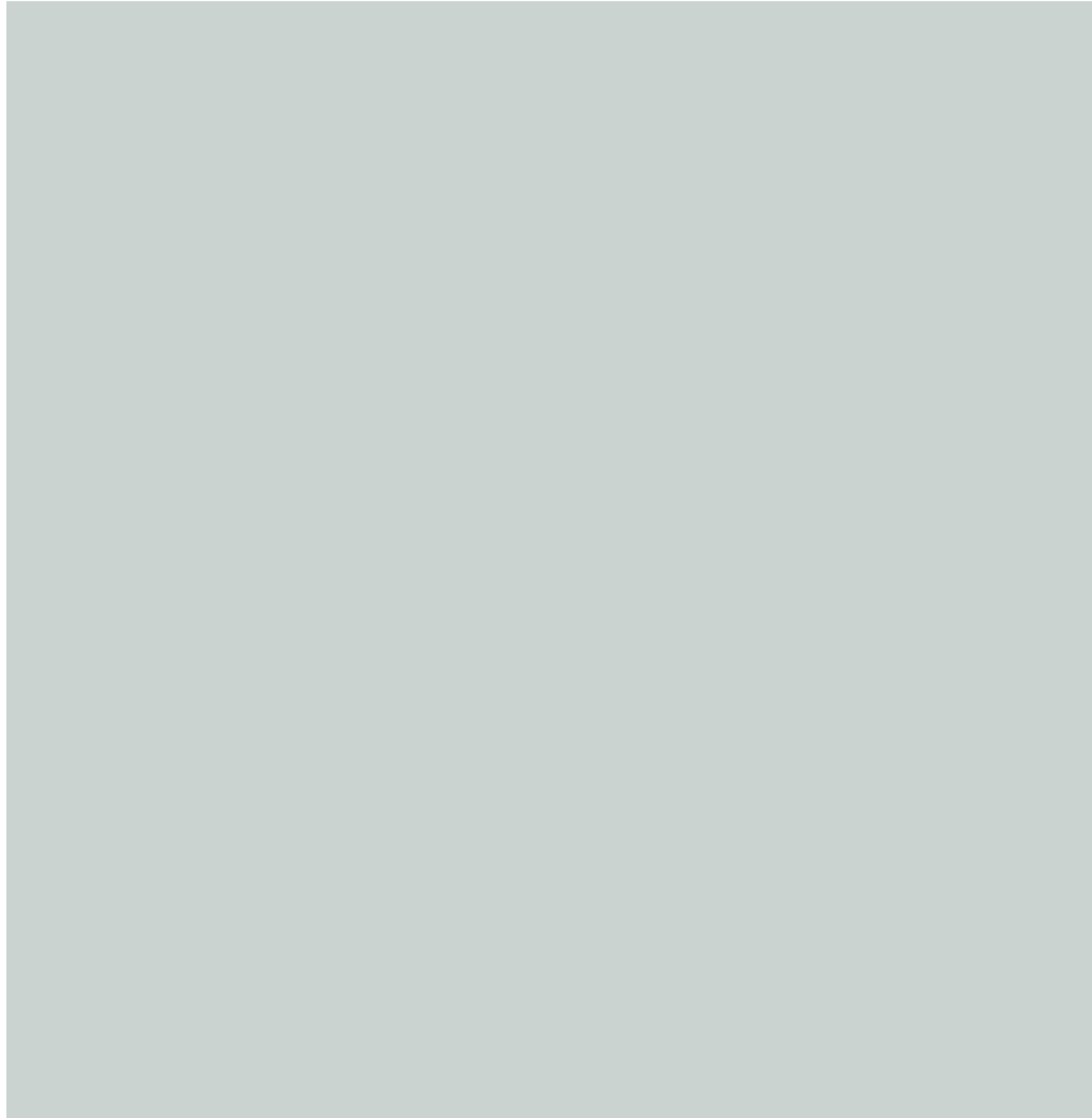
Le **Cadre de référence national sur les projets territoriaux de développement durable** aborde le développement durable de façon plus transversale en définissant cinq éléments déterminants de toute démarche de développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les implications ou les éléments les plus saillants de ces deux démarches sont mis en exergue dans le rapport de présentation par des encadrés « Focus AEU – projet territorial DD ».

Les termes suivis d'un astérisque sont précisés dans le glossaire en fin de volume.

VOLET 1
ÉTAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

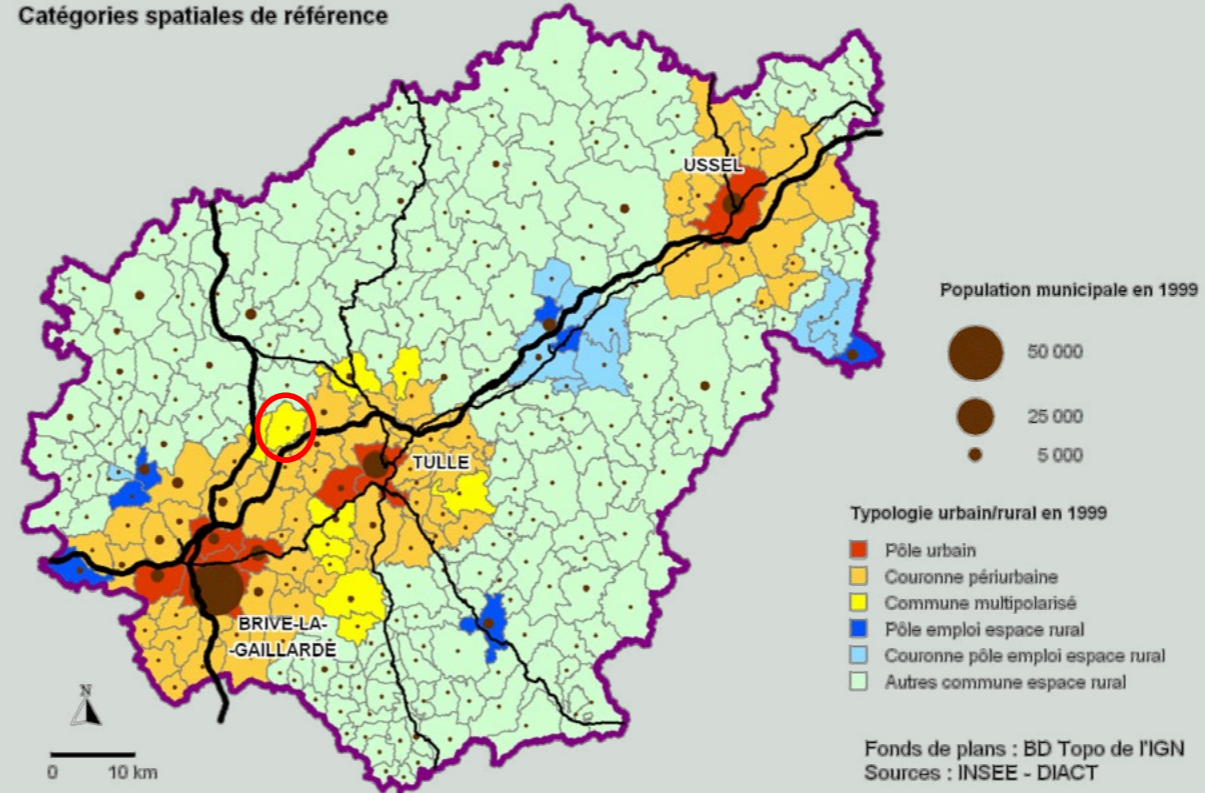


SOMMAIRE

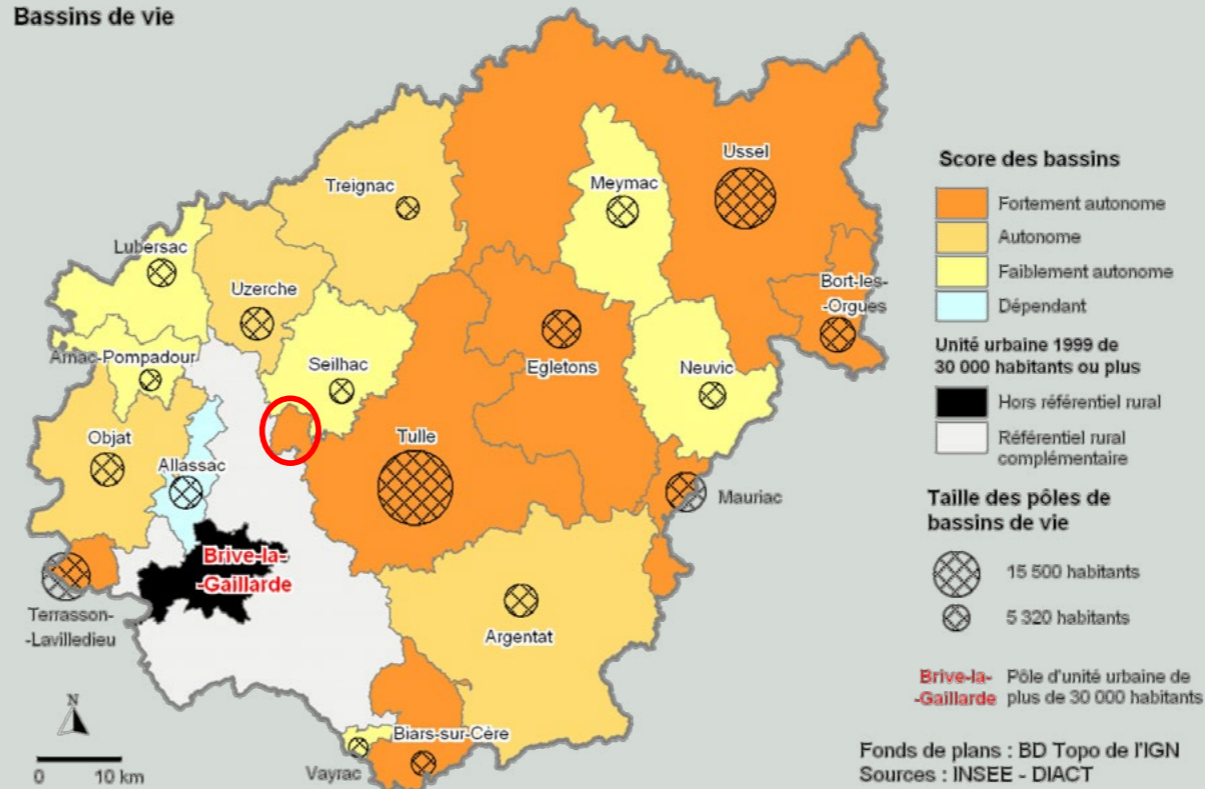
L'urbanisme à l'heure du développement durable	3
Quelques éléments de méthode.....	4
Présentation générale : habiter sur le territoire	7
A. Une commune multipolarisée	7
B. Des identités traditionnelles aux solidarités nouvelles	7
Etat initial de l'environnement écologique, social et économique	11
A. L'œuvre du temps long au sein du géosystème : des composantes physiques à intégrer.....	11
1. Relief : un plateau vallonné.....	11
2. Un climat océanique altéré : les nuances du Pays de Tulle	11
3. Contexte géologique : l'omniprésence des granites.....	13
4. Composante hydrographique : un réseau dominé par la vallée de la Vienne	15
B. L'épaisseur historique : le paysage, marqueur de l'inscription spatiale de la société.....	19
1. Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols : un habitat dispersé en héritage	19
2. Unité et ambiances paysagères : bocage du plateau d'Uzerche.....	23
3. L'agencement du tissu résidentiel : du bâti ancien aux formes contemporaines	25
4. Métamorphoses résidentielles récentes : quelques acteurs du paysage chanteixois.....	26
C. Sensibilités actuelles : la commune entre enjeux locaux et perspectives de durabilité	31
1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local	31
2. Préoccupations patrimoniales : une conjonction d'actions.....	37
3. Un paysage chargé de valeurs : quelques sensibilités notables.....	41
4. Sensibilité aux risques, nuisances et pollutions : quelques sources de préoccupations	43
D. Ressources et réseaux : supports d'une ruralité attractive et active	55
1. Transports : un désenclavement déterminé par l'automobile.....	55
2. L'eau : une ressource sensible exigeant sollicitude et anticipation.....	56
3. De l'électrique au numérique : enjeux classiques et questions nouvelles.....	57
4. Gestion des déchets : vers une réduction des déchets incinérés	58
E. Données socio-économiques : le portrait statistique de la société locale	63
1. Dynamique démographique : une croissance démographique ancienne	63
2. La société du travail à l'heure de la mobilité	65
3. Logements : un accroissement du parc.....	67
4. Mutations économiques : la contribution accrue de l'économie présentielle	71
F. Un développement conforme aux principes du développement durable	79
1. Promouvoir des réponses adaptées aux enjeux contemporains	79
2. Des outils pour coordonner l'action publique dans un cadre pertinent	80
3. Servitudes et prescriptions pour la préservation de l'intérêt commun	83
Glossaire.....	87

Contexte démographique et résidentiel

Catégories spatiales de référence



Bassins de vie



PRÉSENTATION GÉNÉRALE : HABITER SUR LE TERRITOIRE

A. Une commune multipolarisée

Les caractéristiques démographiques de la commune associées aux données sur la mobilité professionnelle des résidents actifs (plus de 40 % d'entre eux travaillent dans plusieurs pôles urbains voisins ou dans des communes attirées par ceux-ci) permettent de rattacher statistiquement **Chanteix** à la **catégorie des communes multipolarisées**, d'après la typologie urbain/rural de l'INSEE (1999 - Cf. carte ci-contre). La commune est ainsi **rattachée aux aires urbaines de Tulle et de Brive-la-Gaillarde**. Les analyses de l'INSEE (2004) situent logiquement **Chanteix** dans le **bassin de vie de Tulle** (cf. carte ci-contre) confirmant la prédilection pour ce pôle urbain en ce qui concerne l'accès à l'emploi et aux commerces et services. Cette situation de commune multipolarisée rend compte de la mobilité professionnelle ou plus ponctuelle et diversifiée des résidents qui tendent à multiplier leurs lieux de vie et leurs espaces d'appartenance, au gré des offres commerciales, culturelles, de loisirs... Ainsi la commune de Brive-la-Gaillarde apparaît comme un lieu de recours secondaire conditionnant de manière significative le mode de vie des Chanteixois.

Enfin, parmi les infrastructures de transport susceptibles d'élargir l'offre de mobilité locale et d'influencer en retour l'attractivité de la commune, il convient de rappeler que Chanteix est bordée par l'autoroute A 89 reliant Bordeaux à Clermont-Ferrand, dont la bretelle d'accès la plus proche, à Saint-Germain-les-Vergnes, n'est située qu'à quelques kilomètres du bourg. L'autoroute A 20, qui relie quant-à elle Toulouse à Paris via Limoges, est accessible via le barreau d'environ 3,5 km depuis l'échangeur de Saint-Germain-les-Vergnes.

B. Des identités traditionnelles aux solidarités nouvelles

Avec une population permanente de 565 habitants (INSEE, 2008) et une superficie de l'ordre de 19 km², Chanteix est une commune de taille moyenne et de densité modeste (densité moyenne de 29 hab./km² environ) à l'échelle de la Corrèze.

Chanteix s'inscrit au sein d'un emboîtement administratif qui correspond à d'anciennes entités politiques dont les compétences sont susceptibles d'interférer avec celles de la commune en matière de planification et d'aménagement de l'espace. Si le **canton de Seilhac** est plutôt bien identifié par les habitants en raison de sa longévité, il n'est plus aujourd'hui qu'une circonscription électorale dont le périmètre ne tient guère compte des évolutions démographiques. Certaines attributions du département de la Corrèze sont par contre étroitement associées aux enjeux liés à l'élaboration d'un document d'urbanisme. C'est le cas en particulier de la voirie et des transports qui appellent des choix d'urbanisme en cohérence avec les éventuels objectifs visés par le Conseil général dans ce domaine (gestion des risques...).

Une autre catégorie d'appartenance réside dans l'adhésion à des structures intercommunales qui répondent à la mise en œuvre de politiques communes d'aménagement ou de gestion d'un service public.

Parmi ces structures, les SIVU* constituent des formes légères d'association, qui permettent aux communes membres de conserver une autonomie maximale. Chanteix est ainsi adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux du Maumont qui assure la gestion



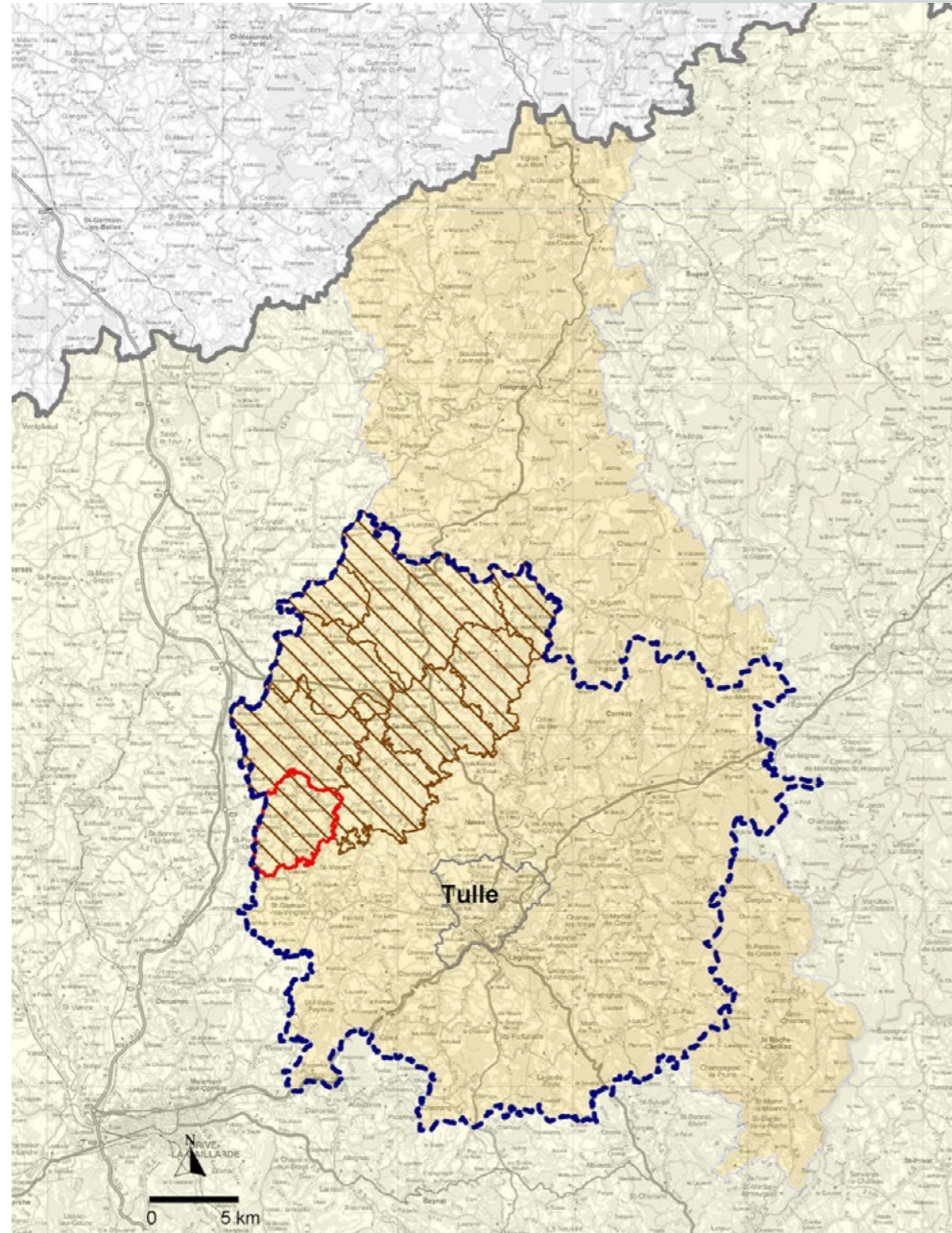
Orthophoto centrée sur le bourg (Source : IGN, 2009).

*Issu de la Révolution, le **cadre communal** tire aujourd'hui une grande partie de sa légitimité des opportunités qu'il offre en matière de **relations de proximité entre élus et habitants**, au profit de la démocratie locale. Et pourtant, dans les campagnes où le dépeuplement prive les communes des ressources nécessaires, la prééminence de ce découpage ancien en matière d'urbanisme place les municipalités face à des **arbitrages difficiles à l'heure où de nouveaux modes de vie** (liés à l'explosion des mobilités individuelles et au grand mouvement d'individualisation du social) **peuvent appeler des dépenses d'investissement et de fonctionnement disproportionnées.***

Principales sources

- IGN, Cartes topographiques au 1/25 000^{ème} et 1/125 000^{ème}
- Base nationale BANATIC, 2011
- B.H. Nicot, Urbain-rural : de quoi parle-t-on, 2005 ?
- INSEE, Inventaire Communal 1998
- INSEE, Résultats du recensement de la population, 2008
- B. Mérenne-Schoumaker, La localisation des services, 1996
- Analyses de terrain, 2011

Configuration politico-administrative



- Pays de Tulle
- Canton de Seilhac
- SCoT du Pays de Tulle
- Chanteix

de l'eau (traitement, adduction, distribution), au Syndicat d'électrification de Seilhac et au Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

D'autres structures intercommunales constituent de véritables territoires de projet, avec un périmètre et un contenu définis par les acteurs locaux eux-mêmes.

La commune participe ainsi d'abord depuis 1996 à la définition du projet porté par la Communauté d'Agglomération *Tulle Agglo*, EPCI* associant aujourd'hui 37 communes. Au-delà de la reconnaissance d'une solidarité fiscale et financière de principe (partage d'une Taxe Professionnelle Unique), ce nouveau territoire est engagé dans plusieurs projets structurants pour le territoire, en particulier :

- le SCoT* du Pays de Tulle (Communauté d'agglomération et Gimel-les-Cascades), approuvé en 2009,
- le PLH* engagé sur la période 2005-2010, renouvelé,
- l'adhésion au syndicat DORSAL ...

Avec 61 autres communes, Chanteix est également incluse dans le Pays de Tulle, au sens de la Loi Pasqua (LOADT, 1995), territoire de projet porté par une association loi 1901 et animé par un Conseil de développement regroupant les intercommunalités, les communes, mais aussi les acteurs de la société civile. Ce Conseil a finalisé un Contrat de Pays (2005) qui constitue le volet opérationnel de son projet de développement à l'échelle du territoire fondé sur trois principaux axes :

- reconquérir et diversifier le tissu économique (axe 1),
- accueillir et insérer de nouvelles populations (axe 2), et
- affirmer et promouvoir un territoire attractif (axe 3).

Les opérations relevant de ce nouveau contrat intègrent désormais la dimension environnementale comme orientation transversale de développement (développement des liaisons douces, lotissements durables, filière plaquettes forestières...).

Focus AEU – Projet territorial de développement durable

Caractérisée par un paysage largement hérité de l'activité agricole, Chanteix ne fonctionne pourtant plus comme un simple espace « rural ». L'agriculture d'abord n'y forme plus le centre du fonctionnement et de la dynamique de la société locale. Ensuite, l'espace se transforme progressivement sous l'effet d'un réinvestissement par des pratiques d'habitat et des opérations de développement économique, d'origine souvent urbaine. A travers cette dynamique, l'agriculture entre en concurrence avec les autres fonctions économiques mais surtout avec le développement du bâti résidentiel.

Cette « campagne » apparaît comme le produit d'une interaction grandissante avec les modes de vie urbains. Les flux de la mobilité quotidienne s'organisent de manière privilégiée dans le cadre des bassins de vie de Tulle et de Brive-la-Gaillarde, alors que la proximité d'un échangeur de l'A89 stimule l'attractivité potentielle de la commune bien au-delà du département.

Ces évolutions exposent le territoire communal à de nouvelles logiques fonctionnelles. Les réponses politiques aux questions qu'elles posent et aux enjeux qu'elles soulèvent s'opèrent dans les périmètres traditionnels d'exercice du pouvoir mais aussi, de plus en plus largement, sous l'égide ou dans le cadre de territoires de projet. C'est de plus en plus à l'échelle de ces derniers, et notamment la Communauté d'agglomération, que se trouvent les ressources nécessaires pour offrir un cadre de vie agréable et sain à la population. Les modes d'action en ce sens sont multiples : décisions d'urbanisme, amélioration de la qualité des milieux (eau, air, sols), réduction ou prévention des nuisances, etc.



Bretelle d'accès à l'autoroute A89 de Saint-Germain les Vergnes



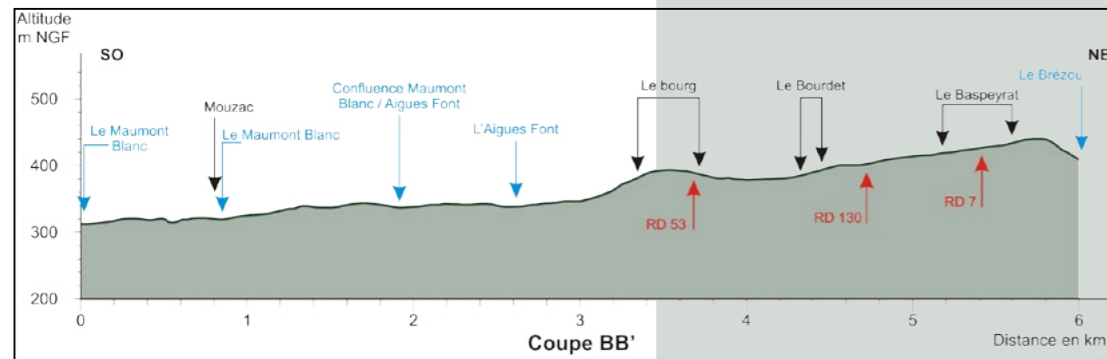
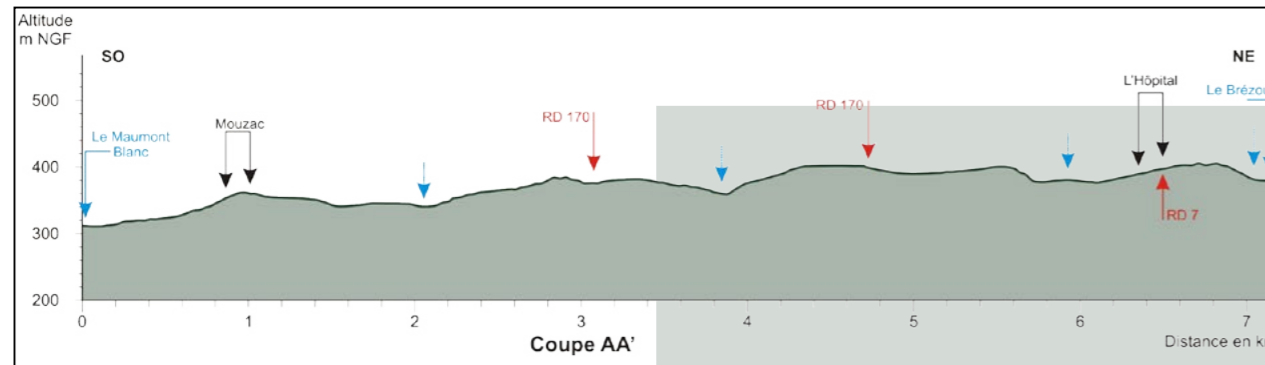
Les quatre routes (carte postale ancienne non datée)



Grande Rue (carte postale ancienne non datée)



Grande Rue en 2011



Coupes topographiques de la commune du Sud-Ouest / Nord-Est.

La coupe AA' met en évidence la forme vallonnée du plateau modelé par l'érosion fluviale des nombreux ruisseaux à écoulement intermittent.

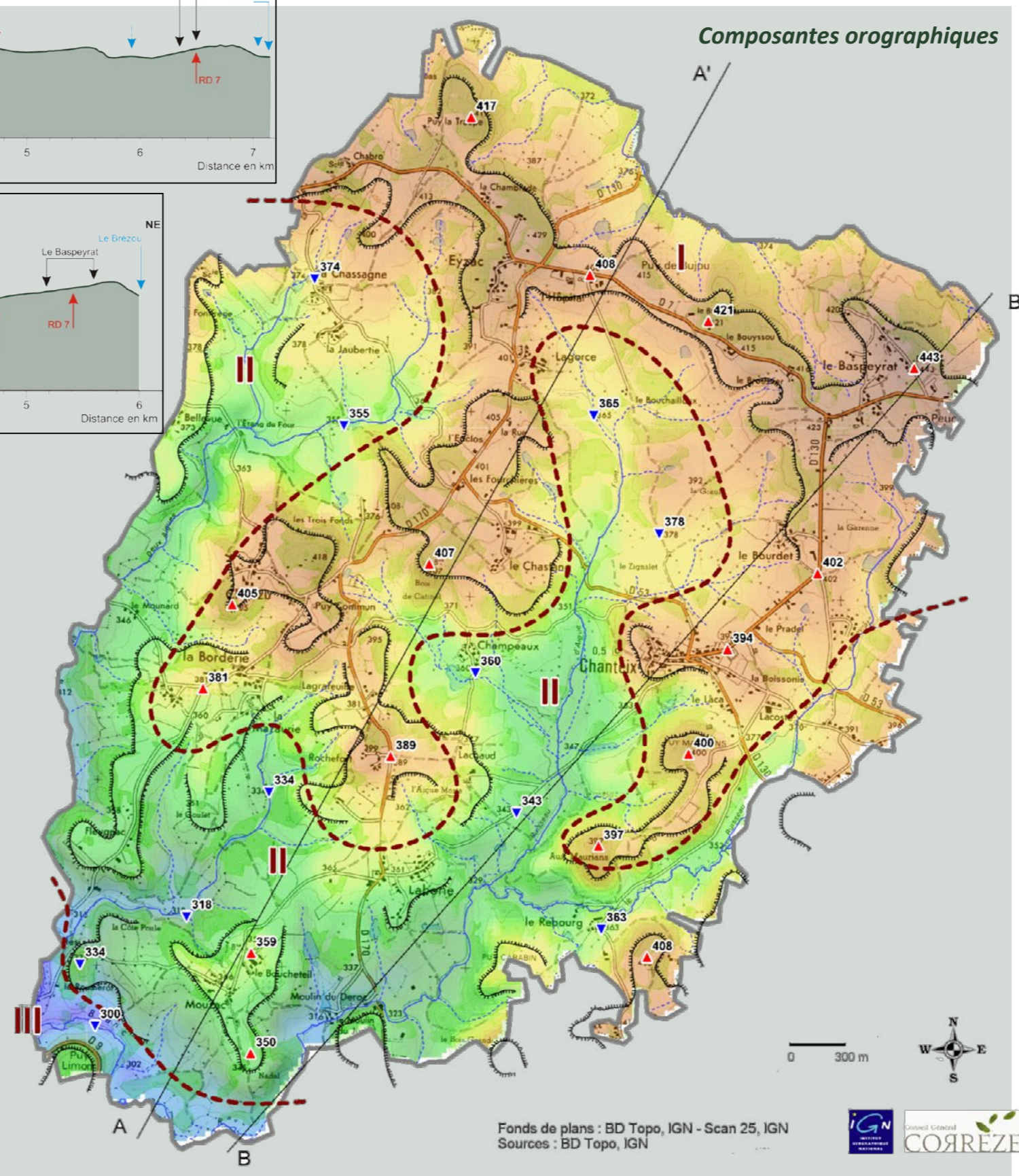
La coupe BB' permet d'apprécier la situation topographique du bourg et de quelques secteurs bâtis, localisés préférentiellement sur les versants orientés vers le Sud.

Unités de relief

- Limite d'unité de relief
- Sommet de plateau ondulé
- Élément de plateau érodé
- Fond de vallon

Éléments de structure

- ▬ Légère rupture de pente
- ▬ Fond de vallon : cours d'eau
- ▲ 334 Point haut et altitude en m NGF
- ▼ 405 Point bas et altitude en m NGF



Principales sources

- Carte topographique au 1/25 000^{ème} de l'IGN
- MNT de l'IGN
- A. Godard & M. Tabeaud, *Les climats : mécanismes, variabilité et répartition*, 2004
- G. Escourrou, *Climat et environnement, Les facteurs locaux du climat*, 1981,
- D. Lamarre & P. Pagney, *Climats et sociétés*, 1999
- Météo France
- Atlas du Limousin, 1994
- Analyse de terrain, 2011

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ÉCOLOGIQUE, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

A. L'œuvre du temps long au sein du géosystème : des composantes physiques à intégrer

1. Relief : un plateau vallonné

Chanteix s'étend sur une petite partie des **Plateaux corréziens**, ensemble de relief intermédiaire entre les hautes terres formées par la *Montagne limousine* et les *Bas-plateaux périphériques*. Cet élément de plateau localement nommé « *Plateau de Favars* » offre ici un **relief aux formes douces** où les altitudes varient entre 300 et 450 m.

Les **interfluves*** (*première unité de relief*) offrent par endroits un **modèle de petites buttes**, localement nommées « *Puys* », ailleurs des **formes plus tabulaires** (de part et d'autre de la RD 7). Ces espaces constituent des sites privilégiés pour les installations humaines.

Les ruisseaux affluents du *Maumont-Blanc* et du *Brézou* qui sillonnent ce plateau légèrement incliné du Nord-Est vers le Sud-Ouest s'y sont faiblement encaissés, offrant de **larges vallons concaves et à faible pente**, ponctués par un réseau d'étangs (*deuxième unité de relief*). Au sud-Ouest, le *Maumont-Blanc* entaille davantage le plateau qu'il isole de celui de *Perpezac* à l'Ouest.

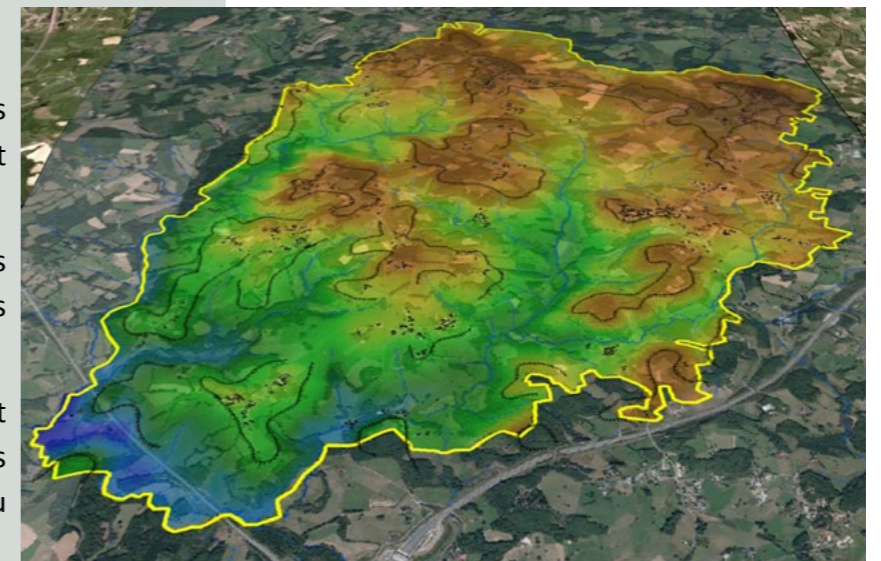
2. Un climat océanique altéré : les nuances du Pays de Tulle

Chanteix s'inscrit, à l'échelle du continent, dans un **contexte climatique d'ensemble de type tempéré océanique**, caractérisé par un air de circulation d'Ouest :

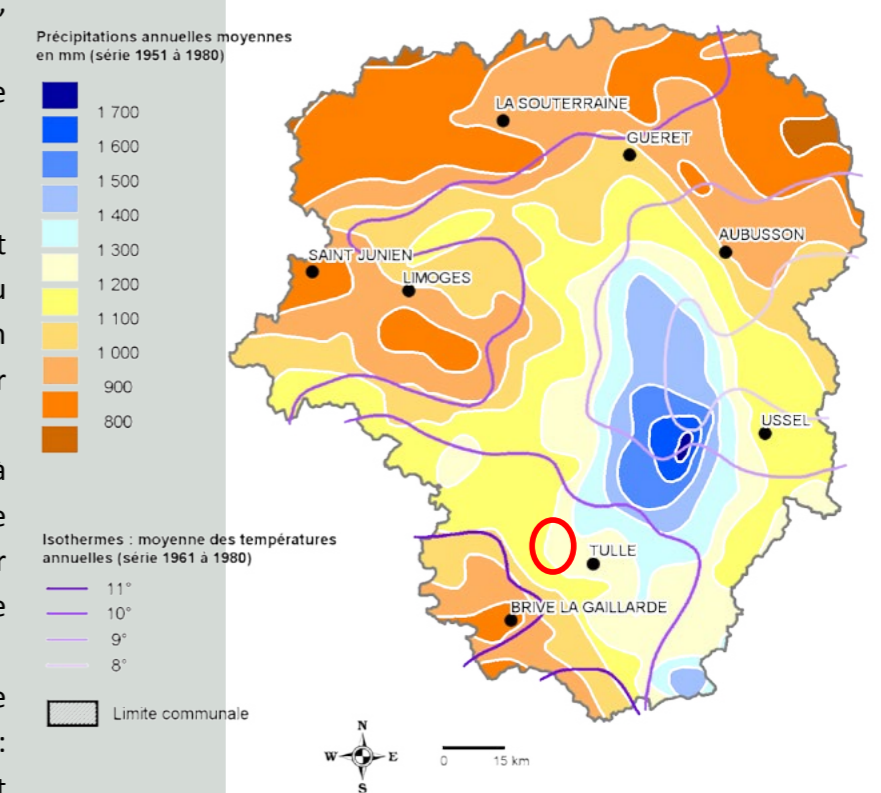
- plutôt humide en raison de la relative proximité de l'Océan Atlantique et de l'absence de barrière orographique intermédiaire
- généralement doux l'hiver et frais l'été, donc avec des amplitudes thermiques saisonnières modérées.

La latitude, la continentalité et l'altitude interviennent sensiblement, modifiant ce schéma général et définissant des caractéristiques plus locales. A l'échelle de la Corrèze où le relief s'élève graduellement du bassin de Brive au plateau de Millevaches, on peut ainsi placer l'essentiel du territoire communal, situé à 250 km environ de l'océan sur un plateau d'altitude moyenne 530/560 mètres, au sein du **mésoclimat*** dit du « **Pays de Tulle** » marqué par un climat de **type océanique altéré aux caractéristiques plus continentales** :

- des précipitations en moyenne plus abondantes qu'à l'Ouest (bassin de Brive), de l'ordre de 1 200 à 1 400 mm/an (précipitations moyennes annuelles enregistrées entre 1951 et 1992), avec un régime pluviométrique plus accentué (des précipitations maximales s'observent de novembre à janvier, autour de 120 à 140 mm/mois à Tulle) qui permet de parler d'une alternance de périodes d'excès en eau et de périodes de déficits hydriques ;
- des températures en moyenne légèrement plus basses qu'à l'Ouest (minimum moyen de 0°C. en décembre et janvier à Tulle / maximum moyen de 26°C. en juillet à Tulle), avec une amplitude davantage marquée : températures élevées l'été, mais nombreuses gelées l'hiver (le nombre moyen annuel de jours de gel est nettement supérieur à celui des bas plateaux limousins qui est de l'ordre de 70 à 90 jours/an).



Orthophotographie aérienne inclinée (IGN 2009) créant un effet de relief (outil de représentation : Google Earth).



Sources : Météo France, 1992 - Atlas agroclimatique du Limousin, 1989
D'après l'Atlas du Limousin, 1994

Contexte géologique



Toiture en petites ardoises rectangulaires

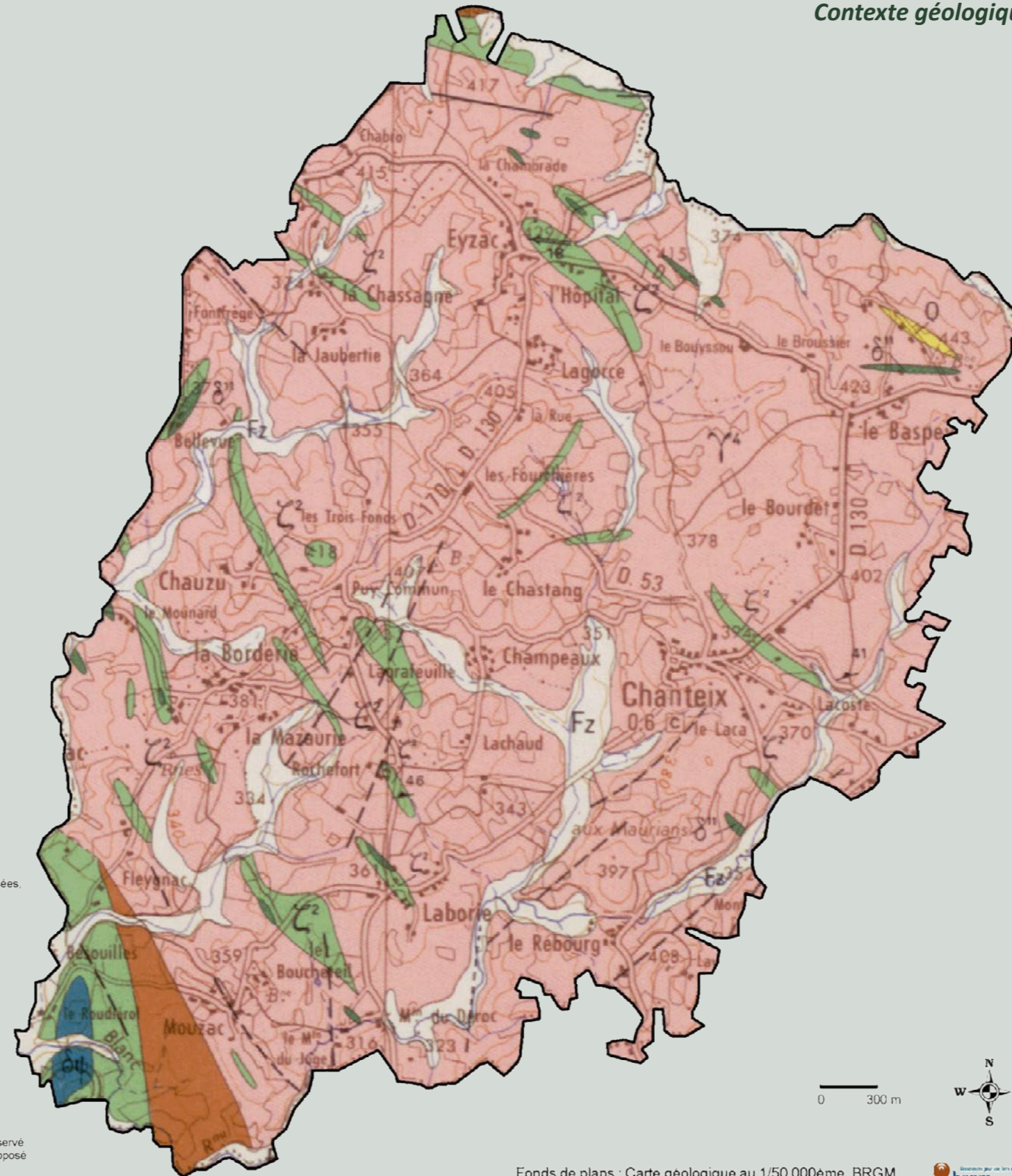


Mur en gneiss (structure feuilletée) et granite (structure grenue)



Linteaux et pierres d'angle en granite.

- Terrains sédimentaires**
- Alluvions récentes
- Terrains métamorphiques**
- Groupe du Bas-Limousin**
- Gneiss gris du Bas-Limousin
- Formations métamorphiques en filons ou petits corps**
- Amphibolo-pyroxénites, pyroxénites plus ou moins amphibolitisées
 - Ecoligites plus ou moins amphibolitisées, amphibolites dérivées d'éclogites
- Terrains éruptifs**
- Granites de la zone migmatitique de l'anticlinal de Tulle
 - Tonalites à gros grain
- Formations éruptives en filons ou petits corps**
- Quartz
- Éléments structuraux**
- 1 - Contour géologique observé
 - 2 - Contour géologique supposé
 - 3 - Faille visible
 - 4 - Faille supposée



Fonds de plans : Carte géologique au 1/50 000ème, BRGM
Sources : BRGM



Principales sources

- Cartes géologiques au 1/50 000^{ème} du BRGM
- Atlas du Limousin, 1994
- A. Godard, Pays et paysages du granite, 1977
- Analyse de terrain, 2011

3. Contexte géologique : l'omniprésence des granites

La commune de Chanteix s'inscrit toute entière dans la grande **unité géologique régionale dite du Bas-Limousin**, rattachée au **socle cristallin**. Cet ensemble est constitué, d'une part, de roches provenant de matériaux directement issus du manteau de l'écorce terrestre et refroidis, les roches magmatiques granitiques, d'autre part, de roches métamorphiques, c'est-à-dire de roches transformées sous l'effet de fortes pressions et températures.

Les formations granitiques occupent la quasi totalité du territoire communal. Les granites ont une structure grenue. Dans nos régions tempérées, ils sont plutôt résistants. Ils se dégradent depuis la surface sous l'effet de phénomènes chimiques et surtout physiques, donnant naissance à des arènes* granitiques qui peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseurs. Les minéraux qui composent les roches tendent à se désolidariser les uns des autres, puis, sous l'action du ruissellement et du gel, les versants sont déstabilisés, les matériaux viennent alors combler les fonds de vallées. Les secteurs fortement arénisés, devenus perméables, peuvent alors constituer d'importants réservoirs d'eau.

Matériaux noble et associé à la dureté, le granite est utilisé dans la construction (cf. «L'agencement du tissu résidentiel : du bâti ancien aux formes contemporaines»).

Les formations métamorphiques*, qui occupent l'extrémité Sud du territoire communal, sont dominées par des gneiss. Les roches sont très fortement recristallisées, ce qui les rend très cohérentes et, de ce fait, très résistantes à l'érosion. Elles présentent une structure en feuilletés.

Les formations géologiques sont globalement organisées en bandes qui s'étirent du Nord-Ouest au Sud-Est.

Les formations quaternaires sont présentes sur la commune sous forme d'alluvions* récentes qui colmatent les fonds de vallées. Bien que souvent associées à des milieux plus ou moins humides, ce sont les terres potentiellement les plus riches pour l'agriculture.

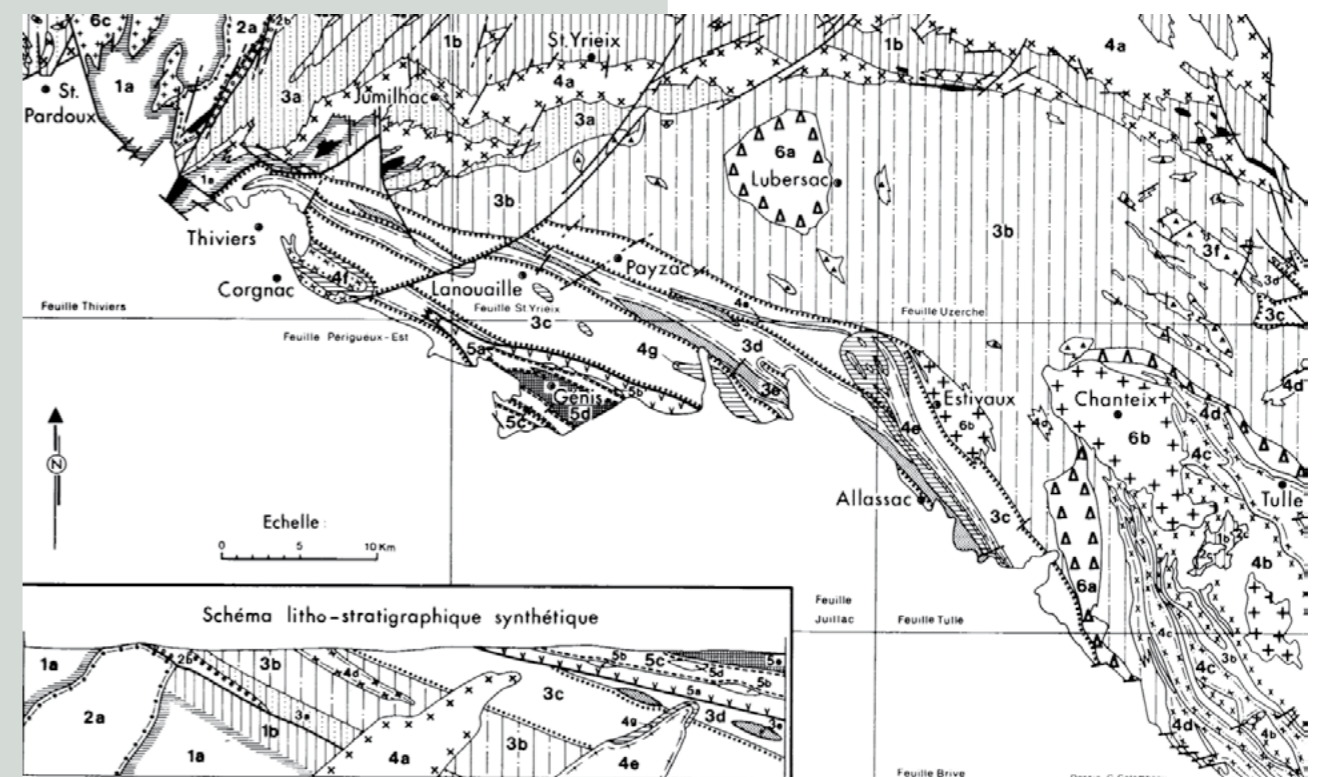


Extraction de sable issu de la désagrégation du granite (arène)

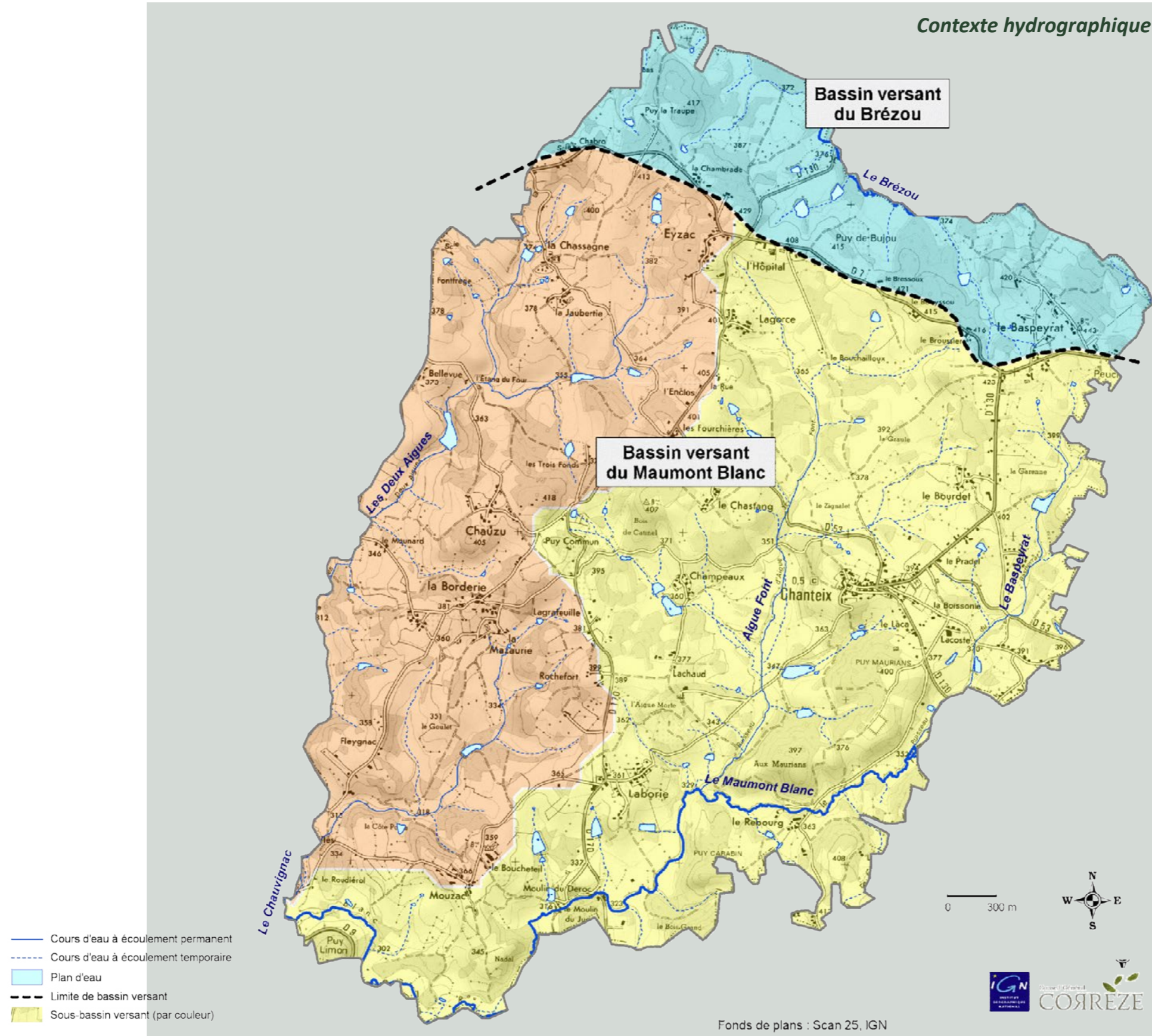
Carte litho-stratigraphique du Bas-Limousin
d'après les levés de J.-P. Floc'h, J. Grolier, P.-L. Guillot, D. Santallier et, pour le coin sud-est, extrait de la feuille Brive (Boissonnas, Talbert).

- Groupe de la Dronne**
 - 1a - Micaschistes alumineux
 - 1b - Gneiss micaschisteux
- Orthogneiss cambriens et arkoses de démantèlement**
 - 2a - Orthogneiss de la Dronne
 - 2b - Arkoses de démantèlement
 - 2c - Orthogneiss de Chameyrat et Mulatet (510-530 M. A.)
- Groupe Bas-Limousin**
 - 3a - Micaschistes gneissiques à tendance grauwakeuse
 - 3b - Gneiss plagioclasiques grauwakeux
 - 3c - Grès de Thiviers, Quartzite de Payzac
 - 3d - Séricito-schistes, méta-grauwackes en alternance
 - 3e - Volcano-sédimentaire basique
 - 3f - Métabasites indifférenciées
- Leptynites et granités à 460 M. A.**
 - 4a - Métagranites (leptynites) de l'arc de Saint-Yrieix
 - 4b - Leptynites grises d'Albussac
 - 4c - Leptynites roses d'Aubazine
 - 4d - Leptynites de Vergonzac—Tulle
 - 4e - Granité du Saut du Saumon
 - 4f - Granité de Cognac
- Groupe de Génis**
 - 5a - Méta-ignimbrites
 - 5b - Arkoses
 - 5c - Schistes à Acritarches
 - 5d - Complexe volcano-plutonique basique de Génis
- Granitoïdes post-métamorphes**
 - 6a - Diorites quartziques
 - 6b - Granité d'Estivaux, Chanteix, Cornil
 - 6c - Granité de Saint-Saud

Source : Notice de la carte géologique de Tulle, BRGM.



Contexte hydrographique



Principales sources

- Carte IGN au 1/25 000^{ème}
- BD Topo de l'IGN
- Banque Hydro
- C. Cosandey & M. Robinson, Hydrologie continentale, 2000
- Cartes géologiques de Tulle au 1/50 000^{ème} du BRGM

Le système hydrographique fonctionne à l'échelle d'un bassin-versant*. Même de petite taille, son fonctionnement - et donc les enjeux liés à l'eau - dépassent le cadre communal. En effet, la commune dépend du fonctionnement et de la gestion des tronçons situés en amont de son territoire, et elle influe sur le fonctionnement des tronçons situés en aval. Ainsi, des aménagements et/ou des pratiques en un lieu donné du bassin-versant pourront avoir des répercussions sur l'ensemble de celui-ci.

4. Composante hydrographique : un réseau dominé par la vallée de la Vézère

Hydrogéologie : un contexte favorable aux ressources superficielles

Le **socle cristallin** (granites et gneiss) qui couvre la quasi-totalité du territoire communal, **peu perméable, favorise le ruissellement**. Dans ce contexte, les ressources souterraines en eau peuvent être nombreuses mais souvent de faible importance et peu profondes.

Ainsi, les **sources** sont nombreuses. Bien localisées et de faible débit, elles se raccrochent à un réseau hydrographique aux multiples ramifications. Peu profondes, elles sont sensibles aux variations pluviométriques et vulnérables face aux risques de pollution.

Les nappes phréatiques qui accompagnent les cours d'eau sont elles aussi de faible ampleur.

Hydrographie : un réseau dense et varié

Les **précipitations relativement abondantes** sur la région et leur faible infiltration dans le sol génèrent un **réseau hydrographique dense et varié**.

La commune est principalement drainée par le *Maumont-Blanc*, affluent de rive droite de la Corrèze juste avant que celle-ci ne conflue dans la *Vézère*. Le *Maumont-Blanc* lui-même joue le rôle de frontière « naturelle » au Sud-Est de Chanteix. L'extrémité Nord du territoire communal est drainée par le *Brézou*, affluent de rive gauche de la *Vézère*. Celui-ci correspond pour sa part à la limite « naturelle » Nord de la commune.

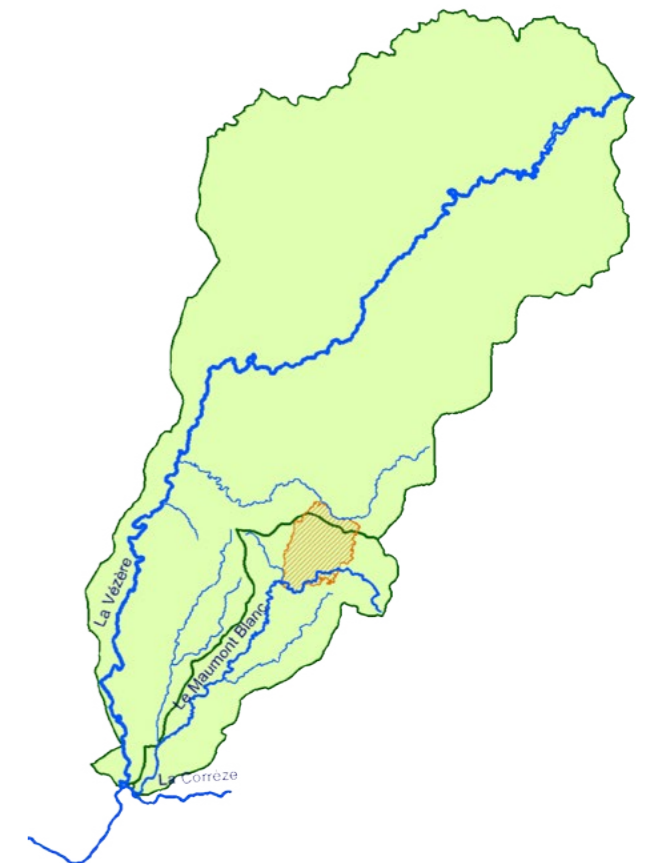
La commune présente une **situation d'amont hydrographique**. Elle est parcourue par de nombreux ruisseaux qui prennent leur source en son sein même, intermittents en tête de bassin pour, assez rapidement, devenir à écoulements permanents.

Les eaux superficielles sont également présentes sous forme de nombreux plans d'eau (près d'une centaine) liés à l'aménagement de petites retenues collinaires ou créés le long des affluents du *Maumont-Blanc*. Ces plans d'eau sont le plus souvent artificiels, aménagés par les communautés historiquement présentes soucieuses de maîtriser par le stockage leur alimentation (en eau, en poissons), en particulier dans les secteurs où les parties amont des cours d'eau sont à sec l'été.

Hydrologie : les responsabilités d'une situation d'amont

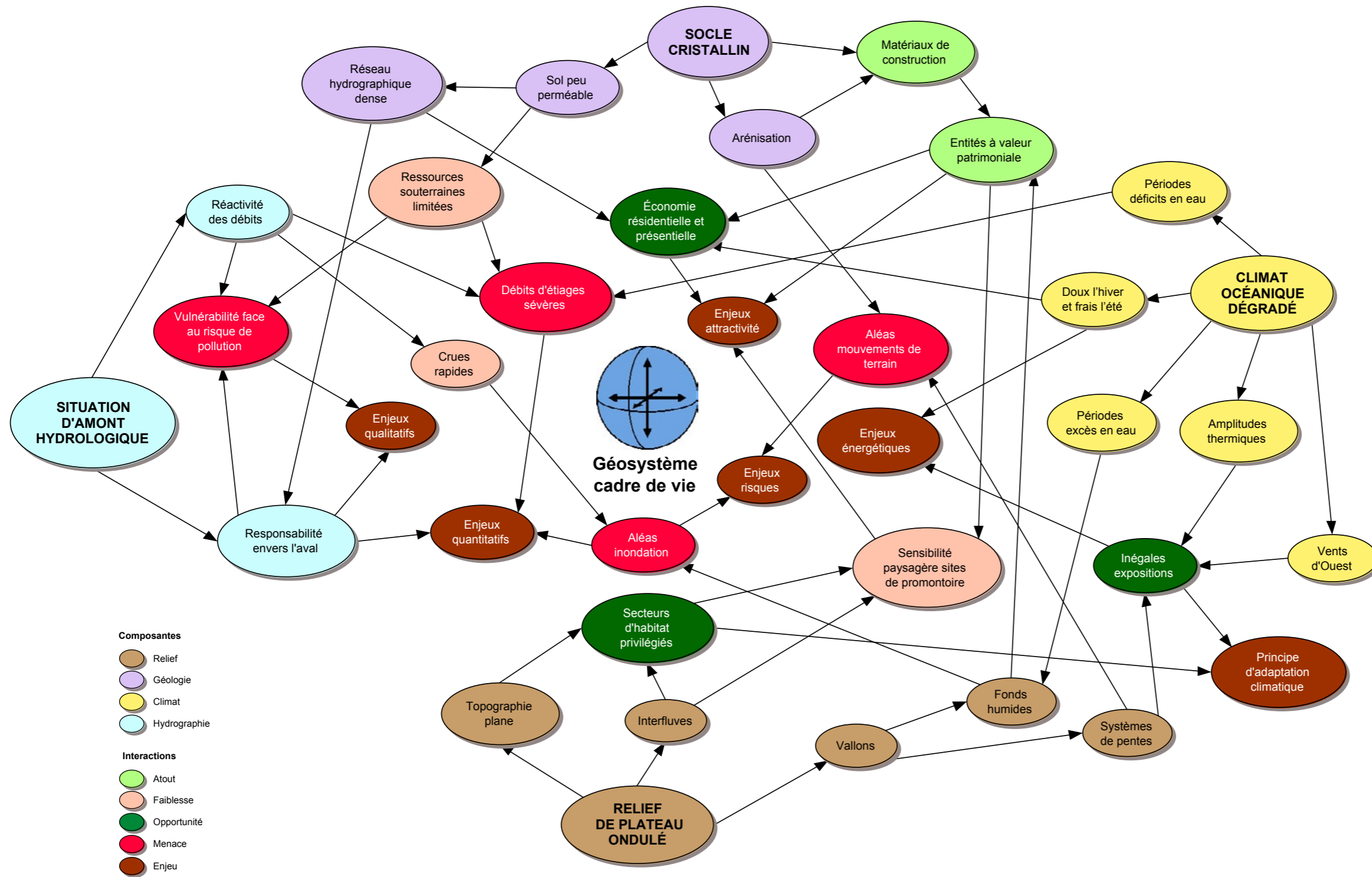
Aucune donnée quantitative n'est disponible pour les tronçons des cours d'eau dans leur traversée de la commune. Les données fournies par la banque Hydro, sont relatives au *Maumont-Blanc* à Ussac (station P3994010 *La Chanourdie*) et au *Brézou* à Vigeois (station P3194310 *Pont de Bleygeat*).

L'imperméabilisation partielle de surface augmente la quantité et les vitesses de ruissellement, et les constructions peuvent créer des obstacles aux écoulements. La position d'amont hydrologique de la commune lui confère une certaine **responsabilité vis-à-vis des communes situées en aval**. En effet, les modifications d'écoulement des eaux de pluie peuvent induire ou accentuer des risques d'inondation en aval. Les nombreux étangs situés sur la commune contribuent toutefois à la régulation des apports des cours d'eau. Mais, inversement, la création de retenues et le prélèvement pour les différents usages (eau potable, abreuvement, industrie...) accentuent les débits d'étiage.



Chanteix au sein des bassins versants de la Vézère et du Maumont-Blanc.

Schéma simplifié du fonctionnement systémique du géosystème communal



Focus AEU – Projet territorial de développement durable

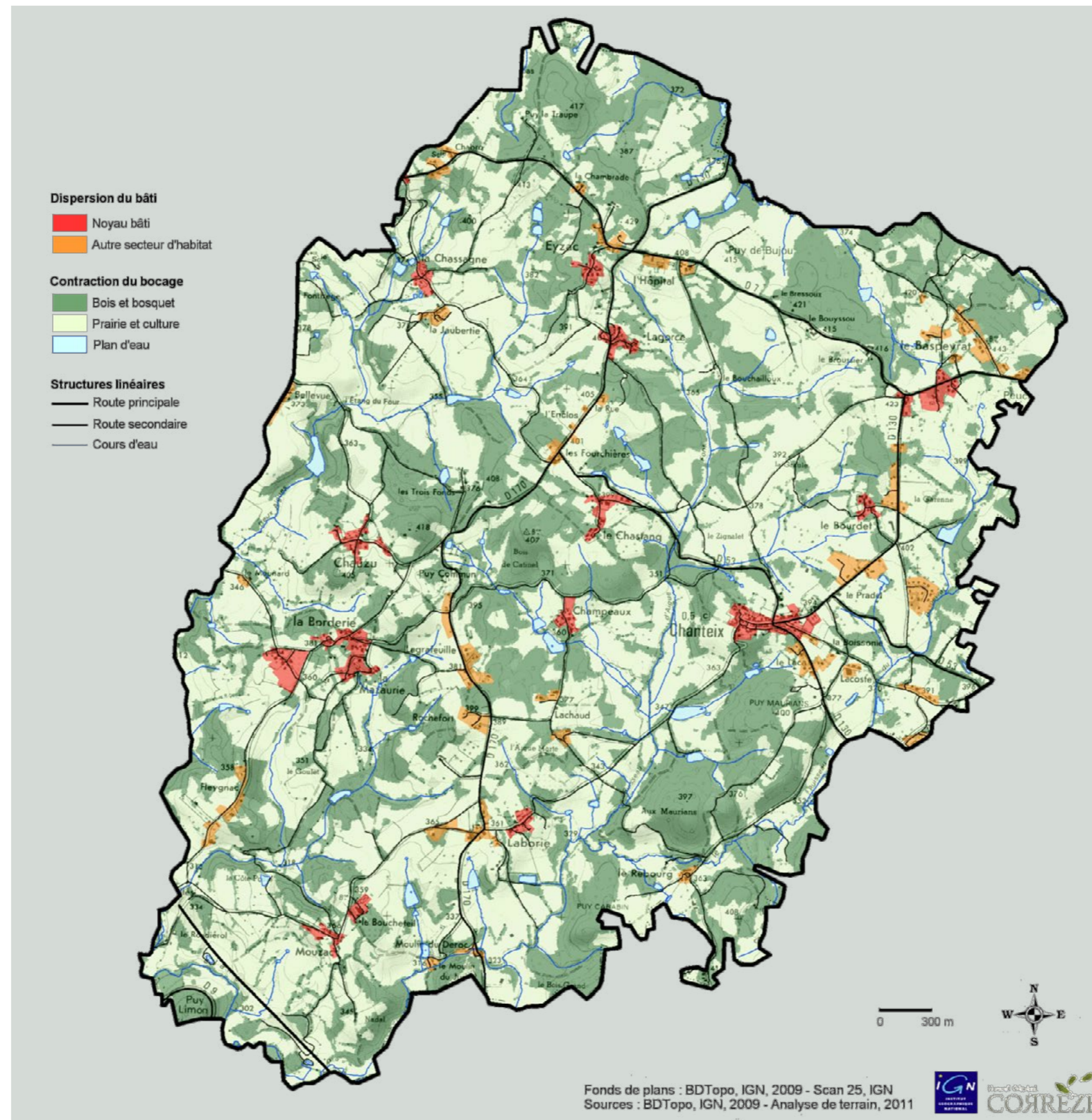
Les enjeux actuels en matière d'urbanisme et d'environnement nécessitent d'appréhender de manière intégrée les différentes composantes du géosystème.*

L'analyse orographique conduit à la mise en évidence des vallons et fonds humides, générant des conditions d'ensoleillement, d'humidité et de stabilité inégales (adret ou ubac*, mouvements de terrain, valeur patrimoniale), comme peu propices au développement de l'habitat (cf. « Sensibilité aux risques, nuisances et pollutions : quelques sources de préoccupations »).*

Au-delà de l'approche culturelle liées aux matériaux de construction, les données du contexte géologique renvoient surtout aux caractéristiques du socle cristallin (cf. ci-après), et aux processus d'érosion en tête des bassins de réception pluviaux et aux mouvements de terrain qui ne sont pas à exclure, notamment dans les secteurs les plus pentus présentant des matériaux (très) remaniés comme les arènes et dépourvus d'une végétation suffisamment couvrante (glissements de terrain), et là où la masse rocheuse se trouve déstabilisée par le passage d'une route (chute de blocs et éboulements), ou en relation avec la présence d'une cavité souterraine (effondrement). Dangereux pour l'homme et destructeurs (cf. « Sensibilité aux risques, nuisances et pollutions : quelques sources de préoccupations »), ces mouvements de terrain sont les plus pénalisants pour l'urbanisation et les activités humaines d'une façon générale.

En matière de climat et de système hydrographique, le caractère cristallin du substrat et la situation d'amont de la commune débouchent sur la mise en évidence d'enjeux d'une part quantitatifs, pour les usages préleveurs (ressources potentielles en eaux souterraines limitées sur le plateau à mettre en rapport avec les besoins en eau potable à satisfaire par les ressources connues), et pour ceux non préleveurs (débits d'étiage à mettre en rapport avec la survie des écosystèmes), et d'autre part qualitatifs (vulnérabilité face aux risques de pollution). S'y ajoute désormais dans le contexte de la crise énergétique, le principe d'adaptation climatique : efficacité économique (protection des cultures et bâtiments vis-à-vis des tempêtes...) et efficacité énergétique liées à la préservation des constructions contre le froid de l'hiver et le vent (rôle de l'orientation, utilité reconnue des haies).

Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols



Principales sources

- J.-R. Pitte, *Histoire du paysage français*, 2001
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008
- B. Mérenne-Schaumaker, *Géographie des services et des commerces*, 2003
- *Recensement Général de l'Agriculture*, 2000
- *Photographie aérienne*, IGN, 1959, 2004 et 2009
- *Carte dite de Cassini*, entre 1762 et 1775
- *Document de Gestion de l'espace agricole et forestier de la Corrèze (DGEAF)*, 2008
- *Analyses de terrain*, 2011

B. L'épaisseur historique : le paysage, marqueur de l'inscription spatiale de la société

1. Invariants et métamorphoses dans l'occupation des sols : un habitat dispersé en héritage

L'analyse des formes et de l'organisation du territoire de Chanteix à partir de la photographie aérienne et des visites de terrain permet de reconnaître un **paysage de bocage métamorphosé au cours de la période récente**. Ce paysage emblématique de l'Ouest de la France a connu récemment un recul important et rapide, au point que l'on s'interroge actuellement sur sa pérennité. Mais dans le même temps, il est devenu un objet historique et un enjeu patrimonial.

Cet espace est occupé par des parcelles aux formes et aux tailles diverses, bocage aux mailles irrégulières le plus souvent séparées par des boisements et des bosquets, plus rarement par des haies vives assez fragmentaires. Les parcelles sont en effet loin d'être toutes encloses, effet conjoint probable de la concentration des exploitations et de la mécanisation agricoles qui a conduit à un processus de débocagement. A cela s'ajoute le travail nécessaire à l'entretien des haies : requérant une main d'œuvre qui n'existe plus dans les exploitations, celles-ci ont recours à présent à des clôtures électriques.

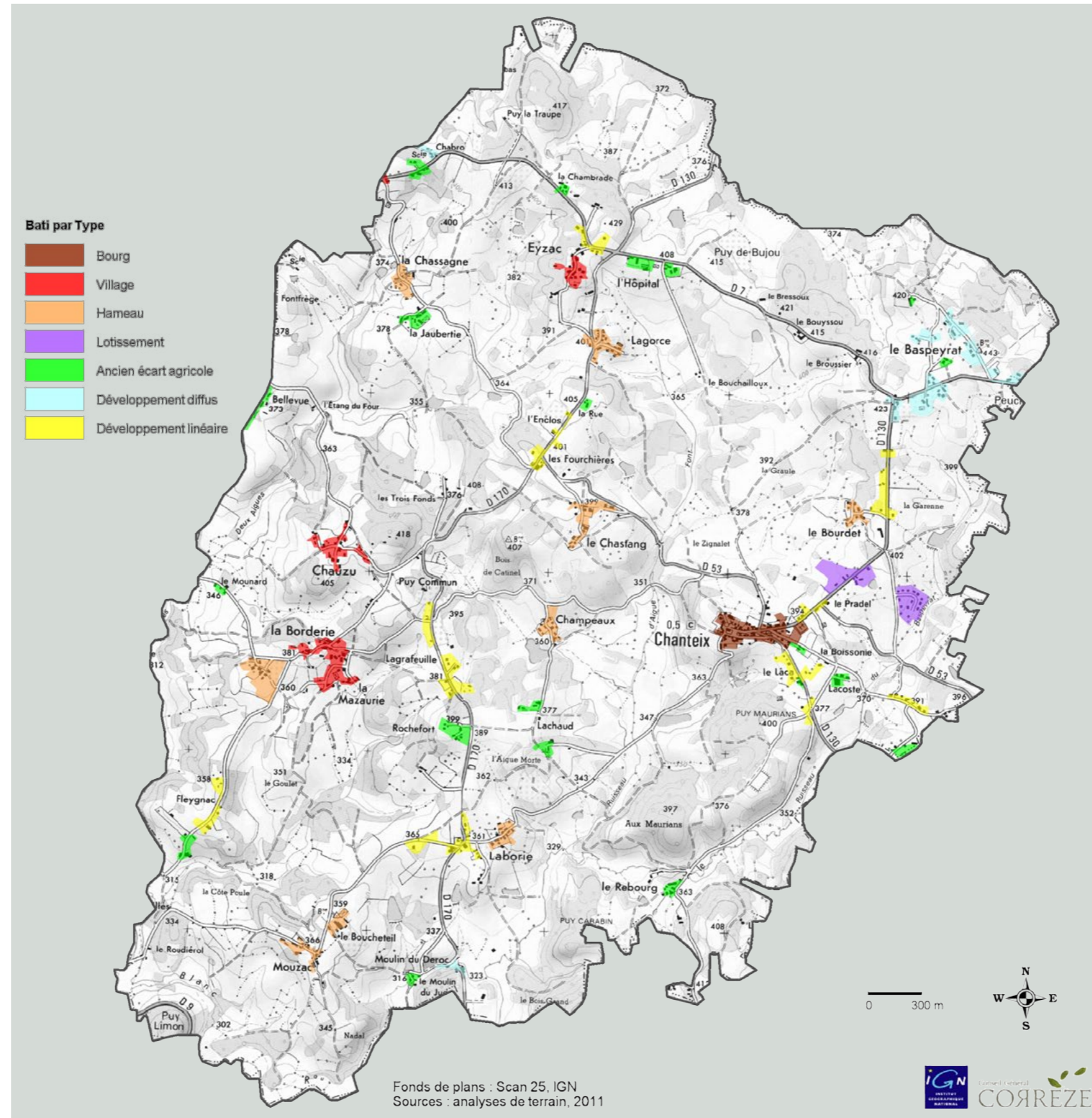


Disparition progressive du réseau bocager liée, d'une part, à l'agrandissement des parcelles agricoles (tirets roses) et, d'autre part, à la progression de la forêt par épaissement. Du réseau de haies vives, il ne reste véritablement aujourd'hui que les linéaires soulignés ici en vert.



Bocage encore bien conservé au Sud-Ouest du bourg (angle de prise de vue en rouge sur l'orthophoto ci-dessus).

Typologie des zones bâties



La dispersion de l'habitat constitue un autre attribut essentiel de ce paysage de bocage. Caractérisée par un coefficient de dispersion relativement fort, l'organisation du bâti revêt plusieurs formes principales :

- **Le bourg.** En position périphérique à l'Est de la commune, il se développe en partie sommitale d'une légère éminence. Héritier d'une portée (coût acceptable d'un déplacement à réaliser pour atteindre le bourg en tous points de la commune) et d'une offre de biens et de services correspondant à des seuils anciens de population, il associe aujourd'hui trois grandes entités :
 - ◆ le noyau historique initialement développé entre l'église et la bascule,
 - ◆ une extension de la première moitié du XX^{ème} siècle en continuité à l'Est,
 - ◆ une extension postérieure à la Seconde Guerre mondiale organisée de façon plus décousue et une tendance à l'étalement linéaire le long de la RD 130, et conçue sur des parcelles nettement plus grandes.Enfin, en ce qui concerne les deux lotissements *la Pièce de l'Etang* et *le Bourdet*, spatialement dissociés du bourg, leur caractère aggloméré ne suffit pas à en faire des noyaux bâtis dotés d'une configuration urbanistique propre à favoriser la sociabilité.
- **Des noyaux bâtis autres que le bourg.** Issus d'une implantation historique, ils présentent traditionnellement une forme ramassée, organisée à partir d'un noyau central. On peut distinguer :
 - ◆ **trois villages** : *Eyzac, la Borderie/Mazaurie* et *Chauzu*,
 - ◆ **une dizaine de hameaux** : *La Chassagne, Lagorce, le Chastang, le Champeaux, Mouzac, Laborie...* Également pourvus de limites morphologiques nettes, ils se placent entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat.
- **D'autres formes d'habitat non aggloméré.** Il s'agit de formes d'habitat isolées au sens où elles ne forment pas une agglomération* ni ne se greffent à une existante. On peut distinguer :
 - ◆ **des espaces d'habitat diffus.** Dépourvus de limites morphologiques, il s'agit de développements récents, en tâche d'huile, sur le modèle du pavillon individuel. C'est essentiellement le cas au *Baspeyrat* où ils ne forment pas de véritables entités à part entière, mais se greffent plutôt sur les anciens noyaux bâtis historiquement déjà très dispersés. La très faible densité de cette forme d'habitat ne permet guère à ce village de sortir d'une vocation éminemment résidentielle et rend particulièrement difficile le fonctionnement des services collectifs ;¹
 - ◆ **des secteurs de développement linéaire.** Formes d'habitat qui prennent également de l'ampleur récemment sur le modèle du pavillon individuel, ils se distinguent du type précédent par un développement des constructions en alignement le long des axes routiers, notamment les RD 130 et RD 170 et le chemin rural du bourg à la *Rode*, conséquence d'une délivrance des permis de construire au coup par coup qui a produit une urbanisation linéaire en prolongeant petit à petit les zones considérées comme urbanisées. Au même titre que les espaces en tâche d'huile, cette forme d'habitat génère des densités difficilement compatibles avec le développement à moyen et long termes de l'offre en services et en équipements de ces agglomérations.
 - ◆ **Des écarts.** Ces formes d'habitat relèvent de constructions plus ou moins isolées qui correspondent à des exploitations agricoles en activité (*Lacoste, la Jaubertie, le Rebourg...*), à des logements issus d'une réhabilitation de bâti ancien (*Rochefort, le Bouyssou*), à des constructions récentes déconnectées de toute agglomération (entre *le Boucheteil* et *Laborie...*).

¹ On ne peut pas assurer un service de bus dans un village ou dans un quartier lorsque la densité est inférieure à 40 ou 50 habitants par hectare.



Le bourg porte certains stigmates de son importance encore manifeste au début du XX^{ème} siècle : les rez-de-chaussée d'anciens commerces ont été transformés en logements, les devantures réaménagées. Chanteix (avec Lagraulière) constituait une des plus grosses communes des alentours et sa foire rayonnait largement dans la région.

Les espaces urbanisés se présentent sous plusieurs formes :

- **le village** : forme la plus évoluée des noyaux bâtis. Elle est caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour, et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, culturels ou commerciaux ;
- **le hameau** : forme de groupement élémentaire des habitations rurales. Il se différencie du village le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif ;
- **les écarts** : ils s'agit de groupements élémentaires formés d'une ou plusieurs constructions implantées au gré des opportunités foncières, sans logique de structuration urbanistique, et qui se présentent généralement sous trois formes principales :
 - des constructions ponctuelles, le plus souvent des pavillons contemporains,
 - des exploitations agricoles à bâtiments dissociés plus ou moins isolés et, le cas échéant, leurs extensions contemporaines liées aux partages fonciers,
 - des aménagements volontaristes de type lotissement.



Ambiance villageoise du bourg



Ambiance plutôt ouverte de vallon au Sud-Est de Jaubertie



Ambiance semi-ouverte d'interfluve au Baspeyrat



Ambiance fermée d'interfluve à l'Ouest de Mouzac



Ambiance ouverte avec vue sur le « grand paysage » depuis Chauzu

Principales sources

- DIREN Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, *Paysages en Limousin*, 2005
- Coll., *Le Limousin côté nature*, 2004
- *Analyses de terrain*, 2011

2. Unité et ambiances paysagères : bocage du plateau d’Uzerche

Chanteix est toute entière située au sein de l’unité paysagère régionale dite du **Plateau d’Uzerche**. Le paysage dominant est celui d’une « campagne-parc » de plateaux ondulés. Il s’appuie sur un relief légèrement vallonné, occupé par un bocage ancien discontinu doté de parcelles aux formes et aux tailles diverses, alternativement séparées par des boisements et des bosquets et par un réseau de haies vives souvent bien conservées.

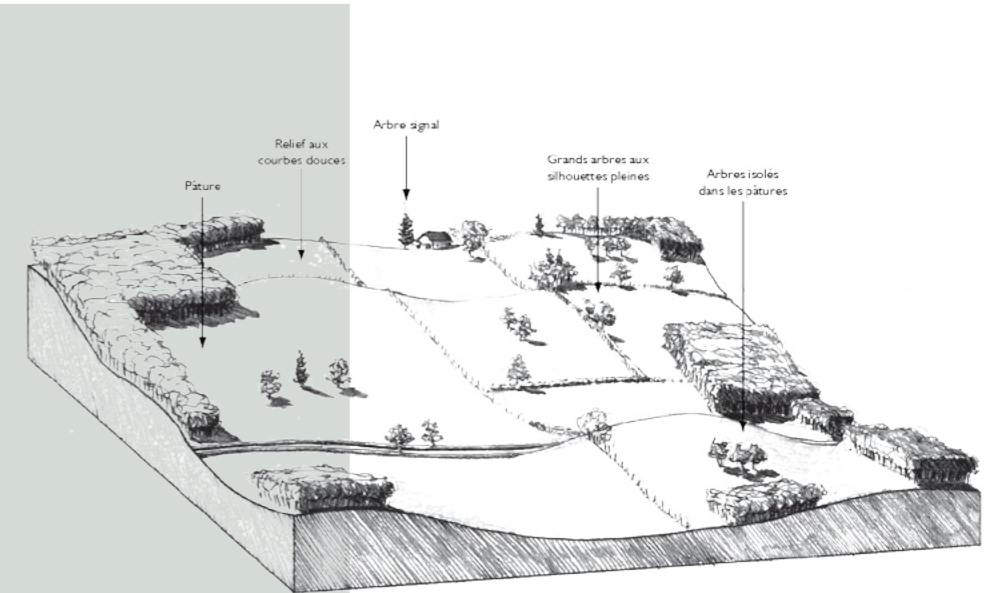
La commune présente une extrême homogénéité paysagère avec un caractère rural prononcé : l’arbre (sous toutes ses formes) et les prairies sont étroitement imbriqués, souvent seuls composants qui s’offrent au regard, et ça et là noyaux bâtis ou fermes isolées apparaissent fondus dans le paysage.

Dans le détail, trois ambiances paysagères peuvent toutefois être distinguées :

- une ambiance villageoise que le bourg, sur un léger promontoire, a réussi à conserver ;
- des ambiances paysagères souvent fermées à semi-fermées lorsque les forêts, les bosquets et les haies occupent une place importante aussi bien au niveau des interfluves qu’au sein de reliefs plus vallonnés ;
- des ambiances plus ouvertes lorsque le maillage bocager s’est distendu (entre le *Champeau* et le bourg, autour de *la Jaubertie*...) ou à la faveur du passage d’axes routiers le long des interfluves ou à mi-pente.

La présence de l’autoroute A 89, qui traverse la commune dans sa partie Sud, reste relativement discrète par sa situation topographique essentiellement en déblais, par son tracé sinueux et par les aménagements paysagers rustiques.

Ce paysage de « campagne-parc » est en cours de métamorphose sous l’effet de la mécanisation agricole (agrandissement des parcelles, bâtiments d’exploitation de grande dimension...) et de l’urbanisation (développement résidentiel sous forme de constructions isolées et de lotissements).



Bloc-diagramme schématisant les valeurs clés de la campagne-parc (Source : Paysages en Limousin)



Les ambiances paysagères du Limousin (Source : Paysages en Limousin)

Vocations des zones bâties



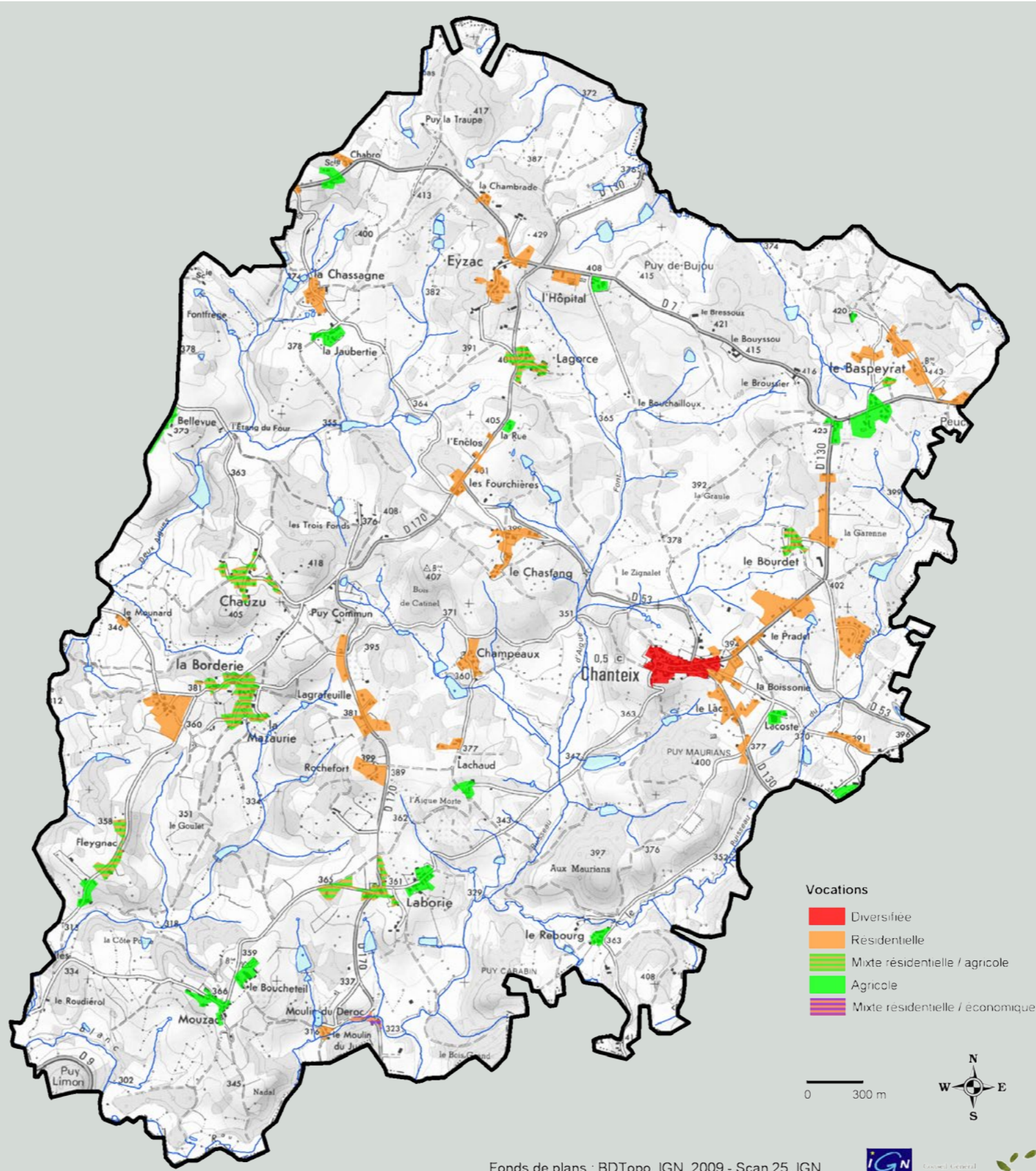
Grange limousine dans le bourg



Maison bourgeoise rénovée avec soin



Rares maisons contiguës dans le bourg



Fonds de plans : BDTopo, IGN, 2009 - Scan 25, IGN
Sources : Analyse de terrain, 2011



Principales sources

- DREAL Limousin / Université de Limoges / Région Limousin, Paysages en Limousin, 2005
- G. Audisio, Les Français d'hier : des paysans, 1994
- J.-R. Pitte, Histoire du paysage français, 2001
- Analyses de terrain, 2011

3. L'agencement du tissu résidentiel : du bâti ancien aux formes contemporaines

La commune se caractérise par une relative homogénéité des formes construites où domine de manière écrasante l'habitat individuel, quelles que soient les époques de construction. Les formes observées révèlent, schématiquement, la coexistence de deux types « d'installations » : l'une, traditionnelle, qui domine au niveau du bourg et des noyaux bâtis historiques, l'autre témoignant de l'irruption d'un nouveau mode d'habiter, qui se développe en périphérie du bourg, le long de des voies de circulation et, de manière plus diffuse, autour des noyaux bâtis, voire en s'affranchissant de ces derniers.

Mode d'habiter traditionnel : le bâti ancien, entre libertés agraires et pratiques de proximité

La dispersion de l'habitat témoigne, ici comme ailleurs, d'anciens usages agraires caractérisés par de moindres contraintes collectives fixées par la communauté d'habitants. Une bonne partie des paysans d'autrefois vit dans des hameaux* voire des villages* à l'écart du bourg, ce dernier étant plutôt historiquement considéré comme le cœur de la communauté paroissiale et noyau de fixation de la bourgeoisie des laboureurs, marchands et artisans.

Le bâti ancien à proprement parler représente un peu plus de 30 % des résidences principales en 2007. Il se présente essentiellement sous la forme de constructions simples et compactes aux formes carrées ou rectangulaires.

Deux principaux modèles se partagent le territoire, essentiellement dans le bourg et les autres noyaux historiques :

- les maisons bourgeoises, plus ou moins cossues, indépendantes ou accolées les unes aux autres le long des rues et des places ;
- les maisons paysannes, qui se présentent sous la forme, soit de maisons de village des petits notables et autres ouvriers agricoles, soit d'ensembles de fermes avec logis à éléments accolés, dit « bloc-à-terre », ou avec bâtiments dissociés, à cour ouverte sur des espaces communs : elles réunissent alors fréquemment, dans les noyaux bâtis où elles se regroupent, un ensemble de bâtiments spécialisés, en particulier la « grange-étable » typique de l'exploitation limousine voire du type « auvergnat », éventuellement le four et d'autres annexes comme la porcherie, le séchoir à châtaignes, le puits... Les matériaux utilisés sont essentiellement d'origine locale : il s'agit le plus souvent de maçonneries de moellons de granit et gneiss, enduits ou non, et pour la couverture de petites ardoises rectangulaires et, plus rarement de petites tuile rouge plate et rectangulaire. En rénovation, l'ardoise est souvent remplacée par de la tuile mécanique lorsque ce n'est pas des matériaux en fibro-ciment.

Le bâti ancien que l'on peut aujourd'hui observer à Chanteix ne représente qu'un mince échantillon du cadre bâti hérité de la société paysanne qui y vivait naguère. Aucune des bâtisses ne se présentent dans leur état supposé d'origine, mais celles construites en pierre, surtout au XIX^{ème} siècle, ont eu plus de chance de résister aux outrages du temps. Par ailleurs, elles signalent, à fortiori lorsque la couverture est minérale, une certaine aisance de leurs anciens occupants. Témoignage sélectif donc, qui implique de ne pas considérer ces matériaux constitutifs du paysage rural actuel de Chanteix comme des références historiques absolues, mais comme le produit d'un environnement naturel et social particulier.

Quelques exemplaires de construction, exceptionnelles aujourd'hui dans le paysage résidentiel de Chanteix, méritent un statut particulier. Elles témoignent d'anciennes hiérarchies sociales (domaine de Rochefort, ferme du Boucheteil...) ou relèvent de la catégorie des grands équipements collectifs (église Saint-Michel).



Eglise Saint-Michel

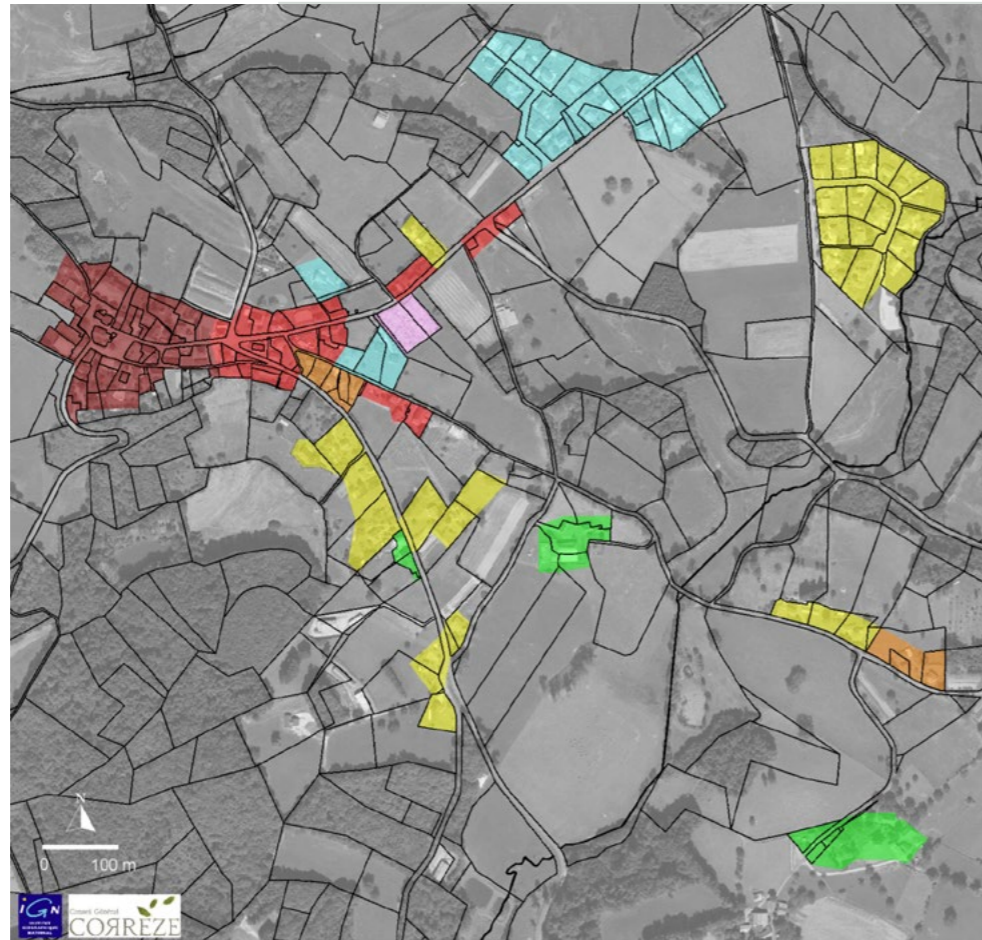


Domaine de Rochefort



Domaine de Boucheteil

Évolution du bourg et de ses abords



Epoques de construction

■	jusqu'au XIXème
■	jusqu'au début XXème
■	développement 1950-1970
■	développement 1970-1990
■	développement actuel
■	ancien écart agricole
■	cimetière

Fonds de plans : Fonds cadastre - BD Ortho de l'IGN, 2009

Les constructions depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle : l'irruption d'un nouveau mode d'habiter

A Chanteix, les résidences postérieures à la Seconde Guerre mondiale sont aujourd'hui majoritaires, dont plus de 40 % datent d'après 1975 (INSEE, 2008). Elles correspondent dans une large mesure à l'irruption d'un nouveau type « d'installation » dans le paysage et de constructions : le pavillon individuel avec jardin. Les caractéristiques du logis à proprement parler et son implantation dans l'environnement communal en font une forme de logement plutôt standardisée : avec la globalisation de l'économie, les matériaux locaux en particulier sont abandonnés au profit du béton, du plastique, mais aussi du bois d'ingénierie, tandis que leur mise en œuvre répond à des logiques industrielles (charpentes pré-assemblées, pièces de jonction usinées, etc.).

Du point de vue des espaces extérieurs, la stricte délimitation avec le pavillon voisin, matérialisée par une clôture au tracé géométrique souvent doublée de haies d'arbustes au feuillage persistant, apparaît comme un attribut caractéristique.

4. Métamorphoses résidentielles récentes : quelques acteurs du paysage chanteixois

L'analyse paysagère à l'échelle de la commune a révélé des combinaisons de formes architecturales dont la logique renvoie aux dynamiques sociales en cours, du local au national. Différents modes d'habiter, inégalement dynamiques, s'expriment ainsi sur le territoire de Chanteix, qui traduisent des formes particulières de relation à l'espace.

Mode d'habiter traditionnel : l'essoufflement du projet paysan

A Chanteix, le mode d'habiter traditionnel, projet hérité d'une société paysanne de souche pour qui la présence est ici évidente, résiste tant bien que mal. Les actifs (agriculteurs) sont désormais en nombre réduit dans cette famille d'acteurs qui comprend de nombreux retraités. Fréquemment artisans d'une réhabilitation ancienne du logis de la ferme, familiale ou acquise, ces derniers ne contribuent plus guère à transformer le paysage bâti communal que de manière anecdotique par des interventions sur les bâtiments à usage agricole. S'agissant des granges-étables traditionnelles, ces interventions sont souvent marquées du sceau de l'utilitarisme, particulièrement les toitures en fibrociment ou en tôle ondulée. Parallèlement, l'agrandissement contemporain des exploitations agricoles issues du modèle productiviste se traduit par des créations de bâtiments généralement caractérisés par leur gigantisme.



Maison des années 1930 marquée par l'arrivée des matériaux industriels (ciment, tuile mécanique...)

Principales sources

- J.-D. Urbain, *Paradis verts. Désirs de campagne et passions résidentielles*, Payot, 2002
- P. Dibie, *Le village métamorphosé, Révolution dans la France profonde*, 2006
- H. Gumuchian & Al., *Les acteurs, ces oubliés du territoire*, 2003
- Dir. S. Beaud & Al., *La France invisible*, 2006
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, *Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable*, 2008
- P. Merlin, *L'exode urbain*, 2009
- *Analyses de terrain*, 2011

Mode d'habiter « nomade » : des « multi-résidentiels » aux « ré-enracinés »

Aux sources de cette dynamique spatiale se trouve une catégorie d'habitants d'origine souvent citadine qui aspire à s'aménager une double vie par une sorte de « dédoublement » résidentiel. Leur influence se manifeste dans la commune sous forme de résidences secondaires ou occasionnelles, ce qui comprend à Chanteix 56 logements au recensement de 2008, soit environ 20 % du parc de logements.

Au-delà de l'attractivité liée aux aménités* de la commune, plusieurs facteurs conditionnent l'existence de cette dynamique spatiale :

- la transmission d'un bien, généralement du bâti ancien, aux héritiers qui sont souvent des actifs plus ou moins jeunes installés en ville ;
- le retour au pays, de manière intermittente, de générations dont les familles ont alimenté, au moins partiellement et jusqu'à une période récente, un mouvement d'émigration ;
- le rôle d'une mode sociale ;
- les facilités de communication offertes par la proximité des autoroutes A 20 et A 89 ;
- enfin, l'ouverture des frontières européennes et des différences importantes du prix du sol qui ont contribué à faire naître de nouveaux flux urbains essentiellement composés de britanniques, de belges et de néerlandais.

Dans bien des cas, un nombre significatif de ces « multi-résidents » franchissent le pas de l'installation permanente. Ils alimentent alors de manière privilégiée une famille d'acteurs connue des chercheurs sous le nom d'habitants « ré-enracinés » qui veulent reconstituer une campagne authentique. Promoteurs d'une patrimonialisation des lieux, ils n'hésitent pas à se montrer critiques sur certaines évolutions négatives de la campagne actuelle : transit routier et ses effets en termes de bruit, de pollution et d'insécurité, réticences relatives aux modalités de réhabilitation du tissu d'habitat, etc.

Mode d'habiter pavillonnaire : le rôle des habitants « néo-ruraux »

Le mode d'habiter pavillonnaire tend à progresser de manière significative partout en France. Chanteix n'échappe pas à cette dynamique puisqu'encore 45 unités sont à mettre à son actif entre 1990 et 2005 contre 51 dans la période 1975-1989.

Ces pavillons récents sont notablement liés à la circulation pendulaire de travailleurs urbains. L'adhésion intentionnelle à ce modèle concerne communément des individus recherchant l'acquisition d'un vaste espace privatif, démarche amplifiée par l'idéal du village et de la nature retrouvés. Mais un nombre significatif des résidents pavillonnaires sont aujourd'hui identifiés comme des « périphésés », catégorie d'habitants qui n'a pas véritablement choisi la campagne. Ils s'y trouvent parce qu'ils n'ont pas les moyens de vivre ailleurs, faute de proposition acceptable de quartiers plus denses au cœur des agglomérations.



Ancien bloc à terre réhabilité avec soin



Pavillons des années 1970/80



La Pièce de l'étang, lotissement des années 1980

Focus AEU – Projet territorial de développement durable

L'écart*, héritage d'un habitat dispersé qui se justifiait autrefois par la structure agraire caractéristique d'un pays de bocage, avait sa raison d'être, du point de vue socio-économique. Il résulte essentiellement aujourd'hui de la mobilité des personnes dans l'espace, commune à tous les pays connaissant des taux de mobilité comparables. A travers la diffusion de la résidence pavillonnaire, il tend à produire une urbanisation dés-agglomérée, qui peut être analysée en termes d'étalement urbain et de consommation d'espace, source de banalisation du paysage de la « campagne-parc ». En outre, l'impact paysager des nouvelles constructions, lorsque celles-ci sont implantées en dehors de tout noyau bâti et lorsqu'elles ne répondent pas à des codes architecturaux compatibles avec les lieux (couleurs très claires), est d'autant plus fort lorsque le relief et la végétation favorisent les vues réciproques. Située à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier reliant l'A20 et l'A89, Chanteix est confrontée à une urbanisation résidentielle, qui s'organise aujourd'hui préférentiellement dans la partie Sud-Ouest de la commune en épaissement de secteurs bâtis (la Borderie...), mais également de façon linéaire le long des axes routiers.

Au sein des secteurs résolument mis en valeur, ces nouvelles constructions implantées à distance, voire en dehors, de tout noyau bâti entrent en concurrence avec la dynamique agricole.

A l'occasion de l'élaboration d'un document d'urbanisme, il s'avère nécessaire d'intervenir en faveur d'une rationalisation de la consommation d'espace, conformément aux grandes orientations et prescriptions issues du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT :

- Assurer une gestion harmonieuse des espaces
 - ◆ 2.2.5. Accorder une place importante au paysage et au patrimoine
- Répartir l'offre de logements de manière équilibrée sur le territoire
 - ◆ 2.3.2. Limiter les nouvelles extensions urbaines
 - ◆ 2.3.3 Organiser les extensions urbaines
 - ◆ 2.3.4. Privilégier la cohérence entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs
- Anticiper l'urbanisme du futur par des aménagements de qualité
 - ◆ 2.3.5. Soigner l'aménagement des opérations d'habitat

Évaluer l'efficacité de cette action suppose de pouvoir disposer d'indicateurs renseignés pour une année de référence. Le territoire communal offre les grands types d'utilisation des sols suivants (base restitution Orthophoto 2009 et BD Topo de IGN, Geoscope 2011) :

En termes quantitatifs, le territoire communal offre 5 grands types d'utilisation des sols dont les proportions sont présentées dans le tableau ci-contre. En 2009, les parts respectives des occupations des sols entre urbain, naturel et agricole sont de 4,9 %, 51,6 % et 43,5 % du territoire communal. L'occupation urbaine correspond aux espaces artificialisés que sont les espaces bâtis, les aires de jeux et de détente, et la voirie ; l'occupation agricole correspond aux prairies, champs cultivés et vergers ; et l'occupation naturelle comprend les espaces boisés spontanés mais également les espaces fortement exploités pour la matière première que représente le bois (plantation, coupe rase, broussailles) et les plans d'eau.

Types d'utilisation des sols	Superficie	
	ha	%
Espace bâti et jardin	73	3,8
Voirie	21	1,1
Plan d'eau	17	0,9
Prairie - culture	999	51,6
Bois et bosquets	824	42,6
TOTAL	1934	100

Limiter la consommation d'espace nécessite une action forte de la puissance publique. Un certain nombre de leviers d'action agissant au niveau de l'agencement du tissu constructif permettent d'avancer vers le modèle d'un développement spatial plus durable, c'est-à-dire fondamentalement économe en énergie, qu'elle soit fossile ou renouvelable. Plusieurs études¹ évaluent et quantifient ainsi l'impact de la forme urbaine sur la demande de mobilité et les émissions associées.

En matière d'habitat, la forme urbaine impacte les consommations d'énergie et émissions associées des ménages à travers plusieurs facteurs :

- *la typologie des bâtiments : en fonction de leurs caractéristiques telles que leur surface, leur âge ou leur structure (logements isolés, accolés, immeuble...), la consommation d'énergie finale² du logement varie fortement ;*
- *le type d'énergie disponible : l'installation et l'entretien d'infrastructures de réseaux énergétiques tels que gaz et réseaux de chaleur ne deviennent rentables qu'à partir d'une certaine densité d'utilisateurs. Parallèlement, l'implantation d'énergies renouvelables pour des logements est conditionnée par sa typologie ;*
- *le microclimat à travers le phénomène d'îlot de chaleur : l'augmentation de la température dans les zones urbaines à forte intensité diminue le besoin de chaleur en hiver mais augmente potentiellement le besoin de climatisation en été.*

En termes de mobilité, la forme urbaine agit sur les types de déplacement. La limitation des déplacements et le développement des modes de transport doux³ ne s'envisagent pas seulement par l'implantation d'infrastructures adéquates ou par des activités de promotion et de sensibilisation, ils requièrent aussi et surtout l'aménagement d'une forme urbaine qui favorise ce type de déplacements. Trois facteurs principaux entrent en jeu :

- *la densité de l'habitat,*
- *les distances entre l'habitat et les espaces publics, et les lieux d'emplois, de loisirs, de commerces et de services...,*
- *l'adaptation de l'environnement urbain à d'autres modes de transport que l'automobile.*

Ainsi, pour limiter les déplacements motorisés, il importe d'accroître l'accessibilité, avec déplacements réduits et moins polluants, entre lieux de résidence, de sociabilité, de travail, de consommation et d'autres types d'activités. Dans cette optique, l'intervention doit notamment porter sur la réduction des distances, l'horizontalité des surfaces à parcourir, la sécurité, la continuité et la convivialité du cheminement.

Dans une commune comme Chanteix, le PLU peut traduire ambitieusement cet objectif de limitation, voire de réduction, des consommations d'énergie et des émissions associées liées aux déplacements motorisés en proposant, notamment, un zonage qui favorise : la mixité des fonctions, la localisation des secteurs d'habitat à proximité des axes structurants susceptibles d'être desservis un jour ou l'autre par des transports en commun à grande fréquence, la densification des noyaux bâtis promoteurs de sociabilité, ou encore le développement des services et du petit commerce.










¹ Sources : Bento et al. 2005; Grazi et al. 2008.

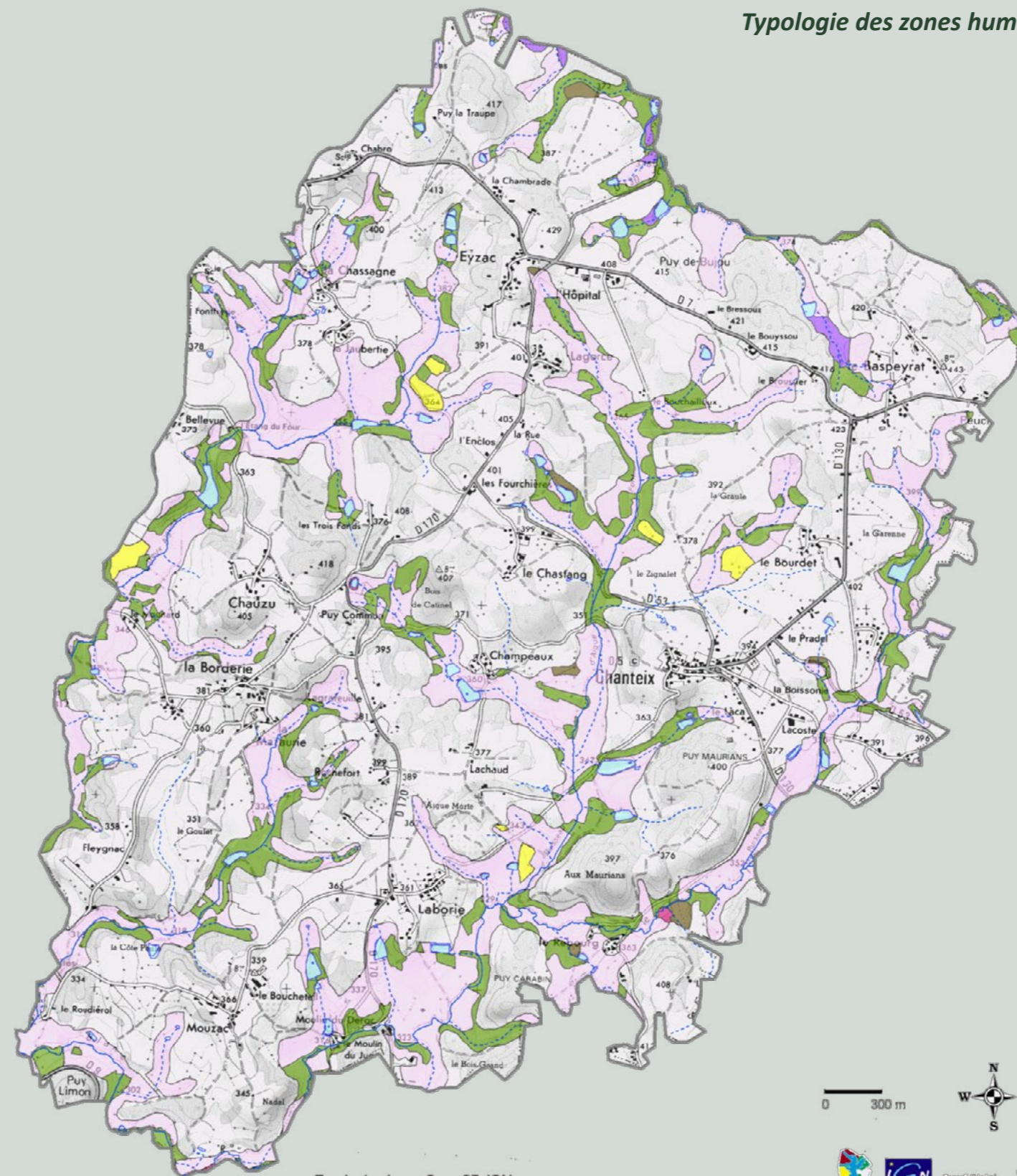
² Énergie finale : l'énergie utilisée par les ménages pour chauffer leur logement ou faire fonctionner leurs appareils électriques. L'énergie primaire est l'énergie totale nécessaire pour fournir cette énergie finale.

³ Transports doux : moyen de transport ne faisant pas appel à un véhicule motorisé (à pied, à vélo).

Typologie des zones humides

Types de zones humides

-  Plans d'eau
-  Prairies humides
-  Tourbières et bas-marais
-  Mosaïques d'entités <1ha
-  Terres arables
-  Boisements à forte naturalité
-  Boisements artificiels - plantations
-  Cours d'eau à écoulement permanent
-  Cours d'eau à écoulement temporaire



Fonds de plans : Scan 25, IGN
Sources : Epidor, 2011



Principales sources

- DREAL Limousin
- Biotope, DOCOB de la Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne, 2007
- Site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel, consulté le 3/10/2011)
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) du Limousin, 2006
- Document de Gestion de l'espace agricole et forestier de la Corrèze (DGAEF), 2008
- Bertrand Sajaloli, Les zones humides continentales, une nouvelle vitrine pour l'environnement ?, 1996
- Rapport du Sénat, Crise du verger français : Comment cueillir demain le fruit des réformes à engager aujourd'hui ?, 2006
- Institut de l'élevage, La prairie, un enjeu économique et sociétal, 2007
- Analyses de terrain, 2009-2010

C. Sensibilités actuelles : la commune entre enjeux locaux et perspectives de durabilité

1. Des milieux naturels perçus comme essentiels pour l'équilibre local

La commune de Chanteix s'insère dans un milieu physique au sein duquel vivent des organismes vivants. Attentive à la complexité, la société contemporaine caractérise cette réalité en mettant l'accent sur les interactions existant entre les espèces d'une part, entre le vivant et son milieu d'autre part : ce sont les écosystèmes.

Trois grandes familles d'écosystèmes fonctionnent ainsi sur le territoire communal dont elles occupent la plus grande partie : les écosystèmes aquatiques, ceux des prairies, ceux des landes et ceux des forêts. A cela il faut ajouter les zones de transition écologique entre deux écosystèmes, les écotones*, dans lesquels la végétation joue un rôle important du fait de la marque physiognomique prépondérante qu'elle imprime au paysage. Deux principaux écotones peuvent être observés à Chanteix : les ripisylves* d'une part, les milieux humides* d'autre part.

La connaissance des écosystèmes et des écotones a beaucoup progressé ces dernières années. On reconnaît désormais à ces milieux naturels autant d'intérêt que de fragilité, ce qui en fait des secteurs à enjeux forts. Plus largement, ils sont aujourd'hui perçus comme essentiels pour l'équilibre du territoire communal dans le cadre des principes constitutifs du développement durable.

Les écosystèmes aquatiques, milieux humides

Ils sont constitués par les lits des cours d'eau (*Maumont Blanc* et affluents), par les plans d'eau (étangs et mares*) et leurs milieux naturels associés. L'eau est une des grandes composantes de ces milieux. Ils sont aussi le siège d'une vie foisonnante, tant animale que végétale, qui joue un rôle primordial dans leur fonctionnement.

Proches de leur source d'alimentation, les cours d'eau présentent le faciès principal de ruisseaux à chenal unique sinueux le long des vallons aux formes douces, plus rectiligne lorsque la pente s'accroît. Malgré un réseau hydrographique dense (Chanteix est à l'image du département), ils supportent des usages (agriculture-élevage, loisirs...) et des pressions (rejets agricoles et domestiques...) qui les rendent d'autant plus vulnérables qu'ils offrent de façon générale un intérêt important comme réservoirs de biodiversité au sein desquels les continuités écologiques doivent être assurées : ces enjeux, qui constituent l'une des orientations fondamentales du SDAGE* (2016-21), s'appliquent au *Maumont Blanc* et ses affluents notamment identifiés comme réservoirs biologiques.

Les plans d'eau forment un second type d'écosystème aquatique. Ils développent une végétation largement composée de plantes hygrophiles*, qui nourrissent et/ou abritent des espèces animales inféodées à ces espaces. La commune fait partie de celles qui en compte le plus en Corrèze avec près de 90, dont une quarantaine occupent une superficie de moins de 1 000 m² et deux où la superficie dépasse 1 ha.

Longtemps considérés comme répulsifs (le paludisme y sévissait encore au moins jusqu'au XIX^{ème} siècle), ces milieux humides véhiculent actuellement une image très positive à l'heure où la demande sociale en bien de nature est forte (le département recèle plus de 5 000 étangs). En revanche, les étangs peuvent également avoir un impact négatif sur le milieu, en modifiant les équilibres biologiques : diminution des débits en aval, augmentation de l'évaporation et de la température de l'eau, piège à sédiments et nutriments, risques d'eutrophisation*... Les risques les plus forts de dégradation pour le milieu naturel sont rencontrés au moment des vidanges.



Fonds de vallon humide : ru en tête de bassin



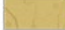





Ruisseau du Maumont : tronçon sinueux caractérisé par un écoulement lentique*



Etang occupé par une flore aquatique abondante dominée par des nénuphars

Organisation des milieux écologiques

Ecosystèmes

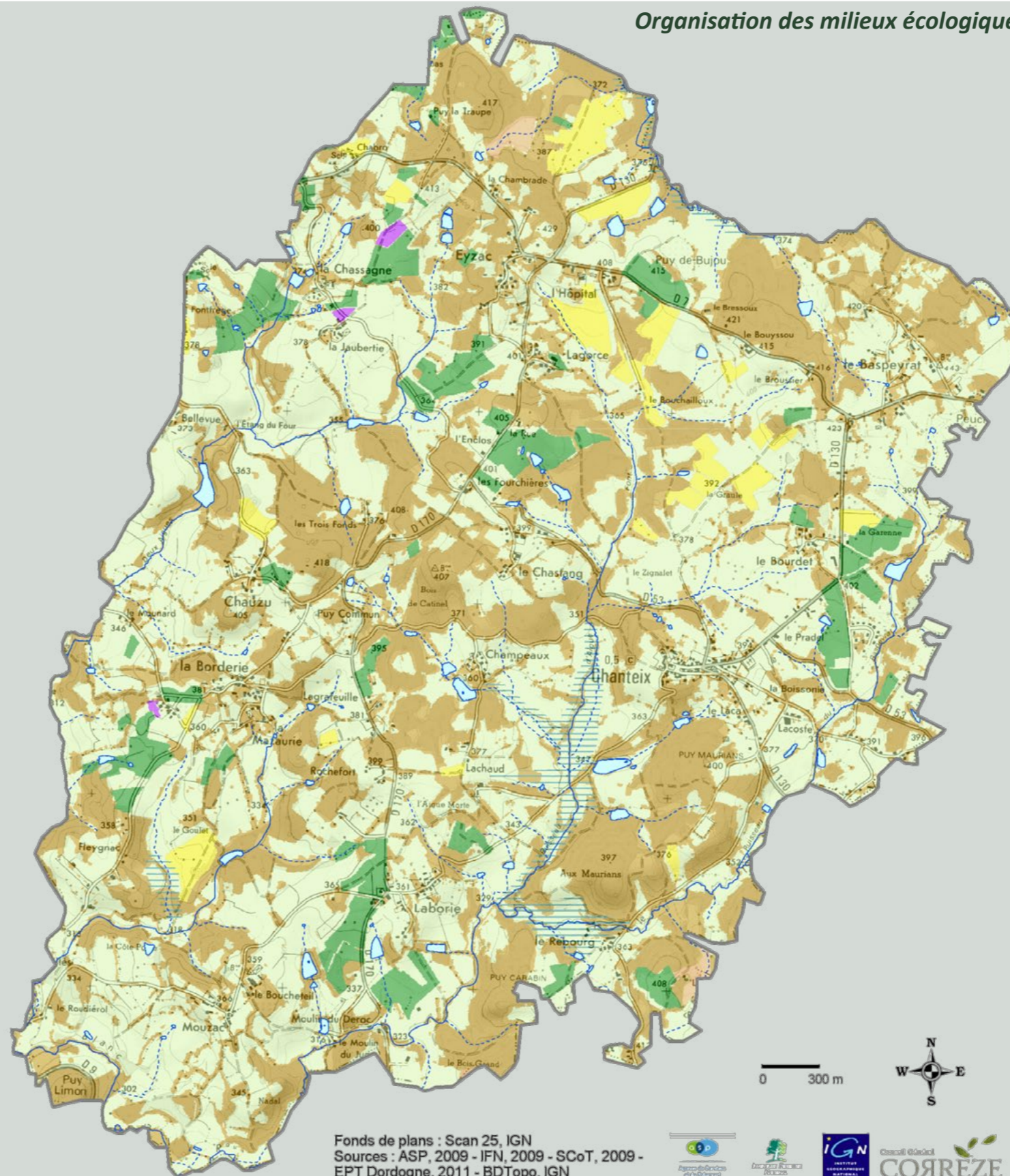
-  Boisement
-  Lande
-  Prairie permanente
-  Cours d'eau à écoulement permanent
-  Cours d'eau à écoulement temporaire
-  Plan d'eau

Ecotones

-  Zone humide

Espaces cultivés

-  Prairie temporaire
-  Culture annuelle
-  Vigne



Fonds de plans : Scan 25, IGN
Sources : ASP, 2009 - IFN, 2009 - SCoT, 2009 - EPT Dordogne, 2011 - BDTopo, IGN



Les écosystèmes des prairies

Une prairie est une formation herbacée qui a besoin d'être broutée ou fauchée pour rester ce qu'elle est. Aussi, en relation avec le caractère pastoral de la commune, trois grands types de prairies sont classiquement rencontrés sur la commune :

- Des prairies « mésophiles* » amendées, essentiellement destinées à l'alimentation des animaux d'élevage, par pâturage ou par récolte du foin. Conduites ici plutôt de manière semi-extensive, avec des pratiques d'amendements, de fauche et de chargement animal relativement modérées (autour de 1 UGB/ha de SAU en moyenne, d'après les questionnaires complétés par les exploitants lors de la réunion agricole, pour une moyenne nationale de 1,3 UGB/ha), ce sont les moins intéressantes sur le plan écologique.
- Des prairies mésophiles qui évoluent plus « naturellement », parce qu'elles reçoivent un minimum d'intrants. La flore herbacée y est plus diversifiée. Ce sont celles qui bénéficient de manière privilégiée des dispositifs agro-environnementaux du type Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE*).
- Des prairies humides et d'autres formations herbacées des zones humides qui peuplent les fonds humides, les abords de plans d'eau, là où la nappe alluviale n'est jamais très loin. La prairie humide à proprement parler, dominée par les graminées, dérive de la mégaphorbiaie* par le biais de la valorisation agricole : pâturage, fauchage, assèchement au moyen de fossés ou de drains enterrés, etc.

Si le patrimoine naturel des prairies pâturées n'a rien d'extraordinaire, elles ont plusieurs atouts écologiques et qualitatifs à faire valoir :

- Lorsqu'elles sont conduites de façon semi-extensive, voire extensive, elles sont compatibles avec plusieurs des principes constitutifs du développement durable. A titre d'exemple, d'après l'Institut de l'Élevage (2007), le bilan des GES (Gaz à Effet de Serre) est pratiquement nul pour l'élevage extensif sur des pâturages permanents (le stockage du carbone compense les émissions de méthane par les ruminants) ; les plus faibles concentrations en nitrates des eaux de surface s'observent dans les régions où les prairies permanentes couvrent plus de 70 % de la SAU (65 % de la SAU à Chanteix¹) ; enfin, la biodiversité ordinaire des écosystèmes prairiaux les plus extensifs est très bonne (par rapport aux grandes cultures monospécifiques) puisqu'on peut fréquemment y recenser jusqu'à 80 espèces végétales et plus.
- Les prairies humides participent en outre à l'abattement des pollutions et jouent un rôle hydraulique majeur en participant à l'écrêtement des crues et à la recharge de la nappe (soutien d'étiages).

Les écosystèmes des milieux forestiers

Chanteix s'inscrit dans l'aire géographique de la série du chêne pédonculé et du chêne sessile, et dans la région forestière de la châtaigneraie limousine. Les espaces boisés couvrent plus de 40 % de la surface communale. Les formations boisées de cette région forestière sont largement constituées de forêts de feuillus (chênes, hêtres, tilleuls, aulnes, frênes, châtaigniers...).

Avec un bocage encore relativement bien conservé, l'arbre occupe une place importante et revêt toutes formes : grand massif, petit bosquet, plantations, différentes haies, alignement, verger et arbre isolé.

Toutes les formations boisées assument au minimum différentes fonctions écologiques comme l'épuration de l'air, la limitation des crues, le filtrage des pluies, le stockage de carbone et la lutte contre l'érosion qui sont autant d'enjeux importants pour la société, du local au global. La perception de ces enjeux appelle la mise en place de procédures de gestion forestière compatibles avec un développement durable.

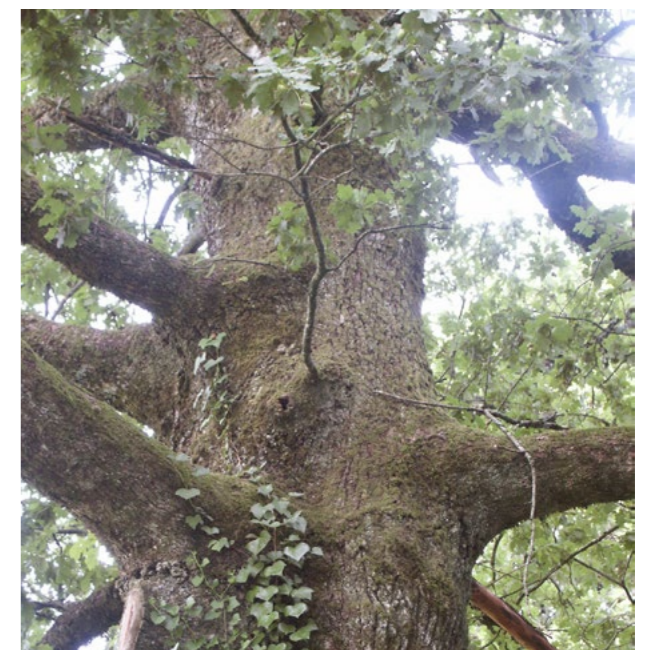
¹ Source : RGA 2000



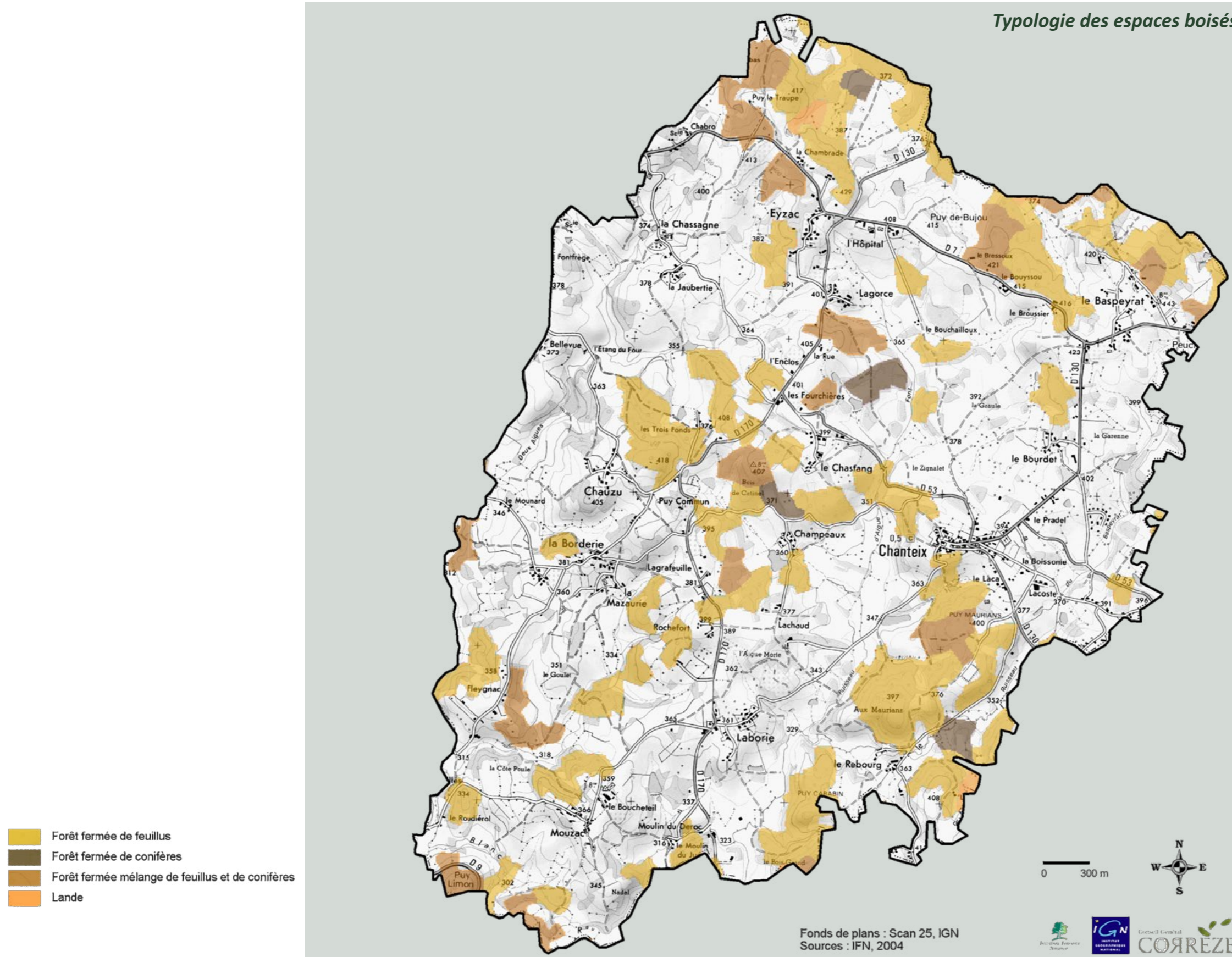
Prairie mésophile amendée



Prairie mésophile évoluant plus naturellement



Typologie des espaces boisés



- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée de conifères
- Forêt fermée mélange de feuillus et de conifères
- Lande

Les haies vives, traces du maillage bocager traditionnel, résistent plutôt bien même si une partie a été démantelée, souvent au profit de clôtures à fils à l'emplacement où se trouvent parfois les anciens fossés et/ou talus. D'autres se sont épaissies par manque d'entretien et sont à l'origine de nombreux bosquets qui émaillent le territoire. Leurs rôles anciens pour la confection de charpentes (chênes, ormes...), de mobilier (chênes, merisiers...), de vêtements (sabots en hêtre, frênes...), de tisanes (fleurs de tilleul, d'aubépine...), etc., n'apparaît plus aussi déterminant. Parmi les arguments actuels qui plaident en faveur de la restauration et de l'entretien des haies vives, on insistera entre autres sur le fait que ces écotones :

- favorisent, grâce au système racinaire des arbres et arbustes, la stabilité des berges et des versants ;
- contribuent à la richesse floristique et faunistique de la commune et à la qualité des paysages ;
- constituent un filtre végétal ;
- présentent un intérêt pour la productivité agricole (effet brise-vent, ombrage au profit des animaux...) ;
- jouent le rôle de corridors* biologiques, permettant des jonctions entre différents milieux...

Parmi les haies vives, les ripisylves* bénéficient aujourd'hui d'une forte valeur parce qu'elles jouent un rôle multifonctionnel : écotone*, elles contribuent à la richesse floristique et faunistique de la commune ; grâce au système racinaire des arbres et arbustes, elles favorisent la stabilité des berges ; filtre végétal, elles interviennent sur la qualité de l'eau par sa capacité d'épuration en fixant une partie des nutriments et de la pollution azotée... A Chanteix, la ripisylve des ruisseaux sous la forme d'un cordon ligneux dense, épais et continu, caractéristiques essentielles pour filtrer les pollutions agricoles et domestiques, s'observe essentiellement sur les tronçons aval. Lorsqu'elle reste composée d'espèces locales adaptées (aulne, frêne, chêne pédonculé, saules...) et diversifiées tant au niveau des espèces (le mélange d'essences améliore la biodiversité et la fonction de filtre des pollutions diffuses) qu'au niveau des strates (majorité d'essences arbustives en bas de berge), elle demeure relativement fonctionnelle.

Enfin, la présence sporadique de quelques vergers reliques témoigne de la quasi disparition de la culture d'arbres fruitiers. Cette forte régression témoigne de la crise que connaît la filière arboricole française en général, confrontée à une concurrence mondiale qui ne cesse de s'exacerber.

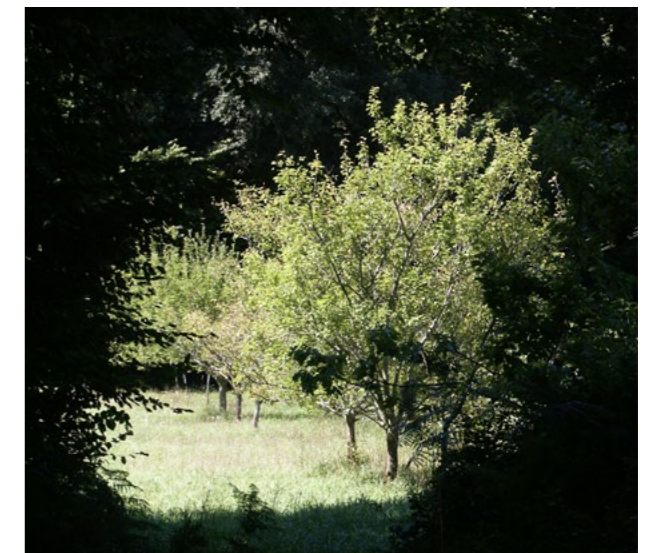
La disparition des vergers constitue un appauvrissement pour les territoires concernés : l'arboriculture est une activité de proximité qui contribue au maintien de la densité du tissu rural ; outre leurs qualités esthétiques et la valorisation touristique qui peut en découler, les vergers constituent aussi des biotopes* où flore et faune coexistent de façon équilibrée sur le long terme ; enfin la contribution des fruits à la santé publique et leur place prépondérante dans une alimentation variée et équilibrée sont aujourd'hui largement connus.

Les écosystèmes des landes humides

Formations végétales d'Intérêt Communautaire, les landes humides sont présentes à Chanteix de manière très sporadique, associées à des prairies humides dans la vallée du *Brézou*.



Sous-bois de feuillus (châtaigniers)



Vergers reliques



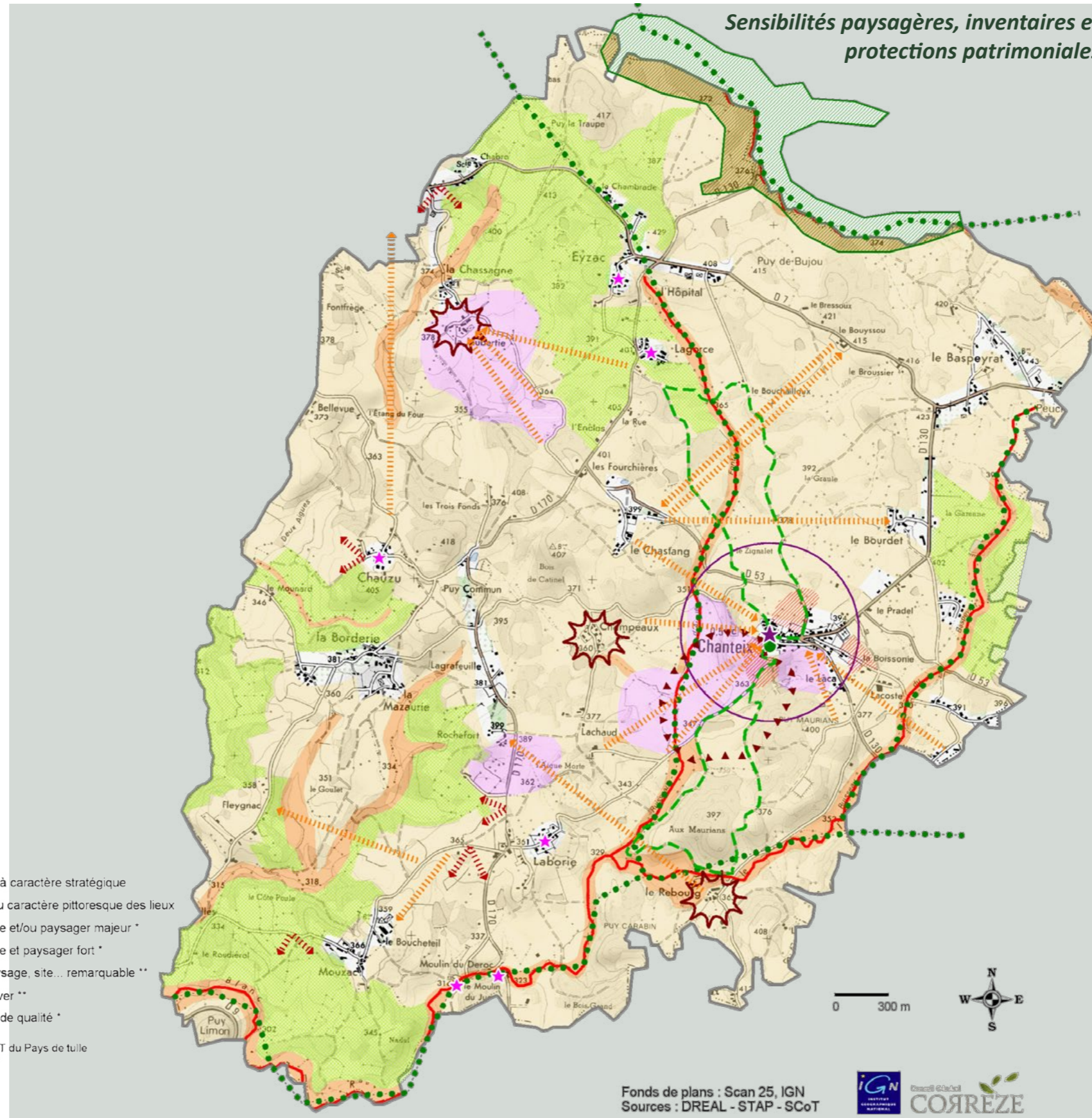
Fournil à Laborie



Puits et abreuvoir dans le bourg



Bascule dans le bourg



Principales sources

- - DREAL Limousin,
- Site Internet « Bases Architecture & Patrimoine » (Direction de l'Architecture et du Patrimoine, 2010)
- Site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), 2010
- Site du ministère de la culture, 2010
- M. Gravari-Barbas, Habiter le Patrimoine : Enjeux, Approches, Vécu, 2005
- V. Veschambre, Le processus de patrimonialisation : revalorisation, appropriation et marquage de l'espace, 2007
- Site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels (GIP ATEN), 2010
- DRAC, communication écrite, 2011
- Analyses de terrain, 2011

2. Préoccupations patrimoniales : une conjonction d'actions

Chanteix présente de multiples formes de « mise en patrimoine », c'est-à-dire de protection et de valorisation d'héritages présents sur le territoire de la commune. Cette patrimonialisation présente une multiplicité de formes (bâti, milieu naturel...) et une diversité d'origines (locale, nationale...). Elle concerne des entités ponctuelles (édifice, arbre...), linéaires (muret, haie, alignement...) ou diffuses, naturelles ou culturelles. Enfin, le régime de protection de ces entités est plus ou moins contraignant, du simple inventaire à la protection légale.

Patrimonialisation relevant de l'initiative populaire

Chanteix bénéficie d'une construction patrimoniale par le bas qui relève largement de l'initiative populaire. Cette dynamique concerne particulièrement l'héritage rural diffus, dominé par les témoignages sur la vie des paysans d'autrefois : ils sont largement alimentés par les maisons paysannes, dont les réhabilitations s'accompagnent le plus souvent d'un souci de rusticité. Plus largement, mais aussi de manière plus diffuse, cette famille comprend aussi tout ce que le sens commun considère désormais comme du « petit patrimoine populaire » : domestique (puits, fournil...), professionnel (abreuvoir, muret de pierres...), communautaire (chemin, lavoir...).

Parmi le patrimoine vernaculaire de la commune, signalons, par exemple dans le bourg, la présence de la bascule et de son bâtiment rénové, où encore la pompe à eau sur la place face à la mairie.

Par ailleurs, Chanteix dispose aussi d'un patrimoine monumental tels que les domaines de *Rochefort* et de *Boucheteil*.

Les événements relatifs au Maquis de Corrèze font également l'objet d'une construction patrimoniale populaire. Cette dernière s'exprime à travers la présence diffuse de stèles commémorant la mémoire des FTP* puis FFI* après la fusion théorique de ces deux mouvements de la résistance armée en décembre 1943. A Chanteix, un exemplaire est situé à l'intersection entre les routes communales qui mènent à Fleygnac et Mouzac.

Un choix : éclairer les décideurs par des inventaires

Au-delà du sens commun, l'identification et le choix de ce qu'il est souhaitable de conserver s'appuie de manière privilégiée sur les outils de connaissance que sont les inventaires. Sur la base des informations recueillies, ils permettent de définir et de mettre en place une ou des politique(s) adaptée(s), en faveur de la protection, de la gestion et de la valorisation du patrimoine.

A l'échelle nationale, il existe deux principaux inventaires :

- un inventaire général du **patrimoine culturel** (portant sur l'architecture, les objets et le mobilier, les entités archéologiques), qui débouche fréquemment sur une protection réglementaire officielle. Plusieurs entités archéologiques sont ainsi identifiées par le Service Régional de l'Archéologie et recensées dans la base archéologique nationale Patriarche. Ces entités recouvrent un important éventail de période (signes d'occupation depuis le Néolithique jusqu'à l'Époque moderne et contemporaine) et une diversité de vestiges : simples signes d'occupation (Néolithique récent et final), espace fortifié, moulin à eau, souterrain église, chapelle, forge, mine...
- un inventaire du **patrimoine naturel**, bénéficiant moins systématiquement d'une protection réglementaire. La commune bénéficie de la présence d'une ZNIEFF* de type I « **Marais du Brézou** » : elle correspond à un tronçon intermédiaire du *Brézou* et son fond de vallée où, sur 80 ha, s'étend



Maison de maître à Rochefort



Puits au Baspeyrat



Marais du Brézou



Outils	Entités concernées	Enjeux de protection
<p>Liste 1 de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur les obligations relatives aux ouvrages hydrauliques</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Maumont sur tout son cours et affluents 	<p>Aucune autorisation ou concession ne peut être donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles</p>
<p>Axe migrateur amphihalins SDAGE Adour-Garonne</p>	<ul style="list-style-type: none"> Liste A : Le Maumont Blanc sur tout son cours 	<p>Mise en œuvre de programmes de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins du bassin Adour-Garonne</p>
<p>Réservoir biologique SDAGE Adour-Garonne</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Maumont Blanc, ruisseau du Baspeyrat, ruisseau d'Aigue Font, ruisseau des Deux Aigues, ruisseau de Chauvignac, le Brézou de l'Etang Neuf à sa confluence avec la Vézère 	<p>Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau cibles</p>
<p>Trame verte et milieux naturels SCoT du pays de Tulle</p>	<ul style="list-style-type: none"> Marais du Brézou (ZNIEFF I) : Espaces non urbanisables Cours d'eau et zones humides : Espaces à classer en zone naturelle dans les documents d'urbanisme 	<p>Protéger les espaces d'intérêt majeur dont la conservation de l'intérêt biologique et paysager est essentielle et maintenir, voire améliorer les connexions biologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> les corridors ne doivent pas être interrompus par l'urbanisation dans leur document d'urbanisme, les communes peuvent délimiter les corridors d'intérêt local et prendre des mesures adaptées pour assurer leur préservation

un vaste complexe marécageux comportant des milieux très diversifiés (étang, roselière, saulaie, mégaphorbiaie, et prairie humide). L'intérêt de ce site, zone de refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces inféodées aux zones humides (oiseaux et insectes), repose également sur la présence d'espèces protégées au niveau communautaire telles que, pour la faune, loutre, Butor étoilé, Agrion de mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, et pour les végétaux, la drosera intermédiaire ou l'utriculaire commune.

D'autres **inventaires d'inspiration plus locale** signalent d'autres objets remarquables sur le territoire de Chanteix :

- l'Inventaire des **arbres remarquables en Limousin**, cartographié par la DREAL. La commune bénéficie de la présence, place de l'église, d'un Orme monumental (3,4 m de circonférence et 12,5 m de hauteur) âgé de 200 ans. Arbre de la Révolution, il est l'un des derniers ormes de place épargné par la graphiose² ;
- l'inventaire des **zones humides** du bassin de la Dordogne produites et gérées par l'Établissement Public Territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) ;
- l'inventaire du **petit patrimoine bâti** réalisé par l'ancienne Communauté de communes qui identifie 2 fontaines, 1 bascule, 1 croix et un four à pain ;
- des chemins de randonnées inscrits au **PDIPR** : le Conseil général de la Corrèze présente un itinéraire de promenade et de randonnées d'environ 8 km « *Le pays vert Chanteixois du Puy Maurians aux Zignalets* » ;

Le statut patrimonial de ces entités est variable : de la mise en valeur pointilleuse par réhabilitation (église) à l'indifférence. Sur la base des informations recueillies, ces inventaires permettent de définir et de mettre en place une ou des politique(s) adaptée(s), en faveur de la protection, de la gestion et de la valorisation du patrimoine.

Patrimoine officiellement protégé

Enfin, le patrimoine officiellement protégé est d'origine nationale ou locale et, plus récemment, communautaire. Cette distinction théorique renvoie seulement à l'impulsion initiale de la patrimonialisation, car sa mise en œuvre de nos jours conduit généralement à une intervention plus ou moins concertée de plusieurs catégories d'acteurs, du local au global.

Chanteix est concernée par :

- l'église *Saint-Michel*, dans le bourg, inscrite au titre des monuments historiques,
- le Brézou (affluent direct de la Vézère), et le Maumont Blanc et ses affluents directs, rivières classées et réservées.

Il convient enfin de signaler que la commune n'est pas directement concernée par un site Natura 2000*, mais que le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation* (ZSC) « *Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze/Dordogne* » (FR7401111). Si des incidences négatives prévisibles du projet de PLU devaient être recherchées vis-à-vis de ce site, elles le seraient par l'intermédiaire du *Brézou*, affluent direct de la *Vézère*, dont la confluence est située à 18 km en aval de Chanteix.

L'intervention coordonnée d'acteurs multiples

Elle est rendue nécessaire pour la protection de milieux naturels dont le fonctionnement est désormais reconnu comme global. C'est notamment le cas des cours d'eau qui bénéficient d'une conjonction d'actions de protection patrimoniale, de sources multiples. Le tableau ci-contre rappelle les protections qui les concernent et leurs enjeux.

² Maladie fongique de l'orme apparut au début du XX^{ème} siècle



L'orme bicentenaire, arbre de la Révolution



PDIPR « *Le pays vert Chanteixois du Puy Maurians aux Zignalets* » (source : CG19)



Vue sur les extrémités Sud des plateaux de Favars et de Perpezac depuis Chabro



Cône de vue remarquable sur la silhouette du bourg depuis le fond du vallon situé au Sud-Ouest



Vue sur l'extrémité Sud du plateau de Perpezac depuis le bourg

Principales sources

- J. Cabanel, Pays et paysages de France, 2006
- P. Donadieu & M. Périgord, Clés pour le paysage, 2005
- Analyses de terrain, 2011

3. Un paysage chargé de valeurs : quelques sensibilités notables

S'il est hasardeux de prétendre qu'il existerait aujourd'hui un consensus sur une supposée qualité paysagère, du moins peut-on mettre en avant quelques idées-forces partagées par le plus grand nombre : intérêt de maintenir des vues sur le « grand paysage* », vision panoramique dotée d'une grande profondeur de champ qui permet d'embrasser un large espace depuis un point de vue ouvert ; nécessité de mener une réflexion en termes de « paysage d'emprunt* » du patrimoine et de ses abords ; et reconnaissance des entrées de localités comme espaces stratégiques dans le domaine du paysage.

Vues rapprochées sur les silhouettes anciennes et vues lointaines : produit de l'agencement du relief en paysage de bocage

L'inscription de la commune en situation topographique légèrement inférieure vis-à-vis des plateaux qui la circonscrivent (Seilhac, Favars et Perpezac) et la densité du couvert forestier tendent à limiter les possibilités de découvrir quelque point de vue lointain ou en surplomb. Quelques sites de promontoire depuis lesquels et en direction desquels un observateur peut bénéficier de vues lointaines sur le « grand paysage », tout particulièrement lors des maigres frondaisons hivernales, se limitent surtout à des horizons lointains sur les reliefs étendus de ces plateaux périphériques.

Dans ce contexte, les points de vue intéressants sur des biens communs paysagers* n'en apparaissent que plus remarquables. Il s'agit notamment de silhouettes anciennes :

- au Sud-Ouest du bourg, un large vallon qui s'ouvre du bourg au *Champeaux* est occupé par des terres agricoles, haies vives, bosquets et arbres isolés, offrant un paysage remarquable à l'arrière plan duquel domine le bourg avec son église, front bâti ancien dont la Silhouette est avantageusement mise en valeur par l'absence de toute construction ;
- une autre vue sur la silhouette du bourg depuis le Chastang ;
- ou encore une vue lointaine de grande qualité sur *Rochefort* depuis *le Rebourg*.

Covisibilités : se soucier de la perception des autres

D'un point de vue paysager, les secteurs qui bénéficient de la présence d'une entité (édifice, site...) à valeur patrimoniale forte s'avèrent particulièrement sensibles vis-à-vis de l'urbanisation, dans la mesure où toute nouvelle construction peut générer une covisibilité* préjudiciable à la perception de cette entité remarquable. Il s'agit de la vision réciproque ou simultanée que deux éléments peuvent entretenir :

- la vision réciproque permet de voir d'un lieu donné (secteur d'habitat, parc d'activités, centre de loisirs ou simplement emprunté : route, chemin de randonnée, panorama...) une entité remarquable et, depuis cette dernière, ce même lieu et le paysage qu'il donne à voir : en particulier de nouvelles constructions ;
- la vision simultanée s'exerce lorsque construction et entité remarquable sont visibles en même temps depuis un point de vue extérieur.

Cette notion de covisibilité, qui détermine l'enjeu des zones constructibles, est un des fondements de la citoyenneté en matière d'aménagement du territoire. A Chanteix, plusieurs sites apparaissent comme porteurs d'enjeux de covisibilité :

- le front bâti Nord du bourg. L'ambiance paysagère dans laquelle celui-ci s'inscrit est de grande qualité grâce à une vue en contre-plongée de la silhouette du bourg où domine le clocher de l'église, avec en premier plan des parcelles agricoles bordées de haies champêtres et ponctuées d'arbres isolés, auxquelles sont également associés les fonds humides qui accompagnent le ruisseau *d'Aigues Font*, le tout exempt de toute constructions ;



Enjeux de visibilité



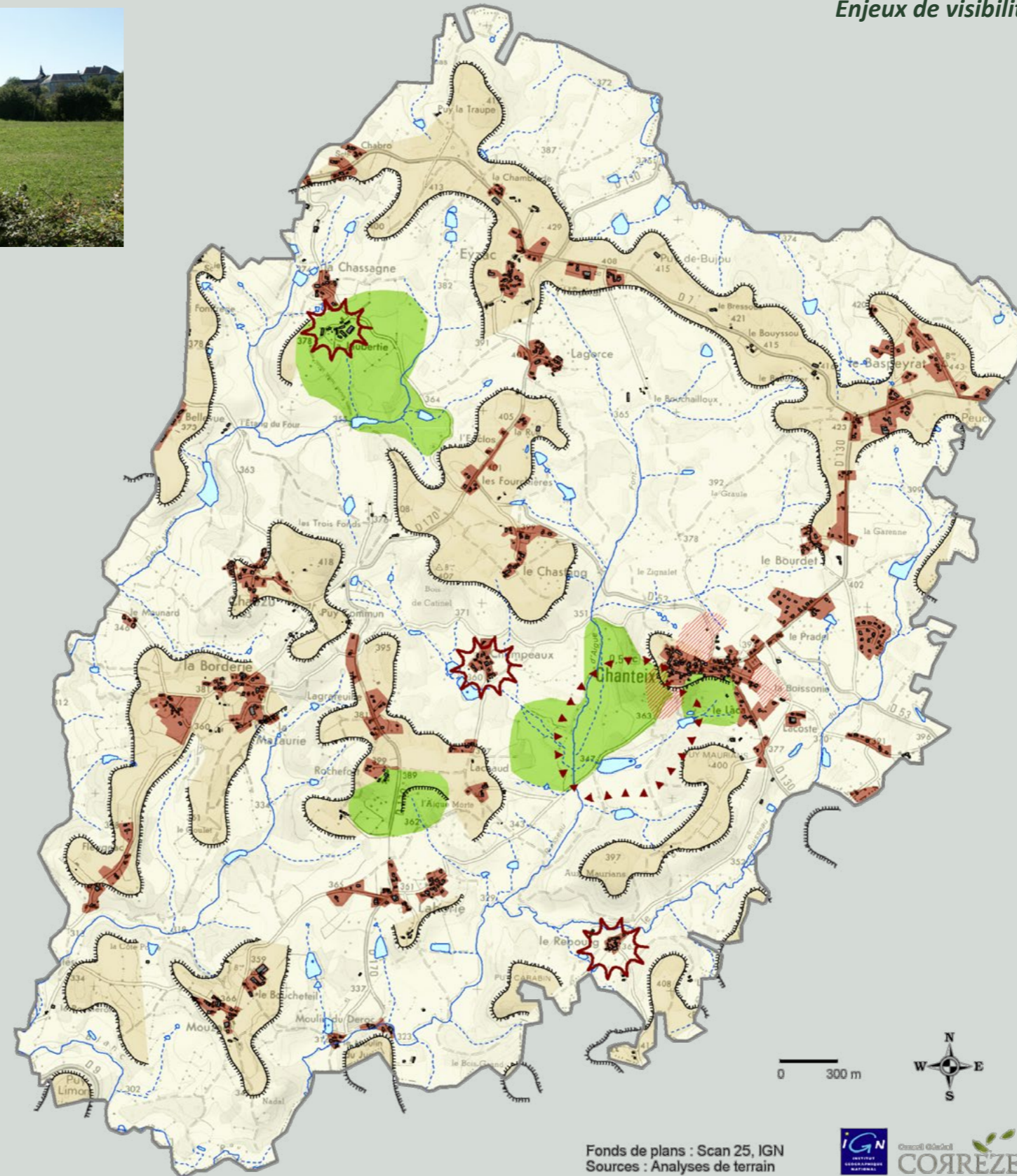
Entrée de bourg depuis le Nord (RD 53)



Entrée de bourg depuis le Sud (RD 53)



Entrée de bourg depuis l'Est



- l'ensemble des bâtiments qui forme le domaine de *Rochefort*. La qualité des bâtiments justifie que l'on s'attache à conserver les éléments de paysage (les prairies qui bordent la RD 170 au Sud et à l'Est) qui leur donnent du sens ;
- les bâtiments dissociés de la ferme de *la Jaubertie*. Épargnée de toute construction, l'observateur embrasse du regard cet ensemble agricole en cheminant le long de la voie communale entre *les Fourchières* et *la Jaubertie*.

Des vues particulières à soigner : approches et entrées de localités

A l'heure où les modes de vie hypermobiles dominants, caractérisés par la vitesse des déplacements, tendent à gommer les limites des espaces traversés, les entrées des localités apparaissent comme stratégiques : elles méritent d'être traitées comme des interfaces* devant être aisément repérables, afin de rendre lisibles les limites du bourg au contact de l'espace rural environnant et conforter ainsi sa valeur de « lieu », au sens d'espace de base de la vie sociale.

Parmi les routes départementales et les voies communales qui convergent vers le bourg, trois d'entre-elles méritent une attention plus particulière en raison de l'image très positive qu'elles véhiculent du bourg : depuis le Nord via la RD 53, depuis le Sud via la VC 8, depuis l'Est via le CR du Bourg à *la Rhode*. En effet, c'est essentiellement depuis ces axes que les observateurs découvrent le bourg, dans des secteurs particulièrement sensibles au plan paysager.

4. Sensibilité aux risques, nuisances et pollutions : quelques sources de préoccupations

Un absence de risque majeur

La prévention et la mitigation* des risques à l'échelle locale sont devenus des objectifs majeurs des pouvoirs publics. Elles peuvent s'appuyer sur la connaissance des témoignages de dommages antérieurs et sur des études spécifiques approfondies. Cette démarche peut permettre aux acteurs institutionnels, aux élus, mais également au grand public, d'apprécier sommairement la réalité des risques potentiels et d'opérer des choix qui en tiennent compte.

La démarche, conduite par la Préfecture de Corrèze, s'est traduite par l'édition d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Celui-ci ne recense aucun risque de cette nature sur la commune. Cependant, deux arguments en particulier permettent d'étayer l'absence de risques majeurs :

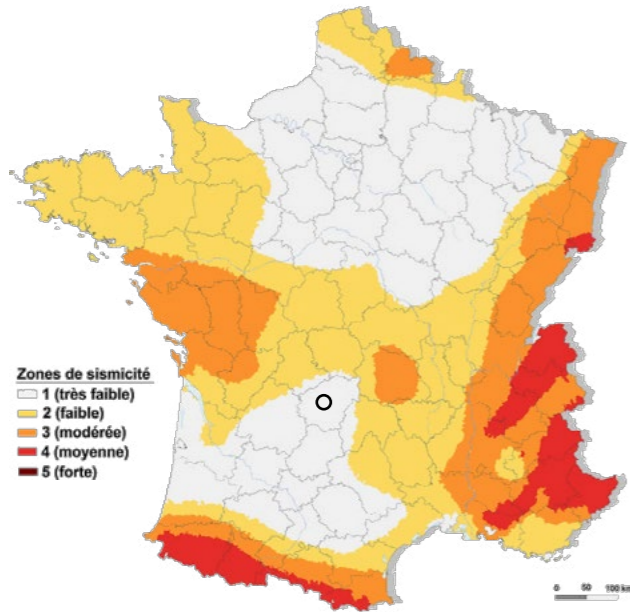
- depuis 1982, la commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles : tempête (1 arrêté en 1982), inondations, coulées de boue et mouvements de terrain (1 arrêté en 1999), inondations et coulées de boue (1 arrêté en 2001) ;
- des études récentes menées au niveau du département sur les aléas* susceptibles d'affecter la Corrèze indiquent qu'aucun de ceux qui concernent la commune n'est en mesure de porter très gravement atteinte à la vie ou au cadre de vie des habitants de Chanteix. Il s'agit principalement d'aléas :
 - ◆ d'origine météorologique : tempêtes, inondations, canicule ;
 - ◆ d'origine physique : mouvement de terrain, coulée de boue ;
 - ◆ d'origine technique : transport de matières dangereuses ;
 - ◆ liés au feu : incendies de forêt et de constructions.

Dans le nouveau zonage sismique de la France³, qui délimite les zones de sismicité du territoire français suivant une analyse probabiliste de l'aléa en 5 niveaux, Chanteix est inclut dans la zone 1 (sismicité très faible). Dans cette zone, aucune exigence parasismique particulière n'est imposée sur le bâti neuf.

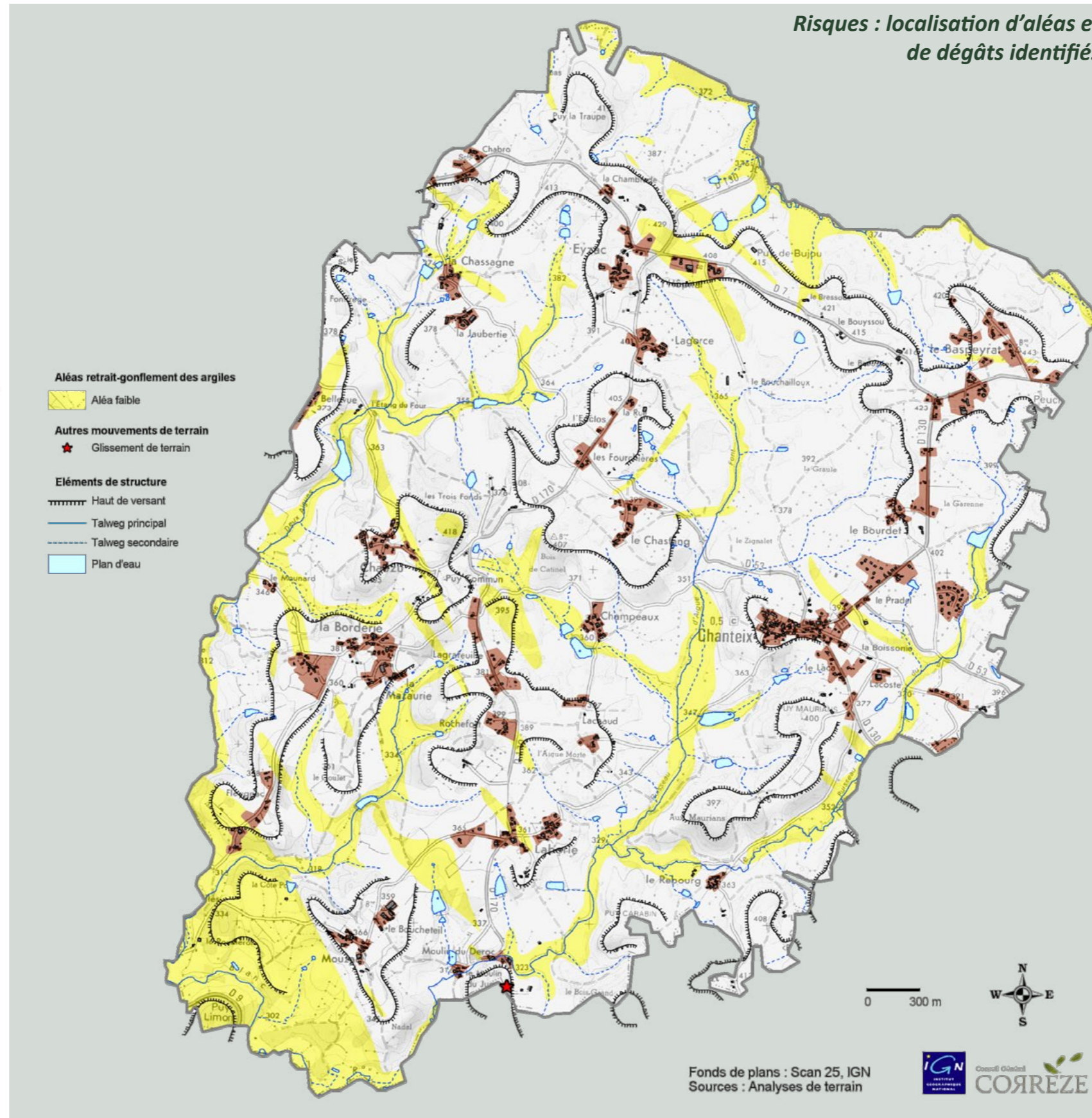
³ Nouveau zonage entré en vigueur le 1er mai 2011 (décret n° 2010-1255).

Principales sources

- Préfecture de la Corrèze, DDRM, 2010
- Site Internet Primnet, 2011
- Site Internet Mouvements de terrain (Site du BRGM), 2011
- Site Internet Argiles (Site du BRGM), 2011
- Campy et Macaire, Géologie des formations superficielles, 1989
- Site Internet BASOL, 2011
- Site Internet BASIAS, 2011
- LIMAIR, Rapport d'activités, 2009
- Site Agence de l'eau, 2011
- R. Neboit, L'homme et l'érosion, 1991
- DREAL Limousin, 2011
- Analyses de terrain, 2011



Zonage sismique de la France (source : prim.net)



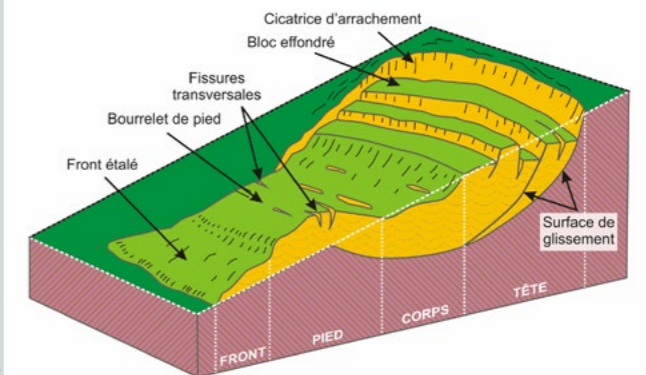
Des aléas d'intensités diverses

Au-delà des risques majeurs, l'analyse des aléas* s'avère nécessaire dans tout projet de territoire : il s'agit d'éviter que le déploiement des enjeux* humains, économiques ou écologiques dans l'espace vienne se combiner à un aléa* existant et donne lieu à un risque d'autant plus grand qu'on y est mal préparé (vulnérabilité*).

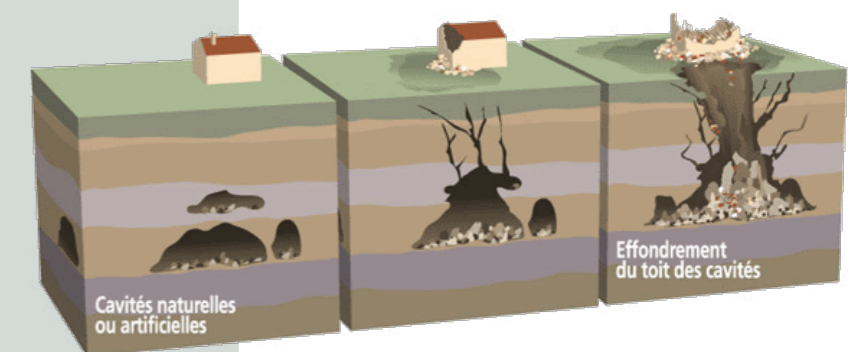
Aléa mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. A Chanteix, en relief de plateau sur substrat granitique, ils représentent globalement un aléa de faible intensité, soit parce que les pentes sont faibles, soit parce que la reconquête forestière tend à réduire cette intensité là où les pentes s'accroissent. Les sources mises à disposition par le portail ministériel de la prévention des risques majeurs et le BRGM permettent d'identifier la nature et la localisation d'évènements survenus et les éventuels dommages enregistrés. Ils se manifestent schématiquement sous 5 formes principales :

- des glissements de terrain, superficiels ou profonds, qui sont susceptibles d'affecter surtout des secteurs arénisés* le long d'une surface facilitant l'intervention de la gravité et préférentiellement les prairies de pente dont les sols ne sont pas protégés par des systèmes racinaires efficaces, essentiellement là où des haies ont disparu. La base de données mouvements de terrain du BRGM n'évoque aucun glissement ;
- des coulées de boue, caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles ne concernent la commune que de manière anecdotique dans la mesure où la conjonction de facteurs favorables (fortes pentes dénudées de végétation dans les secteurs offrant des matériaux très remaniés, touchés par une importante arénisation*, et forte intensité de précipitations) n'y est que rarement réalisée ;
- des chutes de blocs ou éboulements, qui résultent du détachement de fragments ou de gros blocs de parois rocheuses ;
- des effondrements, liés à la rupture du toit d'une cavité souterraine : la base de données cavités souterraines abandonnées « hors mines » du BRGM identifie la présence d'une cavité sur la commune d'origine humaine (ouvrages civils) et localisée au niveau du *Moulin du Deroc* (où il s'agit d'un souterrain du Moyen-âge) ;
- des tassements différentiels du sol, liés au retrait-gonflement des argiles. Les sols argileux se gonflent en période humide et se rétractent en période de sécheresse. Les mouvements les plus importants sont observés en période sèche, lorsque la couche supérieure des sols argileux est soumise à l'évaporation. Celle-ci se tasse verticalement et des fissures s'ouvrent horizontalement sous l'effet de la rétraction. Ce phénomène de retrait-gonflement des argiles est susceptible d'entraîner des dégâts importants aux constructions du fait des fortes différences de teneur en eau entre le sol situé autour des constructions (qui s'assèche) et celui sous les constructions (qui reste chargé d'humidité) provoquant des mouvements différentiels. Ceux-ci se concentrent à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des maisons. Sur la commune, cet aléa existant est caractérisé comme faible sur la plus grande partie du territoire correspondant aux fonds alluviaux et colluviaux des formations quaternaires et aux formations métamorphiques.



Bloc-diagramme d'un glissement de terrain (source : d'après Campy & Macaire, 1989)



Risque lié à la présence de cavités souterraines (source : prim.net)

Aléa* inondation

Il concerne les abords du *Maumont-Blanc* et des petits cours d'eau affluents. Les différentes intensités de cet aléa ne sont pas connues. Cependant, trois facteurs au moins contribuent à réduire l'intensité de cet aléa :

- la grande majorité des vallons présente des formes douces où les espaces plans sont favorables à l'épanchement des cours d'eau, et où la largeur limite les hauteurs d'eau ;
- compte-tenu de la situation en tête de bassin-versant de la commune, les apports difficilement quantifiables du ruissellement lié à l'imperméabilisation de surfaces en amont sont négligeables ;
- les zones humides, prairies inondables et nombreux plans d'eau, apparaissent comme autant d'espaces de liberté où les cours d'eau peuvent s'épancher, jouant ainsi un rôle d'éponge favorable à l'écrêtement des crues.

Du point de vue des enjeux, on constate que l'habitat se trouve situé de manière privilégiée en surplomb ou à l'écart par rapport aux petits cours d'eau qui prennent leur source sur la commune, au-delà de la zone inondable, localisation qui n'a pas été remise en cause par les constructions récentes.

En revanche, la possibilité de rupture de digues qui ferme les étangs n'est pas à exclure. Les impacts sur la commune seraient limités compte tenu de l'éloignement des constructions. L'augmentation brutale du niveau de l'eau peut également présenter en aval un risque pour un pêcheur ou un promeneur en bordure des ruisseaux, et causer par exemple une submersion de la voirie... Il n'existe pas actuellement de dispositions spécifiques pour limiter l'urbanisation dans les « zones dangereuses » situées immédiatement en aval des étangs d'une certaine importance. Il paraît toutefois souhaitable que la population n'y augmente pas et que les établissements les plus sensibles (ERP* et campings ou caravanings par exemple) y soient interdits.

En somme, l'aléa inondation est globalement pris en compte de façon très satisfaisante à Chanteix, ce qui permet d'avancer l'idée d'une faible vulnérabilité des enjeux liés aux hommes, aux biens et aux activités.

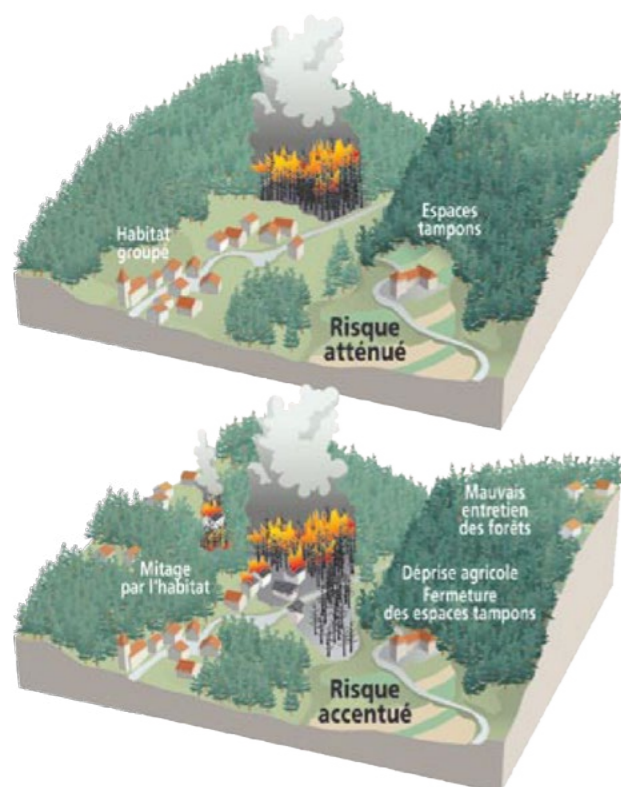
Aléas feu de forêt ou de bâtiment

Même si les feux de forêt ne peuvent pas être considérés comme un risque majeur pour le département, le couvert forestier présent sur la commune implique l'existence d'un aléa dont l'intensité variable dans le temps et dans l'espace est liée au développement de sources de chaleur (en relation notamment avec le développement du tourisme et de l'urbanisation diffuse), aux conditions météorologiques et aux caractéristiques de la végétation.

Dans l'ensemble, le caractère humide et frais des forêts de feuillus et la relative rareté des essences très inflammables type garrigue ou maquis, apparaissent comme des éléments susceptibles de limiter l'aléa. En revanche, l'habitat dispersé accroît ici la vulnérabilité des populations. La plupart des secteurs d'habitat sont fortement imbriqués avec les zones de forêts, bosquets, voire haies, de sorte que les zones tampon sont réduites à de faibles périmètres (caractère boisé de la commune et éventuellement rôle de la déprise agricole), insuffisants à stopper la propagation d'un feu.

L'intensité de l'aléa feu de bâtiment dépend étroitement des matériaux utilisés pour les constructions, de la vétusté de ces dernières et de la présence éventuelle de matières inflammables dans un bâtiment d'activités. Considérant l'ensemble de ces paramètres sur la commune, l'intensité de cet aléa paraît variable suivant les sites :

- elle est plutôt limitée pour la plupart des habitations : les constructions récentes doivent impérativement répondre à des normes de sécurité et le bâti ancien est le plus souvent réhabilité aux normes modernes ;



Rôle des facteurs anthropiques dans la sévérité de l'enjeu feu de forêt (source : MEDD, les feux de forêt)

- elle est plus grande pour les bâtiments d'activité économique maniant des matériaux propices à un départ d'incendie : cela peut-être le cas surtout pour les granges où sont stockés les foin...

Les différents dispositifs de protection incendie visent à réduire la vulnérabilité des enjeux humains et économiques effectivement présents sur la commune. Ces dispositifs comprennent 9 hydrants (5 poteaux incendie et 4 réserves), sans information sur leur conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Tous les secteurs construits ne sont pas correctement protégés. Quoi qu'il en soit, les futurs secteurs constructibles devront être conformes avec les dispositions générales relatives aux interventions des services de secours, notamment en termes de voirie pour le passage des engins et de disponibilité en eau.

Aléa transport de matières dangereuses

Au-delà des principales routes qui traversent la commune et présentent un aléa diffus, le transport de matières dangereuses concerne surtout l'autoroute A 89 et le barreau de jonction à l'autoroute A 20, même si ces axes se révèlent les plus adaptés pour cet usage. La survenue d'un accident sur ces axes aurait, sur le territoire de Chanteix, des conséquences relativement limitées sur les personnes et les biens, dans la mesure où aucune construction n'est située dans un périmètre de 300 m le long du barreau de jonction, et 2 constructions (en état d'abandon) sont situées dans un périmètre de 300 m le long de l'A 89.

Une menace insidieuse : qualité de l'air et sources de pollution potentielle

D'autres menaces sont présentes sur le territoire communal. Mais, parce qu'elles sont difficilement visibles et surtout parce que leurs effets complexes font l'objet de débats scientifiques, les risques encourus sont moins clairement identifiés que ceux liés aux risques majeurs. Il s'agit de pollutions faisant intervenir des agents (essentiellement biologiques et chimiques) aux agressions moins brutales dans le temps et/ou plus diffuses dans l'espace.

La qualité de l'air est surveillée en Limousin par l'association Limair grâce à un réseau de stations de mesure localisées :

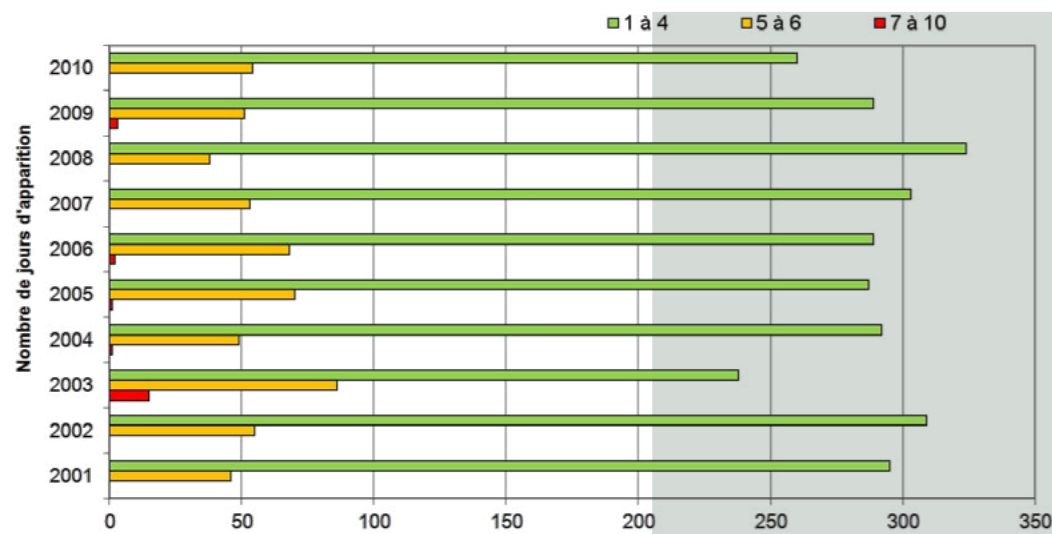
- d'une part, aux abords des principaux émetteurs de polluants : dans les villes (stations urbaines de fond), le long des axes de transport (stations de type trafic), à proximité d'une implantation industrielle ;
- d'autre part, dans des sites où la pollution revêt une forme particulière issue de la transformation des polluants primaires : c'est le cas des stations dites rurales.

Aucune mesure sur la qualité de l'air n'étant précisément réalisée à Chanteix, les données utilisées ici ne renseigneront que partiellement sur la situation de la commune. La station de mesure la plus proche est installée en zone urbaine à Tulle (une dizaine de kilomètres à vol d'oiseau de la commune). La pollution atmosphérique est liée en premier lieu à la circulation routière, puis aux rejets industriels et à certaines installations de chauffage.

La traduction synthétique de la qualité quotidienne de l'air enregistrée par les stations est rendue au travers d'un indice de qualité (indice ATMO) qui prend en compte 4 principaux polluants : le dioxyde d'azote (NO₂), de dioxyde de soufre (SO₂), les particules en suspension (PS) et l'ozone (O₃).

En kt (kilo tonne)	Transfo. d'énergie	Industrie manufact.	Résidentiel Tertiaire	Agriculture	Transport routier	Autres modes de transport	Autres émetteurs	TOTAL Limousin	TOTAL France
SO ₂	0.0	1.5	1.0	0.2	1.3	0.0	0.0	4	926
NOx	0.0	2.3	1.2	3.6	11.5	0.3	0.0	19	1716
NH ₃	0.0	0.0	0.0	21.6	0.1	0.0	0.0	22	801
COVNM	0.1	6.3	5.1	21.2	11.5	0.1	1.6	46	2574
CO	0.0	7.3	22.1	9.5	59.2	0.1	0.0	98	9290
CO ₂	0.0	1.8	1.5	0.7	1.4	0.1	0.0	6	458
CH ₄	1.2	3.9	1.7	68.9	0.2	0.0	3.3	79	2881
N ₂ O	0.0	0.1	0.1	4.7	0.1	0.0	0.4	5	299

Tableau des émissions dans l'air en Limousin et en France en 1995 (Source CITEPA/CORALIE)



Indice atmo à la station de Tulle (Source : rapports Limair, 2005, 2007 et 2010)

Le graphique ci-contre présente l'évolution de la qualité de l'air à Tulle depuis 2001 suivant la valeur de l'indice ATMO (dont l'échelle varie de 1 à 10 de très bon à très mauvais). Ainsi, la qualité de l'air est globalement bonne. L'année 2003 (où une canicule a touché l'ensemble du pays) est la plus mauvaise avec 15 journées présentant un indice supérieur à 6. Les « pics » de pollution correspondent essentiellement à une pollution par l'ozone en lien avec les conditions climatiques estivales. Dans une moindre mesure, dans les 3 années qui ont suivi et en 2009 quelques journées ont enregistré des valeurs supérieures à 6.

Une analyse des conditions météorologiques favorables à la survenue d'épisodes de pollution, fait apparaître un risque d'occurrence plus important pour Tulle en hiver comme en été :

- en hiver : par la combinaison d'un nombre de jours où la température minimale est inférieure à 5°C (17 jours), des inversions thermiques très fréquentes et des jours de très faible vent plus nombreux,
- en été : par la combinaison d'un nombre de jours où la température maximale est supérieure à 30°C (20 jours) et des jours de très faible vent plus nombreux.

Les zones à risque sur le département de la Corrèze sont, en hiver comme en été, les vallées du Sud du département.

LIMAIR évalue « que le climat de la région Limousin ne semble pas présenter un risque important au regard de la diffusion des polluants atmosphériques », mais que quelques zones peuvent cependant présenter des risques plus importants comme la ville de Tulle, située en fond de vallée.

Qualité de l'eau et des sols : des précautions à prendre pour limiter les sources de pollution potentielle

La qualité des eaux présentes sur le territoire de la commune est étroitement liée à sa situation au sein des bassins versants.

Héritages

Les pouvoirs publics recensent les anciens sites industriels et/ou d'activités de services (base de données BASIAS) et les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL). Une entité est recensée dans la base de données BASIAS, la station d'épuration des eaux usées domestiques du bourg :

Aucun de ces sites n'appelle une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, conformément aux données mises à disposition sur la base de données BASOL.

Les sols font par ailleurs l'objet de multiples usages productifs (mise en valeur agricole et prélèvements de ressources spécifiques) et sociaux plus banals. Ils n'en subissent pas moins, au même titre que l'eau dont ils contribuent à filtrer la pollution, diverses dégradations.

Pollutions contemporaines

Un certain nombre d'indicateurs du SDAGE permettent d'identifier l'enjeu communal en matière de qualité des eaux. A signaler en particulier que la commune :

- n'est considérée ni comme une « zone sensible », ni comme une « zone vulnérable » ;
- est classée en « zone à enjeu élevage ».

Zone sensible : bassin versant ou lac particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Zone vulnérable : pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates.

Zone à enjeux élevage : secteur pour lequel il serait nécessaire d'agir sur toutes les pratiques d'élevage susceptibles d'induire des atteintes au milieu (nitrates, bactériologie, dégradation de berge...) et qui sont un frein à l'atteinte du bon état des eaux.

L'origine des pollutions de l'eau et des sols peut être diverse :

Pollution domestique

La pollution domestique résulte principalement des rejets de stations d'épuration d'eaux usées et des rejets des installations autonomes. Sur la commune, deux secteurs sont assainis par un système collectif : le bourg et le lotissement du Pradel. La gestion est assurée en régie communale.

Pour le bourg, les eaux usées sont traitées via un système de lagunage naturel (mise en service 1980) d'une capacité de 120 EH dont l'exutoire après traitement est *le ruisseau du Baspeyrat* en aval immédiat de la traversée de la RD 130. Lors du dernier bilan d'autocontrôle réalisé par le SATESE (2010), l'exploitation de la station est considérée comme bonne, l'entretien des abords de la lagune comme très bons, la réhabilitation des prétraitements est toutefois à prévoir.

Pour le lotissement du Pradel, les eaux usées sont traitées via un système de filtre à sable (mise en service 2009) d'une capacité de 40 à 50 EH. En 2011, 46 EH sont raccordés à ce système. Lors du dernier bilan d'autocontrôle réalisé par le SATESE (2010), l'entretien de la station est considéré comme satisfaisant, il est toutefois recommandé de réaliser un fossé de ceinture et la mise en place de grilles aux abords des filtres.

Les systèmes d'assainissement autonomes dont est doté l'essentiel des habitations sont, plus encore que les systèmes collectifs davantage contrôlés, exposés à un mauvais fonctionnement de l'installation et, dans ce cas, sont sources de rejets d'eaux usées domestiques de piètre qualité vers le milieu naturel. Des rejets directs sont également possibles, souvent sous-estimés. Pour ces raisons, la loi impose à la commune de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont l'objectif est de vérifier la conformité des dispositifs d'assainissement individuel et d'apporter aux particuliers les informations réglementaires et les conseils techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées. Sous compétence de la communauté d'agglomération, il est en place depuis plusieurs années. Les contrôles sont systématiquement effectués pour les constructions nouvelles, il n'existe pas encore de diagnostic pour les constructions existantes.

Pollution des collectivités

En dehors des rejets des stations d'épuration des eaux usées, la pollution de l'eau et des sols attribuée aux collectivités peut provenir de l'entretien et du nettoyage des lieux et des espaces publics, en particulier des espaces verts. La sensibilisation et la formation des employés municipaux permettent aux communes de réduire leur impact sur les milieux par :

- diminution de la quantité de désherbant utilisé : étalonnage des pulvérisateurs, utilisation de produits homologués, dilution plus importante des produits,
- utilisation adéquate des produits phytosanitaires, prise en compte de la nature des sols,
- formation continue des employés municipaux : amélioration des compétences en arboriculture, sensibilisation au développement durable...

L'ensemble de ces mesures peut être formalisé dans un schéma de désherbage qui indique par ailleurs les secteurs sensibles, les endroits à traiter ou à ne pas traiter... A Chanteix, aucune mesure n'est encore adoptée dans ce sens.

Pollution agricole

Il s'agit d'une pollution diffuse difficilement quantifiable. Cependant, elle peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux, notamment par des apports excessifs en fertilisants et en produits phytosanitaires qui génèrent de fortes concentrations en nitrates et en pesticides. De manière générale, il est à noter que les territoires sont inégalement résilients* vis-à-vis d'une agression comme la pollution : ainsi les ripisylves et les étangs agissent-ils comme autant de filtres susceptibles de filtrer la pollution.

Quelques indicateurs permettent de guider l'analyse :

- L'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) constitue un premier indicateur intéressant. L'activité agricole étant principalement orientée vers l'élevage extensif ou semi-extensif de bovins, on peut considérer en première analyse les pratiques de ces exploitants comme globalement peu polluantes.
- Le taux de contractualisation des agriculteurs de la commune avec l'État dans le cadre de dispositifs agro-environnementaux (par exemple PHAE2*) ou le taux de parcelles engagées concernées par l'agriculture biologique constituent d'autres indicateurs intéressants dans la mesure où ils signalent des pratiques agricoles compatibles avec le cahier des charges d'un élevage extensif. Cinq exploitants professionnels, parmi les 13 ayant répondu au questionnaire Géoscope, pratiquant l'élevage bovin (ovin pour l'un d'eux) ont déclaré exploiter une partie de leurs parcelles dans le cadre des dispositifs agro-environnementaux du type Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE*).
- Toutefois, rappelons que l'augmentation parallèle des effectifs de bovins dans le cadre de stabulations plus ou moins libres et saisonnières se traduit nécessairement par l'émission d'une pollution davantage concentrée. L'intensification se mesure à cet égard à travers l'utilisation d'une part significative de la SAU au profit de cultures fourragères (25 % de la SAU, 28 % des labours selon le RGA 2000) destinées à alimenter les animaux en stabulation.
- L'épandage de fumier et lisier peuvent également ponctuellement dégrader la qualité des eaux. Plusieurs secteurs concernés par des plans d'épandage ont été signalés sur la commune. De manière générale, cette pollution s'avère surtout préjudiciable aux ressources mobilisées pour l'alimentation en eau potable des habitants. Sur la commune, aucune ressource en eau n'est mobilisée pour l'AEP.
- Parmi les autres activités agricoles, les cultures céréalières (notamment le maïs), souvent associées à l'utilisation conséquente de produits phytosanitaires, sont susceptibles de dégrader significativement la qualité des eaux. Ces cultures sont relativement étendues sur le territoire communal (112 hectares, environ 10 % de la SAU au RGA de 2000).

Au total, l'ensemble des données recueillies permet de confirmer l'impact globalement modéré du système d'exploitation dominant ici sur les milieux naturels, avec des secteurs géographiques où l'intensivité plus grande des pratiques conduit cependant à des impacts plus significatifs.

Pollution industrielle

Aucune entreprise n'exerce actuellement d'activité « industrielle » au sens strict (par la nature de sa production) sur la commune. Certaines installations agricoles s'inscrivent toutefois dans des filières agro-alimentaires, et les pollutions qu'elles sont susceptibles d'émettre (en particulier épandage de fumier et surtout de lisier) peuvent être considérées comme relevant d'un processus industriel. C'est à ce titre qu'elles peuvent être recensées, à partir d'un certain niveau d'impact sur le milieu naturel, dans la liste des ICPE détenue par la Préfecture (cf. « F.4. Un dispositif visant à identifier et limiter les nuisances : les installations classées »).

Pollution chronique et/ou accidentelle liée au trafic routier

Le trafic routier engendre une pollution chronique des eaux par le lessivage des chaussées par temps de pluie. Cependant, les voiries sont bordées de fossés enherbés qui, par décantation et autoépuration, abattent une grande partie de la pollution. Une pollution accidentelle des eaux et des sols pourrait également survenir en cas d'accident de la circulation. Des huiles et des hydrocarbures pourraient alors rejoindre les cours d'eau. En outre, si un accident mettait en cause un véhicule transportant des produits polluants, ces derniers pourraient s'en échapper.

En dehors des tronçons de l'A 89 et de la RD 9 qui sont dotés d'aménagements spécifiques pour réduire la vulnérabilité du milieu récepteur face à cet aléa, aucune liaison principale à l'échelle du département ne traverse la commune et les trafics modérés transitant par la commune (essentiellement de la desserte locale), n'induisent qu'une pollution chronique et des risques de pollution accidentelle limités.

INDICATEURS DE PERFORMANCE EN MATIERE DE SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	
Indicateurs descriptifs des services	Estimation du nombre d'habitants desservis
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³
	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
Indicateurs de performance	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
	Taux de réclamations
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
	Rendement du réseau de distribution
	Indice linéaire des volumes non comptés
	Indice linéaire de pertes en réseau
	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
	SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Indicateurs descriptifs des services	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³
Indicateurs de performance	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
	Taux de réclamations
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
Indicateurs descriptifs des services	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif
	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif
Indicateurs de performance	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Focus AEU – Projet territorial de développement durable

Plusieurs thèmes sont susceptibles d'interpeller la puissance publique dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, document de planification spatiale devant être promoteur d'un véritable projet de développement territorial durable depuis la promulgation de la Loi SRU et, plus encore, depuis les lois Grenelle.

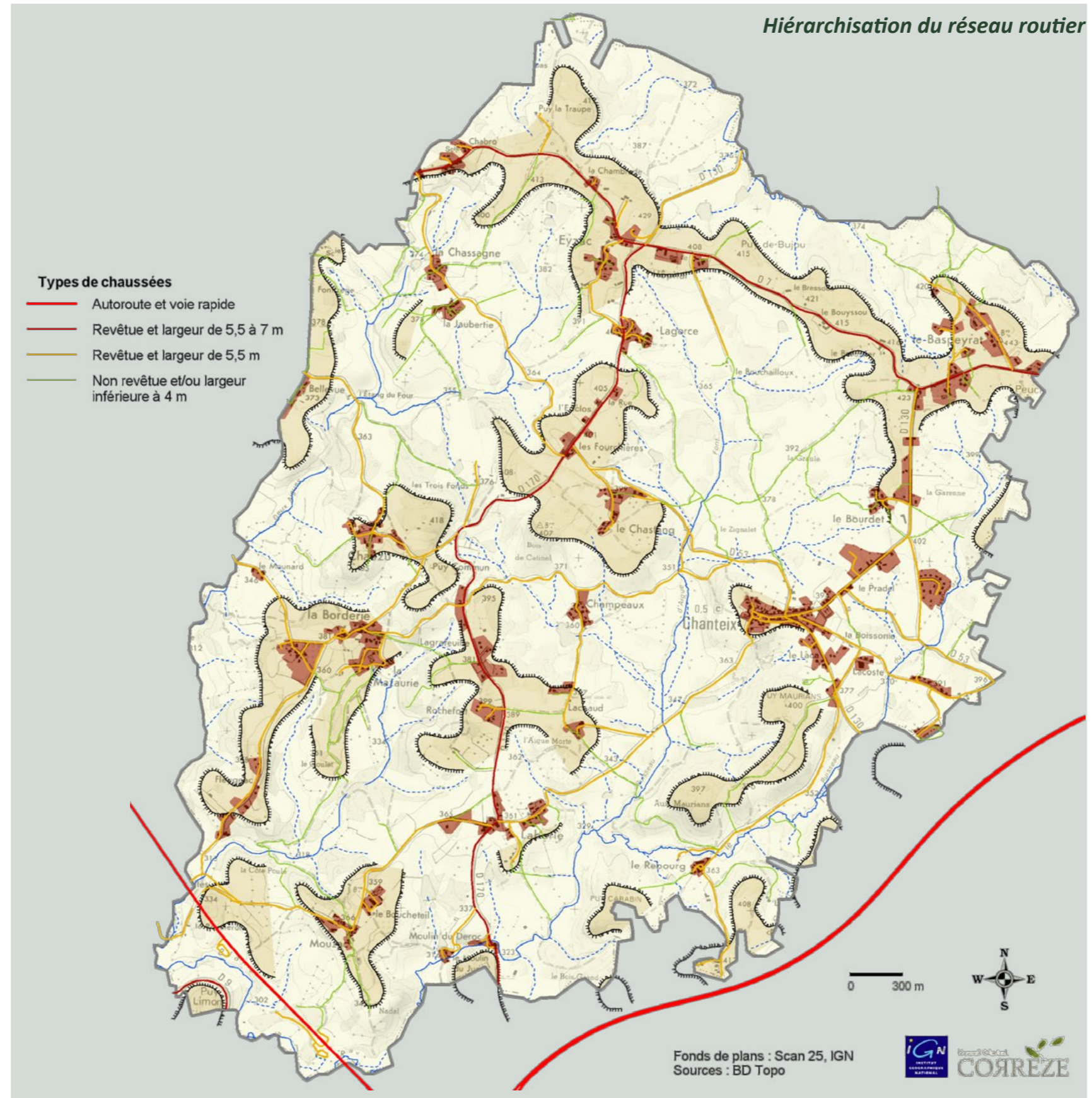
Les services d'eau et d'assainissement d'abord constituent deux services publics essentiels (rendre l'eau potable, la distribuer et la dépolluer) dont la qualité doit faire l'objet d'une évaluation régulière et exigeante sur la base de critères de qualité standardisés et permettant de définir le niveau de performance atteint. Depuis 1995, les maires et présidents d'intercommunalités avaient déjà l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS). À partir de 2009, le RPQS contient des indicateurs de performance sur les services d'eau et d'assainissement permettant d'évaluer de la qualité de l'eau distribuée jusqu'à la qualité de l'eau rejetée en rivière, en passant par la gestion des réseaux de distribution ou d'eaux usées. Sur cette base de connaissance, la planification territoriale doit permettre de conforter le bon niveau de performance déjà atteint ou, le cas échéant, contribuer à son amélioration (cf. ci-contre).

Les autorités organisatrices (commune, compétente en matière d'assainissement collectif, Communauté d'Agglomération Tulle Agglo', compétente en matière d'assainissement individuel, et Syndicat des eaux du Maumont, compétent en matière d'eau potable) n'ont renseigné aucun indicateur à ce jour.

La connaissance acquise par l'intermédiaire de ces indicateurs doit permettre à la commune ou à la collectivité organisatrice de s'engager sur la voie d'une amélioration

continue, cette dernière figurant parmi les éléments déterminants d'un projet de développement territorial durable. Les leviers d'actions qui peuvent être mobilisés dans le cadre des compétences exercées par la commune sont multiples, et les interactions entre différents champs de compétences sont à explorer. Ainsi en est-il par exemple des actions visant à réduire l'impact environnemental des pratiques de gestion des espaces verts, dont les objectifs combinent tout à la fois soins aux végétaux, préservation de la ressource en eau, valorisation des déchets verts, économies d'énergie, préservation des sols, développement de la biodiversité, bénéfice sur la santé des populations, accueil du public ou encore formation des agents. Les initiatives en ce sens se multiplient au niveau des collectivités, dans le sillage des prescriptions émanant des politiques publiques de développement durable : amélioration de la qualité écologique des cours d'eau (objectif DCE 2015), trames verte et bleue (Grenelle de l'environnement), réduction, voire abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques (plan Ecophyto 2018). Ce dernier document fixe les objectifs minimaux de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires à atteindre d'ici 2018. Au-delà de la profession agricole largement concernée par ce plan, l'axe 7 qui consiste à « Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole » concerne les collectivités. Cette prise de conscience figure déjà parmi les gestes quotidiens de nombreux agents espaces verts des collectivités. Gestion différenciée, biodiversité, plan de désherbage... ces expressions font partie du langage courant depuis de nombreuses années pour les grandes villes et plus récemment pour les petites communes. Un grand nombre de communes rurales sont en cours d'élaboration de leur propre plan de désherbage, type d'action qui tend à s'ériger au rang d'indicateur de développement durable.

Collectivité organisatrice	Service	Adhésion	Indicateurs	Missions					
				Eau potable			Assainissement		
				Production	Transfert	Distribution	Collecte	Transport	Dépollution
CHANTEIX	assainissement collectif	Adhérente directe	Accéder				X		X
Communauté de Communes TULLE ET COEUR DE CORREZE	assainissement non collectif	Adhérente directe	Accéder						
Syndicat des eaux du MAUMONT	eau potable	Adhérente directe	Accéder	X	X	X			



Principales sources

- Rapport du Sénat, Le nouvel espace rural français, 2008
- Y. Veyret (Dir.), Le développement durable, 2008
- E. Dorier-Apprill (Dir.), Ville et environnement, 2006
- Site Internet du CG19, 2011
- PAC, 2011

D. Ressources et réseaux : supports d'une ruralité attractive et active

1. Transports : un désenclavement déterminé par l'automobile

La condition sine qua non du développement démographique de l'espace rural est son accessibilité*. Cette dernière suppose non seulement l'existence d'une infrastructure de transport de qualité mais aussi la possibilité effective de l'utiliser concrètement.

A Chanteix comme dans la plupart des territoires ruraux français, le développement des infrastructures de transport a joué un rôle essentiel dans l'amélioration du désenclavement. La voirie supporte des trafics peu importants liés à la desserte locale. Aucune donnée sur les trafics n'est disponible pour les axes qui parcourent le territoire communal. Les principales routes autour desquelles s'organisent les déplacements de Chanteix vers les communes extérieures sont la RD 130 vers Tulle, la RD 170 pour rejoindre l'A 89 et l'A 20 via la RD 9, et la RD 7 vers l'A 20 (échangeur n°46). La RD 9, qui assure la jonction entre les autoroutes A 20 et A 89, est concernée par un projet de doublement.

Cause ou conséquence de cette prédilection pour la voiture particulière, Chanteix se caractérise par une faible densité des transports en commun (TEC). Le Conseil Général de la Corrèze a récemment revu sa politique en la matière pour adapter l'offre à une demande qui a évolué (regroupement de lignes, expérimentation d'une politique tarifaire unique et transformation de lignes régulières très peu fréquentées en lignes de transport à la demande).

Cette faiblesse des TEC n'est pas une caractéristique commune à l'ensemble des campagnes françaises. Le développement des réseaux routiers a souvent été une condition de la mise en place de transports collectifs efficaces en zone rurale concernant, bien au-delà du ramassage scolaire, les déplacements entre le lieu de résidence et le lieu de travail. Ces réseaux ont pu permettre à l'espace rural de développer des solutions de transport collectif

proches de celles existant dans les zones urbaines. En Corrèze au contraire, le développement de l'automobile s'est accompagné du retrait progressif du Transcorrèzien qui irriguait le département jusque dans les années 60. Les lignes sont aujourd'hui démantelées et bon nombre des terrains qui formaient l'emprise du réseau ont été vendus.



L'important linéaire de voirie communale impose des choix budgétaires sur les secteurs à entretenir en priorité



Largeur de chaussée adaptée au trafic supporté



L'A 89 en limite Est de la commune



Péage autoroutier de l'A 89 à Saint-Germain-les-Vergnes

2. L'eau : une ressource sensible exigeant sollicitude et anticipation

Démultiplication des usages concurrentiels de l'eau

Le développement des besoins et la diversification des usages de l'eau tend, de manière générale, à multiplier les concurrences. Celles-ci peuvent s'exercer dans le voisinage, à l'échelle communale ou intercommunale, confrontant les usages touristiques, sportifs et de loisirs (pêche...), avec les usages agricoles (notamment l'irrigation), industriels ou encore avec l'alimentation en eau potable. Les concurrences peuvent aussi s'exercer à distance, entre l'amont et l'aval notamment, et concerner le fonctionnement écologique des milieux naturels (cas de nombreux étangs limousins au cœur de cette problématique des usages concurrentiels amont-aval).

A Chanteix, on peut recenser les principaux usages suivants :

Usages domestiques

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune est alimenté par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont. La commune est desservie par le réservoir principal des *Pouges* d'une capacité de 1 000 m³, alimenté par la station de production principale de *l'Eau Grande* d'une capacité de 140 m³/h.

Avec 325 abonnés en 2010, Chanteix représente un peu moins de 10 % du nombre d'abonnés total desservis par le Syndicat. Sur l'ensemble des abonnés du Syndicat, la consommation moyenne est de l'ordre de 120 m³/an. Dans le secteur Nord de la commune, le réseau offre des capacités limitées (Baspeyrat et Eyzac). Une étude du réseau est en cours sur l'ensemble du territoire du Syndicat qui devra notamment aboutir à une planification des extensions ou des renforcements envisagés.

Usages productifs ou de services

L'eau est au cœur de nombreux processus industriels, mais c'est le refroidissement des installations qui en accapare l'essentiel. L'agriculture constitue une autre source importante de consommation d'eau en France, essentiellement à des fins d'irrigation, en période estivale. Enfin, quelques activités de services sont également susceptibles de figurer parmi les « gros consommateurs ».

A Chanteix, aucun « gros consommateur » n'est recensé, seules quelques exploitations agricoles constituent des « consommateurs importants », ce sont les activités d'élevage qui s'avèrent les plus consommatrices d'eau. On estime en effet la consommation quotidienne d'eau par tête entre 50 et 200 litres pour le gros bétail et entre 10 et 40 litres pour le petit bétail. Si, en extérieur, le bétail s'abreuve en partie directement sur les parcelles dotées d'un point d'eau (source, cours ou plan d'eau), à l'étable c'est à partir du réseau AEP : cette pratique contribue à aiguïser les concurrences en période de basses nappes estivales. Des réseaux individuels d'irrigation sont également susceptibles d'opérer un prélèvement substantiel, on en dénombre 2 sur la commune.

Protection contre les incendies

Une partie de la protection incendie de la commune est assurée via le réseau AEP. Cette situation n'est pas idéale, notamment en matière sanitaire puisque ce type de prélèvement fait courir le risque d'une pollution de la ressource.

Les usages domestiques élémentaires sont multiples (alimentation, baignoire, douche, sanitaires, vaisselle, linge...). Parmi les usages domestiques qui tendent à se développer, on peut signaler notamment l'arrosage des jardins ou le remplissage des piscines. Ces consommations à l'échelle d'un habitant ou d'un ménage ne sont toutefois connues que partiellement et ponctuellement. On estime qu'en moyenne, un foyer français de 4 personnes consomme 150 m³ d'eau par an. Ce chiffre diffère toutefois sensiblement en fonction d'un certain nombre de critères tenant à l'habitat, au climat, au revenu, à l'âge, ou tout simplement aux modes de vie de chacun.

Les campagnes (en dehors de besoins en eau plus importants pour leurs activités professionnelles) sont moins utilisatrices d'eau potable que le milieu urbain, avec des consommations évaluées en moyenne à 110 litres d'eau par jour et par personne. Ce constat s'explique en particulier par un recours plus fréquent aux réserves privées (puits, citernes...), ainsi que par une présence souvent moindre d'éléments de confort domestique.

Principales sources

- Mairie, communication orale, 2010
- Ministère du travail de l'emploi et de la santé, Résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau potable, 2011
- DREAL Limousin, consultation 2011
- Gest'Eau, consultation 2011
- Rapport du Sénat, La qualité de l'eau et l'assainissement en France, 2003
- SDIS 19, communication écrite, 2011
- SDAGE (2016-21), 2009

Gestion quantitative de la ressource en eau

La multiplication des usages de l'eau peut ainsi conduire à une insuffisance des ressources par rapport aux besoins. La gestion de l'équilibre de la ressource est une préoccupation ancienne. Déjà soulevée par la loi sur l'eau de 1992, elle a conduit le législateur à prendre un décret créant, puis étendant les zones de répartition des eaux (ZRE*). Les communes incluses en ZRE sont classées par arrêté du préfet de département. Dans ces zones, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Chanteix n'est pas classée en ZRE.

Aujourd'hui, la nouvelle loi sur l'eau de 2006 priorise les objectifs d'une gestion équilibrée, avec :

- la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable ;
- puis la satisfaction ou la conciliation, lors des différents usages, activités ou travaux, des exigences de la vie biologique, de l'écoulement des eaux et de la protection contre les inondations, enfin des usages pour les activités économiques et toutes les autres activités humaines.

La prise en compte de ces objectifs par le SDAGE Adour-Garonne s'articule autour de l'orientation fondamentale « maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique » et en particulier à travers des objectifs quantitatifs pour 2015 visant à éviter les tensions et les crises par la définition fixe de Débits Objectifs d'Etiage (DOE*) et de Débits de Crise (DCR*) à respecter pour les cours d'eau.

Pour Chanteix, les DOE et DCR sont ceux fixés sur la Vézère à Montignac, en Dordogne, et s'élèvent respectivement à 7 et 3,5 m³/s.

3. De l'électricité au numérique : enjeux classiques et questions nouvelles

Le réseau électrique : un service public commun, mais coûteux

L'ensemble des secteurs construits est desservi par le réseau électrique. La gestion est assurée par le syndicat d'électrification de Seilhac.

Les élus n'ont signalé aucun problème particulier et aucun projet d'extension n'est pour l'heure envisagé.

De manière générale, lorsque des problèmes sur le réseau sont avérés, les renforcements doivent être effectués au maximum dans les 18 mois. Quoiqu'il en soit, dans la mesure où les caractéristiques des nouvelles habitations ne sont pas connues à l'avance (notamment énergétiques : système de chauffage, etc.), ces renforcements ne sont pas anticipés, ils sont réalisés si nécessaire après construction.

Dans ces conditions, si des besoins venaient à apparaître, le gestionnaire du réseau s'attacherait, au travers de ses différents programmes d'investissement, à réaliser les travaux nécessaires. D'un point de vue réglementaire, la desserte du réseau est à la charge du gestionnaire sur une distance de 120 m maximum depuis un poteau existant jusqu'en limite de la parcelle à alimenter. Au-delà de cette distance, il revient au propriétaire d'en assurer le coût.

Il faut cependant garder à l'esprit qu'une dispersion des futures zones constructibles pourrait conduire à une multiplication des investissements en extension et/ou renforcement de réseaux, et des coûts financiers en conséquence. Cet enjeu est classique mais il est bien loin d'être épuisé.

« Le bassin Adour-Garonne subit des étiages estivaux et automnaux sévères et des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes qui traduisent peut-être les premiers effets d'un changement climatique annoncé qui risque de modifier durablement les régimes pluviométriques et thermiques du bassin. »

SDAGE Adour-Garonne, 2009



Principales sources

- Mairie, communication orale, 2011
- B. Moriset, « Télétravail, travail nomade : le territoire et les territorialités face aux nouvelles flexibilités spatio-temporelles du travail et de la production », Cybergeographie, Espace, Société, Territoire, 2007
- M. Castells, La galaxie Internet, 2002
- Site Internet de l'Atelier Aménagement Numérique des Territoires, 2011
- DIACT, Application cartographique Alkante, 2011

Les réseaux de télécommunication, en particulier le haut-débit (réseaux DSL), sont susceptibles d'attirer des populations d'actifs, voire des entreprises, qui choisissent de s'installer à la campagne. Internet permet en effet des pratiques comme le télétravail qui seraient impossibles autrement. La modestie des chiffres concernant le télétravail rural peut faire sourire. Mais il faut raisonner en termes de potentiel : plusieurs sociétés ont franchi le pas d'une implantation rurale totale ou partielle. Il faut également apprécier à sa juste valeur le rôle du développement du télétravail dans les territoires ruraux : la stabilité des cellules de vie élémentaires que sont les hameaux et bourg ruraux dépend d'effets de seuil. A l'extrême, l'installation, le maintien ou au contraire le départ d'un couple de télé-travailleurs et de leurs enfants, peut décider du maintien ou de la fermeture d'une école primaire, avec d'autres effets cumulatifs possibles.

Les TIC à la campagne : une source d'attractivité de moins en moins discriminante

La question technique de l'accès aux réseaux à haut débit est une condition sine qua non du télétravail en zone rurale. A la fin du premier semestre 2010, 98,5 % de la population française est éligible à l'ADSL, c'est-à-dire qu'elle dispose d'une connexion téléphonique fixe compatible avec une transmission de données à haut débit sur fil de cuivre, 430 000 foyers restant non éligibles pour des raisons techniques.

Disposant du NRA* sur son propre territoire, Chanteix est intégralement couverte par l'opérateur France Telecom. Un fournisseur d'accès associatif est par ailleurs présent sur le territoire (Illico). Ce dernier présente le réseau virtuel comme une alternative essentielle aux déplacements physiques qu'il convient d'anticiper, sachant que la mise en œuvre d'un réseau est très longue (une vingtaine d'années). A dire d'acteurs, si l'ADSL semble fonctionner correctement sur l'ensemble du territoire communal, les débits demeurent relativement faibles.

Au-delà de la dimension technique se pose également la question de la protection des contenus mis en ligne et conséquemment de la localisation des équipements de stockage qui aujourd'hui sont pour la plupart installés aux États-Unis alors que le réseau est conçu pour fonctionner de façon horizontale.

D'autres freins que ceux techniques limitent toutefois le développement du télétravail rural, notamment les blocages sociaux et culturels. Le télétravail reste encore une réalité urbaine, même si les responsables locaux prennent peu à peu conscience qu'il y a dans ces pratiques un gisement d'emploi et d'utilisation des compétences encore peu exploité.

4. Gestion des déchets : vers une réduction des déchets incinérés

Collecte

La Communauté d'Agglomération Tulle Agglo' a pris la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » depuis le 1er janvier 2009. La collecte et le transport des ordures ménagères sont effectués une fois par semaine en porte-à-porte pour les OM. Des containers sont également présents, mais la municipalité les réduit autant que possible car leur utilisation fait souvent l'objet d'incivilités.

Sous l'égide de la Communauté d'Agglomération, le tri sélectif des emballages est mis en place depuis 2009 à Chanteix, via deux Points d'Apport Volontaire (PAV) installés l'un dans le bourg à proximité du cimetière, l'autre aux *Trois Fonds*. Quatre déchèteries sont à la disposition des habitants de Chanteix, dont la plus proche est celle située à Naves.

Traitement

De manière générale, l'incinérateur est le principal exutoire des déchets collectés. C'est le cas depuis les nouvelles règles imposées par les législateurs en 1992 qui visaient notamment à réorienter le « tout-en-décharge » vers le « tout-incinération » (réservant la mise en décharge aux seuls déchets ultimes¹). Pour Chanteix, la plus grande partie des déchets municipaux est ainsi incinérée à l'usine de Rosiers-d'Egletons, dont le fonctionnement associe une valorisation énergétique et contribue à une limitation des émissions de gaz à effet de serre. En dépit de cette face positive, de nombreux acteurs de la société civile et du monde de la recherche ne cachent pas leurs réserves vis-à-vis de l'incinération, accusée notamment de produire des effets nocifs sur la santé, de décourager la réduction des déchets à la source, de gaspiller des millions de tonnes de matières premières et d'induire des

¹ Déchets ultimes : déchets non valorisables.

Principales sources

- Mairie, communication orale, 2011
- L. Y. Maystre, « Les Déchets », Encyclopédie de Géographie, 1992
- M. Tabeaud & G. Hamez, Les Métamorphoses du déchet, 2000
- D. Dietmann, Déchets ménagers. Le jardin des impostures, 2005
- Site Internet « SINOE » (base de données sur les déchets), 2011
- ADEME, Les déchets en chiffres, 2007

coûts importants pour le contribuable. Elle suscite en France une très forte et quasi systématique opposition locale. Les pouvoirs publics ont semble-t-il anticipé les limites de cette solution par l'institutionnalisation du recyclage (également issue de la nouvelle politique de gestion des déchets mise en place par la loi de 1992).

Les vertus prêtées au système de recyclage sont bien connues, en particulier la création nette d'emplois et la récupération des matières premières. Ses limites le sont moins, notamment la dimension psychologique : l'habitant doit accepter l'idée de retrouver le déchet sous une forme régénérée aux rayons des magasins et, surtout, il est censé concevoir que le déchet a une valeur dont il ne profite pas puisqu'il doit payer pour s'en débarrasser.

Évolutions

Grâce à des campagnes de communication faisant appel au sens civique et aux sensibilités environnementales, les communes et les syndicats intercommunaux en charge de la gestion des déchets invitent les habitants à participer à la collecte sélective sur la base du volontariat. Dans ce cadre, la *Communauté d'Agglomération Tulle Agglo'* a recruté une animatrice en charge de la sensibilisation des habitants. Un guide du tri a été édité, des articles sont publiés dans les journaux des collectivités, des réunions publiques sont organisées...

En attendant la mise en œuvre de politiques plus volontaristes, le coût de la collecte, de l'incinération et du stockage est lourd et augmentera tant que les volumes de déchets augmenteront, d'autant que les installations de traitement arrivant à saturation sont nombreuses. Si, à dire d'acteurs, la taille de l'incinérateur de Rosiers-d'Égletons semble aujourd'hui suffisante pour faire face à une éventuelle augmentation du volume des déchets à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité, le cumul à l'échelle du SYTTOM 19 (*Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères*) pourrait rapidement conduire à une impasse.

Pourtant, d'après l'ADEME, « *réduire la quantité de nos déchets nous permettrait de limiter le nombre d'installations de traitements, d'économiser des matières premières comme le pétrole, dont on fait le plastique, ou les métaux précieux, utilisés dans l'électronique, par exemple. Sans oublier l'eau et l'énergie nécessaires à la fabrication de tant de produits et emballages qui finissent comme déchets* ».

Réduisons nos déchets à la SOURCE

Pour produire moins de déchets, nous devons changer nos comportements :

➔ mieux acheter

- Utiliser des paniers, des cabats, des sacs réutilisables pour faire les courses.
- Rechercher des produits sans emballages ou emballés avec des matériaux recyclables.
- Choisir des éco-recharges et des contenants réutilisables.
- Éviter les produits jetables, à usage unique.
- Éviter les lingettes.
- Privilégier les aliments vendus en vrac ou au détail plutôt que les barquettes et filets.

➔ moins jeter

- Pratiquer le compostage individuel.
- Entretien et réparer plutôt que de racheter.
- Donner, vendre, troquer ce qui ne sert plus.
- Recycler les piles.

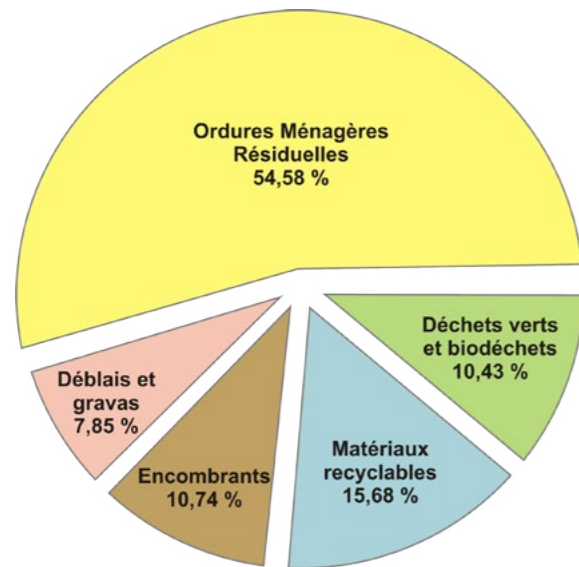
➔ mieux jeter

- Trier les emballages, le verre, le papier.
- Apporter les autres déchets à la déchetterie.

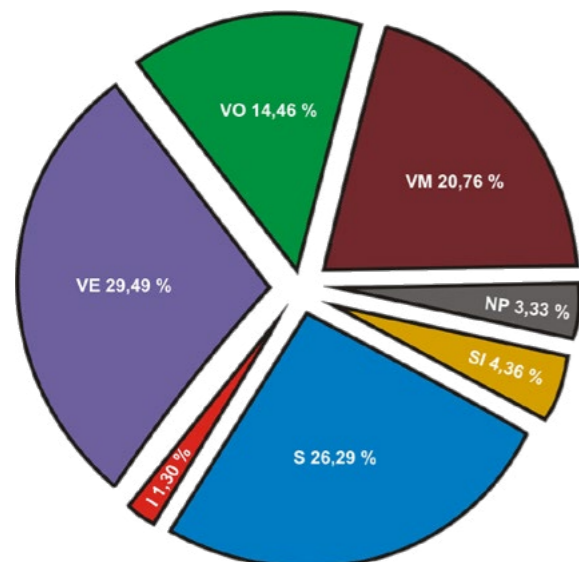
**Le déchet le plus facile
à éliminer est celui
qui n'est pas produit !**

Le saviez-vous ? 195 000 piscines olympiques d'ordures collectées par jour en France

Extrait du Guide du tri édité par l'ancienne
Communauté de Communes Tulle et Cœur de
Corrèze.



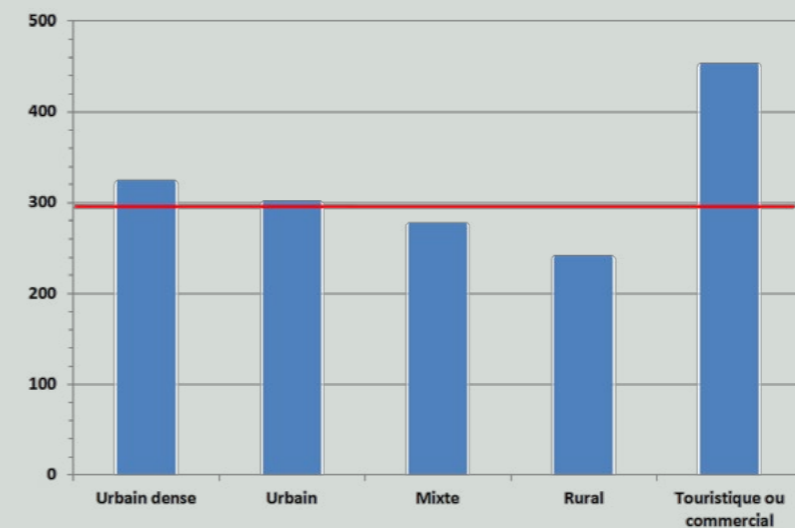
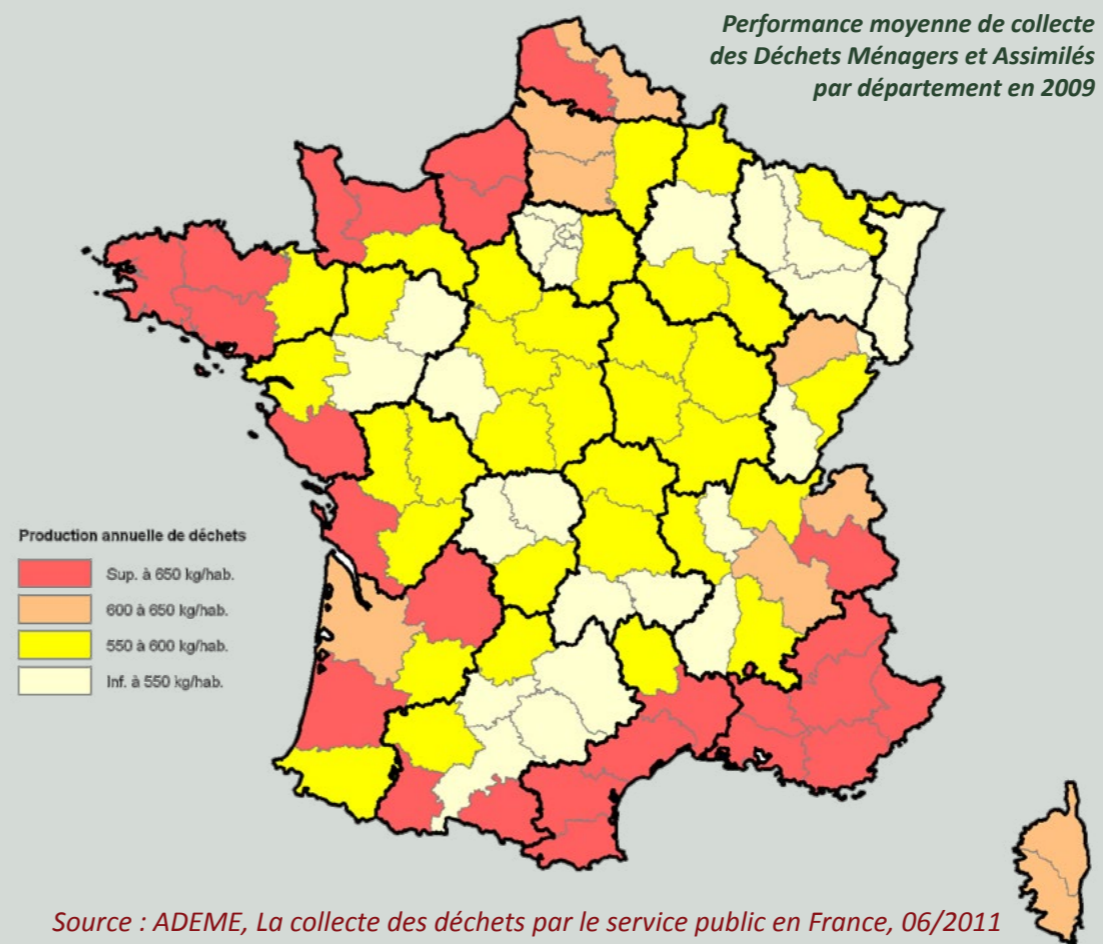
Répartition des tonnages de DMA collectés en Corrèze en 2009 (Source : SINOE)



Destination des DMA collectés par type de traitement en Corrèze en 2009 (Source : SINOE)

VM : Valorisation matière
VO : Valorisation organique
VE : Valorisation énergétique
I : Incinération
S : Stockage
SI : Stockage pour inertes
NP : Non précisé

A l'échelle départementale, la production d'Ordures Ménagères Résiduelles par habitant est stagnante avec respectivement 380, 383 et 364 kg/an/hab. en 2005, 2007 et 2009 (source : SINOE, 2011).



OMR collectés en kg/hab. suivant le type d'espace en France en 2009 (Source : SINOE)

Focus AEU – Projet territorial de développement durable

Prévenir la production de déchets est un objectif national majeur. Cela passe d'abord par une bonne connaissance des volumes produits par les différents acteurs. L'Agence Européenne pour l'Environnement (A.E.E.) et l'ADEME recensent les « déchets municipaux », qui incluent les ordures ménagères (OM, la majorité), les déchets des entreprises collectés avec les OM, ainsi que les déchets des collectivités (voirie, marchés, déchets verts et boues d'épuration). Cette catégorie de déchets concentre le gros des efforts politiques car leur très grande hétérogénéité et leur répartition sur des points de production diffus soulèvent de redoutables problèmes de gestion. A Chanteix, ils représentent effectivement la plus grande partie des déchets, ce qui n'est pas le cas à l'échelle nationale¹.

La quantité de déchets ménagers collectés par habitant apparaît comme un indicateur stratégique dans une perspective d'amélioration continue au regard de l'axe « Dynamique de développement suivant des modes de consommation et de production responsables » du Cadre de référence national sur les Projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux. L'évolution de cet indicateur est à rapprocher des objectifs fixés dans le cadre des Engagements Grenelle, à savoir pour les déchets municipaux une diminution de l'ordre de 5 à 7 kg par habitant et par an. L'engagement volontariste dans un projet de développement territorial durable s'avère susceptible de contribuer à l'amélioration d'autres indicateurs secondaires comme le « Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés (par mode de valorisation) », la « Part des déchets du BTP et des entreprises recyclés ou valorisés », ou la « Part du territoire couvert par la collective sélective », qui contribuent également à la satisfaction des Engagements Grenelle en matière de recyclage (passage de 35 % à 60 % en 2015 contre 19 % en 2004 pour les déchets ménagers, passage de 68 % en 2004 à 75 % en 2012 pour les déchets des entreprises, hors BTP et agriculture).

OM : Ordures Ménagères.

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (OMR + collecte sélective + déchèterie), soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

DMS : Déchets Ménagers spéciaux.

¹ Il faut inclure les déchets de construction, les déchets industriels et issus de la transformation énergétique.

A. Total population municipale*					
1968	1975	1982	1990	1999	2008*
642	565	520	520	517	565

B. Évolution des soldes naturel et migratoire						
	62/68	68/75	75/82	82/90	90/99	99/2008
Nombre de naissances	33	19	13	18	34	48
Nombre de décès	56	65	59	70	59	72
Solde naturel	-23	-46	-46	-52	-25	-24
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	-0,56	-1,08	-1,20	-1,25	-0,53	-0,50
Solde migratoire	-45	-31	1	52	22	72
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)	-1,10	-0,73	0,03	1,25	0,47	1,49
Variation absolue de population	-68	-77	-45	0	-3	48
Taux d'évolution annuel global	-1,67	-1,82	-1,17	0,00	-0,06	0,99

C1. Evolution par tranches d'âges						
	0-19		20-59		> 60	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1982	85	16,3	250	48,1	185	35,6
1990	65	12,5	258	49,6	197	37,9
1999	82	15,9	240	46,6	193	37,5
2008	117	20,7	258	45,7	190	33,6

C2. Structure par âges en 2007 (%)			
Tranches d'âges	0-19	20-59	> 60
Corrèze	20,3	49,2	30,4
France	25,0	53,6	21,4

Source : INSEE, RP.

* Population municipale* : depuis 2004, le recensement « rénové » concerne chaque année 1/5 du territoire. Sur la base des résultats de ces enquêtes annuelles, les populations légales 2008 sont entrées en vigueur le 1er janvier 2011.

Principales sources

- INSEE, fascicule bleu, 1999
- INSEE, RGP 1999 et recensement annuel de 2008
- D. Noin & P.-J. Thumerelle, L'étude géographique de la population, 1995
- Site Internet Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui, 2011

E. Données socio-économiques : le portrait statistique de la société locale

1. Dynamique démographique : une croissance démographique ancienne

Au dernier recensement officiel de la population (2008), Chanteix comptait 565 habitants, chiffre actuellement approximatif compte tenu des soldes naturel et migratoire observés depuis. Sur le long terme, la commune semble en phase avec l'évolution départementale : les deux courbes démographiques enregistrent une période de croissance au cours du XIX^{ème} siècle, puis un mouvement de déclin inexorable s'engage à la fin du XIX^{ème} siècle pour la Corrèze, au début du XX^{ème} siècle pour Chanteix.

Les origines de cette dynamique sont bien connues des historiens : la longue période de croissance cadre bien avec une « phase 2 » du modèle de la transition démographique, caractérisée par le maintien d'une forte natalité au moment où plusieurs facteurs se combinent pour réduire la mortalité ; le renversement de tendance fait intervenir la baisse de la natalité (« phase 3 » du modèle), associée à un solde migratoire négatif combinant émigration et exode rural, et des épisodes conjoncturels de forte mortalité (notamment la « saignée » liée à la Première Guerre mondiale, particulièrement marquée dans les campagnes).

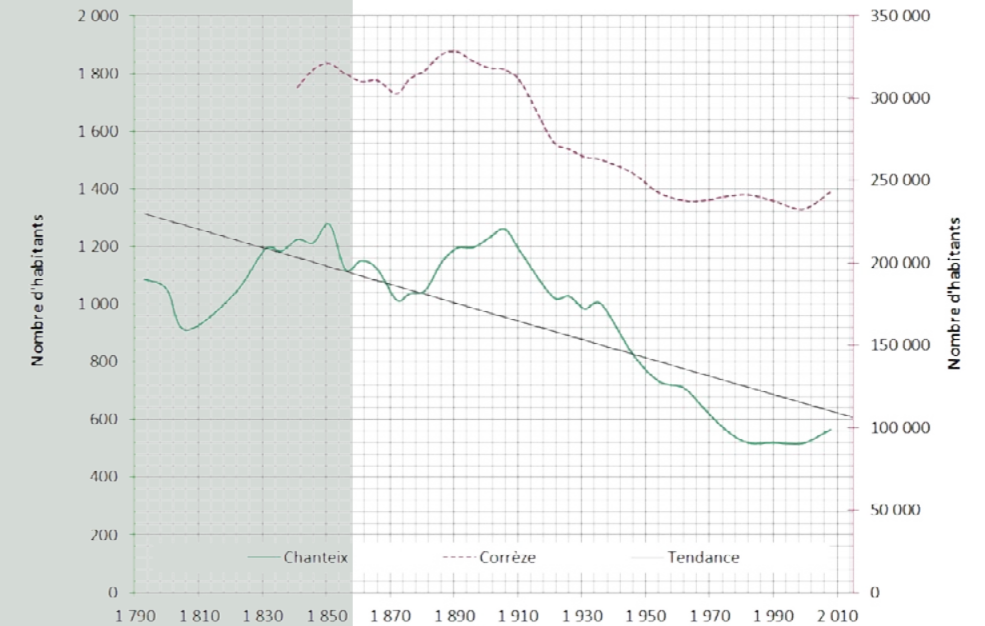
Ainsi, depuis le début du XX^{ème} siècle jusqu'au début des années 1980, Chanteix enregistre un déclin démographique qui tend à se stabiliser depuis (tableau A). Il est nécessaire de distinguer dans cette évolution la part respective des deux variables démographiques que sont le bilan naturel et le solde migratoire. Cette analyse doit prendre en compte au moins les 6 dernières périodes intercensitaires afin de pouvoir se dégager des phénomènes purement conjoncturels (tableau B).

L'évolution globale de la population depuis un demi-siècle tend à reposer fondamentalement sur le solde migratoire. Franchement positif (1982-2008) ou déprimé (1962-1975), il compense un niveau de naissances toujours négatif, surtout en raison d'une population féminine en âge de procréer peu nombreuse (le taux de fécondité des Françaises est plutôt satisfaisant). Ainsi, la commune maintient, voire augmente sa population ces dernières années, grâce à une attractivité maintenue et malgré un solde naturel toujours très déficitaire.

Malgré un rajeunissement sensible de la population qui a également bénéficié aux classes d'âges de moins de 20 ans et actives, la structure par âge (2008) apparaît quelque peu déséquilibrée par rapport à la moyenne du département et plus encore vis-à-vis de celle nationale (la part des plus de 60 ans y représente 12 points de plus).

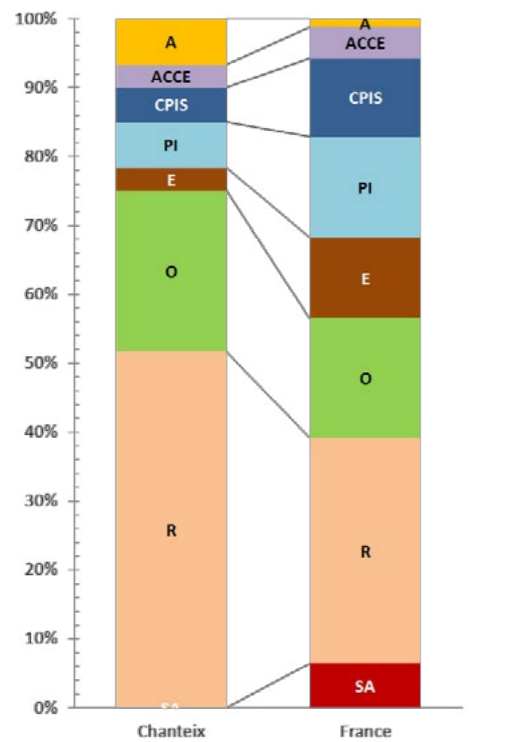
Cette structure démographique est caractéristique d'une population marquée par le vieillissement :

- d'une part, c'est le résultat d'une évolution globale de société qui enregistre un vieillissement par le haut (allongement de la durée de vie) et aussi par le bas (repli de la natalité) ;
- d'autre part, c'est le produit d'une configuration locale qui associe un effet de structure (répercussion des faibles effectifs de jeunes parvenus à l'âge adulte) à une dynamique liée à l'installation de personnes âgées.



Évolution de la population corrézienne et chanteixoise depuis le XIX^{ème} siècle (sources : INSEE, base de données Cassini EHESS.).

B. Population des ménages selon la CSP de la personne de référence en 2009



- A - Agriculteurs exploitants
- ACCE - Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
- CPIS - Cadres et professions intellectuelles supérieures
- PI - Professions intermédiaire
- E - Employés
- O - Ouvriers
- R - Retraités
- SA - Autres personnes sans activité professionnelle

B. Population des ménages selon la CSP de la personne de référence

	Total 1999	Total 2008	1999 (%)	2008 (%)	Evolution 1999-2008
Ensemble	212	240	100	100	
Agriculteurs exploitants	16	16	7,5	6,7	0
Artisans	4	8	1,9	3,3	100
Commerçants et assimilés	0	0	0,0	0,0	0
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	0	0	0,0	0,0	0
Professions libérales et assimilés	0	0	0,0	0,0	0
Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques	0	8	0,0	3,3	0
Cadres d'entreprise	4	4	1,9	1,7	0
Prof. intermédiaires enseignement, santé, fonction publique et assimilés	8	4	3,8	1,7	-50
Prof. intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	8	4	3,8	1,7	-50
Techniciens	4	0	1,9	0,0	-100
Contremaîtres, agents de maîtrise	4	8	1,9	3,3	100
Employés de la fonction publique	4	0	1,9	0,0	-100
Employés administratifs d'entreprise	0	4	0,0	1,7	0
Employés de commerce	4	4	1,9	1,7	0
Personnels des services directs particuliers	4	0	1,9	0,0	-100
Ouvriers qualifiés	16	44	7,5	18,3	175
Ouvriers non qualifiés	12	12	5,7	5,0	0
Ouvriers agricoles	0	0	0,0	0,0	0
Anciens agriculteurs exploitants	44	60	20,8	25,0	36
Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	16	8	7,5	3,3	-50
Anciens cadres et professions intermédiaires	16	24	7,5	10,0	50
Anciens employés et ouvriers	36	32	17,0	13,3	-11
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	0	0	0,0	0,0	0
Inactifs divers (autres que retraités)	12	0	5,7	0,0	-100

Principales sources

- INSEE, Recensements de la population, 1999, 2008
- D. Noin & P.-J. Thumerelle, L'étude géographique de la population, 1995
- Géoscope, réunion avec les exploitants agricoles, 2011

2. La société du travail à l'heure de la mobilité

L'évolution de la structure de la population active au cours des trois derniers recensements, présentée dans le tableau A ci-contre, permet d'esquisser le portrait de la société du travail. Depuis 1990, la part de la population active à Chanteix tend à diminuer à la fois en valeur absolue et en valeur relative : l'arrivée de nouveaux actifs sur la commune ne parvient pas à compenser l'installation de personnes retraitées ou qui, sur place, le sont devenues entretemps.

L'analyse de la population active qui travaille et/ou réside dans une ou plusieurs communes et son évolution permettent d'approcher la commune non plus comme lieu de résidence mais comme lieu de travail (tableau et histogramme B). On en déduit le nombre d'emplois dans la commune, base de la richesse et source de mobilités qu'il convient d'appréhender. Le tableau

et le graphique C (bilan des déplacements domicile-travail en 2008), qui montrent que les sorties d'actifs (les « sortants¹ ») l'emportent très largement sur les entrées (les « entrants »), indiquent que la commune tend à évoluer vers le modèle d'une « commune dortoir » fondé sur une large mobilité professionnelle des actifs en raison de la dissociation domicile / travail : en 2008, sur les 229 actifs recensés sur le territoire de la commune, 199 étaient des migrants sortants, nettement plus nombreux que les résidents travaillant dans la commune (les « stables »). Cette dynamique de mobilité « domicile-travail » s'accroît fortement depuis le recensement de 1999.

Plus largement, il est utile de remarquer combien **la mobilité tend à devenir une composante essentielle de la société du travail** : en 1999, 88 % des 64 emplois recensés sur le territoire de la commune sont occupés par des « stables » travaillant et résidant sur place ; cette proportion descend en 2008 à un peu plus de 61 %, ce qui signifie qu'une majorité des actifs alimente désormais le **flux de navetteurs travaillant et résidant dans deux communes différentes**.

L'analyse de la répartition de la population en catégories socioprofessionnelles (CSP) et l'identification des groupes dominants constitue une autre manière d'approcher la société du travail.

Confrontée à la distribution nationale, la pyramide sociale de Chanteix (tableau D) présente quelques originalités :

- le faible poids des agriculteurs actifs, notamment par rapport aux communes rurales de même taille ;
- la part significative des catégories sociales populaires (ouvriers) ;
- la part des exploitants agricoles retraités, particulièrement marquée.

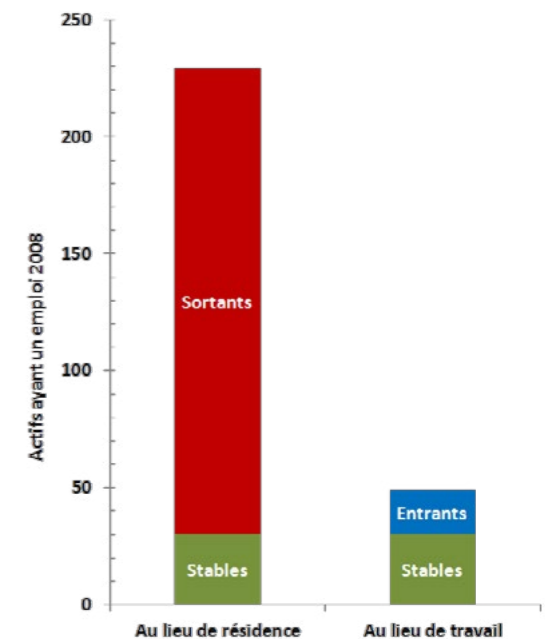
La mesure des dynamiques en cours est nécessaire pour comprendre l'état actuel de la société du travail. Elle peut s'appréhender à travers une analyse des catégories en plein essor et d'autres en perte de vitesse, en relation avec le mouvement qui s'opère à l'échelle nationale : les effectifs des classes moyennes et supérieures tendent à reculer ; à l'inverse les ouvriers enregistrent une hausse marquée, de même que les retraités.

Ainsi, Chanteix tend désormais à attirer de manière privilégiée des retraités (qui restent la CSP la plus nombreuse en 2008), au détriment surtout des CSP situées en haut de l'échelle sociale.

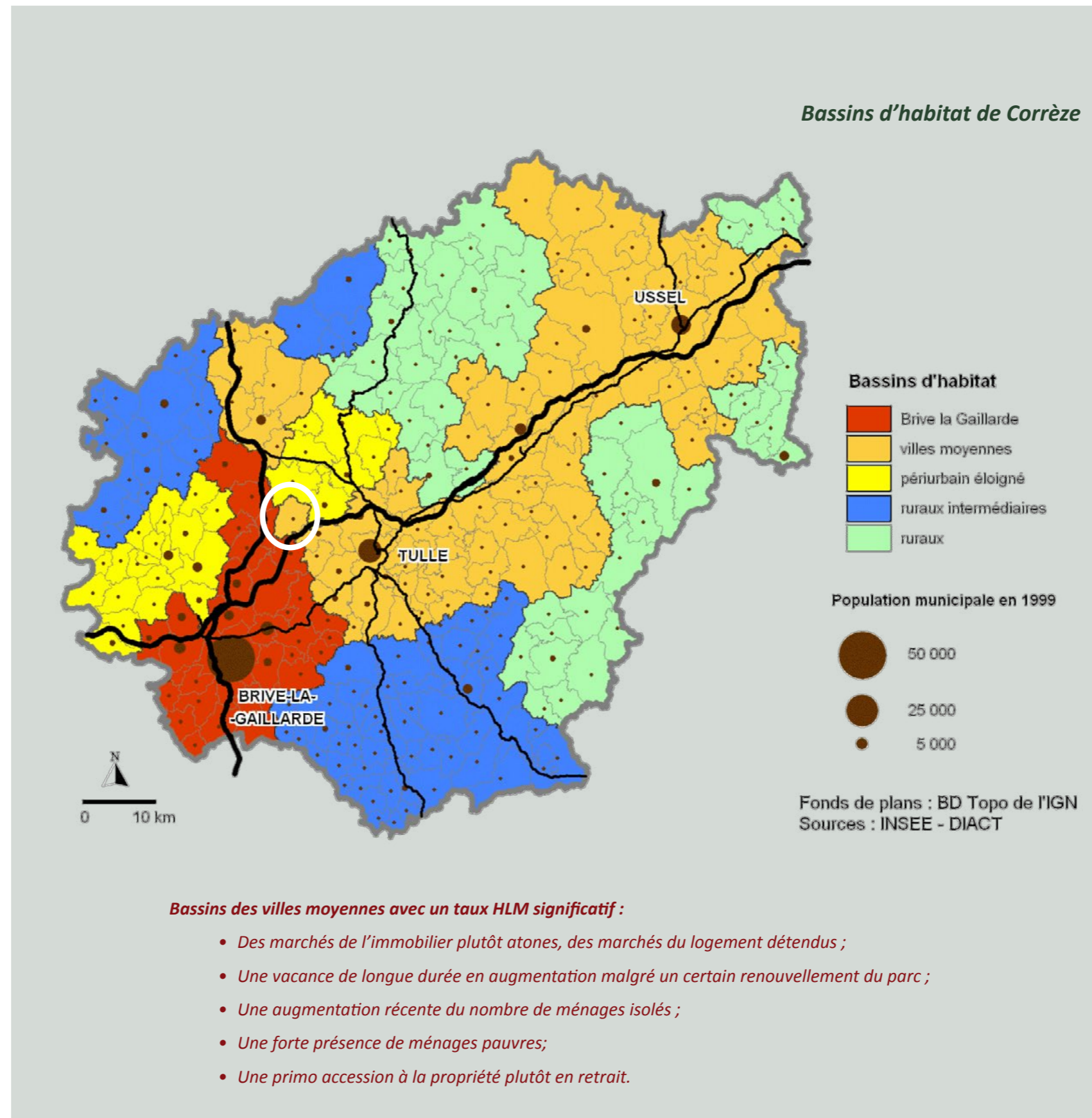
¹ Migrant sortant : actif résident sur la commune et travaillant dans une autre commune. Migrant entrant : actif résident sur une autre commune et travaillant sur la commune

	A. Evolution de la population active et du taux d'activité					
	1990		1999		2008	
	Nombre	% pop.	Nombre	% pop.	Nombre	% pop.
Population totale	520	100	517	100	565	100
Actifs (15-64 ans)	241	46	212	41	233	41
• dont ayant un emploi	222	43	194	38	229	41
• dont chômeurs	19	4	18	3	4	1
Inactifs	279	54	305	59	332	59
• dont retraités / préretraités	172	33	176	34	192	34
• dont autres inactifs	107	21	129	25	140	25

	C. Structure de la population active		
	Effectif		Évolution 1999-2008 (%)
	1999	2008	
Population active ayant un emploi au lieu de résidence	194	229	18,1
Nombre d'actifs travaillant et résidant dans la même commune ("stables")	56	30	-46,4
• Migrants quotidiens sortants	138	199	44,2
• Population active ayant un emploi au lieu de travail (emplois sur la commune)	64	49	-23
Migrants quotidiens entrants	8	19	138



C. Bilan des déplacements domicile-travail



Principales sources

- Mairie, communication orale, 2011
- DREAL, 2011
- Thérèse Saint-Julien (Dir.), Atlas de France – L'espace rural, 1998
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008
- Site Internet de l'Observatoire des Territoires, 2011
- INSEE, Recensements de la population, 1999, 2008

3. Logements : un accroissement du parc

L'approche paysagère développée dans le paragraphe « B.3. L'agencement du tissu résidentiel » a restitué schématiquement l'évolution de l'habitat résidentiel à partir de l'aspect extérieur de la construction : les modes et les styles d'architecture successifs permettent en effet une datation assez précise de la construction. L'objectif ici consiste plutôt à identifier les caractéristiques des logements, concept plus précis puisqu'une habitation peut comporter plusieurs logements, sans qu'il s'agisse toujours, pour autant, d'un immeuble collectif. Les données statistiques du recensement offrent un autre angle d'approche pour lire le paysage et donnent, par déduction, des indications sur la société communale.

Politiques en faveur du logement

Chanteix est concernée par le Programme Local de l'Habitat (PLH) engagé à l'échelle de l'ancienne *Communauté de communes Tulle et Cœur de Corrèze*, outil de programmation visant à articuler aménagement et politique de l'habitat. Un premier programme, établi pour la période 2004-2009, avait pour objectifs de : favoriser l'accueil de nouveaux habitants, assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements, reconquérir le parc de logements vacants, optimiser les potentiels fonciers existants dans les communes. Un nouveau programme est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une série d'outils visant à agir sur le parc locatif permanent par la mise à niveau du parc public et par la stimulation d'une production nouvelle notamment publique :

- production nouvelle de logements locatifs publics : subvention de 8 000 € par logement,
- réhabilitation de logements locatifs publics : subvention de 900 € par logement,
- aide à la réhabilitation de logements locatifs communaux : subvention PALULOS² de 5 000 € par logement.

La Communauté d'Agglomération a également mis en place le « Pass foncier »³, outil qui donne la possibilité aux familles ayant des revenus modestes de devenir propriétaires (une subvention est octroyée par la collectivité à l'acquéreur).

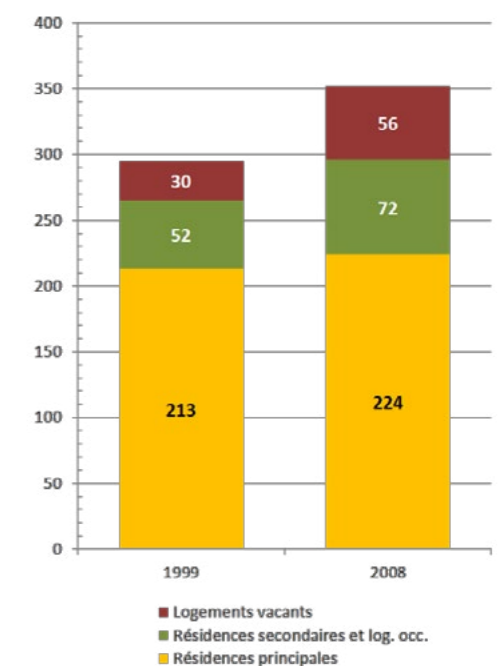
Le parc de logements sociaux comprend 6 logements gérés par Corrèze habitat (2) et la Coprod (4). Contrairement aux caractéristiques des bassins d'habitat des villes moyennes dont fait partie Chanteix (carte ci-contre), cette offre s'avère particulièrement faible (moins de 2 % du parc). Par ailleurs, la commune est propriétaire de 4 logements (1T4 et 3T3) qu'elle loue et de 4 autres, situés dans le bourg, qui pourraient être rénovés en vue d'être loués (ils sont aujourd'hui vacants).

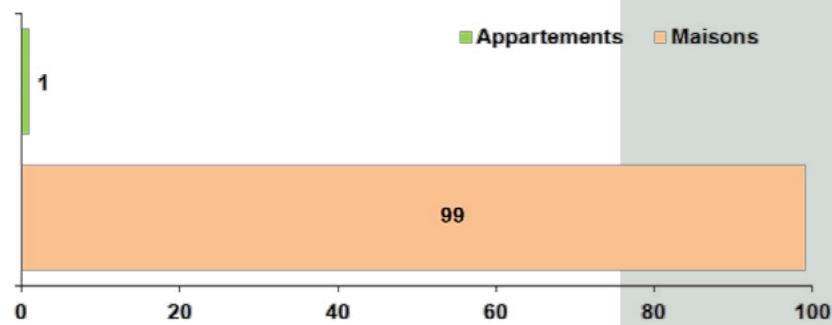
Le parc de logements : une augmentation de la vacance

La commune dispose en 2008 d'un parc de 352 logements. Cette valeur progresse fortement : entre les recensements de 1999 et 2008, le volume global du bâti a enregistré un solde positif de 57 unités, soit près de 20 %. En comparaison avec l'ensemble des communes limousines, la proportion de résidences secondaires s'avère relativement importante (20 % en 2008), et s'inscrit dans une dynamique de croissance. Cette situation est susceptible d'impliquer des distorsions entre la population effectivement recensée et les séjournants qui stimulent ensemble l'économie résidentielle du territoire. Enfin, la part du bâti vacant, gisement traditionnellement élevé en zone rurale, apparaît effectivement importante dans le total des logements (16 % en 2008), valeur qui enregistre de surcroît la plus forte progression du parc de logements depuis le recensement de 1999 avec un quasi doublement de l'effectif.

² PALULOS : Prime à l'amélioration des logements à usage locatif. Prime pour aider les organismes d'HLM, les sociétés d'économie mixte et les organismes qui contribuent au logement des personnes défavorisées à améliorer les logements locatifs à finalité sociale dont ils sont propriétaires ou gestionnaires.

³ Le « Pass foncier » permet aux ménages modestes et primo-accédants de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts qu'ils auront souscrits pour la construction ou l'acquisition de leur logement neuf.





L'exclusivité de la maison individuelle, un modèle aujourd'hui décrié

Evolution propre au modèle d'urbanisme français*, la politique de la maison individuelle s'est accompagnée d'une **disqualification d'autres formes de logements plus denses**, collectifs ou semi-collectifs. Nombre de professionnels y attachent pourtant désormais d'autant plus d'intérêt qu'ils considèrent la forme la plus élémentaire de la maison individuelle comme l'« antithèse de l'urbanisme », eu égard notamment à sa **forte consommation d'espace**** ou à ses **médiocres performances énergétiques**.

* Partout en Europe, les exemples sont déjà nombreux d'aménagements privilégiant des types de construction diversifiés (construction denses en îlots, maisons jumelles et mitoyennes, etc.), afin d'obtenir une économie d'espace et de toucher différents groupes-cibles tout en limitant la monotonie et l'uniformité.

**Une maison individuelle, si l'on compte les voiries d'accès et le minimum d'espaces collectifs, consomme de 600 à au moins 1000 m², selon qu'elle est jumelée ou isolée.

Catégorie de logement	A. Ensemble des logements				Variation
	1999		2008		
	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %	
Résidences principales	213	72	224	64	5
Résidences secondaires et logements occasionnels	52	18	72	20	38
Logements vacants	30	10	56	16	87
Total	295	100	352	100	19
Type de logement					
Maisons	295	100	324	99	10
Appartements	0	0	3	1	0
Total	295	100	327	100	11

Période de construction des logements	B. Résidences principales				Variation
	1999		2008		
	Nombre de logements	Part du total en %	Nombre de logements	Part du total en %	
Avant 1949	88	41	72	32	-18
De 1949 à 1974	57	27	56	25	-2
De 1975 à 2004	68	32	96	43	41
Total	213	100	224	100	5
Taille des logements					
Petites résidences (1 & 2 pièces)	9	4	10	4	11
Résidences moyennes (3 pièces)	39	18	41	17	5
Grandes résidences (4 pièces ou +)	165	77	189	79	15
Total	213	100	240	100	13

Une prépondérance de maisons individuelles plutôt grandes et récentes

L'âge, le type et la taille des logements constituent d'autres variables de classification pertinentes du parc de logements, notamment au regard du processus français d'urbanisation.

Les logements de type maison individuelle occupent un quasi monopole à Chanteix (tableau A et histogramme). Aux anciennes résidences des exploitations agricoles a en effet succédé un autre modèle de logement individuel, la résidence pavillonnaire. Les communes à la périphérie des villes connaissent la diffusion de ce type d'habitat depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, avec une intensité globalement proportionnelle au dynamisme du pôle émetteur et à sa proximité. On assiste aujourd'hui à sa généralisation, les recensements annuels depuis 2004 indiquant que cette dynamique se poursuit désormais dans des communes encore plus éloignées. La localisation de Chanteix à une quinzaine de kilomètres au Nord-Ouest de Tulle et une vingtaine de kilomètres au Nord de Brive-la-Gaillarde profite du dynamisme de ces pôles d'emploi, et certainement aussi de la proximité d'un échangeur de l'autoroute A 89 et d'un autre de l'A 20.

Les logements du parc de Chanteix sont en moyenne de taille plutôt respectable (tableau B) : 96 % d'entre eux peuvent être considérés comme des résidences moyennes (au moins 3 pièces) ou grandes (au moins 4 pièces). La structure paraît ainsi largement déséquilibrée au détriment des petits logements (4 % du parc), ce qui n'est guère judicieux :

- dans un contexte où la décohabitation* et la réduction de la taille moyenne des ménages (baisse de la nuptialité et de la fécondité, accroissement des divorces) entraînent une demande accrue de la part des petits ménages ;
- compte tenu du rôle que peuvent jouer les communes périurbaines éloignées dans l'accueil de catégories sociales populaires et/ou de jeunes adultes qui débutent un itinéraire de mobilité résidentielle.

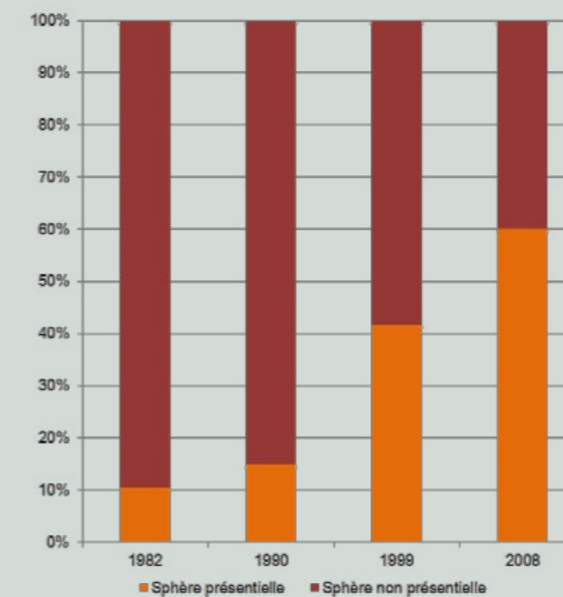
Enfin, l'analyse de l'âge des logements (tableau B) apporte quelques éclairages intéressants sur la dynamique de construction de ces maisons individuelles. Comme le soulignait l'analyse architecturale du bâti, la période qui précède la Seconde Guerre mondiale est particulièrement bien représentée (presque 68 % des résidences principales en 2004). Cette domination du bâti récent indique que Chanteix a bénéficié de l'explosion de l'urbanisation en périphérie de Brive-la-Gaillarde. Cette dynamique, entamée à la fin des années 1960 / début des années 1970, se poursuit encore aujourd'hui, liée au mouvement d'exode urbain qui couvre de pavillons la France des campagnes.



B. Nombre moyen de personnes par ménage	
1999	2008
2,4	2,3

A. Statut d'occupation des résidences principales					
	1999		2008		Taux de Variation 99-2008
	Nombre	%	Nombre	%	
Propriétaires	183	86	202	84	10
Locataires	18	8	30	13	67
- dont HLM•	2	1	6	3	200
Occupations gratuites	12	6	8	3	-33
Total	213	100	240	100	13

C. Evolution récente de la taille des ménages								
	Occupants 1990		Occupants 1999		Occupants 2008		Evolution 1990-99	Evolution 99-2008
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	%	%
Ensemble	205	100	213	100	256	100	4	20
1 personne	44	21	40	19	60	23	-9	50
2 personnes	74	36	94	44	88	34	27	-6
3 personnes	41	20	40	19	48	19	-2	20
4 personnes	30	15	31	15	16	6	3	-48
5 personnes	11	5	6	3	36	14	-45	500
6 personnes et +	5	2	2	1	8	3	-60	300



E. Evolution du rapport entre économie présente et non-présente

Les occupants : une majorité de petits ménages propriétaires de leur logement

La structure et l'évolution du statut d'occupation des résidences principales de (tableau A) révèlent une augmentation constante du nombre des propriétaires depuis une quinzaine d'années. Cette évolution reflète, localement, un progrès général en France de l'accession à la propriété. Le nombre de résidences principales en location augmentent sensiblement mais restent à un niveau plutôt bas⁴ (13 % des résidences principales en 2008) pour une commune périurbaine, alors que les occupations gratuites (ménages logés par l'employeur ou par leur famille) tendent à disparaître.

D'autres indicateurs sont précieux en urbanisme pour évaluer les besoins en nouveaux logements :

- la taille moyenne des ménages (tableau B) : elle s'inscrit à Chanteix dans le mouvement national de baisse, avec une taille moyenne de l'ordre de 2,3 personnes en 2008, comparable à celui de la France et nettement supérieur à celui du département (2,1) ;
- la diminution de l'occupation moyenne des logements (tableau C) : lié à la réduction de la taille moyenne des ménages, ce desserrement* se traduit par une forte proportion de logements occupés par des personnes vivant seules ou à deux (57 % des logements en résidence principale), en légère régression cependant depuis le recensement de 1999. Cette évolution est le fruit de l'allongement de la durée de vie et du veuvage, son corollaire, et de la baisse de la fécondité déjà évoqués mais aussi un phénomène de société (accroissement des familles monoparentales, augmentation des divorces, décohabitation*). Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre des logements, simplement pour absorber cet « effet taille ». Ce phénomène est toutefois atténué à Chanteix qui connaît une progression importante des ménages de 5 personnes et plus.

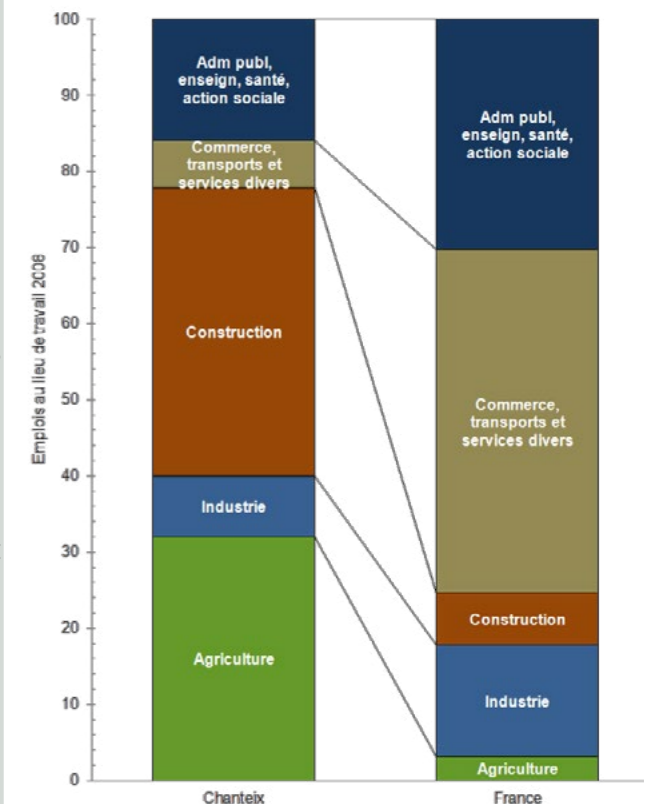
4. Mutations économiques : la contribution accrue de l'économie présentielle

Cette partie du diagnostic vise à identifier quels sont les secteurs d'activités économiques ou les entreprises qui commandent le marché du travail à Chanteix.

L'histogramme D permet de donner une image de la distribution socio-économique (lecture verticale) et de son originalité (lecture horizontale) par comparaison avec la situation nationale. A Chanteix, la base économique locale est largement assurée en 2008 par les secteurs de la construction et de l'agriculture (respectivement 38 et 32 % des emplois au total). La part significative des emplois agricoles témoigne de la bonne résistance de cette activité, alors que l'attractivité résidentielle de la commune semble bénéficier aux entreprises du domaine de la construction.

Une analyse complémentaire en termes de « sphère économique » sur la base du recensement de 2008 s'avère également nécessaire afin de mesurer le poids des différents « moteurs », présents et non-présents, du développement territorial local. A cet égard, il s'avère d'ores-et-déjà que la sphère présentielle contribue de manière significative et accrue à la création de richesse locale (histogramme E).

⁴ Les locataires représentent environ 40 % en moyenne des ménages en France.



D. Part des emplois en 5 secteurs d'activités

Principales sources

- Communication orale lors de la réunion de démarrage, 2011
- INSEE, Recensements de la population, 1999, 2008
- Laurent Davezies, La République et ses territoires, 2008
- Unistatis, 2011
- B. Mérenne-Schoumaker, Géographie des services et des commerces, 2008
- Rapport du Sénat, Le nouvel espace rural français, 2008
- INSEE, Recensement général de la population, 2007
- RGA 2000
- RGA, premiers résultats, 2010
- Enquête Géoscope auprès des agriculteurs, 2011
- Y. Le Caro, P. Madeline et G. Pierre (dir.), Agriculteurs et territoires, entre productivisme et exigences territoriales, 2007
- Y. Le Caro, Les loisirs en espace agricole, l'expérience d'un espace partagé, 2007
- PAC, 2011

	Les exploitations : nombre et taille moyenne					Le travail : répartition UTA entre			Propriétaires ou fermiers	Age des exploitants		
	Total des exploitations	Taille moyenne		dont professionnelles		chefs d'exploitation	membres de la famille (yc chefs d'expl.)	salariés (dont occasionnels)	% de la superficie en fermage	Moyenne	Médiane	Nombre > 55 ans
		Nb	ha	Nb	ha							
2011	31	-	-	-	-	13	5		44	53	54	6
2000	49	23	23	41	26	11	80	1	52	-	-	23
1988	72	16	20	36	52	50	132	-	68	-	-	42
1979	95	12	19	28	76	22	195	3	89	-	-	55

Sources : RGA 2000 / Géoscope, « Réunion agriculteurs », 2011.



Transformations du système local de production agricole

Dans une commune telle que Chanteix où une partie importante du territoire contribue au dynamisme agricole lié à l'élevage, la réalisation d'un document d'urbanisme requiert une connaissance précise de cette activité. Les enjeux portent notamment sur :

- le fonctionnement des exploitations : suivant l'activité agricole, le mode de production, la taille du cheptel... le fonctionnement d'une exploitation nécessite plus ou moins d'espace. Le classement en zone constructible de parcelles aujourd'hui utilisées en agriculture pénalisera nécessairement le travail de l'exploitant, et pourra dans le pire des cas mettre en péril la pérennité de l'exploitation ;
- la localisation des bâtiments agricoles : afin d'éviter tout conflit d'usage entre les activités agricoles et l'extension de l'habitat dans la continuité du bâti existant, les futures zones constructibles devront respecter un recul par rapport aux bâtiments agricoles.

Le document de base utilisé pour connaître l'activité agricole sur la commune est le Recensement Général Agricole (2000). Il offre neuf tableaux qui permettent de savoir :

- qui sont les exploitants agricoles et combien il y a d'emplois⁵ dans l'agriculture ;
- quelle est la logique du système local de production agricole et comment celui-ci a évolué en vingt ans ;
- quel est l'impact de ce système sur l'organisation du paysage.

Une réunion avec les agriculteurs exploitant des parcelles sur la commune s'est par ailleurs déroulée en septembre 2011. Les agriculteurs présents (24) ont pu renseigner les documents mis à disposition par Géoscope afin de compléter la connaissance par l'identification :

- du portrait de l'exploitant et de ses préoccupations : âge, succession, projets (extension, diversification...);
- des caractéristiques du système d'exploitation : type, SAU... ;
- de l'organisation agraire : localisation du siège et des principales parcelles utilisées, des bâtiments utiles à l'exploitation (étable, grange, autre bâtiment) ;
- des relations et engagements vis-à-vis des acteurs du système agricole (contractualisations, labels...).

Des exploitations issues d'une logique productiviste

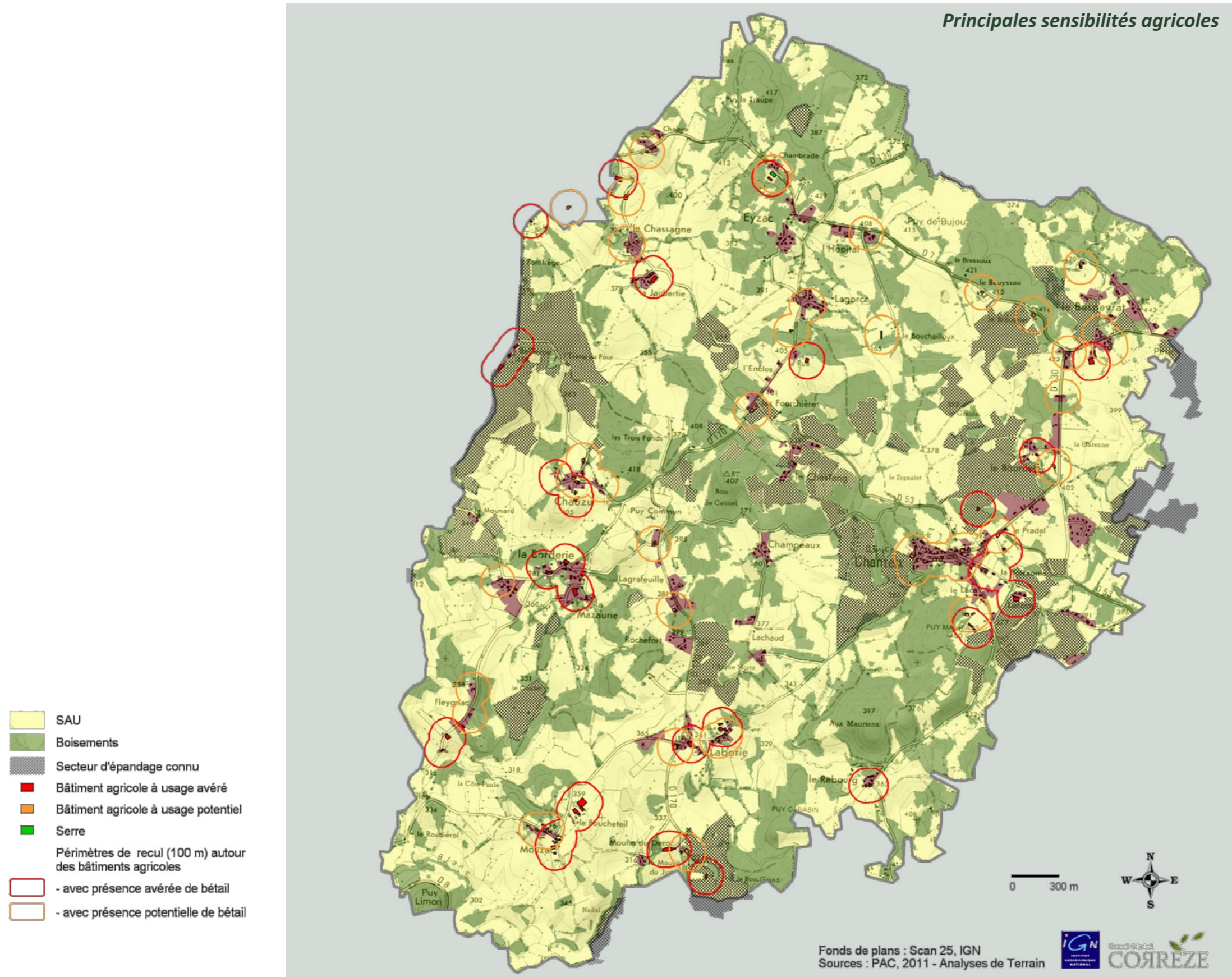
Le tableau ci-contre permet de donner une image synthétique des exploitations et des travailleurs de l'agriculture dont le siège est situé à Chanteix.

La Chambre d'agriculture indique dans le Porter-A-Connaissance de l'État l'existence de 43 exploitations agricoles (en novembre 2010). Parmi les 17 agriculteurs ayant complété le questionnaire « activité agricole » proposé par Géoscope, 13 ont leur siège sur la commune, 1 à Saint-Bonnet l'Enfantier, 1 à Saint-Mexant, 1 à Saint-Clément et 1 à Saint-Pardoux-L'Ortigier.

La situation de l'agriculture à Chanteix s'inscrit dans le contexte général de la diminution du nombre d'exploitations et d'une augmentation de la taille de celles qui restent en activité. Cette dynamique reste toutefois modérée avec un nombre encore relativement important d'exploitants et une taille moyenne des exploitations plutôt petite avec 28 ha au RGA 2010. Cette valeur moyenne masque cependant d'importantes disparités, en effet, parmi les agriculteurs ayant complété le questionnaire « activité agricole », 5 indiquent disposer d'une SAU supérieure à 50 ha, dont deux supérieure à 100 ha. En ce qui concerne la main d'oeuvre, Chanteix s'inscrit dans le contexte général de diminution avec une quasi disparition des emplois (-97 % entre 1979 et 2011).

⁵ Emplois agricoles : on raisonne en Unités de Travail Annuel (UTA), quantité de travail d'une personne à temps complet, pendant une année.

Principales sensibilités agricoles



Dans l'ensemble, le mode de faire-valoir direct semble avoir progressé de manière spectaculaire entre 1979 et 2010. Les lois de fermage françaises⁶ qui permettent la modernisation de l'agriculture familiale, notamment grâce à la sécurisation des droits des exploitants qui ne sont pas propriétaires ont, semble-t-il, pas joué un rôle décisif ici.

Depuis le recensement de 1979, l'âge de la profession agricole ne rajeuni pas vraiment car, même si la part des chefs d'exploitation de 55 ans et plus diminue, celle des moins de 40 ans diminue également. Leur âge moyen s'avère relativement élevé (53 ans), et près de la moitié des déclarants ont plus de 55 ans. Dans ces conditions, la question du renouvellement se pose à court terme.

Un espace agricole marqué du sceau de l'élevage

Les superficies utilisées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Il ressort de la lecture du RGA 2000 que la Surface Agricole Utile est largement consacrée à l'herbe. Il apparaît que l'espace agricole est largement utilisé au bénéfice de l'élevage : résultat d'une spécialisation agricole marquée qui, particulièrement depuis le XIX^{ème} siècle, fit nettement régresser la polyculture céréalière.

L'élevage bovin occupe ainsi une place significative dans le système de culture : 12 exploitations s'y consacrent en 2011 (sur les 13 dont le siège est situé sur la commune et qui ont complété le questionnaire « activités agricoles »). Il s'agit à la fois d'un élevage laitier, naisseur (veaux) dans la mesure où une majeure partie des vaches sont des nourrices (RGA 2000), et engraisseur (broutards*).

Aucune source de diversification n'est mentionnée dans les questionnaires complétés par les exploitants. Cette hyperspécialisation est une source de fragilité pour les exploitations concernées, ainsi que le rappelle encore dernièrement la crise de la fièvre catarrhale qui pose de graves problèmes économiques aux agriculteurs privés d'autres sources de revenus.

Enfin, quelques questionnaires mentionnent que les exploitations bénéficient d'un label de qualité (Label Rouge, label Baronnet). Rappelons que ces labels, perçus par le consommateur comme garants d'une certaine qualité, peuvent procurer aux agriculteurs des niveaux de rémunération plus élevés que la vente de produits de masse.

L'économie présentielle : une redistribution des cartes

Comme pour l'ensemble du territoire français, Chanteix a enregistré cette révolution commerciale amorcée dans les années soixante et poursuivie depuis, qui correspond à l'émergence d'un dynamisme commercial en périphérie urbaine, au détriment des quartiers centraux et péri-centraux mais aussi des zones rurales. Pour Chanteix, ce sont les pôles urbains de Tulle et Brive qui concentrent l'essentiel des commerces et services que les habitants ne trouvent pas ou plus la commune.

En zone rurale, le déclin du commerce de détail traditionnel est ancien. On peut y voir surtout l'effet de nouveaux modes de vie liés à un accroissement et à une complexification de la mobilité générale ; contre toute attente, l'amélioration du réseau routier au nom du désenclavement des campagnes a pu également favoriser le développement des migrations pendulaires et l'évasion commerciale. Dans ce contexte, Chanteix n'a conservé qu'un commerce de détail, l'épicerie-café dans le bourg.



⁶ Les lois sur le statut du fermage en France datent des années 1940 (modification du Code Civil du 04/09/43, puis 17/10/45 avec extension au métayage en 1946). Elles permettent d'assurer une mobilité foncière essentielle pour les économies paysannes, du fait des variations au cours du temps de la disponibilité en main d'œuvre dans une unité de production familiale.

Par ailleurs, la stabilisation puis la progression de la population ces dernières années, et l'attractivité résidentielle de la commune pour des retraités et des catégories sociales issues des classes moyennes, stimulent le développement d'activités artisanales et de services à la personne. On compte ainsi notamment sur la commune 7 entreprises du bâtiment, 1 minoterie, 1 pension canine/féline, 1 vétérinaire et 1 architecte.

Les revenus non directement productifs générés par cette économie résidentielle (revenus publics incluant les salaires et les prestations sociales, mais aussi les revenus privés comme les retraites, les revenus touristiques, les revenus de résidents employés ailleurs...) sont loin d'être négligeables. Les emplois sont également beaucoup plus stables que les emplois créés sur le marché local pour produire (délocalisables) car ils dépendent des évolutions longues d'un peuplement de moins en moins déterminé par la compétitivité d'un territoire mais par la qualité prêtée au cadre de vie, véritable « capital » pour les communes qui bénéficient de cet apport. Pour ces raisons, de nombreux travaux récents mettent en évidence l'idée que l'on assiste à une véritable transformation démographique, économique et sociale dans le monde rural, les revenus résidentiels venant fréquemment compenser les pertes liées aux destructions d'activités agricoles ou industrielles.

La sphère publique : une contribution substantielle au développement local

Au même titre que les revenus des retraites, du tourisme ou issus d'autres flux privés (tel qui travaille ici vit là et prend ses week-ends ou vacances ailleurs encore), les transferts de revenus issus des dépenses publiques contribuent fortement au développement local.

Les équipements et services publics présents à Chanteix sont ceux d'une petite commune à faible gradient d'urbanité*, assumant le rôle d'un territoire de référence élémentaire où s'exerce une démocratie de proximité (mairie) et qui accueille encore des localisations banales diffuses susceptibles d'assurer l'égalité d'accès aux services : école, poste, salle des fêtes, ou encore équipements sportifs.

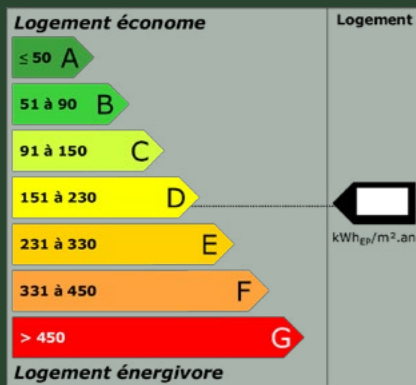
Plusieurs autres équipements et services publics locaux collectifs sont également présents, mais de manière indirecte à travers les prestations en réseau liées à l'eau, à l'électricité, aux télécommunications, à l'assainissement ou aux ordures ménagères. Ils n'impliquent pas nécessairement l'intervention du secteur public (gestion en sous-traitance privée) ni une création d'emplois localisés sur la commune, mais leur existence dépend du potentiel d'habitants auxquels ils offrent les éléments nécessaires à leur épanouissement personnel et professionnel. Leur diffusion évoque les « mutations » ou « recompositions » qui animent l'espace rural depuis plusieurs années.

La sphère productive : un secteur négligeable de l'économie chanteixoise

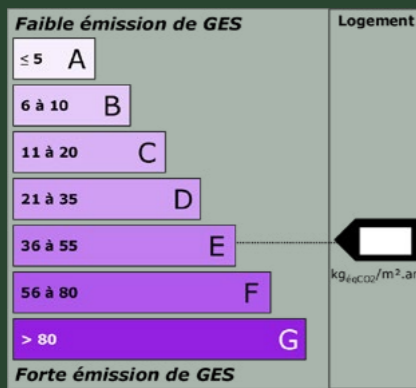
L'évolution du tissu socio-économique de Chanteix est marquée par un très faible poids d'activités traditionnellement liées à la sphère productive, c'est-à-dire réalisées par des entreprises travaillant dans des secteurs orientés vers les marchés extérieurs, principalement l'industrie, les services aux entreprises, l'énergie, le transport de marchandises, le commerce de gros... Historiquement dominée dans l'espace rural par les industries ou services associés à l'industrie proches des lieux de la production primaire (en particulier l'industrie du bois et du papier et l'industrie agroalimentaire), cette économie « productive » - par opposition à l'économie résidentielle précédemment évoquée - n'est pas représentée à Chanteix au recensement de 2008.

La directive européenne de janvier 2003 sur la performance énergétique des bâtiments (n°2002/91) vise, à travers la notion de diagnostic de performance énergétique (DPE), à donner un cadre européen aux politiques nationales de chaque Etat de réduction des consommations d'énergie des bâtiments existants et à construire, dans la perspective de la mise en œuvre du protocole de Kyoto. Afin d'apprécier la performance énergétique d'un logement et son impact en terme d'émissions de GES*, des étiquettes « Energie » et « Climat » sont renseignées dans le DPE lors de la vente ou de la réception d'un logement.

Sur le plan de l'efficacité énergétique, une maison ancienne non réhabilitée se situe entre C et D de l'étiquette énergie. Le bâti des années 1960 et du début des années 1970, avant les chocs pétroliers, à base de parpaings et de carreaux de plâtre, consomme deux fois plus d'énergie.



Etiquettes « Energie »



Etiquette « Climat »

Focus AEU – projet territorial DD

L'habitat ancien possède en général de précieuses qualités sur le plan de l'efficacité énergétique, qui le rapprochent de ce qu'on appelle aujourd'hui l'habitat « bioclimatique ». L'orientation, l'agencement des ouvertures, les volumes compacts, la présence de bâtiments annexes accolés, l'inertie thermique des matériaux de construction, sont autant de caractéristiques qui participent à l'efficacité énergétique de l'habitat ancien.

En Corrèze, la maison traditionnelle est de forme massive, carrée ou rectangulaire. Ses murs épais enduits à la chaux limitent les déperditions de chaleur en hiver et maintiennent une certaine fraîcheur l'été. Cette inertie thermique est d'autant plus importante que les maisons sont mitoyennes et « bien » orientées. Les apports gratuits d'énergie fournis par le soleil peuvent représenter plus de 30 % des consommations d'énergie (réponse à l'enjeu planétaire du réchauffement climatique et de la raréfaction des ressources fossiles) et réduisent d'autant la facture de chauffage (réponse à l'enjeu social du coût pour les ménages).

L'habitat ancien ne pouvant pas répondre aux critères de la maison passive, pour conserver ses atouts traditionnels il est indispensable que sa réhabilitation tienne compte des méthodes constructives initiales, en particulier vis-à-vis des matériaux utilisés. Pour la construction de nouveaux logements, la réduction des consommations d'énergie passe en particulier par la conception, notamment bioclimatique. La meilleure énergie étant celle que l'on ne produit pas, l'habitat bioclimatique est conçu pour bénéficier de façon optimum des apports énergétiques passifs.

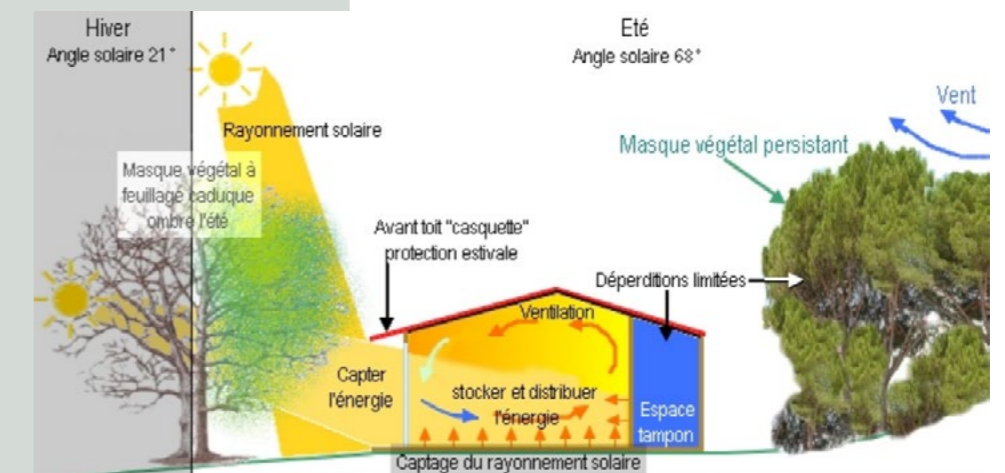
La « Vulnérabilité des ménages à l'élévation du coût de l'énergie (logements, déplacements) » apparaît comme un indicateur stratégique dans une perspective d'amélioration continue au regard de l'axe « Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations » du Cadre de référence national sur les Projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux.



Dans le bourg, maisons bioclimatiques



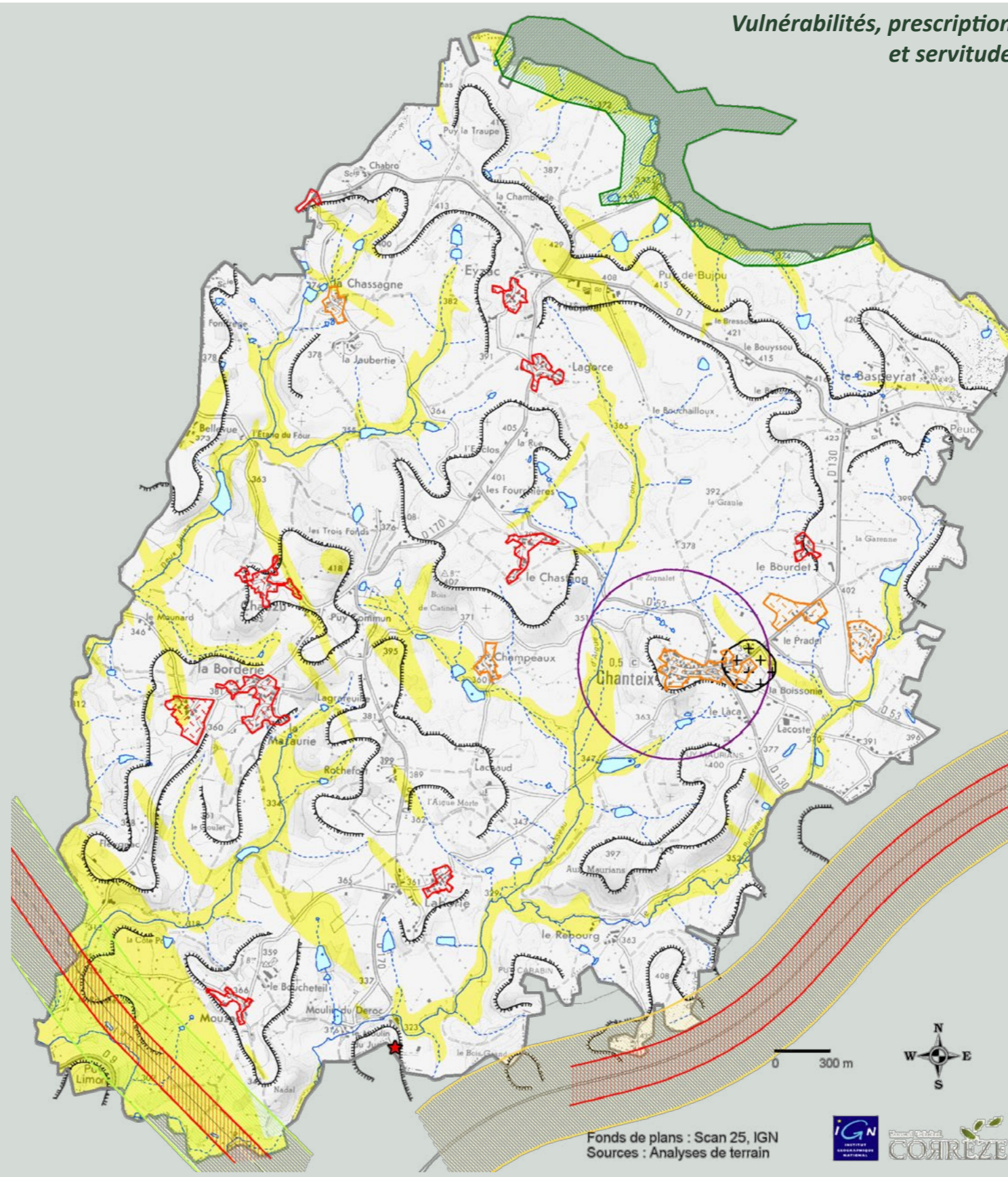
Ancienne grange-étable réhabilitée en habitation et installation de panneaux solaires



Source : CAUE de l'Ariège

Vulnérabilités, prescriptions
et servitudes

- Servitudes d'utilité publique**
- AC1 : Protection des sites et monuments historiques
- Prescriptions et réglementations diverses**
- Périmètre de 100 m autour du "nouveau" cimetière
 - Recul le long des routes à grande circulation (hors P.A.U.)
 - Application de l'article L 111-1-4
 - Périmètre des secteurs affectés par le bruit
 - Périmètre des secteurs susceptibles d'être affectés par le bruit
- Sources de vulnérabilité**
- Aléa faible retrait-gonflement des argiles
 - Glissement de terrain
 - Noyau bâti dépourvu de DECI
 - Défense Extérieure Contre l'Incendie partielle
 - ZNIEFF



Principales sources

- Site Internet Légifrance, consulté le 25/11/2011
- Site internet du MEEDDM, consulté le 25/11/2011
- GRIDAUH (Groupement de Recherche sur les Institutions et le Droit de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat), Le PLU dans le projet de loi « Grenelle II », 2009
- SCoT du Pays de Tulle, 2009
- CC Tulle et cœur de Corrèze, projet de renouvellement PLH, Diagnostic et orientations stratégiques, en cours
- Entretien téléphonique avec la chargée de mission PLH au sein de la CC Tulle et cœur de Corrèze, 11/2011
- Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif central, 06/2006
- SDAGE Adour-Garonne, 2015
- PAC, 2011

F. Un développement conforme aux principes du développement durable

Le développement durable est devenu la référence d'une vision renouvelée des politiques publiques. Les questions d'urbanisme, d'écologie, d'énergie, de mobilité, d'accès au logement..., doivent être abordées dans leur imbrication mutuelle, dans leur interconnexion.

Elles doivent trouver des réponses adaptées aux enjeux contemporains, coordonnées dans le cadre de territoires emboîtés, constitués à partir de maillages anciens qui subsistent et de nouveaux périmètres de gestion et d'aménagement.

Ces territoires reconnus pertinents pour l'action promeuvent des outils qui sont autant de guides pour l'action et qui nécessitent une compatibilité règlementaire ou contractuelle avec le document d'urbanisme.

1. Promouvoir des réponses adaptées aux enjeux contemporains

La promotion des principes de DD dans les documents d'urbanisme

Les lois « S.R.U. » (2000), « Urbanisme & Habitat » (2003), « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » (2009) et « portant engagement national pour l'environnement » (2010) édictent les principes législatifs fondamentaux qui doivent guider l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ainsi, le document d'urbanisme devra aboutir à un zonage permettant de répondre aux objectifs de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, en déterminant les conditions permettant d'assurer :

« 1. L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. ».

2. Des outils pour coordonner l'action publique dans un cadre pertinent

Des outils d'orientation stratégique pour la politique de l'eau : le SDAGE et le SAGE

L'eau comme richesse naturelle, ressource ou risque, est appréhendée, notamment depuis la loi sur l'eau de 1992, par unités hydrographiques et hydrogéologiques au travers de documents d'orientation stratégique : les SDAGE*. Le nouveau SDAGE Adour-Garonne pour la période 2016-2021 préconise d'intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire dans une perspective de changement globaux en :

- concevant des formes urbaines soucieuses de la gestion de l'eau (voirie, densité, étalement urbain, imperméabilisation),
- renouvelant l'offre technique (réseaux eaux pluviales et assainissement, traitement des espaces extérieurs et économies d'eau),
- préservant les milieux aquatiques et zones humides ;

Le PLU devra être compatible avec les orientations du SDAGE.

Le 23 juillet 2015 le périmètre du SAGE Vézère-Corrèze a été arrêté. La commune de Chanteix est intégralement comprise dans ce périmètre. Une fois ce document de gestion approuvé, le PLU devra y être compatible.

Un document d'urbanisme supra communal : le SCoT du Pays de Tulle

La commune de Chanteix s'inscrit dans le territoire du SCoT* du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009. Le PLU doit être compatible avec ce document supra communal.

Le parti général d'aménagement du SCoT consiste à ralentir la tendance globale de consommation des espaces non urbanisés (naturels, agricoles, forestiers) et de mieux maîtriser la consommation des ressources (eau, énergie).

Le PADD* du SCoT est construit sur 3 enjeux majeurs :

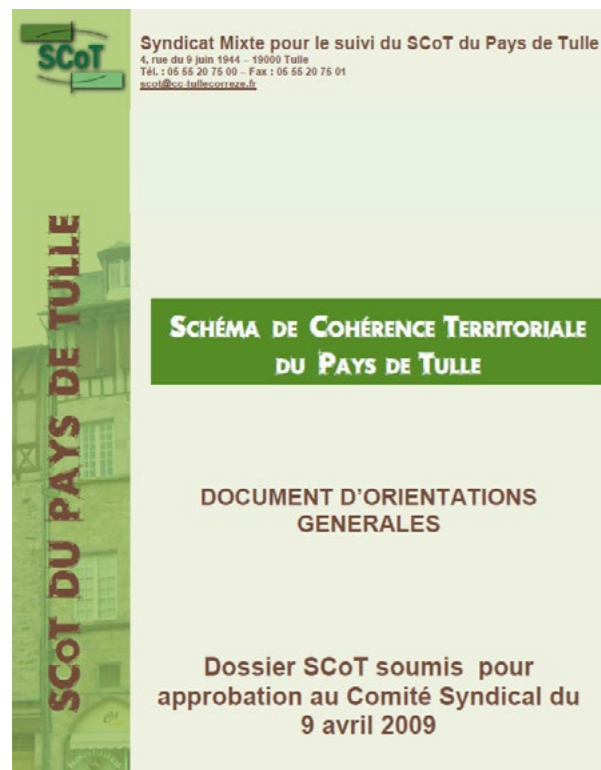
- profiter du renouveau démographique pour structurer le bassin de vie de Tulle,
- stabiliser l'attractivité locale,
- valoriser l'atout Nature – Paysage – Patrimoine pour l'habitat, le tourisme et les loisirs ;

et 5 objectifs, parmi lesquels :

- choisir la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale comme fil conducteur de l'aménagement du territoire,
- faire l'effort de la qualité de l'urbanisme et de l'habitat pour un accueil durable,
- promouvoir une mobilité durable pour préserver les ressources, assurer le droit au transport pour tous et optimiser les différentes fonctions économiques du territoire.

Les objectifs du PADD sont transcrits en orientations spatiales et prescriptions obligatoires qui s'imposent aux communes à travers le DOG*. Les orientations globales d'aménagement qui paraissent judicieuses au regard de l'élaboration d'un PLU sont les suivantes :

- les logements collectifs doivent être favorisés pour accueillir, en particulier, les jeunes ménages ou les personnes âgées ;
- le développement de nouvelles formes urbaines durables et la prise en compte de la dimension énergétique dans les opérations d'habitat, notamment en organisant l'urbanisation de manière à maîtriser les déplacements en voiture et développer les déplacements à pied est à rechercher ;
- il convient de créer des conditions favorables pour une urbanisation groupée afin d'éviter le morcellement des espaces



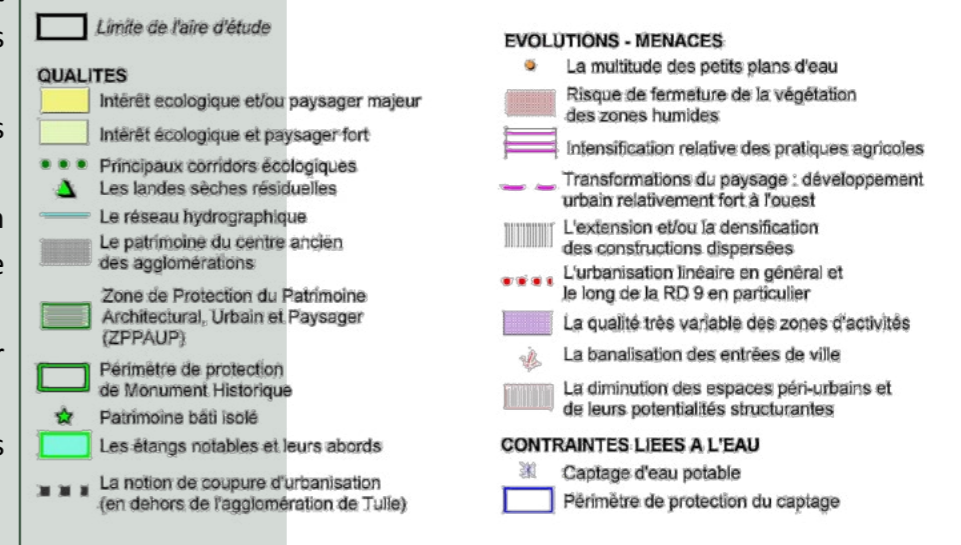
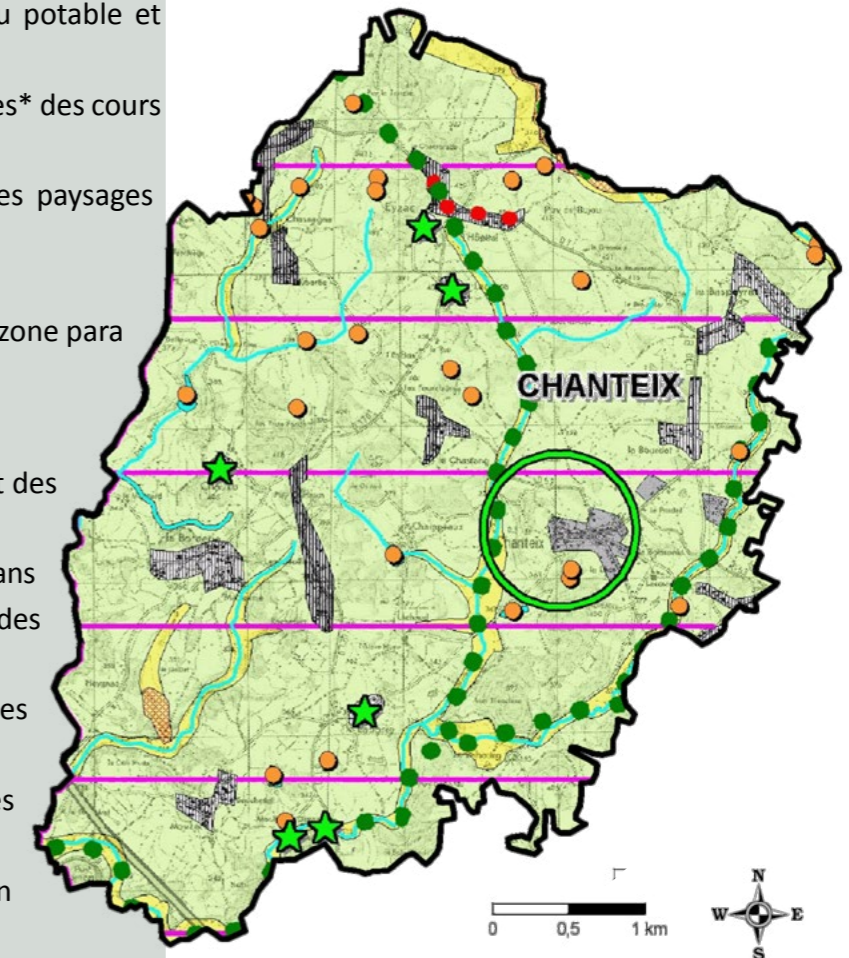
agricoles et l'atomisation de l'urbanisation. Les extensions urbaines se feront dans les secteurs déjà équipés et bien structurés. Plus de 60 % des nouveaux logements doivent être localisés dans le centre bourg ;

- la localisation et l'organisation de l'urbanisation (habitat, activités, services) devront être conçues pour limiter les différents déplacements motorisés et favoriser les déplacements de courte distance ;
- les projets d'urbanisation nouvelle seront subordonnés à des mises à niveau adéquates des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- la trame bocagère qui assure une continuité biologique doit être conservée (notamment ensemble des ripisylves* des cours d'eau). Ces dernières ne doivent pas être interrompues par l'urbanisation ;
- les nouveaux secteurs à urbaniser seront choisis de façon à préserver les points de vue remarquables, les paysages emblématiques, la mise en valeur des éléments de patrimoine bâti ;
- les fonds de vallons sont à préserver pour leur intérêt écologique et/ou paysager majeur ;
- les zones humides (zones humides à jonc, les zones humides à cariçaies et mégaphorbiaies*, les tourbières ou zone para tourbeuse) ne sont pas urbanisables.

Pour Chanteix, il convient d'être particulièrement attentif aux déclinaisons des objectifs suivants :

- assurer la pérennisation de la ressource en eau en quantité et en qualité pour répondre aux besoins actuels et des générations futures ;
- accorder une place prioritaire aux paysages et au patrimoine, ne pas les banaliser par des aménagements sans conscience : urbanisation atomisée, zones banalisées aux entrées d'agglomérations, urbanisation linéaire le long des axes... ;
- préserver durablement les espaces d'intérêt écologique et paysager à l'échelle du SCoT : les zones humides et les corridors écologiques ;
- affirmer une politique énergétique territoriale, en particulier incitation à une urbanisation et un bâti économes en énergie ;
- permettre à tous les types de populations de trouver un logement sur le territoire adapté à leurs besoins en organisant une offre diversifiée à l'échelle du territoire ;
- privilégier la localisation des nouvelles extensions d'urbanisation dans les secteurs déjà équipés et bien structurés pour optimiser les équipements existants, limiter le mitage* et la consommation des terres agricoles et naturelles ;
- favoriser le maintien et le développement des services, de l'artisanat et des commerces dans les centres bourgs ;
- maintenir une agriculture vivante de qualité et compatible avec la politique d'accueil de population (ne pas créer d'obstacles à l'exploitation : mitage des parcelles agricoles, circulation contrainte de véhicules, bâtiment d'exploitation encerclés d'habitats) ;
- renforcer les centralités urbaines par le regroupement des fonctions (habitat, activités, services) pour limiter les déplacements en automobile et favoriser une mobilité durable à moyen terme ;
- positionner les zones d'activités, les zones d'habitat et de services pour limiter les déplacements et éviter les conflits d'usage (poids lourds, véhicules légers, vélos, piétons), tout en favorisant une bonne accessibilité.

Extrait de la carte de synthèse du diagnostic du SCoT du Pays de Tulle



Source : SCoT du Pays de Tulle, 2009.

Un outil d'orientation stratégique pour la politique de l'habitat : le PLH

Conformément aux articles L. 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation qui en précisent la nature et les principes généraux, « le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

L'inscription d'une politique de l'habitat dans le PLU est étroitement subordonnée au respect des règles de compétence. Un programme local de l'habitat est en effet élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération et dans les communautés urbaines. La *Communauté d'Agglomération Tulle Agglo'* (45 communes au 1er janvier 2017), compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, s'est dotée d'un premier PLH couvrant la période 2005-2009. Un nouveau PLH est en cours d'élaboration. Parmi les orientations stratégiques retenues par le Conseil communautaire à transcrire dans le PLU de Chanteix, se trouvent :

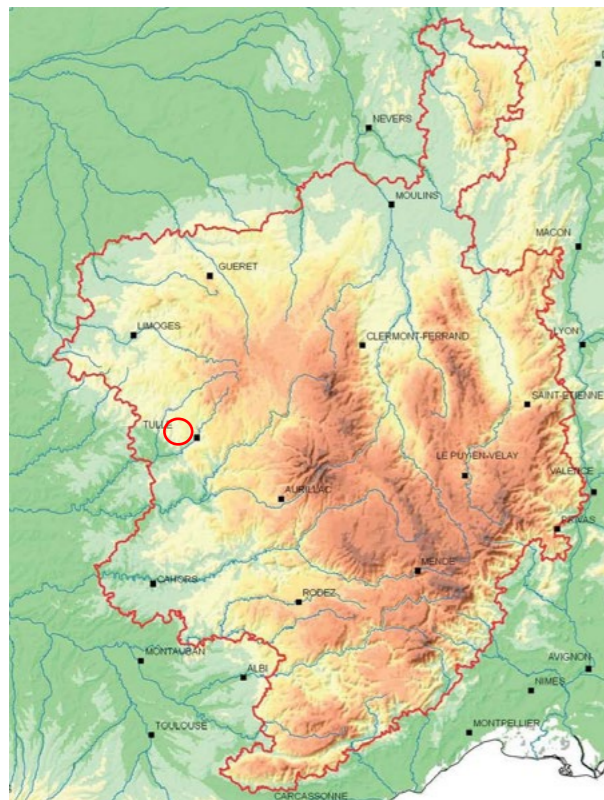
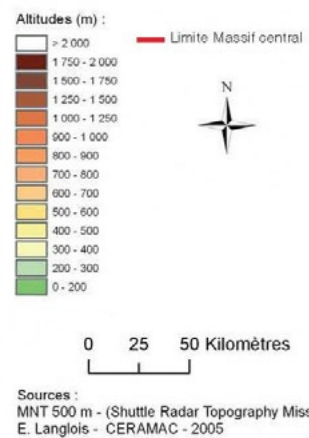
- 1.2. Rendre accessible les logements pour répondre aux besoins liés au vieillissement de la population du territoire et des personnes à mobilités réduites ;
- 1.3. Faciliter l'intégration des gens du voyage et améliorer leur niveau de vie ,
- 2.1. Résorber l'habitat indigne et insalubre ;
- 2.2. Lutter contre l'habitat énergivore et encourager l'utilisation des énergies renouvelables ;
- 2.3. Tenir compte de l'identité du bâti du territoire/ prendre en compte la valeur patrimoniale du territoire bâti et naturel ;
- 3.2. Limiter la consommation du foncier et encourager la résorption de la vacance.

Le PLU devra être compatible avec les stipulations de ce nouveau PLH. Les objectifs de ce dernier doivent être explicitement retranscrits dans le PLU.

Un schéma à l'échelle du Massif central : le Schéma interrégional d'aménagement et de développement

Ce document d'orientations stratégiques, fondé sur les prescriptions du développement durable et élaboré par les élus, les acteurs socioprofessionnels et associatifs et l'État, expose le projet de développement territorial du Massif central à l'horizon 2030. Rompant définitivement avec une logique de « rattrapage » pour mettre en avant sa singularité, ce document comprend 3 axes principaux, déclinés en enjeux et orientations, et 4 « conditions de développement » parmi lesquels on retiendra ceux qui entrent peu ou prou dans le champ des compétences d'une commune, en relation avec l'élaboration d'un document d'urbanisme :

- **Axe 2 : « la création de richesses » à partir de l'identité territoriale**
 - ◆ promouvoir les produits de terroir dans un contexte d'évolution de la politique agricole, de réorientation des consommateurs vers des produits de haute qualité, sous label ou certifiés (produits de montagne, recettes gastronomiques de terroir, productions de petits fruits et de légumes haut de gamme...) ;
 - ◆ encourager les démarches territoriales de valorisation et de promotion du patrimoine et du paysage basées sur des éléments identitaires non délocalisables ou sur des savoir-faire qui permettent une appropriation du patrimoine par les habitants et un développement économique local, et sont également un facteur d'inclusion sociale et de qualification professionnelle ;



- ◆ construire et mettre en marché le tourisme à travers la promotion de « territoires à forte valeur d'identité et d'authenticité ».
- **2^{ème} condition : l'écologie et le cadre de vie**
 - ◆ Préserver et valoriser le patrimoine comme facteur d'attractivité : le petit patrimoine rural, encore très présent dans le Massif central, participe à la qualité des paysages, des sites et permet de mieux appréhender la construction du territoire ;
 - ◆ « Cultiver » le paysage : les populations sont de plus en plus à la recherche d'un cadre de vie préservé, pour des séjours touristiques avec un contact avec la nature, mais aussi pour une installation pérenne dans l'environnement d'un monde devenu essentiellement urbain. Le risque majeur pour les paysages du Massif central est celui de la banalisation ;
 - ◆ Promouvoir la singularité du massif, porteuse de modernité et de distinction : les valeurs singulières du Massif central en termes de géographie, d'histoire et d'identités territoriales peuvent être vécues et diffusées comme des signes distinctifs, porteurs de fierté pour une appartenance à un espace qui a su assumer et valoriser un patrimoine artisanal, culturel, « biologique » (les races rustiques...). Ces valeurs peuvent être un vecteur de différenciation positive.
- **3^{ème} condition : les services et l'habitat**
 - ◆ Le renforcement de l'offre d'accueil et de l'attractivité pour des jeunes actifs est un enjeu fort de l'avenir du tissu économique du Massif central (...). Le mouvement vers les campagnes isolées peut exister à condition qu'une politique d'accueil cohérente soit mise en place (maintien de l'artisanat, des services et commerces dans les bourgs-centres, offre d'habitat, de loisirs sportifs et culturels, accompagnement des nouveaux arrivants...). En milieu rural, le marché locatif représente 27 % du patrimoine immobilier contre 40 % en milieu urbain alors que des bâtiments, de bonne facture, sont parfois laissés à l'abandon ou fermés et que des ménages renoncent à s'installer faute de logement. L'agriculture peut contribuer à développer des activités de service en lien avec l'artisanat et le commerce permettant ainsi le maintien de territoires vivants.

3. Servitudes et prescriptions pour la préservation de l'intérêt commun

Les servitudes d'utilité publique sont des restrictions qui pèsent sur l'exercice du droit de propriété immobilière. Les prescriptions relèvent en revanche de la forte recommandation et impliquent le respect de règles de protection. On peut distinguer deux grandes catégories :

Des garanties pour l'entretien et le fonctionnement d'installations sensibles au regard de la salubrité et de la sécurité

Les cimetières : un rejet en dehors des zones d'habitation

Cette conception résulte d'anciens textes pris pour des motifs d'ordre et d'hygiène à une époque où l'alimentation en eau se faisait par des puits. Elle perdure aujourd'hui à travers la règle suivant laquelle toute nouvelle habitation est interdite à moins de 100 m des nouveaux cimetières situés en dehors de l'enceinte des communes, ainsi que l'interdiction de creuser un puits (article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales).

Classement des routes : prescriptions départementales

Les Conseils Généraux, qui exercent la compétence voirie à l'échelle du département, opèrent un classement des routes par catégories hiérarchiques en fonction notamment des trafics comptabilisés. En application du Règlement de la Voirie Départementale, des prescriptions sont émises qui visent à orienter le développement des constructions en tenant compte des circulations.

La Direction des Infrastructures routières de Corrèze établit une hiérarchie et préconise le respect de règles en fonction de celle-ci. Chanteix est concernée par les routes départementales classées en première, en deuxième et troisième catégories, ce qui implique :

- Routes classées en 1^{ère} catégorie (RD 9 - barreau A 89/A 20) : il convient de ne pas créer de nouveaux accès directs individuels sur la voie. Il est possible d'envisager, en fonction de la situation, un aménagement d'accès regroupés avec réalisation d'un carrefour (« tourne à gauche », plus exceptionnellement giratoire) à la charge de l'aménageur ;
- Routes classées en 2^{ème} catégorie (RD 7 et RD 130 pour parties) : aucune interdiction de caractère générale n'est prescrite, mais il convient également d'éviter les accès nouveaux. L'avis du département est requis sur tous les dossiers hors agglomération. Le recul des nouvelles constructions est de 10 m minimum par rapport à l'axe de la voie.
- Routes classées en 3^{ème} catégorie (RD 7 et RD130 pour partie, RD 53 et RD 170) : Supportant un trafic faible, seule s'impose la nécessité de disposer d'une visibilité suffisante pour la sécurité des manœuvres d'accès aux parcelles (entrées / sorties du terrain). Le recul des nouvelles constructions est également de 10 m minimum par rapport à l'axe de la voie.

Par ailleurs, la commune est concernée par une route à grande circulation, la RD 9 (barreau A89/A20), pour laquelle en dehors des espaces urbanisés un recul de 75 m de l'axe de la voie est requis pour toutes les nouvelles constructions, conformément à l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme.

Des garanties pour protéger des espaces précieux pour la collectivité

Protection des monuments historiques et sites remarquables

La commune est concernée par la servitude relative à la zone de protection des monuments historiques (AC1) de l'église Saint-Michel, monument historique inscrit par arrêté du 15 mars 1972. Cette protection réglementaire institue une servitude aux abords du monument historique : dans un rayon de 500 mètres, tous les travaux nécessitant une autorisation doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Des outils offerts par le PLU en matière de protection patrimoniale

D'autres éléments de patrimoine, nombreux, ne sont pas protégés officiellement ou de manière réglementaire, ce qui ne signifie pas qu'ils sont susceptibles d'échapper à tout arbitrage :

- dans le domaine culturel, cela concerne par exemple la plupart des héritages du petit patrimoine populaire ;
- dans le domaine naturel, cela concerne les espaces identifiés dans les inventaires nationaux ou locaux comme ayant un intérêt écologique (en particulier les « zones humides » identifiées comme telles dans le *SCoT du Pays de Tulle*) ou paysager (secteurs également identifiés dans le *SCoT du Pays de Tulle*).

Dans le cadre du PLU, il est possible pour la commune d'identifier des éléments de patrimoine ou de paysage à protéger (bâtiments remarquables, petit patrimoine vernaculaire, haies, bosquets, mares, murets,...) au titre des articles L.123-1-5-7° et R.123-11-h du Code de l'urbanisme ou, pour les boisements, en instituant des Espaces Boisés Classés (EBC).

Des dispositifs visant à identifier et limiter les nuisances

Les installations classées : un classement pour la protection de l'environnement

La législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), codifiée dans le code de l'environnement, est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France.

En-dehors des installations nucléaires et des mines (qui relèvent d'autres législations), elle vise toutes les activités industrielles, les élevages intensifs et les activités de traitement de déchets, qui entraînent un danger ou des nuisances pour le voisinage (sécurité, santé et commodité des habitants) et, plus récemment, pour l'environnement au sens large.

La loi du 19 juillet 1976 (plusieurs fois modifiée depuis) et les décrets du 21 mai et du 21 septembre 1977 mentionnent ainsi des « installations classées pour la protection de l'environnement ».

Les installations classées sont réparties en deux catégories. Celles qui ne présentent que des risques limités sont soumises à une simple déclaration à la Préfecture (et à l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène publique). Les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement doivent obtenir du Préfet une autorisation préalable, après étude d'impact et étude de dangers.

La base de données accessible sur le site Internet de l'inspection des installations classées indique une absence de tels établissements sur la commune. Le porter à la connaissance de l'Etat ne signale pas non plus l'existence d'ICPE agricoles.

Les bâtiments agricoles : des règles de réciprocité

En application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme et L.111-3 du Code Rural, l'implantation de constructions à proximité des installations agricoles est soumise à des conditions d'éloignement, et il en va de même pour l'implantation des bâtiments agricoles vis à vis des immeubles occupés par des tiers. Selon les caractéristiques du cheptel présent sur l'exploitation (type d'animaux et nombre), l'exploitation peut être Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et imposer une distance de 100 m depuis l'ensemble de ses bâtiments d'élevage et annexes (sauf hangar à matériel agricole) ou, à défaut, relever du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et imposer une distance de 50 m pour l'ensemble de ses bâtiments d'élevage, à l'exception des bâtiments d'élevage de porcins sur lisier qui imposent une distance de 100 m.

Toutefois, des dérogations à cet éloignement peuvent être sollicitées, l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture est requis pour les autoriser. Depuis la loi d'orientation agricole de 2005, la Chambre d'Agriculture peut en effet donner un avis positif pour la réhabilitation d'un bâtiment à l'intérieur d'un périmètre de recul, sous réserve de la création d'une servitude (le futur résident accepte le principe d'une installation à proximité du bâtiment d'élevage moyennant acceptation d'une servitude consignée par le notaire au moment de la vente). Ces dérogations doivent rester l'exception : elles sont essentiellement utilisées pour permettre la réhabilitation de grange en habitation, évitant ainsi que ledit bâtiment tombe en ruine, et lorsque les risques de plainte de voisinage sont réduits (pas de vis-à-vis direct par exemple entre la grange en question et les bâtiments d'exploitation).

Les zones d'épandage induisent elles aussi des reculs à la construction, variables en fonction du type d'effluent épandu et de la manière dont il est épandu. Cependant, à l'inverse des bâtiments agricoles, il n'y a pas de règle de réciprocité, de sorte que si une habitation est construite à l'intérieur du périmètre de recul, c'est le plan d'épandage qui devra être modifié pour rétablir la distance d'éloignement réglementaire.

Le classement des infrastructures bruyantes

La législation relative à la lutte contre le bruit impose au Préfet de recenser et classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic qu'elles supportent.

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral classant parmi les infrastructures bruyantes l'autoroute A 89. Les nouvelles constructions qui s'implanteraient dans les secteurs affectés par le bruit devraient respecter les prescriptions d'isolement acoustique contre les bruits extérieurs, conformément à la législation en vigueur.

Les secteurs affectés par le bruit correspondent à une bande de 250 m de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Le statut et le projet de doublement de la RD 9, barreau de jonction entre l'A 20 et l'A 89, impliquent d'anticiper l'établissement d'un éventuel périmètre affecté par le bruit. A titre conservatoire, la DDT suggère de prendre en considération un périmètre de 250 m tenant compte de l'élargissement futur de cet axe.

VOLET 2

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES, ET FORESTIERS

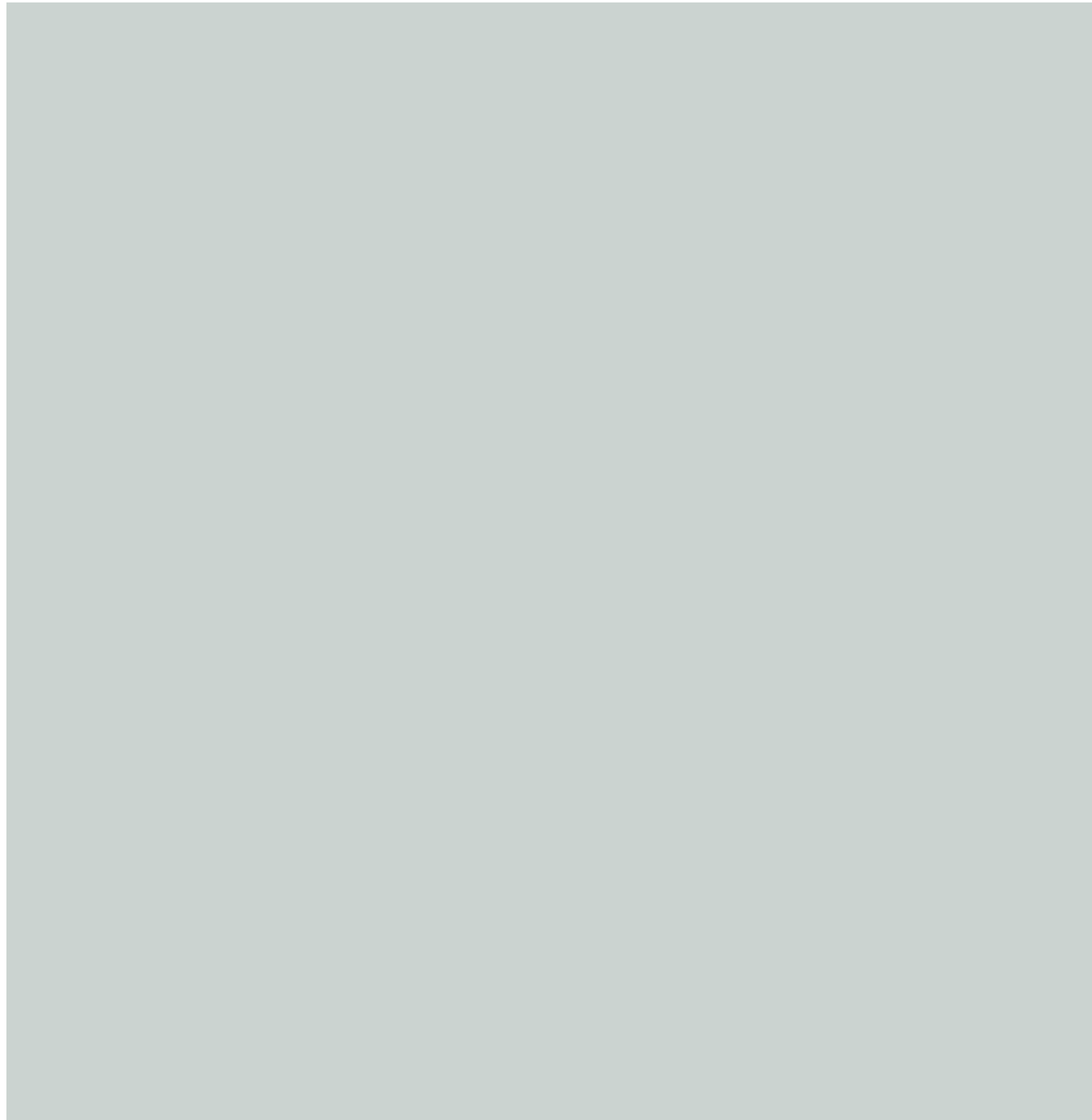
ET PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Ce document a été rédigé par :

Elise HENROT

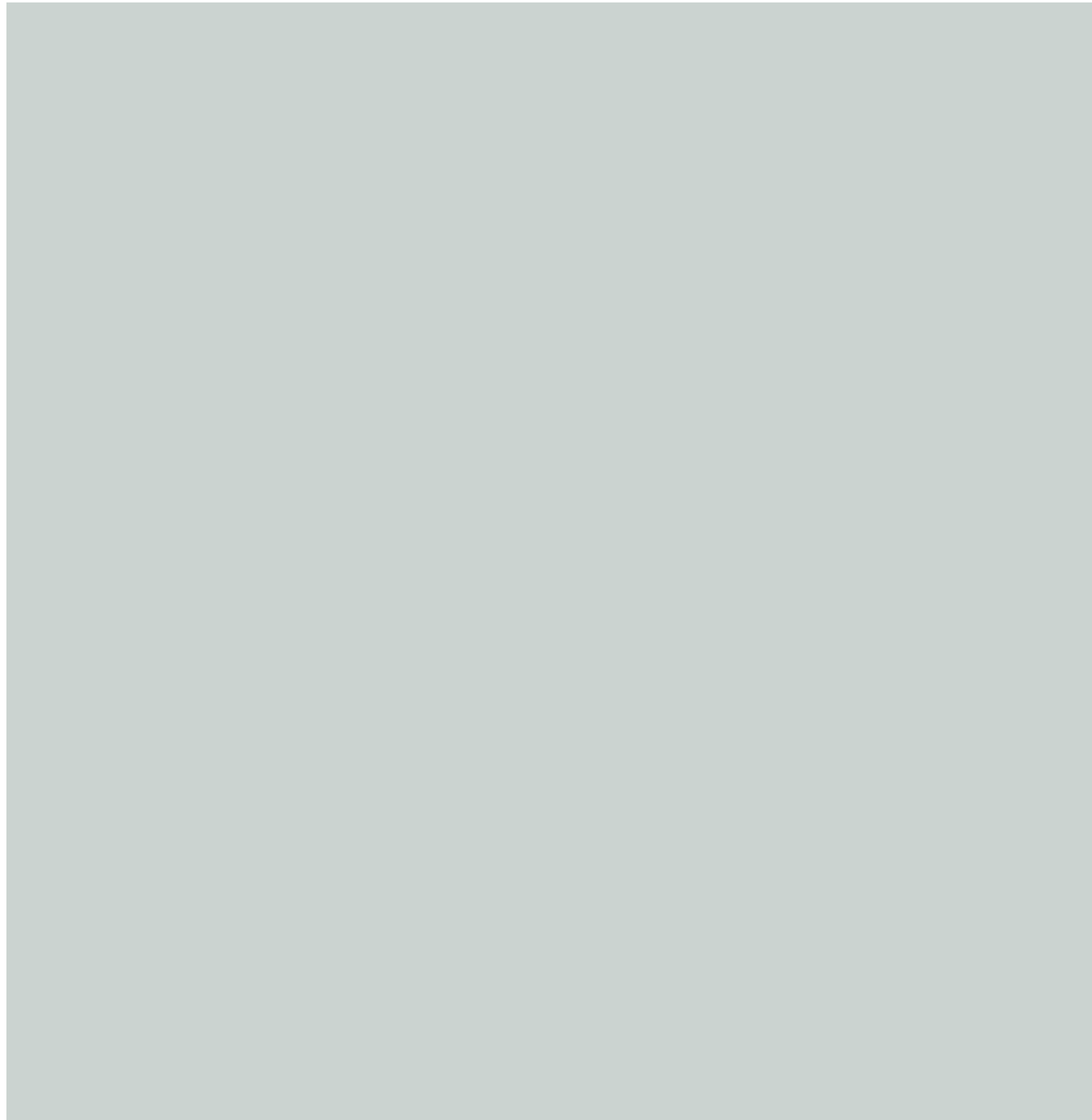
Gwenaëlle ORY.

Conformément au *Code de la propriété intellectuelle* qui n'autorise, aux termes du paragraphe 3 de l'article L. 122-5 et « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source », que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », *Géoscope* considère que la présente note méthodologique constitue une œuvre originale qui ne saurait être transposée à d'autres productions sans son accord.



SOMMAIRE

I. Éléments de réflexion pour un projet adapté aux enjeux contemporains	7
A. Dispositifs de concertation pour garantir la légitimité du PLU	7
1. Enjeux et modalités de la concertation	7
2. Ateliers participatifs : la contribution des habitants	8
B. Un Système d'Information Géographique pour relier ce qui est « tissé ensemble »	16
II. Regards prospectifs sur le devenir urbain des territoires à l'heure du développement durable	19
A. Le devenir des territoires : des nouvelles « ruralités »	21
B. ...Aux systèmes spatiaux de la DATAR	23
1. Les espaces de développement résidentiel et touristique	23
2. Les espaces de la faible densité	23
III. Des projections démographiques aux besoins en constructions	27
A. Résider à Chanteix : tendances récentes	27
B. Projections démographiques : le modèle OMPHALE appliqué à la commune	28
1. La structure par âge des populations	28
2. Les projections démographiques	28
3. Les soldes naturel et migratoire	29
4. Le phénomène de décohabitation	29
C. Hypothèses d'évolution démographique pour les 10 prochaines années	29
1. Hypothèses basées sur les données du recensement	29
2. Hypothèse intégrant la dynamique « présente » : l'évolution récente des nouveaux logements	31
D. Validation d'une hypothèse d'évolution démographique	31
IV. Modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	33
A. Consommation des espaces depuis 10 ans	33
1. Développement de l'urbanisation	33
2. Mutations agricoles et évolution chiffrée des espaces forestiers	33
B. Capacité de densification	35



Principales sources

- DDT Agence de Moyenne Corrèze, Note d'enjeux pour l'étude relative à l'élaboration du PLU, 2011
- ADEME, Réussir un projet d'urbanisme durable, 2006
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008
- A. Bourdeau, Les documents d'urbanisme face aux enjeux des petites communes rurales, 2006
- ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement), Étude sur l'Engagement National sur le Logement, 2006

I. ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION POUR UN PROJET ADAPTÉ AUX ENJEUX CONTEMPORAINS

A. Dispositifs de concertation pour garantir la légitimité du PLU

1. Enjeux et modalités de la concertation

La concertation avec la population permet d'apporter le maximum de légitimité au document d'urbanisme et favorise l'articulation entre le positionnement individuel et le cadre commun, l'intérêt particulier et l'intérêt général.

Des initiatives classiques ou plus inhabituelles sont ainsi déployées en fonction des objectifs recherchés :

- Entendre les préoccupations des habitants par :
 - ◆ la constitution d'un comité de pilotage associant différents acteurs du territoire, en particulier : représentants de syndicats agricoles, représentants de l'économie locale, représentants des « jeunes » et des « seniors »...
 - ◆ l'organisation de réunions d'échanges spécifiques destinées à informer et recueillir des points de vue particuliers : avec les différents élus et les techniciens, avec les agriculteurs, avec les « forces vives »...
- Informer de l'avancement du document par :
 - ◆ des invitations adressées à une partie ou à l'ensemble des habitants pour les inviter à apporter leur contribution à l'élaboration du projet : au sein du Comité de pilotage, dans le cadre des ateliers participatifs, lors de la réunion publique, dans le cadre de la permanence en mairie,
 - ◆ la parution d'informations dans le bulletin municipal aux étapes clés,
 - ◆ des comptes-rendus dans la presse locale des temps forts de l'élaboration,
 - ◆ la restitution des échanges de chaque réunion par un compte-rendu détaillé ;
- Associer aux réflexions par :
 - ◆ des ateliers participatifs visant à recueillir et intégrer la vision du territoire des habitants dans le projet. Les contributions écrites de ces ateliers participent à la définition des enjeux et des orientations générales du PADD ;
 - ◆ de la réunion publique pour recueillir les avis de la population et présenter l'état des lieux - diagnostic ;
- Prendre en compte les observations et les demandes des habitants par :
 - ◆ une permanence en mairie dans le cadre d'une concertation personnalisée pour assurer une qualité optimale de diffusion de l'information et établir un climat de confiance,
 - ◆ l'analyse et la synthèse des demandes des particuliers recueillies en Mairie. Une attention particulière doit être accordée aux intentions qui motivent la demande, si elles existent.

La concertation avec la population se clôt avec l'étape réglementaire de l'enquête publique. Les habitants sont invités, pendant une durée d'au moins un mois, à venir exprimer leurs remarques et doléances.

2. Ateliers participatifs : la contribution des habitants

L'organisation des ateliers participatifs a pour finalité d'offrir un espace pour l'expression de la population dans l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ; cette parole des citoyens vient ainsi compléter ou dynamiser le projet politique des élus, enrichissant par là même les documents d'urbanisme.

Objectifs et limites

Les ateliers participatifs se sont déroulés le 17 novembre 2012. Une trentaine de personnes s'est déplacée.

Il s'agissait de partager des connaissances, de recueillir des avis, des réflexions, des points de vues pour **faire émerger une vision partagée sur l'urbanisme durable à la campagne**, et en particulier à Chanteix.

L'objectif de la matinée, en assemblée plénière, était de mettre l'ensemble des participants au même niveau de connaissance, de **développer une culture partagée sur l'urbanisme et le territoire**. Il s'agit de préparer l'acceptation par le plus grand nombre des choix volontaristes que les élus devront faire pour s'engager dans une véritable démarche d'urbanisme durable, à travers la définition commune de règles du jeu, leur adoption et la compréhension de l'ensemble des enjeux du territoire.

Ainsi, le contenu d'un PLU et le diagnostic du territoire ont été explicités sur la base d'une vidéoprojection. Au cours de l'exposé et en fin de matinée les participants ont pu s'exprimer et poser des questions. Un **premier questionnaire** (24 réponses) à enfin été distribué aux participants pour recueillir leurs **représentations** avant les travaux en groupe. Ce premier matériau est destiné à être examiné lors de la pause méridienne afin de guider les échanges lors des ateliers de l'après-midi.

L'après-midi était consacré aux travaux en groupes au sein de **trois ateliers** organisés selon des **thématiques transversales questionnées selon 3 directions** :

- quelles préoccupations sous l'angle de la durabilité ?
- quelles transcriptions dans un document d'urbanisme ?
- quels enjeux et leur degré d'importance ?

Trois thématiques transversales :

- **le paysage et le cadre de vie**, articulation autour des mots-clefs d'intimité, de sécurité, d'identité, de densité... ;
- **le développement équitable et la sociabilité**, articulation autour des mots-clefs de cohésion sociale, de mixité sociale et fonctionnelle, d'accessibilité, de proximité... ;
- **les ressources du territoire**, articulation autour des mots-clefs de ressources humaines, de ressources environnementales, de potentiels économiques, démographiques, d'investissements publics...

En fin de journée, les travaux de chaque groupe ont été restitués en assemblée plénière par l'intermédiaire d'un rapporteur de séance.

Un **second questionnaire** a été distribué aux participants pour **recueillir, sous forme d'enjeux**, leurs **contributions aux orientations communes de développement** après les travaux de l'après-midi (19 réponses). L'objectif consiste à améliorer la qualité et la pertinence du projet de territoire grâce à la pluralité des avis recueillis, de répondre aux besoins des habitants en reliant leur quotidien aux grands enjeux globaux, en recueillant leur avis directement, sans intermédiaire.

D'un point de vue méthodologique, signalons d'emblée les **biais en termes de représentativité** des personnes ayant activement participé (remise des questionnaires) par rapport à la population totale du territoire.

La précaution de programmer l'événement un samedi pour tenir compte de la disponibilité du plus grand nombre s'est avérée relativement payante : les hommes sont largement surreprésentés et les classes d'âge des plus jeunes n'ont pas (0-19 ans) ou moins (20-44 ans) participé. Cible difficilement mobilisable car répondant à des codes spécifiques qu'il faut maîtriser, les jeunes ne trouvent souvent pas leur place dans les structures de mobilisation traditionnelles et institutionnelles, ce qui justifie le recours à des formes de participation moins conventionnelles (cf. ci-après).

Le profil socioprofessionnel des participants, plus proche des moyennes de la commune, présente toutefois des écarts, en particulier :

- une sous-représentation des ouvriers et des professions intermédiaires,
- une sur-représentation des employés.

Les agriculteurs, particulièrement concernés par un projet de territoire, sont globalement bien représentés.

Le taux de participation (de 4,2 %) est supérieur à ceux que l'on observe habituellement lors de la concertation (seulement 1 % environ de la population, au mieux, y participe habituellement), à fortiori lorsqu'elle intervient comme un moyen ponctuel utilisé à un instant précis sur un projet particulier, et non comme un outil permanent de démocratie participative dans le cadre d'un véritable processus d'apprentissage. Ce taux plutôt meilleur que la moyenne souligne une certaine sensibilité des habitants, davantage sollicité qu'ailleurs à participer aux débats publics. Du fait de leur complémentarité et de leur transversalité, les outils conventionnels et non conventionnels peuvent être utilisés simultanément : outils issus d'univers tels que ceux du spectacle ou de la communication événementielle, expositions, conférences, enquêtes, spectacle vivant, arts, jeux, concours, référendum local, travail spécifique dans le milieu scolaire, conseil municipal des jeunes, internet...

Synthèse des contributions

Un premier questionnaire complété par les participants avant les échanges de la journée avait pour but de recueillir leurs perceptions avant la diffusion d'une information sur le PLU et ses enjeux à l'heure du développement durable.

Le tableau page suivante rassemble les réponses de chacun et leur occurrence (27 questionnaires complétés).

Les questions posées étaient les suivantes :

- La situation du territoire aujourd'hui :
 - ◆ 1. Quels sont pour vous, aujourd'hui, les deux atouts majeurs du territoire ?
 - ◆ 2. Quelles sont pour vous, aujourd'hui, les deux faiblesses majeures du territoire ?
- Et dans le futur, comment voyez-vous l'avenir du territoire ?
 - ◆ 3. Quelle est pour vous la meilleure opportunité à valoriser pour le territoire ?
 - ◆ 4. Quelle est pour vous la plus grave menace qui pèse sur le territoire ?

1. A travers le regard porté sur le territoire sous l'angle des atouts, on retrouve ce qui fonde son attractivité aux yeux des habitants : la plus grande partie des participants est séduite par les qualités que les auteurs impliqués dans la démarche « *Territoires 2040* » prêtent aux espaces de la faible densité (cf. supra), à savoir la présence de certaines **aménités** (qualité

Données en %	Chanteix	Ateliers
Genre		
Hommes	51	59
Femmes	49	41
Grande tranche d'âge		
0-19 ans	21	0
20-29 ans	6	12
30-44 ans	21	15
45-59 ans	19	31
60 ans et +	34	42
Catégories socioprofessionnelles		
Agriculteurs	8	7
Artisans, commerçants	4	7
Cadres supérieurs	6	7
Professions intermédiaires	8	4
Employés	6	19
Ouvriers	30	7
Retraités	40	41
Autres sans activité prof.	0	4

Comparaison entre la structure de la population totale de Chanteix et celle des participants aux ateliers

Synthèse et reformulation du premier questionnaire : les représentations

Hierarchisation des préoccupations	Occurrence
Atouts	
Qualité du cadre de vie (paysages, climat, calme, faible densité urbaine, convivialité...)	17
Situation vis-à-vis des mobilités vers les pôles d'emplois et de services (proximité des autoroutes)	13
Dynamique associative, activités culturelles	4
Présence d'une nature encore bien boisée	2
Activité et potentiel agricole (fonction nourricière)	2
Mixité culturelle, sociale et professionnelle	1
Diversité des milieux (bois, terres agricoles, marais...)	1
Chemins de randonnées	1
Constructions groupées au sein des noyaux bâtis	1
Faiblesses	
Absence de transports en commun	7
La faiblesse des commerces et services de proximité	5
Faiblesse des activités économiques	4
Faiblesse des emplois sur la commune (perte de richesse de la vie sociale)	2
Bâti vacant (agricole et habitat)	2
Banalisation par une uniformisation de l'agriculture et la diminution du nombre d'exploitants	2
La prépondérance de l'intérêt particulier sur l'intérêt collectif	2
Vieillesse de la population	2
Eloignement des noyaux bâtis	1
Isolement des noyaux bâtis et des habitants	1
Manque de mise en valeur des produits et ressources locaux	1
Séparation entre l'agriculture et l'habitat	1
Urbanisation à outrance	1
Population peu nombreuse qui limite les projets	1
Protection de l'environnement	1
Maintien et entretien des chemins vicinaux	1
Epuisement des ressources naturelles	1
Qualité de la voirie communale	1
Haut débit Internet	1

Hierarchisation des préoccupations	Occurrence
Opportunités	
Réhabilitation du bâti ancien (en particulier dans le bourg) pour l'accueil de nouveaux habitants (logement sociaux...) et des commerces et services	6
Préserver et valoriser le cadre de vie (espaces naturels, paysage, terres agricoles, qualité globale des constructions...)	5
Maintenir la vocation agricole de la commune et favoriser une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de circuit-court (installation de jeunes agriculteurs dans des productions diversifiées)	5
Développement de la vie sociale et de l'entraide, l'aménagement d'espaces publics	4
Développement du tourisme	3
Accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions (vivre ensemble, implantation respectueuse...)	3
Convivialité, mentalités locales ouvertes et volontaires pour accueillir de nouveaux habitants	3
Valoriser les ressources et savoir-faire locaux, la diversité	2
Poursuivre le développement culturel et maintien des jeunes (activités et outils adaptés à leurs envies notamment dans les domaines culturel et informatique)	2
Regrouper les futures constructions en respectant l'intimité pour optimiser les réseaux	1
Favoriser l'implantation de commerces et créer de l'emploi de proximité	1
Développer le bourg et y intégrer les lotissements	1
Menaces	
Développement incontrôlé des constructions dégradation du cadre de vie, consommation d'espace, perte de diversité culturelle, sociale et professionnelle, coûts en réseaux...)	9
Désertification du territoire (coût de l'énergie)	4
Absence de développement économique, perte d'emplois (agricole, artisanal...), de services...	3
Vieillesse de la population	3
Isolement des noyaux bâtis et des habitants (personnes âgées notamment)	3
Repli sur soi, manque d'imagination et d'utopie	2
Evolution vers une commune dortoir	2
Désertification du bourg	1
Insuffisance des transports en communs	1
Disparition de l'activité agricole	1

Questionnaire proposé avant les échanges de la journée

La situation du territoire de la commune aujourd'hui.

1. Quels sont pour vous, aujourd'hui, les deux atouts majeurs de la commune ?
2. Quelles sont pour vous, aujourd'hui, les deux faiblesses majeures de la commune ?

Et dans le futur, comment voyez-vous l'avenir de la commune ?

3. Quelle est pour vous la meilleure opportunité à valoriser pour la commune ?
4. Quelle est pour vous la plus grave menace qui pèse sur la commune ?

paysagère, quiétude...), et la possibilité d'y pratiquer des **styles de vie spécifiques** (rapport privilégié à la nature, recherche de protection et de mise à distance...). Le deuxième atout le plus cité (13 occurrences), la **situation géographique** du territoire à proximité des grands axes routiers, rappelle que le territoire s'inscrit dans une logique de complémentarité sinon de dépendance vis-à-vis des espaces métropolitains perçus comme aisément accessibles, que la proximité à la ville constitue la référence de l'habiter. La spécificité de Chanteix qui s'inscrit dans une dynamique associative active en particulier à travers la dimension culturelle est par ailleurs bien perçue des participants (4 occurrences).

2. Pour un nombre significatif de participants, les limites du déploiement de nouvelles formes d'activités liées à la mise en œuvre des mécanismes de la multifonctionnalité* rurale apparaissent comme la faiblesse la plus fortement ressentie (absence de transports en commun, faiblesse des commerces et services de proximité, de l'emploi...). Parallèlement, de nombreuses contributions questionnent la capacité du territoire à se maintenir comme un système particulier d'occupation de l'espace, à maîtriser la plus-value générée par son attractivité, à **conserver l'exceptionnalité due à une occupation humaine inscrite** dans le marquage spatial en raison des conditions d'accessibilité* : **externalités* négatives produites par l'urbanisation et conflits d'usage** entre nouveaux habitants et usagers de l'espace appelant une planification cohérente (8 occurrences exprimées diversement), revendications de liens sociaux (2 occurrences).

3. En ce qui concerne les opportunités, l'avenir souhaité du territoire reposerait largement, pour une majorité de participants, sur la **promotion d'un développement territorial encadré et équilibré**, recherchant les moyens de tirer parti des revenus résidentiels pour générer de plus fortes retombées économiques pour le territoire. Le questionnement stratégique portant sur la valorisation de l'économie résidentielle nécessite d'articuler à la fois :

- **préservation des aménités territoriales** qui constituent les facteurs d'attractivité résidentielle et touristique du territoire et alimentent in fine le moteur de captation de revenus extérieurs, ce qui suppose une action volontariste en particulier en termes d'urbanisme (7 occurrences) portant sur la politique foncière, les formes urbaines, la consommation et la rationalisation des usages fonciers, l'intégration paysagère du bâti... ;
- **stimulation de l'économie locale**, en créant les conditions pour que les revenus présents suscitent la création d'activités et d'emplois sur le territoire (11 occurrences). Par-delà la réponse à la demande et aux besoins des populations résidentes ou de passage, il s'agit de travailler sur l'émergence d'offres locales, à fort ancrage territorial, adossées aux ressources spécifiques présentes sur le territoire, qui fondent son attractivité résidentielle ;
- **encouragement des liens sociaux** perçus comme essentiels pour l'accueil de nouveaux résidents (10 occurrences).

4. La qualité du développement urbain à venir et la distension des liens sociaux qui peuvent s'y dérouler figurent au premier rang des menaces ressenties pour l'avenir du territoire (16 occurrences). Elle est étroitement liée à la crainte de voir disparaître la conception du territoire comme espace de vie à part entière (évolution monofonctionnelle) grandement perçue à travers la disparition des services de proximité, concentrés dans les villes et leurs périphéries, et la fin du rôle moteur joué par la puissance publique dans la mise en œuvre d'une véritable politique de développement et de correction des inégalités territoriales. Résultant de cet abandon de la défense d'une vision multifonctionnelle des espaces ruraux, quelques participants s'inquiètent du risque de durcissement des conditions de mobilité et de la vulnérabilité (voire la précarité) énergétique qu'il impliquerait.

Les externalités liées au développement urbain en matière de consommation foncière

« (...) Lorsqu'un ménage choisit de faire construire un pavillon, il artificialise un espace ouvert qui a à la fois une valeur sociale pour les riverains et environnementale pour la biodiversité. Or ces valeurs sociale et environnementale ne sont pas prises en compte dans le prix du foncier, ce qui encourage l'artificialisation à faible densité à la périphérie des villes. Une autre source d'externalité concerne l'utilisation des divers réseaux de transports utilisés pour rejoindre le centre. Les décisions de mobilité sont le fruit d'un choix personnel, les agents ne prennent pas en compte la gêne qu'ils occasionnent en utilisant le réseau, par exemple routier, et en participant à sa saturation. Là encore, si l'utilisation des réseaux, en particulier les réseaux routiers, était correctement tarifée, le modèle monocentrique affirme que les villes s'étendraient moins. La dernière source d'externalité concerne les infrastructures. Les promoteurs ne tiennent pas compte des coûts d'aménagement supportés par les collectivités pour accueillir les nouveaux riverains. Dans le cas de l'habitat diffus, les coûts de raccordement aux réseaux sont importants et pèsent sur l'ensemble des contribuables locaux ».

Source : La Revue du CGDD, Urbanisation et consommation de l'espace, une question de mesure, 03-2012.

*Synthèse et reformulation des contributions aux ateliers***Atelier 1 : Paysage et Cadre de vie****Atouts**

- Calme et sécurité
- Ambiance villageoise : ouverture des habitants
- Patrimoine rural (granges) et vernaculaire
- Une nature préservée
- Accessibilité aisée vers les pôles d'emplois et de services

Faiblesses

- Dépendance de la voiture pour tous les déplacements : pas de transport en commun
- Fermeture des chemins par un manque d'entretien régulier
- Très peu de commerces dans le bourg
- Nuisances et pollutions liées au trafic sur le barreau A20/A89

Opportunités

- Cadre paysager et naturel, chemins de randonnées, petit patrimoine supports pour un développement touristique
- Un bourg susceptible d'être redynamisé
- Un potentiel de bâtis anciens vacants susceptible d'être réhabilité

Menaces

- Fragilité des commerces et services encore présents
- Agrandissement des exploitations agricoles existantes aux dépens d'un paysage varié et de qualité, et générateur de nuisances et pollutions
- Développement important des constructions ayant pour effets de dégrader les paysages

Synthèse des contributions : l'apport des ateliers de projet

Dans le cadre des ateliers participatifs, le rôle de l'animateur de séance consiste à stimuler les contributions des participants dans le cadre d'une démarche d'analyse basée sur l'outil AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) afin de faire émerger les questions clés à débattre et à transcrire dans un document d'urbanisme. A noter qu'un travail de reformulation et de répartition des idées d'une thématique à l'autre a été réalisé pour plus de cohérence (tableaux ci-contre à gauche et pages suivantes).

A l'issue des échanges, les travaux de chaque groupe sont restitués en assemblée plénière par l'intermédiaire d'un rapporteur de séance.

Un **second questionnaire** complété individuellement invite les participants à hiérarchiser les idées débattues au cours de la journée afin d'obtenir les différents enjeux auxquels ils pensent que le territoire doit faire face. **Les questions posées étaient les suivantes :**

En quelques phrases, écrivez-nous vos impressions

1. A votre avis, peut-on construire une stratégie de développement qui prenne à la fois en compte les trois composantes du développement durable (économique, sociale et écologique) ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Parmi les 19 participants ayant répondu à cette question, 17 trouvent que oui. Les quelques réponses sur les moyens à privilégier pour y parvenir (éléments de démarche), sont :

- de tenir compte de la concertation avec les habitants (dialogue, esprit de réussite) : 5 occurrences ;
- d'encourager le télétravail, développer l'artisanat et les circuits courts en agriculture, développer préférentiellement le bourg et les plus gros noyaux bâtis et s'appuyer sur la mobilisation des habitants : 1 occurrence ;
- de valoriser les ressources en se fixant des objectifs pour préserver l'environnement : 1 occurrence,
- de prendre le temps de la réflexion pour la définition du projet de développement : 1 occurrence,
- de maîtriser la croissance démographique, respecter autrui et le bien public : 1 occurrence,
- de disposer d'un travail à proximité de son lieu d'habitation et de limiter les nuisances : 1 occurrence,
- de maintenir un cadre de vie de qualité en développant le commerce local et par l'adaptation raisonnable des nouvelles techniques dans la construction : 1 occurrence.

2. Parmi les idées débattues au cours de la journée, notez celles qui sont vraiment importantes à vos yeux (des enjeux) et, le cas échéant, donnez-leur une pondération.

Les réponses de chacun des participants sont synthétisées dans le tableau ci-contre et formalisées en termes d'enjeux en tenant compte des pondérations indiquées dans les questionnaires (17 réponses).

Enjeux stratégiques		Occurrences par ordre d'importance			Importance globale
		1	2	3	
A	Faciliter les adaptations de l'activité agricole vers un meilleur respect des milieux et vers des circuits courts	2	6	12	50
B	Maîtriser le développement urbain et assurer une mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle	9	14	5	52
C	Fonder un développement économique au service de la sphère présente	8	8	6	42
D	Préserver la qualité du cadre de vie, le patrimoine naturel et culturel	4	10	11	57
E	Développer les sociabilités et les activités culturelles	3	1	7	26
F	Encourager le volontarisme municipal	1	0	1	4

*Synthèse et reformulation des contributions aux ateliers***Atelier 2 : Développement équitable et sociabilité****Atouts**

- Sociabilité forte : une population qui se mobilise, qui facilite l'intégration des nouveaux arrivants, vie associative dynamique (culturelle notamment)
- Diversité socioprofessionnelle des habitants, brassage
- Présence d'un commerce de proximité et de services dans le bourg : épicerie-bar, école, centre de loisirs, accueil péri-scolaire...
- Existence de noyaux bâtis bien développés
- Locaux et terrains communaux dans le bourg et à proximité
- Eco-hameau en cours de création
- La Boîte en zinc : équipement phare de la commune (spectacles, repas)
- Qualité de l'enseignement avec une quinzaine d'élèves

Faiblesses

- Vieillesse de la profession agricole
- Concurrence des grandes surfaces commerciales pour l'épicerie du bourg
- Perceptions antagonistes des lieux de vie
- Fournils collectifs en mauvaise état
- Peu d'outils financiers pour valoriser le foncier communal bâti ou non

Opportunités

- Valorisation des produits agricoles (circuits courts, agriculture biologique, produits de « terroir », projet de valorisation des métiers agricoles)
- Deux projets d'installation en maraîchage biologique dans le bourg et à Laborie
- Organiser un lieu de vente des produits agricoles locaux dans le bourg associé à des animations : générateur de sociabilité
- Construire un fournil communal dans le bourg pour renforcer les sociabilités
- Imaginer des emplois de services aux personnes (aide aux personnes âgées)
- Conforter une mixité de logements dans le bourg
- Participer au maintien des personnes âgées en offrant des logements ou un hébergement saisonnier dans le bourg
- Lieux centraux dans les noyaux bâtis susceptibles d'occuper une place d'espace public fédérateur

Menaces

- Quel avenir pour l'école ?

Synthèse et reformulation des contributions aux ateliers

Atelier 3 : Ressources du territoire	
Atouts	
<ul style="list-style-type: none"> • Territoire préservé : agriculture extensive, pas de grand lotissement, tranquillité, verdure... • Présence de zones humides, de cours d'eau de qualité (moules d'eau douce dans le <i>Maumont-Blanc</i>, ressource en eau de bonne qualité) • Qualité des noyaux bâtis et paysages agricoles préservés • Présence de voies de communication routières majeur à proximité : situation • Patrimoine foncier communal important • Vie associative et culturelle forte qui donne envie de venir à Chanteix et dynamise le bourg • Population à l'écoute pour trouver et construire de la ressource (imagination) • Ecole et centre de loisirs : causes ou conséquences d'une population qui rajeunie • Commerce, artisanat et services publics • Présence de vieilles châtaigneraies 	
Faiblesses	
<ul style="list-style-type: none"> • Bâti ancien à l'abandon • Déprise agricole : des terrains très morcelés et difficultés pour mettre en relation les cédants et les repreneurs, impact de la déprise sur le paysage • Une répartition par classe d'âge de la population déséquilibrée au profit des plus âgés 	
Opportunités	
<ul style="list-style-type: none"> • Développer des formes d'agriculture avec une meilleure valeur ajoutée avec la satisfaction d'une nouvelle demande des consommateurs (origine des produits, qualité du mode de production, qualité gustative...) • Accueillir de nouveaux ménages vers le bâti vacant et en conservant les caractères de la commune • Offrir des logements locatifs pour permettre une rotation des ménages • Créer des activités grâce à des soutiens financiers (Région) pour : la production agricole, la création d'espace d'hébergement (accueil d'artistes, séminaires...) • Encourager le développement d'une unité de méthanisation dans des conditions d'exploitation respectueuse (nature de la matière organique utilisée) 	
Menaces	
<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la méthanisation à partir de cultures vouées à l'alimentation humaine 	

B. Un Système d'Information Géographique pour relier ce qui est « tissé ensemble »

Pour la puissance publique qui ne peut ignorer les enjeux écologiques, esthétiques, économiques et sociaux, du local au planétaire, les initiatives individuelles susceptibles de déboucher sur une installation hasardeuse et non coordonnée doivent être raisonnées au regard des **dernières connaissances scientifiques de référence** et par **l'utilisation des techniques les plus pointues dont la société dispose**.

Le diagnostic a mis en évidence un certain nombre de points saillants qui ont pour la plupart fait l'objet d'une **représentation cartographique** :

- interventions publiques structurantes pour le territoire (aménagement du bourg) et intégration au sein de territoires de projet promouvant des orientations stratégiques de développement (SCoT du Pays de Tulle et PLH intercommunal),
- inégales aptitudes topographiques du plateau pour recevoir des localisations contemporaines : vallons et fonds humides qui génèrent des conditions d'ensoleillement, d'humidité et de stabilité inégales (adret* ou ubac*, mouvements de terrain),
- densité du réseau d'affluents du *Maumont-Blanc* et du *Brézou*, vulnérables en raison de leurs faibles dimensions en tête de bassin dans un contexte concurrentiel accru entre usages préleveurs et non-préleveurs, implication de la situation

hydrologique d'amont vis-à-vis des territoires aval en termes de qualité des eaux et d'écoulement,

- large dispersion sous forme d'agglomérations d'un habitat ancien plutôt bien fondu dans la masse du paysage rural, et prolongement actuel de cette tendance à la dispersion sous des formes plus diffuses ou isolées,
- étalement du pôle concentrateur de population autrefois formé par le seul bourg, concurrencé par le développement de lotissements dissociés de celui-ci,
- vocations antagonistes ou mixtes, agricole et résidentielle, ou résidentielle et économique des zones de développement urbain,
- importante diffusion du modèle pavillonnaire depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, largement issue d'habitants « néo-ruraux » qui alimentent par ailleurs une mobilité pendulaire de travailleurs urbains en direction de Tulle ou de Brive (voire Limoges), pôles urbains aisément accessibles,
- richesse et sensibilité des écosystèmes et écotones aquatiques (lits du *Brézou* et du *Maumont-Blanc*, fonds humides, ripisylves), forestiers (boisements des espaces plans ou à faible pente du plateau) et des prairies, garants de l'équilibre durable du territoire,



- présence de grands corridors biologiques mis en évidence dans le cadre du SCOT du Pays de Tulle (vallées du Brézou, du Maumont-Blanc et son affluent de rive droite, le ruisseau d'*Aigue-Font*), préfigurant les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE),
- combinaison locale et nationale de « mise en patrimoine » (église inscrite, une ZNIEFF, une multitude d'entités archéologiques connues) formant au total une emprise spatiale relativement modérée,
- absence de risque majeur, mais vulnérabilité marquée de l'ensemble de la commune vis-à-vis de la défense extérieure contre l'incendie, difficulté à mesurer l'exposition aux pollutions diffuses (notamment de l'air et des sols) pourtant bien présentes (trafic routier important lié à l'A89 et à la RD 9, activité agricole),
- maîtrise limitée des pollutions contemporaines concentrées (rejets domestiques et communaux),
- promesse limitée des réseaux techniques dont l'efficacité et le coût, tant en termes d'investissements que de fonctionnement, sont étroitement liés à la densité des constructions, et qui présentent par ailleurs des insuffisances (déplacements en commun encore absents, potentialités de développement limitées du réseau d'eau potable dans plusieurs secteurs...),
- croissance démographique récente modérée en relation avec un niveau de naissances particulièrement déprimé et une structure par âges en cours de rajeunissement mais encore très déséquilibrée,
- évolutions en cours sous l'angle du bassin d'emploi, la commune tendant à évoluer vers le modèle du périurbain éloigné fondé sur une large mobilité professionnelle des actifs en raison de la dissociation domicile / travail,
- part écrasante des logements de type maison individuelle en résidence principale et structure du parc quelque peu déséquilibrée au détriment des petits logements,
- contribution accrue de l'économie présentielle dans la distribution socio-économique de la commune.

L'objectif consiste à croiser toutes ces données dans le cadre d'un Système d'Information Géographique (SIG) pour **mettre en valeur toutes les interactions possibles** entre les différents éléments qui composent le territoire communal : données physiques, naturelles, culturelles, techniques et économiques.

A partir des fonds de plans topographique, cadastral et ortho-photographique de la commune, chacune de ces informations est en effet précisément localisée par des coordonnées en latitude et en longitude (géoréférencées). Elles forment autant de « couches » dont la superposition permet de **restituer une approche systémique du territoire**. Cette appréhension est seule capable de rendre compte de la **complexité** des relations qui s'établissent sur la commune et dont il faut tirer parti pour **mettre en évidence des enjeux spatiaux opérationnels à l'échelle de la parcelle**.

En définitive, la proposition de zonage s'appuiera ainsi, au-delà des choix politiques opérés par la municipalité, sur **une argumentation combinant toutes les données géoréférencées mobilisées à l'échelle cadastrale** : telle parcelle ou partie de parcelle sera par exemple susceptible d'être incluse dans le projet de zonage parce qu'elle ne porte préjudice ni à l'économie d'espace, ni au paysage, ni à une exploitation agricole fragile, ni à un milieu naturel riche et/ou sensible, telle autre sera d'emblée disqualifiée en raison du passage problématique d'une conduite d'eau ou parce qu'elle nuirait à l'économie générale d'un projet visant à privilégier avant tout des « espaces de proximité »...

Quelques préalables méthodologiques vis-à-vis de l'utilisation des outils prospectifs

La prospective vise « à saisir la réalité territoriale contemporaine dans sa complexité pour en faire un **objet de débat** véritable. Ces matériaux visent à **stimuler l'esprit critique**, à poser des questions clés et à nourrir les échanges qui permettront aux acteurs de construire, ensemble, les territoires de demain ».

Elle se fonde sur des **facteurs de changements** qui comprennent à la fois « des **tendances lourdes** qui peuvent faire l'objet de prévisions » (comme le réchauffement climatique global, l'épuisement proche des ressources énergétiques fossiles, le vieillissement des pays de l'OCDE, ou le basculement géoéconomique en faveur de la Chine et/ou de l'Inde), et « des facteurs dont l'impact est proportionnel à l'**incertitude** qui les caractérise, ce qui en fait des sujets à haut niveau de **controverse** » et suppose d'arbitrer entre des contradictions et des conflits :

- Le rapport nature/territoires et la tension entre une logique de prédation et une logique de production,
- Le rapport société/territoires et la tension entre une logique de migration et une logique de mobilité,
- Le rapport économie/territoires et la tension entre une logique de sécurité et une logique de compétitivité,
- Le rapport politique/territoire et la tension entre une logique de l'habitant et une logique de la collectivité,
- Le rapport espace/territoire et la tension entre une logique de compacité et une logique d'accessibilité,
- Le rapport services collectifs/territoire et la tension entre une logique d'équité et une logique de performance.

Le travail de prospective ne doit pas préorienter l'arbitrage stratégique : les scénarios ne constituent qu'un **support de réflexion** pour aborder le devenir des territoires tant il est vrai que « ce sont les stratégies des acteurs qui détermineront les bifurcations possibles ». En tant que « systèmes d'acteurs jouant de leurs spécificités dans le système global », les territoires peuvent être de véritables « opérateurs de changement, et non pas des témoins passifs ou victimes de phénomènes inéluctables survenant à l'échelle globale ».

La démarche prospective participe d'une **déconstruction des représentations sur les territoires** pour en fabriquer de nouvelles plus solides et partagées qui permettront de mieux agir. Elle implique de « **renoncer a priori à trois figures caricaturales de la prospective scénarisée** : le scénario tendanciel dit « au fil de l'eau », le scénario catastrophe dit « de l'inacceptable » (qui se confond souvent avec le premier, comme un aveu implicite d'un « présent inacceptable »), et le scénario médian « du souhaitable », qui empiète déjà sur l'acte stratégique ».

Principales sources

- Commissariat Général au Développement Durable, *Vers une prospective territoriale post-Grenelle de l'environnement*, 2009
- DREAL Limousin, *La Revue du Commissariat Général au Développement Durable*, 2010
- *Territoires 2040 - Prospective d'un tiers espace, le périurbain*, 2011.
- Pierre Merlin, *L'exode urbain*, 2009
- R. Depardon, *La terre des paysans*, 2008
- L. Davezies, *La république et ses territoires. La circulation invisible des richesses*, 2008
- N. Baron-Yellès, *France – Aménager et développer les territoires*, 2009
- Dir. O. Mora, *Les nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030*, 2008
- M. Vanier, *Le pouvoir des territoires*, 2008
- *L'espace rural limousin cesse de perdre des habitants*, Focal INSEE Limousin n°51, 2009
- Centre d'analyse stratégique, *Les nouvelles mobilités dans les territoires périurbains et ruraux*, 2012
- Revue du CGDD, *Urbanisation et consommation de l'espace, une question de mesure*, mars 2012

II. REGARDS PROSPECTIFS SUR LE DEVENIR URBAIN DES TERRITOIRES À L'HEURE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

De nos jours, l'aménagement du territoire répond à la conception d'un urbanisme de développement durable, plus attentif au capital naturel et à la qualité des aménagements dans le temps. Le recours à l'outil de la prospective apparaît alors pertinent pour construire des visions du futur soutenables à long terme, en définissant les choix et orientations stratégiques indispensables pour y parvenir.

Les **récentes évolutions des codes de l'urbanisme et de l'environnement** (en particulier respectivement articles L. 110 et L. 110-1) invitent à reconsidérer, à toutes les échelles, les politiques et l'action territoriales à la lumière des **orientations du « développement durable »** : la lutte contre le réchauffement climatique, la préservation des ressources non renouvelables, le changement des comportements vers davantage de sobriété énergétique et de réduction d'émissions de gaz à effets de serre, la maîtrise de l'évolution de certains écosystèmes... « *Il s'agit de rendre l'action dans les territoires plus soutenable, à la mesure des menaces sur le devenir planétaire que des travaux scientifiques mettent en évidence avec de plus en plus de précision* ».

En termes d'urbanisme réglementaire, ces évolutions justifient d'approfondir un certain nombre de thématiques ou de satisfaire à un certain nombre de **nouvelles exigences dans le cadre des documents d'urbanisme**. Sont à signaler en particulier :

- La mise en cohérence des documents d'urbanisme autour de l'objectif fédérateur du « développement durable », ce qui nécessite de **prendre en compte les composantes économiques, sociales, culturelles et écologiques** qui s'y attachent et d'en **questionner les interactions** (interfaces viable, vivable, équitable) pour mieux approcher la complexité de réalités multiples et de problèmes de plus en plus transversaux. Ainsi, le nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme intègre de nouveaux objectifs que doivent mettre en œuvre tous les documents d'urbanisme.
- **L'enrichissement des contenus des documents d'urbanisme** (Rapport de présentation et PADD pour un PLU), ceux-ci devant préciser les orientations choisies par la collectivité dans le cadre de son projet de développement :
 - ◆ le Rapport de présentation doit ainsi **expliquer et justifier la consommation d'espace** au regard des objectifs fixés par le SCoT et vis-à-vis des dynamiques économiques et démographiques constatées sur le territoire, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (rendues obligatoires) et le règlement ;
 - ◆ le PADD d'un PLU doit désormais préciser les orientations qu'il prévoit pour la commune (en matière d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques...), et **fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**.
 - ◆ les nouvelles dispositions susceptibles d'être intégrées au règlement d'un PLU afin d'atteindre, en cohérence avec le PADD, les objectifs mentionnés au nouvel article L. 121-1.

Au total, il apparaît que les **documents d'urbanisme rénovés** suite à la codification des mesures constitutives du Grenelle de l'environnement s'inscrivent plus que jamais dans une logique de **projet de territoire**, ce qui implique de produire une réflexion en terme de planification spatiale.

Quatre types de ruralités et leurs évolutions respectives à l'horizon 2030 mis en évidence par le groupe de travail « Nouvelles ruralités » (2008)

« les campagnes de la diffusion métropolitaine : la ville s'étale ! » (scénario 1) : en raison des limites inhérentes aux politiques publiques de planification, la périurbanisation engagée autour d'agglomérations dynamiques continue de progresser dans ces territoires ruraux parfois très loin du centre sous forme d'un tissu diffus d'espaces agricoles et naturels, de boisements, de pavillons, d'infrastructures routières et de zones d'activités ;

« les campagnes intermittentes des systèmes métropolitains : un pied à la ville, l'autre à la campagne ! » (scénario 2) : grâce à une politique portée par des acteurs publics et privés cultivant l'attractivité fondée sur la qualité du cadre de vie et du patrimoine, ces territoires ruraux évoluent comme des « archipels reliés aux métropoles », capables d'attirer des individus multi-résidentiels dans des territoires de villégiature plutôt pour populations aisées ;

« les campagnes au service de la densification urbaine : la ville s'érige ! » (scénario 3) : dans le cadre de nouvelles relations villes-campagnes issues de la mise en place de politiques européennes drastiques de maîtrise des déplacements, les territoires ruraux les plus accessibles et productifs sont soit intégrés aux villes, soit spécialisés dans des fonctions logistiques, énergétiques ou écologiques au service des villes, tandis que les autres territoires ruraux intègrent de vastes espaces consacrés à la gestion de la nature ;

« les campagnes dans les mailles des réseaux de villes : une France en patchwork ! » (scénario 4) : à travers la construction de « projets de territoire » promouvant l'interterritorialité* et une planification foncière efficiente, ces territoires ruraux multi-polarisés et structurés par des réseaux de petites villes et de bourgs bénéficient d'une périurbanisation limitée et attirent durablement de nouveaux arrivants grâce à la qualité de leur cadre de vie, à l'accessibilité des services et au développement d'une économie équilibrée.

**Prospective territoriale
« post-Grenelle »**

Ce paragraphe synthétise les principaux éléments contenus dans le rapport prospectif du groupe de travail « Nouvelles ruralités » réalisé sous la direction d'Olivier Mora (INRA) et paru en 2008, et la démarche prospective en cours portée par la Datar « Territoires 2040, aménager le changement ».

Deux travaux de prospective d'envergure nationale peuvent être utilement mobilisés pour aider à définir des choix et des orientations stratégiques soutenables à long terme :

- les scénarios d'évolution élaborés en 2008 par le groupe de travail « **Nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030** » sur la base des dynamiques récentes qui animent les espaces ruraux français ;
- les scénarios d'évolution en cours d'élaboration par la DATAR dans le cadre de la démarche nationale « **Territoires 2040** ».

A. Le devenir des territoires : des nouvelles « ruralités »...

Trois dynamiques essentielles résument les évolutions récentes enregistrées par les **espaces ruraux français** :

- **essor remarquable de la mobilité des personnes,**
- **émergence de la campagne comme « cadre de vie »,**
- **diffusion généralisée du mode de vie urbain.**

Issues de ce vaste mouvement, on distingue traditionnellement deux grandes catégories d'espaces : les campagnes périurbaines inscrites dans la zone d'influence des agglomérations et les localités rurales plus ou moins proches de petites villes et exposées à un phénomène de « rurbanisation* ».

L'affirmation d'une **économie résidentielle, voire « présenteille* »**, liée à la mobilité des individus, **stimule à des degrés divers ces territoires ruraux** dont le dynamisme renouvelé tient désormais largement au fait que « la géographie de la croissance s'est peu à peu déconnectée de la géographie du développement ». Alors que la production de richesse tend à se concentrer dans les grandes agglomérations, la population, qui ne cesse de se déployer dans l'espace, la fait circuler grâce à une redistribution privée et publique entre les territoires.

La « circulation invisible des richesses » est toutefois à l'origine de **processus de croissance géographiquement sélectifs**. A l'heure de l'explosion de la mobilité et du développement d'une « multi-appartenance territoriale* », il faut en effet insister sur l'importance accrue de la qualité des territoires, notamment écologique et paysagère, aux yeux d'individus qui se trouvent en situation de choisir leurs lieux de vie et d'activités.

Ces **mutations géographiques et économiques s'insinuent ainsi de manière plus ou moins rapide et plus ou moins profonde** dans les espaces ruraux. Elles conduisent à la formation de territoires différenciés qui permettent de parler de « **ruralités** » au pluriel. Dans le rapport prospectif « Les nouvelles ruralités en France à l'horizon 2030 », le groupe de travail Nouvelles ruralités (2008) a élaboré des **scénarios d'évolution** de ces différentes ruralités qui reposent sur la **combinaison et l'évolution des composantes suivantes** :

- l'intensité et la nature variables des pratiques de mobilité dans les rapports villes-campagnes,
- l'importance de la recombinaison des activités économiques,
- l'évolution contrastée du rapport aux ressources naturelles et patrimoniales,
- le jeu des acteurs liés au territoire et leur degré de coopération, la gouvernance*, face à ces évolutions complexes.

Pour enrichir leur analyse prospective, les auteurs du rapport ont également tenu compte des « éléments contextuels qui rendent compte d'évolutions nationales et internationales pouvant influencer sur la réalisation d'un scénario (énergie, changement climatique, technologies de l'information et de la communication, politiques publiques, commerce international, transferts de revenus) ».

Les scénarios des espaces de développement résidentiel et touristique

- **Le scénario des « oasis »** : il met en scène une « réduction des mobilités » et « l'unicité des lieux, l'ancrage ».
- **Le scénario des « sphères »** : il allie unicité fonctionnelle des lieux et mobilité.
- **Le scénario des « spots »** : il combine mobilité, fluidité et multiplicité fonctionnelle des lieux, pluralisme.
- **Le scénario du « web »** : il repose à la fois sur une réduction des déplacements et une multiplicité de nos rapports aux lieux.

Bien que très différents, ces scénarios ne sont pourtant pas exclusifs et excluant. On peut envisager sur un même territoire, une combinaison de deux ou trois scénarios. Par ailleurs, chacun présente des issues positives, mais laisse également présager des contradictions qu'il faudra surmonter, de nouveaux enjeux auxquels les territoires devront répondre. Enfin, réfléchir à la combinaison possible de ces quatre scénarios dans les territoires permet d'identifier les besoins d'autonomie, de coopération, de polyvalence, de réversibilité.

- **Le scénario des « oasis »** : il met en scène une « réduction des mobilités » et « l'unicité des lieux, l'ancrage ». Il y a reconnexion des lieux de travail, de résidence et de loisir. C'est le scénario de la superposition fonctionnelle des territoires, le scénario de l'unité et aussi celui de la disparition des processus de développement résidentiel et touristique par reconnexion fonctionnelle. Dans la mesure où le dôme urbain* ne pourra sans doute pas intégrer la totalité des fonctions et notamment celles concernant l'alimentation des villes, le scénario comprend cependant une variante « oasis rurales » dont le développement, fondé sur une reconnexion entre production et résidence, valorisera une production « spécifique » gage de protection vis-à-vis des ravages de la concurrence des produits génériques. Dans ce cas, les dômes ruraux inventeront une autonomie dans la production d'énergie (notamment la biomasse) et seront réinvestis par des populations urbaines y compris les exclus des dômes urbains, ce qui conduira la gouvernance à gérer le défi des intérêts opposés entre autochtones et nouveaux habitants venus de la sphère urbaine et celui des comportements de type « NIMBY » par rapport à l'usage des sols et les projets d'aménagement.
- **Le scénario des « sphères »** : il allie unicité fonctionnelle des lieux et mobilité. Un desserrement s'opère par rapport au premier entre les sphères de vie, de travail, d'étude, de retraite ; les sphères de jour, de nuit ; les sphères touristiques ; les sphères de vieux, de jeunes, de population aisée, de population précaire... Chaque sphère est dans l'unicité fonctionnelle et sociale, les individus se déplacent d'une sphère à l'autre. C'est le scénario de la juxtaposition des unités et aussi celui du renforcement des processus de développement résidentiel et touristique par spécialisation sociospatiale.
- **Le scénario des « spots »** : il combine mobilité, fluidité et multiplicité fonctionnelle des lieux, pluralisme. Il n'y a plus d'ancrage, l'individu se déplace très rapidement à des échelles plus larges entre ces nœuds de connexion (ces spots) dans lesquels il est possible de tout faire, même si chacun est spécialisé. C'est le scénario de la connexion (mise en réseau) des « hauts-lieux » du business, du tourisme, de la culture..., et aussi celui de l'amoindrissement des processus de développement résidentiel et touristique car réservés à une « élite » territoriale.
- **Le scénario du « web »** : il repose à la fois sur une réduction des déplacements et une multiplicité de nos rapports aux lieux. C'est l'ère du tout numérique, du virtuel. Je peux être partout tout en étant immobile..., je peux sans bouger de chez moi travailler, consommer, me distraire, m'instruire, rencontrer mes amis... C'est le scénario de l'aterritorialisation, de l'ubiquité rendue possible grâce à Internet, et aussi celui qui rend sans objet le concept de développement résidentiel et touristique, devenu obsolète.

B. ...Aux systèmes spatiaux de la DATAR

Face aux profondes mutations qu'engendrent la mondialisation ou l'émergence des économies numériques, la DATAR qui prépare, impulse et coordonne les politiques d'aménagement du territoire menées par l'Etat, a été chargée de mener un nouveau cycle de prospective territoriale « afin de déceler les dynamiques territoriales à l'œuvre ou en émergence, d'en mieux comprendre et faire partager les enjeux, dans le but d'anticiper les futures politiques publiques à conduire ». Le temps long, qui caractérise l'impact des décisions d'aménagement, fait en effet de la réflexion prospective une nécessité stratégique.

Exprimant la reconnaissance par les pouvoirs publics de la variété des situations territoriales, cette démarche engagée à l'automne 2009 et nommée « Territoires 2040 » s'est traduite par la mise en évidence de sept types d'espaces fonctionnels (systèmes) comme clé de lecture de la réalité spatiale, chacun comprenant des lieux, des territoires, des réseaux, modelés par la variété des pratiques des acteurs, et chacun étant en situation d'interaction forte voire d'emboîtement avec d'autres systèmes territoriaux.

La dynamique de périurbanisation qui touche la commune donne une place centrale aux deux derniers systèmes spatiaux, les « espaces de développement résidentiel et touristique » (6) et les « espaces de la faible densité » (7) qui sont autant de trajectoires et de situations territoriales possibles à envisager.

Les sept types d'espaces fonctionnels :

- 1. L'urbain-métropolisé français dans la mondialisation,
- 2. Les systèmes métropolitains intégrés,
- 3. Les portes d'entrée de la France et les systèmes territoriaux des flux,
- 4. Les espaces de la dynamique industrielle,
- 5. Les villes intermédiaires et leurs espaces de proximité,
- 6. Les espaces de développement résidentiel et touristique,
- 7. Les espaces de la faible densité.

1. Les espaces de développement résidentiel et touristique

L'analyse relative à ce type d'espace repose fondamentalement sur le constat d'un **découplage**, issu de l'essor des mobilités et de la multi-appartenance territoriale, entre une **géographie de la croissance (lieux de production) et une géographie du développement (lieux de consommation)** qui met en évidence la circulation croissante des flux de revenus entre les territoires. Les principaux enjeux du développement territorial consistent notamment à savoir attirer et retenir les populations qui génèrent ces revenus, à se demander **comment générer des activités productives à partir des flux de revenus résidentiels**, au profit d'un développement équilibré des territoires, et à s'interroger sur la pérennité de cet état de dépendance. Si ces dynamiques non productives constituent une véritable opportunité de développement économique pour des territoires qui jusqu'alors semblaient condamnés au déclin, cette opportunité économique semble atteindre ses limites au-delà d'une certaine spécialisation : « trop d'économie résidentielle tue l'économie résidentielle » car génératrice de disparités sociales et surtout d'impacts environnementaux plutôt négatifs.

Quatre scénarios sont formulés. Ils reposent sur un **rapport différencié des individus au lieu et au temps**. L'axe vertical oppose l'unicité des lieux (rapport simple et unique entre individu et lieu) au pluralisme (rapport complexe et multiple entre individu et lieux). L'axe horizontal oppose un avenir fait d'accessibilité, de mobilité, de fluidité, de vitesse à celui de la proximité, de l'économie des déplacements et du ralentissement des rythmes.

2. Les espaces de la faible densité

La singularité de ce type d'espace tient d'abord à la **diversité de la société** en matière : d'origines (natifs y vivant par héritage ou qui ont choisi d'y rester, rurbains résidents qui s'y sont repliés par défaut ou qui ont choisi d'y venir, résidents secondaires) ; de profils (revenus, générations, profils sociaux, pratiques de mobilité, rapports à l'espace) ; de cultures (expression de différents regards et conceptions sur la nature de la ruralité) ; et d'aspirations (modalités de développement de cette ruralité).

Les 5 scénarios des espaces de la faible densité

Le scénario des « archipels communautaires » : dans un contexte de dérégulation et d'abandon des dispositifs de soutien financier et technique des services publics nationaux et locaux au profit des **espaces métropolitains qui constituent le référentiel habitant dominant**, un processus d'**autonomisation** se met en place dont la crise sociale constitue le moteur principal.

Le scénario des « plateformes productives » : il repose sur la **maximisation des usages du territoire « productif »** liée à la montée en charge des **énergies « vertes »** (hypothèse d'une crise énergétique), la hausse de la demande de matières premières sur des marchés tendus (matériaux industriels) ainsi qu'une hausse des tensions sur le marché alimentaire mondial.

Le scénario de « la faible densité absorbée » : dans un contexte de croissance démographique soutenue et alors que la vie dans les métropoles est devenue difficile, la **périurbanisation s'est poursuivie** grâce à la très bonne irrigation du territoire national par les LGV et le succès grandissant du transport partagé, et suite à l'abandon du projet politique et planificateur des collectivités territoriales.

Le scénario du « canevas territorial des systèmes entrepreneurs » : les itinéraires du changement qu'emprunte ce scénario correspondent à la **réduction drastique du budget de la PAC** vers des exigences qualitative et environnementales, à l'évolution du libéralisme économique vers la satisfaction des marchés locaux, à la **refondation des bases économiques** intégrant davantage l'engagement des individus, leurs compétences, l'organisation de réseaux (rôle majeur des technologies d'information et de communication et des innovations technologiques), à l'**augmentation très importante du coût des transports** et au **rejet de la grande ville**, au soutien apporté par des acteurs publics aux **projets innovants, territorialisés**, issus d'une logique proactive intégrant différentes catégories d'acteurs locaux dans le cadre de collectivités territoriales remodelées et fondées sur les principes de complémentarité pôles urbains/espaces ruraux et de planification renforcée, jouant le cas échéant la carte de l'interterritorialité*.

Le scénario de « l'avant-scène des villes » : suite à la découverte de nouvelles ressources et de nouvelles technologies, il n'existe pas dans ce scénario de pression spécifique incitant à accroître la production de biens primaires. **L'étalement urbain se poursuit et l'économie d'espace à distance de la trame urbaine est devenue une priorité** afin que la campagne ne disparaisse pas (ratios d'occupation de l'espace, démarches de protection des espaces agricoles et des espaces naturels de types PAEN, PIG, ZAP, ENS...).

Les **systèmes d'activités privilégiant la valorisation des ressources fixes** constituent une autre singularité : c'est d'abord **l'agriculture** aujourd'hui fortement interpellée par de nouvelles fonctions sociétales et environnementales, mais encore inscrite majoritairement dans une logique de marché mondial, portée par les grandes filières, l'exploitation entrepreneuriale et l'intensification des méthodes de production, ou plus diversifiée privilégiant les marchés de proximité, valorisant des ressources plus spécifiques dans des filières de qualité ou territorialisées, ces deux modèles entrant parfois en concurrence pour l'accès aux ressources supports ; c'est ensuite la **sylviculture** qui, malgré des évolutions en cours (du fait des démarches de promotion sur les « nouveaux » usages du bois : construction, biocombustibles) tient encore fréquemment le rôle de variable d'ajustement au niveau local, plus souvent perçue comme une réserve de capital que comme un véritable maillon d'un projet de développement économique ; c'est enfin la **production énergétique** qui donne la possibilité pour ces nouvelles filières économiques (exploitation des biocombustibles agricoles et forestiers, essor de la production d'énergie par l'éolien et le photovoltaïque) de privilégier une valorisation territorialisée des ressources et des emplois.

Intégrées dans les dispositifs d'aide publique au développement (intercommunalités, Pays, PNR, programmes LEADER, Pôles d'Excellence Rurale...) ou à visée de protection et de gestion environnementale qui leur confèrent une valeur d'exception et une plus-value en matière de gestion des ressources naturelles, **les sociétés des espaces de faible densité doivent imaginer des dispositifs d'appui au développement** qui ne reposent pas exclusivement sur les engagements publics mais **qui mobilisent les ressources des différentes activités générées par les usages de l'espace reposant majoritairement sur des acteurs privés**, le tout dans le cadre de **dispositifs interterritoriaux*** où différents systèmes (métropolitains, périurbains, transfrontaliers, etc.) agissent dans une **logique de coresponsabilité** pour la prise en charge de fonctions spatiales à dimensions sociétales (gestion de la relation homme-nature, gestion énergétique, gestion des mobilités).

La maîtrise du changement par les sociétés de la faible densité reste cependant fondamentalement liée aux orientations en matière de structuration de l'économie des territoires (régulation faible ou forte des marchés, politiques publiques structurantes en matière de solidarité territoriale et d'appui à l'innovation à l'échelle nationale et européenne, politiques environnementales à fort pouvoir contraignant ou « tolérantes »...), et à la régulation des convoitises multiples à laquelle les expose leur nouvelle fonction stratégique.

Quatre grands foyers de débat permettent de nourrir la réflexion prospective :

- **Caractérisation des sociétés et les formes d'habitabilité des espaces** : quels seront les habitants, quels seront leurs modes de vie ?
- **Systèmes de ressources structurant les activités** : force des enjeux de multifonctionnalité* (production, conservation, mise ou maintien en réserve, diversification), arbitrages entre des logiques d'économie territoriale mono- ou multifonctionnelle.
- **Conditions et formes de l'intégration dans le système territorial global** : effets d'emboîtement et d'articulation aux différentes échelles d'organisation et de décision, vases d'expansion et/ou de décompensation de la ville ?, nouveaux greniers de l'alimentation planétaire ?
- **Formes de gouvernance et de régulation** : équilibre entre dynamiques endogènes et formes de captation/appropriation exogènes, capacité de résistance face à l'arrivée d'agents ou de processus extérieurs...

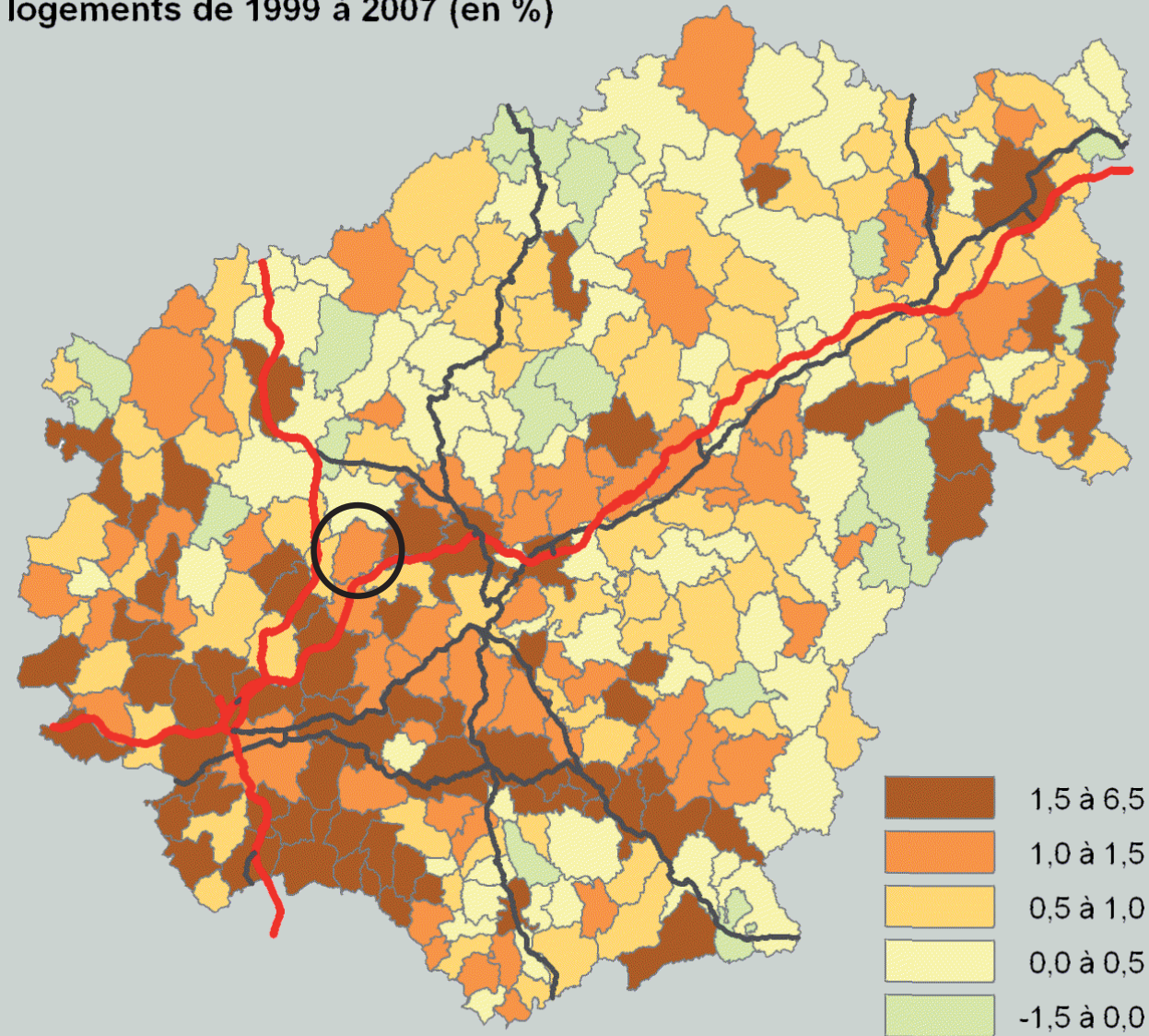
Ce sont alors cinq grands scénarios qui sont formulés.

Malgré une image encore stéréotypée (éloignement, isolement, enclavement, atonie, traversés plus que parcourus...), les territoires de la faible densité s'avèrent attractifs pour des raisons diverses :

- **séduction par certaines aménités et/ou des styles de vie spécifiques** : qualité paysagère, tranquillité, isolement, disponibilité d'espaces, rapport privilégié à la nature, occupation hédonique à la recherche de protection et de mise à distance... ;
- **revendications d'une capacité à assurer dans la durée une réelle économie domestique, une autonomie de fonctionnement et une aptitude à choisir sa destinée** : modèles de développement expérimentaux, alternatifs, potentiels d'innovation et de créativité...
- **populations fragiles et pauvres issues des villes pensent pouvoir y vivre mieux.**

À l'inverse, c'est aussi le modèle d'une occupation intensive de l'espace qui pourrait se voir favorisé pour y localiser les fonctions productives positives (alimentation, énergie) et négatives (déchets, infrastructures d'aménagement) nécessaires au développement urbain. Les acteurs de la valorisation comme les ressources nécessaires pour la mise en marché de l'attractivité sont souvent situés à l'extérieur des territoires concernés et se pose alors la question de la dépendance de ces espaces au regard d'autres systèmes territoriaux à vocation urbaine, résidentielle.

Taux d'évolution annuel moyen du parc de logements de 1999 à 2007 (en %)



Principales sources

- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008
- Conseil National de l'Habitat (CNH), Rapport du Groupe de Travail « Mobilisation de terrains pour la construction », 2007
- INSEE, Recensements de la population, 2010
- L'espace rural limousin cesse de perdre des habitants, Focal INSEE Limousin, 2009
- Projections régionales de population à l'horizon 2030, fortes croissances au Sud et à l'Ouest, INSEE Première n°1111, 2006
- Horizon 2030 : légère hausse de la population limousine, Focal INSEE Limousin n°42, 2007
- Limousin horizon 2030 : projection de population, Dossier INSEE Limousin n°10, 2007
- L'année économique et sociale 2007, INSEE Limousin, 2008
- Dir. Ch. Terrier, Mobilité touristique et population présente, 2006
- Projections régionales de population à l'horizon 2030, fortes croissances au Sud et à l'Ouest, INSEE Première n°1111, 2006
- Sitadel, 2012

III. DES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES AUX BESOINS EN CONSTRUCTIONS

A. Résider à Chanteix : tendances récentes

Pour apprécier l'évolution de la construction à Chanteix, deux indicateurs sont ici utilisés : les données statistiques fournies par l'INSEE et celles du Commissariat Général au Développement Durable.

La carte ci-contre représente l'évolution du parc de logements des communes de Corrèze entre 1999 et 2007.

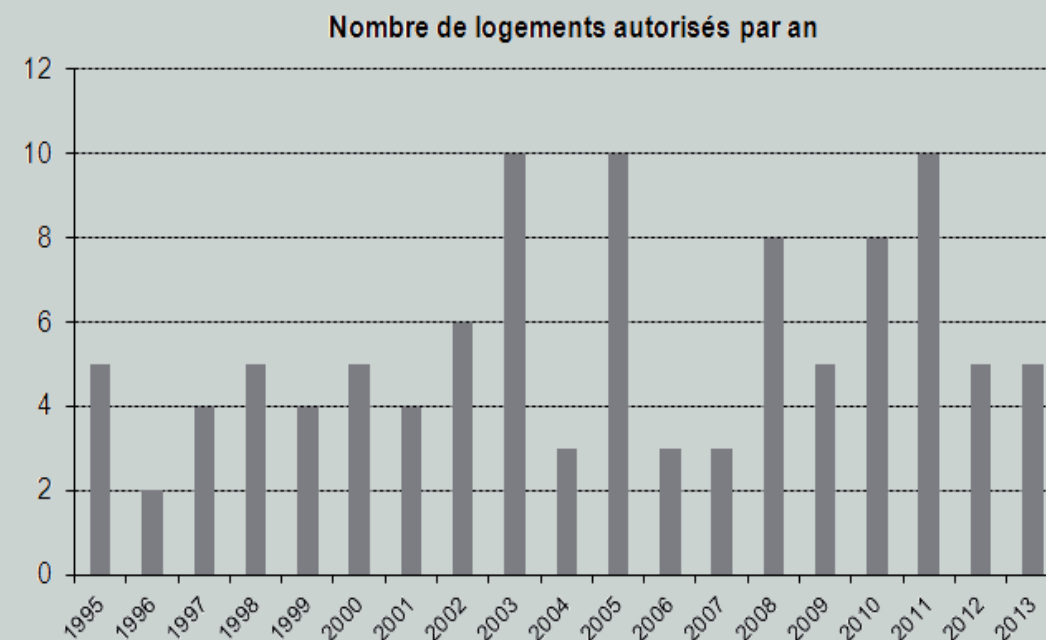
Chanteix se situe dans l'espace où la croissance est comprise entre 1 et 1,5 % par an.

Comme la plupart des communes situées autour de Brive-la-Gaillarde et Tulle, et à proximité des échangeurs de l'A20 et de l'A89, elle semble profiter à la fois du rayonnement des principaux pôles urbains du département et du phénomène d'attractivité lié à la présence de ces deux axes autoroutiers, avec une intensité décroissante avec la distance.

Dans l'ensemble, Chanteix s'inscrit dans un contexte géographique plutôt propice à une croissance du nombre de logements (construction neuve et réhabilitation/rénovation). Sa situation s'avère toutefois nettement distincte de celle des communes riveraines du bassin de Brive qui, situées au pied des plateaux corrèziens, bénéficient d'un véritable tropisme méridional.

Dans le détail, le graphique ci-dessous permet d'apprécier l'évolution des permis de construire accordés pour des projets de logements individuels (nouvelles constructions et réhabilitations) entre 1995 et 2013 sur la commune.

Le nombre moyen de logements autorisés se situe entre 5 et 6 nouveaux logements par an : de 2 à 5 logements par an sur la période 1995-2010, deux pics à 10 logements par an en 2003 et 2005, et un nombre de logements autorisés qui va de 5 et à 10 logements par an sur la dernière décennie.



Source : Sitadel2, 2014

B. Projections démographiques : le modèle OMPHALE appliqué à la commune

L'INSEE a élaboré un outil pour établir des projections démographiques : le modèle OMPHALE. Cet outil prend en compte l'évolution de la structure démographique ainsi que l'évolution sociologique des comportements démographiques. Le modèle est développé pour des projections à l'échelle départementale et régionale. Des projections pour les communes dont la population dépasse 50 000 habitants peuvent être proposées. Ainsi, pour la commune, la fiabilité des estimations de l'évolution démographique reste relativement incertaine.

Quatre principales sources de données, développées ci-après, permettent de guider l'analyse.

1. La structure par âge des populations

Le tableau ci-contre présente l'âge moyen et la structure par âge des populations du Limousin et de la France en 2005 et l'hypothèse en 2030 suivant le scénario central de projection issu du modèle OMPHALE.

	2005 (scénario central)					2030 (scénario central)				
	Age moyen	Structure par âge en %				Age moyen	Structure par âge en %			
		- 20	20-59	+ 60	dont + 80		- 20	20-59	+ 60	dont + 80
Chanteix*	/	20,7	45,7	33,6	/	/	/	/	/	/
Corrèze	/	19,9	50,9	29,2	/	/	18,1	42,4	39,5	/
Limousin	43,5	20,2	52,0	27,8	7,0	46,5	19,0	45,0	36,0	9,5
France	39,0	24,9	54,3	20,8	4,5	42,6	22,6	48,1	29,3	7,2

Sources : Modèle OMPHALE base 2005, INSEE, in INSEE Première n°1111 – in Focal INSEE Limousin n°42. * Données 2008 officielles (base de calcul de la structure par âge modifiée : 20-64 et 65 ans ou plus)

La structure par âges de la population de Chanteix peut être rapprochée de celle de la Corrèze avec cependant une proportion un peu plus importante des plus de 60 ans.

2. Les projections démographiques

Le tableau ci-contre présente les projections démographiques du scénario central établies suivant le modèle OMPHALE, à l'échelle départementale et régionale, sur la base des soldes naturel et migratoire.

	Taux global	Taux annuel moyen		Solde annuel moyen 2005-2030	
	2005-2030	2005-2015	2015-2030	Naturel	Migratoire
Corrèze	-0,8	+0,1	-0,1	-0,47%	+0,42%
Limousin	+2,0	+0,1	+0,0	-0,35%	+0,43%
Espace rural du Limousin	-7,9	-0,3	-0,4	-0,95%	+0,63%
France	+10,7	+0,5	+0,4	+0,24%	+0,15%

Source : Modèle OMPHALE base 2005, INSEE, in Focal INSEE Limousin n°42.

Il ressort de ce tableau un contraste fort entre l'évolution nationale et locale :

- la population française devrait poursuivre son accroissement lors des 15 prochaines années en combinant des soldes naturels et migratoires positifs ;
- pour la région Limousin, l'évolution globale sera nulle, tout en restant très fortement tributaire de son attractivité. En effet, le solde naturel, handicapé par la structure par âge actuelle, restera négatif ;
- à l'échelle de la Corrèze, pour laquelle il est apparu qu'elle présentait actuellement une structure démographique plus

âgée que la région, la situation devrait être celle d'un recul démographique global, si le comportement migratoire demeure proche de celui observé entre 2005 et 2015 ;

- ce constat est encore plus frappant concernant les projections proposées pour l'ensemble de l'espace rural du Limousin. Car, malgré une plus forte attractivité (solde migratoire de 0,63%/an), le poids du bilan naturel déficitaire (-0,95%/an) devrait conforter la décroissance de population.

3. Les soldes naturel et migratoire

L'évolution récente des soldes naturel et migratoire révélée par le tableau ci-après permet d'apprécier la spécificité communale.

L'évolution récente de la population de Chanteix est caractérisée par un accroissement global annuel deux fois supérieur à ceux du département et de la région, résultat surtout d'un solde migratoire franchement positif. Dans l'exercice de projections démographiques, il faut rester cependant très prudent en ce qui concerne l'estimation des soldes naturel et migratoire :

- les apports migratoires qui ont pu compenser, lors de la dernière période intercensitaire, un solde naturel faiblement déficitaire, sont très volatiles : ils peuvent s'infléchir voire s'inverser brutalement ;
- La valeur de -0,6 %/an sera retenue pour l'évolution moyenne annuelle du solde naturel. Néanmoins la présence d'une population jeune relativement importante sur la commune (22,8% de moins de 20 ans), ainsi que le nombre d'habitants par ménage (2,34 habitants) pourrait laisser espérer une amélioration de ce taux dans les années à venir, à condition que les politiques publiques parviennent à se saisir de cette opportunité atypique dans le département.

Evolution démographique récente (1999-2011)	Taux annuel moyen	Solde annuel moyen en %	
		Naturel	Migratoire
Chanteix	+1	-0,60%	+1,50%
Corrèze	+0,4	-0,3%	+0,7%
Limousin	+0,4	-0,2%	+0,7%

Source : INSEE, recensement de la population, 2011

4. Le phénomène de décohabitation

Enfin, les études menées sur l'évolution du phénomène de décohabitation indiquent que l'accroissement du nombre des ménages est essentiellement imputable au vieillissement de la population plus qu'à l'évolution sociologique des modes de cohabitation. Un cinquième seulement de la baisse du nombre de personnes par ménage s'explique par l'évolution des modes de cohabitation, les quatre autres cinquièmes sont imputables à la déformation de la pyramide des âges. En tenant compte de cette analyse, le nombre de ménages à l'échelle de la France métropolitaine augmenterait de 0,7%/an entre 1999 et 2030. En Limousin, il n'augmenterait que de 0,1%/an du fait de la structure par âge de la population déjà bien avancée dans la dynamique de vieillissement.

Le phénomène de décohabitation étant en grande partie lié à la structure par âge de la population, la valeur de +0,1%/an estimée à l'échelle régionale sera retenue.

C. Hypothèses d'évolution démographique pour les 10 prochaines années

1. Hypothèses basées sur les données du recensement

Bien que le Plan Local d'urbanisme n'ait pas de limite de validité, les hypothèses d'évolution démographique portent sur une période de dix ans. Il devient beaucoup plus aléatoire de travailler sur une période plus longue, en particulier lorsqu'on adapte des modèles établis pour des échantillons importants de population à une petite commune rurale telle que Chanteix.

Au regard de l'analyse des comportements démographiques et sociologiques présentée précédemment et en gardant à l'esprit toutes les incertitudes qui pèsent sur un exercice de projections démographiques relatives à un petit territoire, plusieurs hypothèses d'évolution sont proposées pour les dix ans à venir. Elles sont basées sur les combinaisons suivantes :

- Hypothèse 1 – OMPHALE Corrèze : évolution conforme à la projection globale à l'échelle de la Corrèze entre 2015 et 2030 (-0,1%/an) ;
- Hypothèse 2 – OMPHALE espace rural : évolution conforme à la projection globale à l'échelle de l'espace rural en Limousin entre 2015 et 2030 (0%/an) ;
- Hypothèse 3 – Evolution locale 1999-2011 : évolution du solde naturel conforme à celle observée à Chanteix entre 1999 et 2011 (-0,6%/an) et un solde migratoire identique à celui qu'a connu Chanteix entre 1999 et 2011 (+1,5%/an) ;
- Hypothèse 4 – Evolution locale 1999-2011 avec solde migratoire atténué : évolution du solde naturel conforme à celle observée à Chanteix entre 1999 et 2011 (-0,6%/an) et un solde migratoire identique à celui que pourrait connaître le département entre 2015 et 2030 (+0,42%/an)

Pour établir le nombre de ménages supplémentaires que la commune est susceptible d'accueillir dans les 10 prochaines années, la population initiale et le nombre de ménages considérés sont ceux du recensement annuel officiel de 2011, soit 580 habitants et 248 ménages . Le mode de calcul retenu a intégré l'évolution du nombre de ménages liée à la décohabitation pour la région Limousin (+0,1%/an).

Le tableau ci-après présente le taux d'évolution globale de la population et les conséquences en population et en nombre de ménages pour chaque hypothèse d'évolution.

Les besoins en logement, pour les 10 ans à venir, qui découlent des hypothèses d'évolution démographique présentées ci-avant, seraient les suivants :

- hypothèses 1, 2 et 4: aucun logement, le nombre de ménages diminuant,
- hypothèse 3 :23 logements, soit deux à trois logements par an

Ainsi, compte tenu des différentes estimations de l'évolution de la population, les besoins en logements nouveaux, sans prendre en compte le bâti vacant, vont d'aucun logement à 26.

	Taux d'évolution globale (pop.)	Population 10 prochaines années	Ménages 10 prochaines années	Ménages supplémentaires
Hypothèse 1	-8	530	229	-19
Hypothèse 2	-2	563	243	-5
Hypothèse 3	10	634	274	26
Hypothèse 4	-0,8	570	246	-2

2. Hypothèse intégrant la dynamique « présente » : l'évolution récente des nouveaux logements

Ces projections relatives aux besoins en logements sous-estiment largement les valeurs moyennes (5 à 6 nouveaux logements par an en moyenne depuis 1995) issues de l'analyse sur l'évolution des autorisations pour la création de nouveaux logements entre 1995 et 2013 (cf. III.A. *Résider à Chanteix : tendances récentes*). C'est qu'elles ne s'appuient que sur les créations susceptibles d'être réalisées par les résidents permanents calculés sur la base du bilan naturel et du solde migratoire. Or, ce mode de calcul ignore les multi-résidents* qui réhabilitent des logements dont ils ont hérité ou qu'ils ont acquis voire construisent du neuf et qui, n'étant pas déclarés en résidence principale, ne contribuent pas à l'élaboration de la projection. Ce dernier point est fondamental car, avec le développement de la mobilité, la population « présente » en un lieu donné à un moment donné peut être notablement différente de la population « résidente », ce qui peut se traduire par une dynamique échappant largement aux données démographiques conventionnelles mobilisées pour établir des projections démographiques et constructives.

La juste estimation de la mobilité dans le cadre d'une démarche intégrant la dynamique « présente » nécessite ainsi de proposer une cinquième hypothèse qui s'appuie sur l'évolution historique récente constatée sur la commune pour la création de nouveaux logements (période comprise entre 1995 et 2013), soit 50 à 60 nouveaux logements à l'échéance de 10 ans, réhabilitations de bâtiments anciens incluses.

Dans le contexte où les futures constructions relèveront essentiellement de l'initiative privée qui fait une large part à la maison pavillonnaire individuelle, le choix consiste à proposer des « opportunités de construction », plutôt que de transcrire le nombre de logements en surface totale à rendre constructible.

En conséquence, le nombre minimal « d'opportunités de constructions » pour les différentes hypothèses sont :

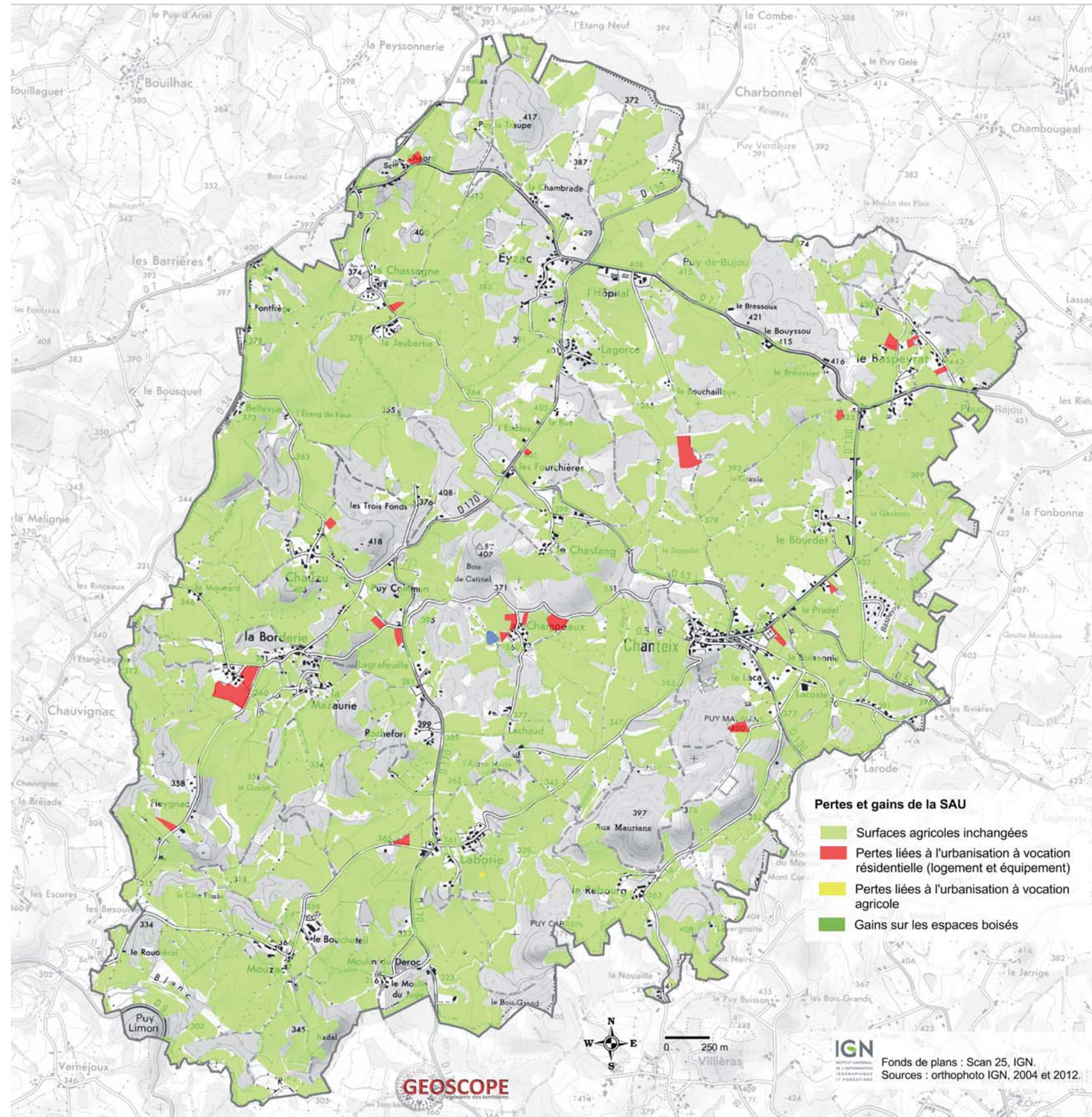
- hypothèses 1, 2 et 4 : aucune parcelle,
- hypothèse 3 : 28 parcelles,
- hypothèse 5 : 50 parcelles.

D. Validation d'une hypothèse d'évolution démographique

Quelques éléments de réflexion permettent d'éclairer ce choix :

- la fiabilité limitée d'un exercice de projection démographique disqualifie les valeurs extrêmes comme celles considérées à l'unité près ;
- le constat général d'un manque de logements en France plaide en faveur du choix de l'hypothèse la plus favorable ;
- la satisfaction de ce besoin global en logements doit nécessairement être raisonné au regard du contexte communal afin de préserver la qualité de vie des résidents actuels : effets de seuil susceptibles de conditionner le calibrage d'un équipement (par exemple renforcement du réseau AEP...), existence de logements vacants susceptibles d'absorber une partie de la demande, etc.

Pertes et gain de la SAU entre 2004 et 2015



IV. MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

A. Consommation des espaces depuis 10 ans

L'analyse diachronique de l'utilisation des sols à partir des orthophotographies de 2004 et 2012 et de la BD Parcellaire complétée des dernières constructions permet d'apprécier les principales dynamiques spatiales sur une dizaine d'années.

1. Développement de l'urbanisation

Comme on peut le voir sur la carte page ci-contre, entre 2004 et 2015 le développement urbain s'est largement appuyé sur trois hameaux : la pression la plus importante est sur la Borderie (9 maisons sur 3,9 ha), puis au Champeaux (5 maisons sur 1,3 ha) et à Baspeyrat (5 maisons sur 1,1 ha). Les autres constructions sont disséminées sur le territoire communal. Le bourg a peu évolué (2 constructions à sa périphérie).

Au total, 10,3 ha ont été artificialisés, pour plus de 90% pour les résidences et leurs jardins associés.

La taille moyenne des parcelles urbanisées est bien supérieure à la moyenne régionale (2 500 m² contre 1 800 m²) et varie entre 1000 m² dans le bourg à presque 7 600 m².

Il importe alors d'étudier les mutations des espaces agricoles et forestiers, afin de comprendre lesquels de ceux-ci ont été victimes de l'artificialisation des sols sur cette période.

2. Mutations agricoles et évolution chiffrée des espaces forestiers

En 2015, sur une surface communale totale de 1 935 ha, 1 136 ha sont en prairies ou cultures.

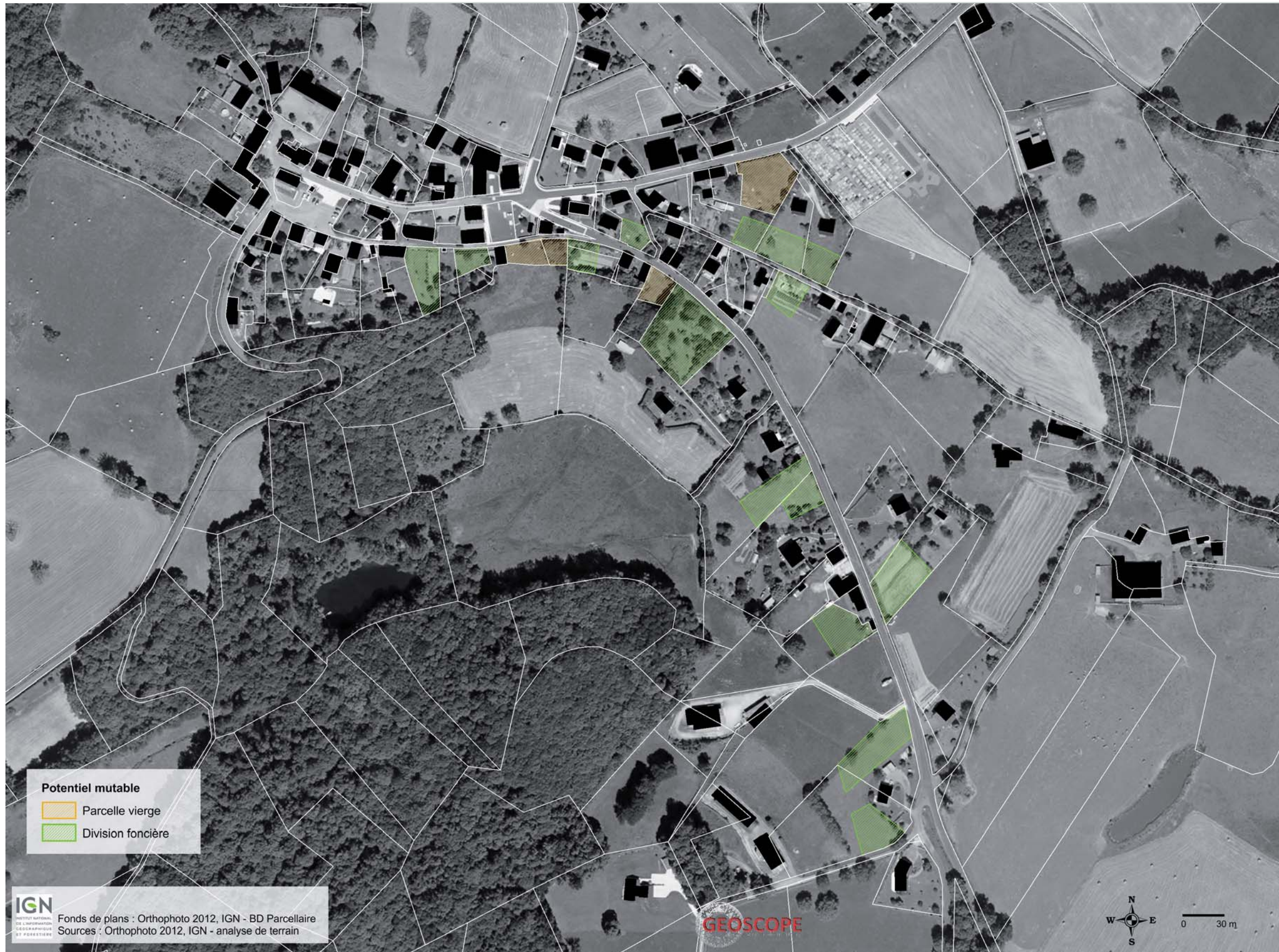
En 10 ans, les surfaces agricoles ont peu évolué, elles ont perdu 11 ha. Parmi ceux-ci, 9,3 ha ont été perdues du fait de l'urbanisations : 8,7 ha par la construction de maisons individuelles et leurs jardins associés, mais également de l'urbanisation agricole (0,3 ha) et de l'extension de certains boisements par enrichissement de quelques espaces (1,7 ha).

Un tiers du territoire communal est boisé : un peu plus de 600 ha en 2014. Ces espaces ont également peu évolués depuis 2004 en perdant 1,6 ha de surface au profit de l'urbanisation, mais en regagnant autant sur la SAU.

Utilisation des sols et évolution 2004-2015				
	Situation		Evolution 2004-2015	
	en 2015*	en 2004	en ha	en %
Espaces naturels				
Prairies, cultures, landes	1 136	1 147	-11	-1
Bois (tous stades de développement, hors parcelles bâties)	615	614	+1	0
Plan d'eau	17	16	+1	6
Total	1 768	1 777	-9	-1
Espaces urbanisés				
Espaces résidentiels (logements, jardins, commerces de rez de chaussée)	86,0	75,7	+10,3	+12
Equipements	3,9	3,6	0,3	8
Urbanisation agricole	10,3	10,0	0,3	3
Autres activités économiques	0,4	0,4	0	0
Routes goudronnées et chemins non cadastrés	57,0	57,0	0	0
Total	157,6	146,7	10,9	7
Espaces mal définis	9	11	-2	-20
Total	1 935	1 935		

* La part des bois et de la SAU repose sur l'examen de l'orthophotographie aérienne de 2012 corrigée par la mise à jour de l'urbanisation à partir du cadastre 2015

Potentiel mutable dans le bourg



B. Capacité de densification

Le potentiel mutable a été identifié à partir de l'orthophotographie aérienne de 2012 de l'IGN au sein des espaces libres présents dans le bourg et les noyaux bâtis susceptibles d'accueillir de nouveaux logements.

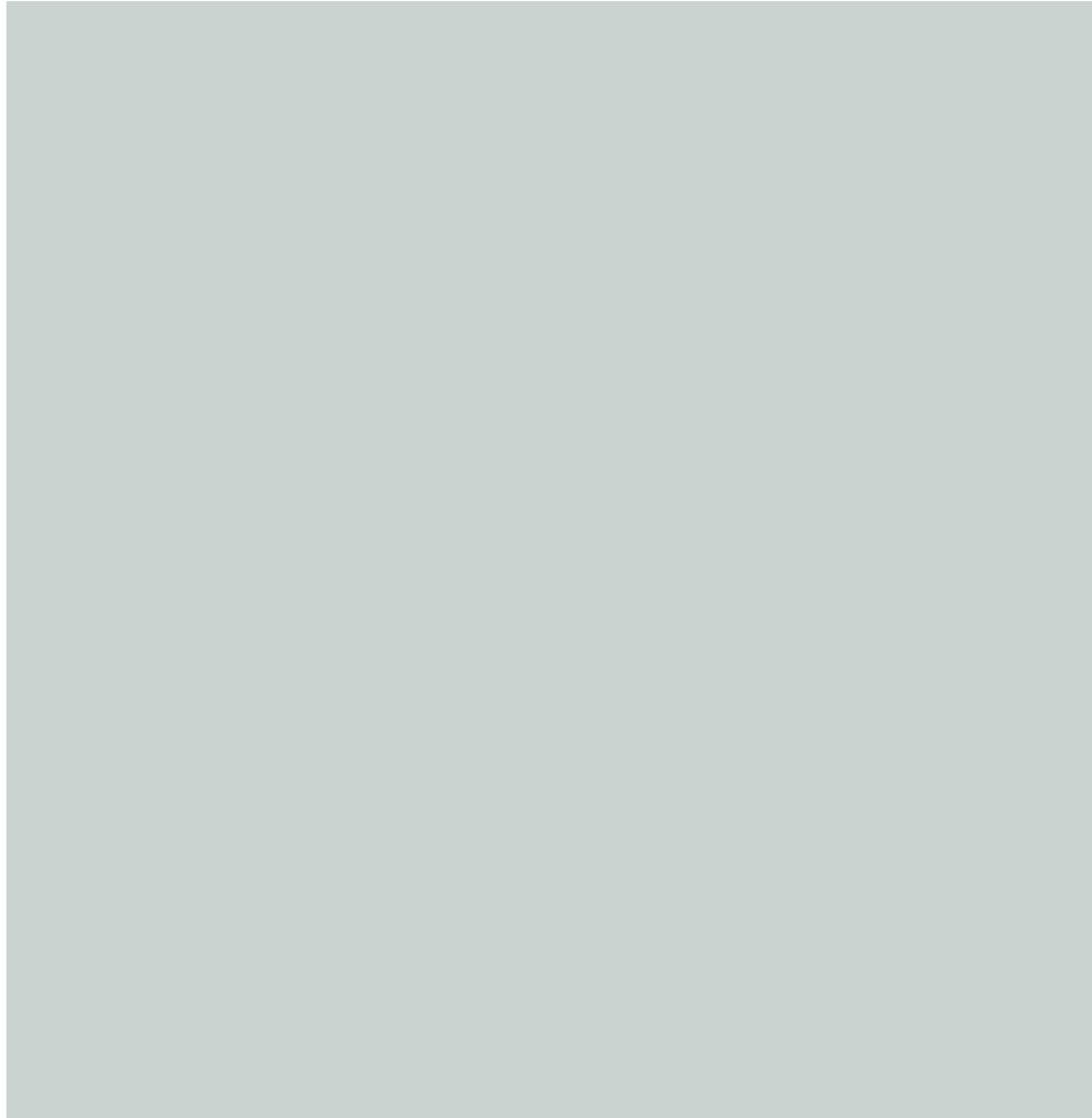
Ont été repérées les dents creuses et les grandes parcelles qui peuvent faire l'objet de division parcellaire.

Les dents creuses sont des parcelles non construites entourées par des terrains bâtis. A Chanteix, elle représentent 3,5 ha.

La division parcellaire consiste à séparer une unité foncière déjà bâtie en plusieurs parcelles. Il s'agit d'un phénomène urbain ancien, freiné par l'instauration des minima parcellaires lors de la création des POS en 1967, et dont le renouveau est stimulé par les réglementations récentes (loi ALUR et disparition du Coefficient d'Occupation des Sols par exemple). Elle s'inscrit dans un objectif de « densification douce » qui consiste à densifier le tissu existant par l'insertion de nouveaux logements qui ne changent pas de manière significative les formes urbaines du quartier en mutation et sans détruire le parc existant.

A Chanteix, la division parcellaire permettrait de libérer 6,3 ha pour la densification urbaine douce. Ont été retenues, les jardins desquels une taille minimale de 300 m² peuvent être extraites.

La réhabilitation du bâti vacant constitue également un outil de densification douce, déjà observé sur Chanteix.



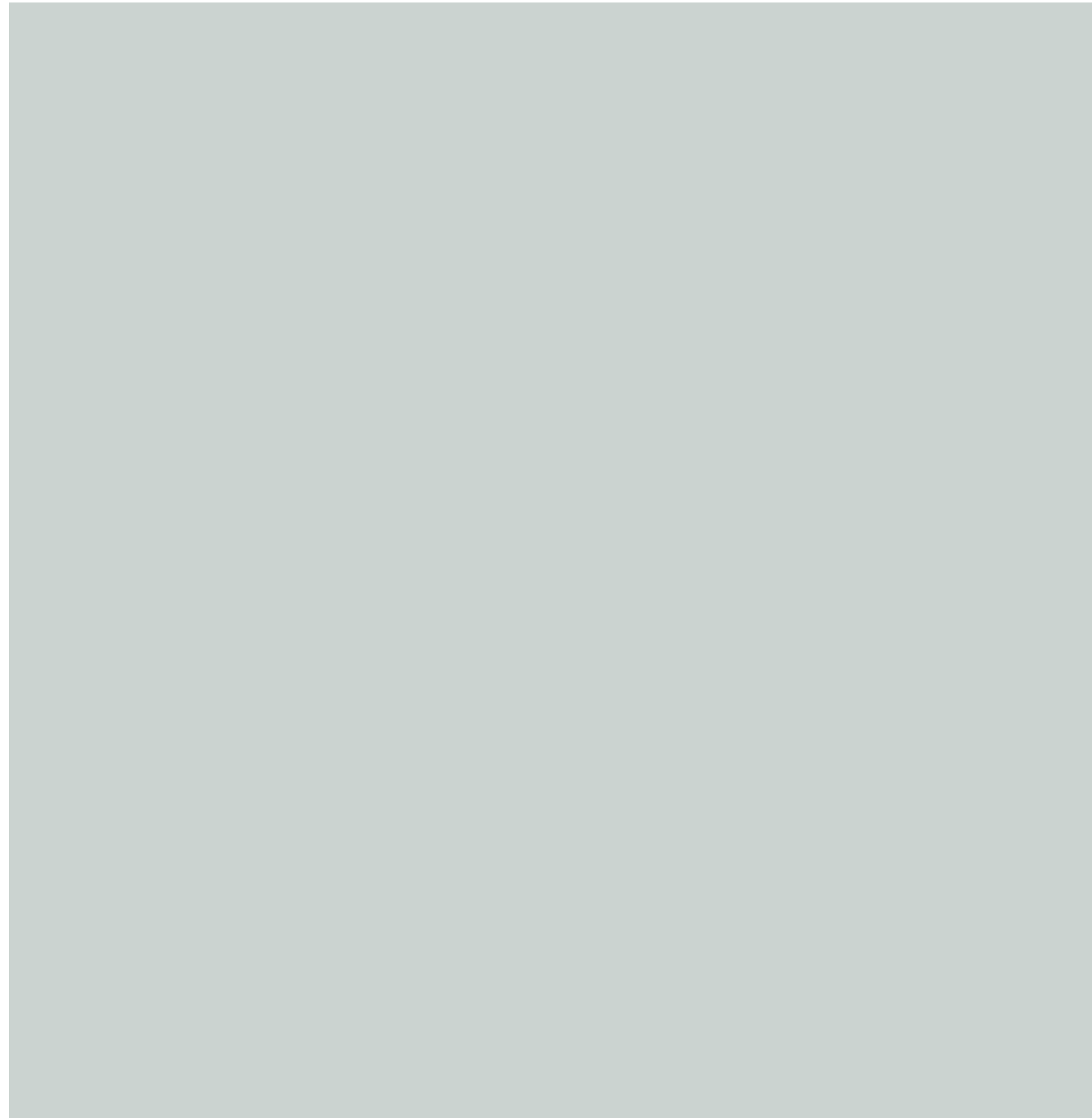
VOLET 3

JUSTIFICATION DES CHOIX ET INCIDENCES AU REGARD DES POLITIQUES PUBLIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce document a été rédigé par :

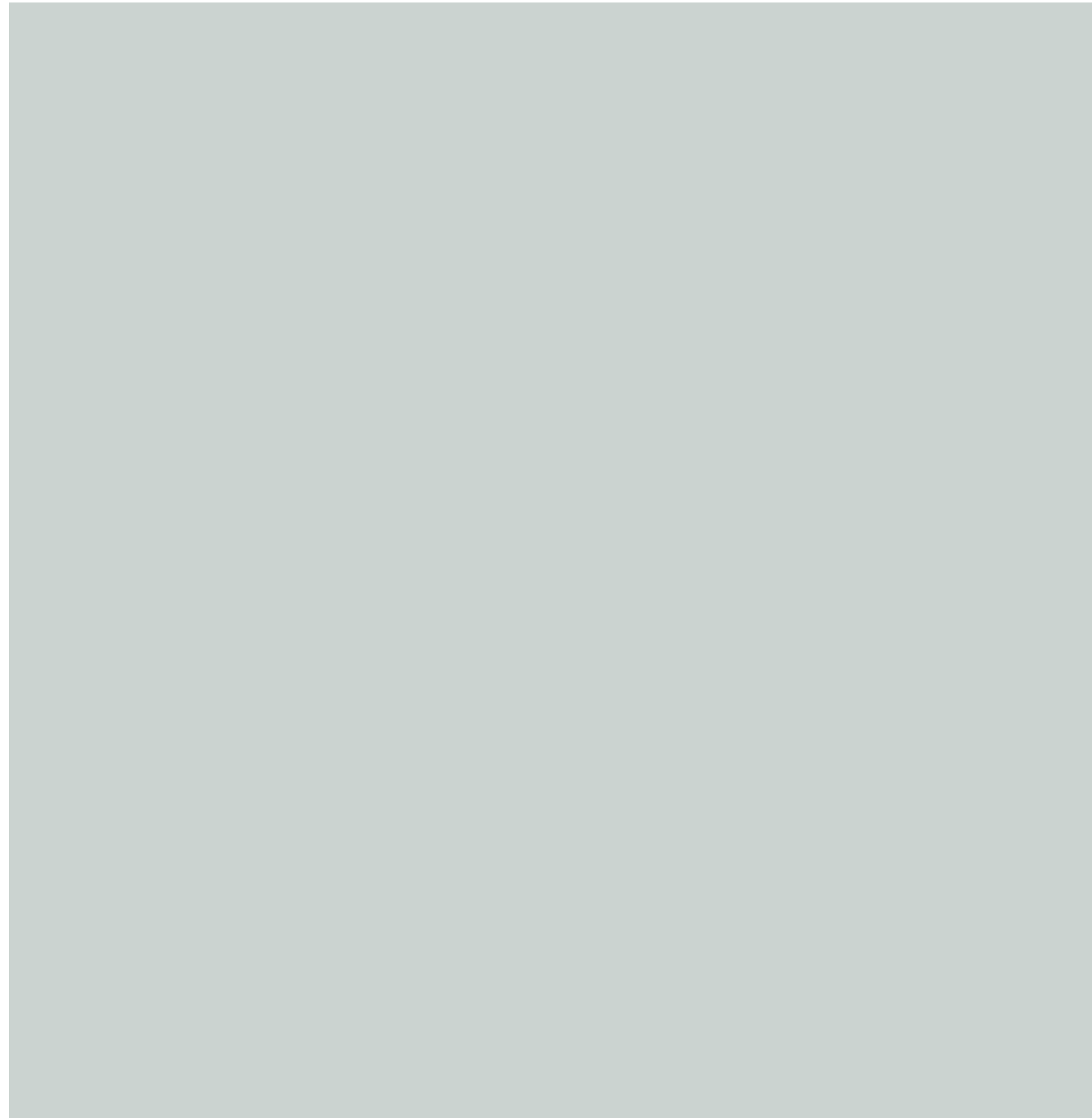
Elise HENROT

Gwenaëlle ORY.



SOMMAIRE

I. Éléments de méthode : des outils pour renforcer la prise en compte de l'environnement	7
II. Éléments globaux de justification	9
A. <i>Quelques données chiffrées.....</i>	9
1. <i>Superficies globales par type de zones.....</i>	9
2. <i>Potentiel constructible</i>	9
B. <i>Les choix retenus pour la définition des zones des règlements</i>	12
III. Incidences sur l'environnement et souci de sa préservation et de sa mise en valeur.....	14
A. <i>Qualité de vie : la composante sociale du développement durable</i>	14
1. <i>Cadre de vie</i>	14
2. <i>Logement.....</i>	17
3. <i>Accès aux emplois et aux services.....</i>	18
B. <i>La sensibilité des milieux naturels : la composante écologique du développement durable.....</i>	19
1. <i>Préservation de la biodiversité.....</i>	19
2. <i>Émissions de gaz à effet de serre</i>	20
3. <i>Ressources non renouvelables</i>	21
C. <i>La richesse locale : la composante économique du développement durable</i>	22
1. <i>Cohérence économique.....</i>	22
2. <i>Dépenses publiques</i>	23
3. <i>Coûts domestiques.....</i>	24



Principales sources

- ADEME, Réussir un projet d'urbanisme durable, 2006
- D. Clerc, C. Chalon, G. Magnin, H. Vouillot, Pour un nouvel urbanisme – La ville au cœur du développement durable, 2008
- A. Bourdeau, Les documents d'urbanisme face aux enjeux des petites communes rurales, 2006
- ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement), Étude sur l'Engagement National sur le Logement, 2006
- CGDD, L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, 2011

I. ÉLÉMENTS DE MÉTHODE : DES OUTILS POUR RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La directive cadre 2001/42/CE du 27/06/01 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE), transposée en droit français, pose le principe de la prise en compte de l'environnement à un niveau situé en amont des décisions structurantes. Aussi ce principe s'applique-t-il à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Cette prise en compte nécessite d'utiliser des méthodologies, outils, indicateurs, données... spécifiques à l'EIPPE et adaptés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Afin de répondre à la directive, ces nouveaux « outils EIPPE » doivent permettre à terme :

- d'acquérir une meilleure connaissance des territoires,
- de déterminer et de hiérarchiser les enjeux environnementaux,
- de faire participer de manière constructive le public avec l'ensemble des acteurs du projet,
- d'obtenir un suivi du document d'urbanisme afin d'apprécier les conséquences des choix politiques vis à vis des enjeux environnementaux.

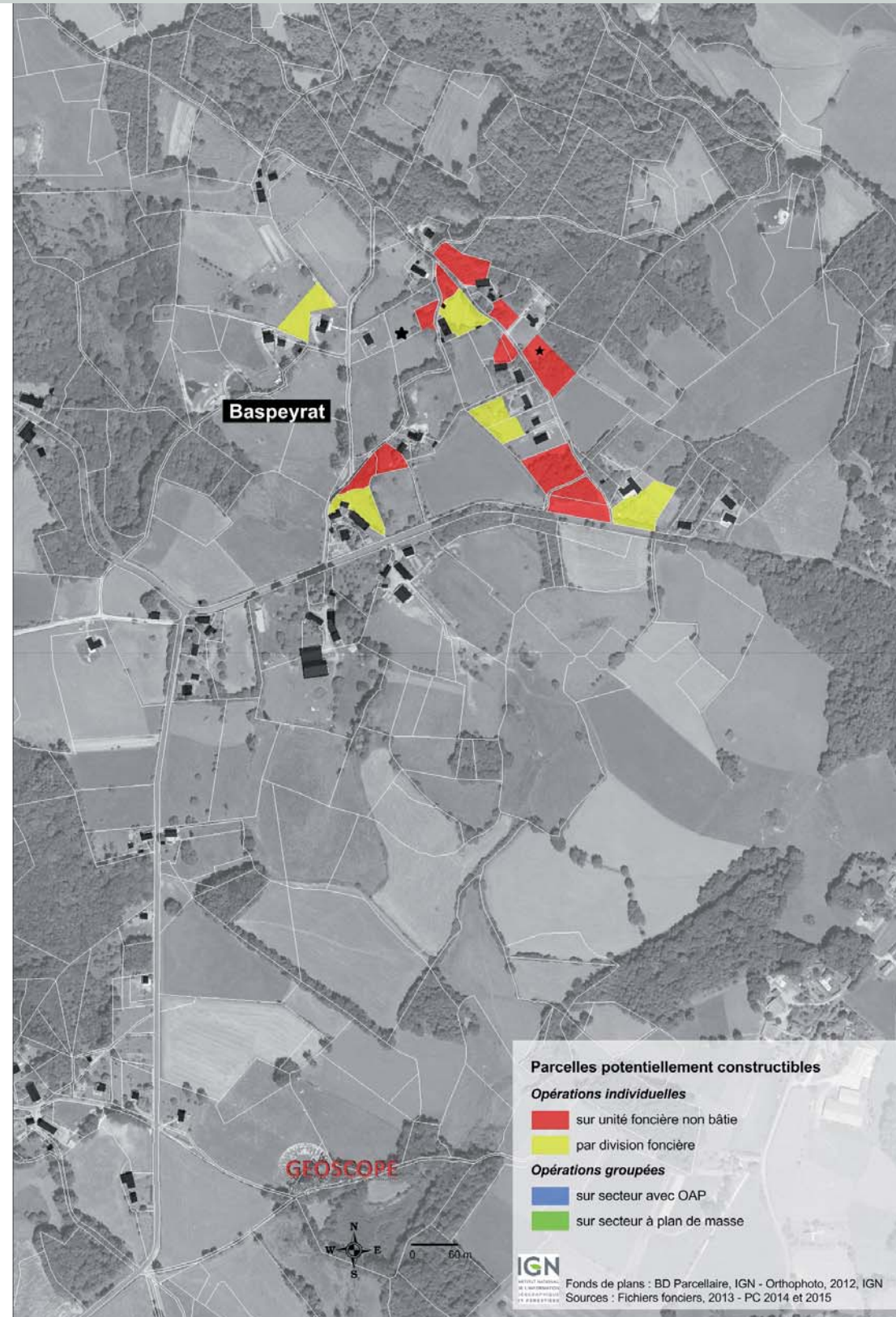
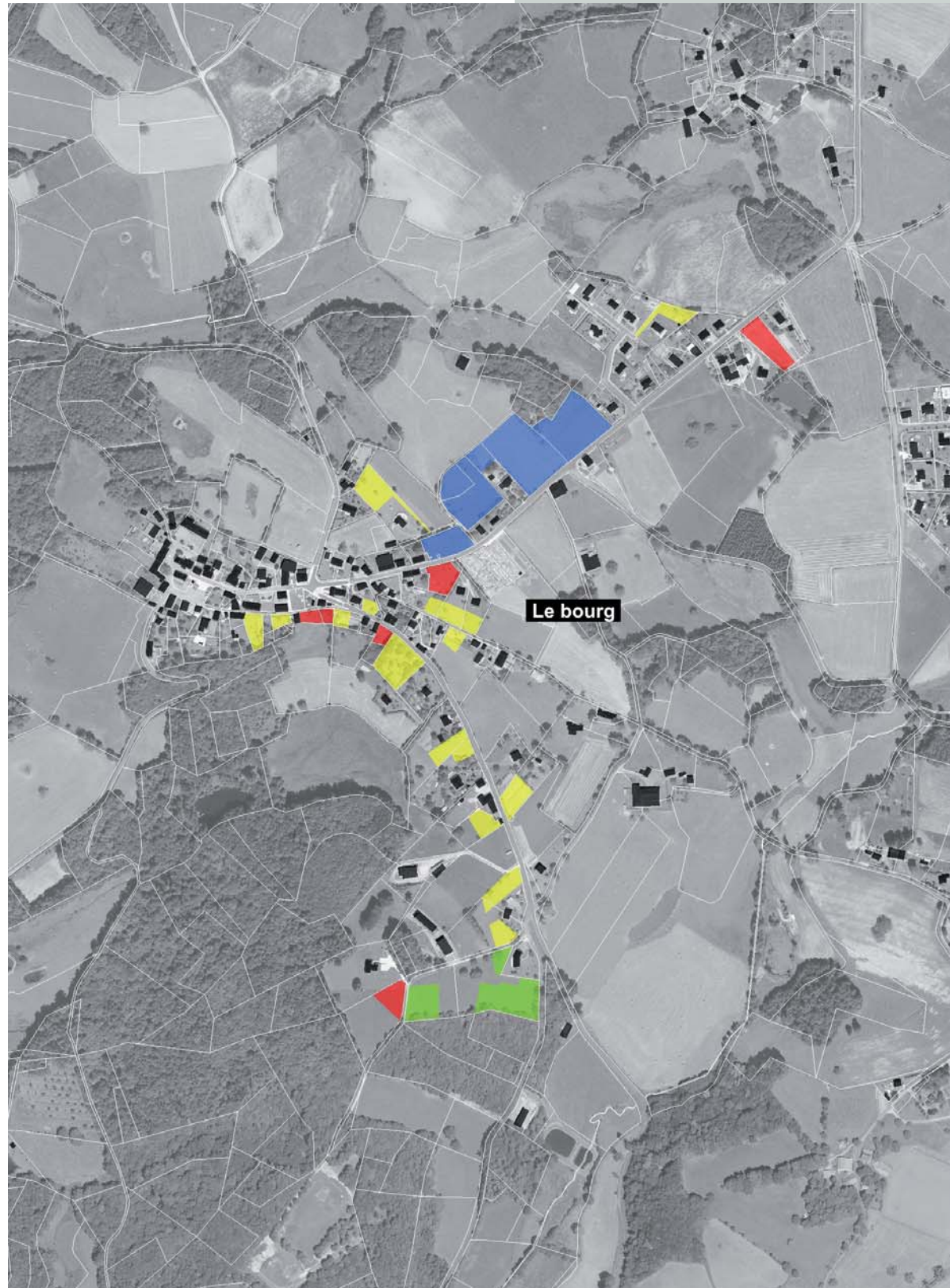
Les recherches et les expérimentations dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme sont nombreuses. Afin de procéder à une évaluation des incidences environnementales conforme aux principes du développement durable, le document ci-après intègre l'apport de deux de ces outils :

- le canevas « RST02 » développé par le CERTU (2006) pour apprécier la performance économique, écologique et sociale d'un projet ;
- la grille de lecture élaborée à partir du cadre de référence national sur les « Projets territoriaux de développement durable » (2008-2009) permettant de formaliser les projets d'aménagement en adéquation avec les finalités et les éléments déterminants de la démarche présentés dans le cadre de référence.

Au-delà de l'intégration de ces deux démarches, deux paramètres essentiels ont balisé la recherche du moindre impact environnemental lors de l'élaboration des scénarios de développement et du zonage pour le choix de localisation des futures zones constructibles :

- l'intégration des conclusions et des enjeux identifiés dans l'état des lieux – diagnostic en s'appuyant sur l'apport du SIG pour établir le zonage ;
- la confrontation des éventuelles demandes des particuliers avec l'intérêt collectif formalisé de manière générale dans le projet de développement, ceci afin de produire un zonage aussi éclairé que possible.

Potentiel constructible : secteurs du bourg et de Baspeyrat



II. ÉLÉMENTS GLOBAUX DE JUSTIFICATION

A. Quelques données chiffrées

1. Superficies globales par type de zones

Le projet de PLU comprend des **zones constructibles** :

- à vocation diversifiée mais compatible avec la vocation résidentielle sur 50,1 ha :
 - ◆ zone UA sur 30,0 ha
 - ◆ zone UB sur 20,1 ha
- à vocation agricole (zone A uniquement) sur 61,6 ha
- à vocation naturelle (Nt) sur 0,9 ha

des **zones à urbaniser** :

- à court ou moyen termes (1AU) sur 1,9 ha
- à long terme (2AU) sur 10,8 ha

et des **zones non constructibles** :

- à vocation naturelle (N) sur 550,6 ha
- à vocation agricoles (Ai) sur 1 258,7 ha

2. Potentiel constructible

Dans le détail, la superficie des zones constructibles susceptibles d'accueillir des ménages par type de zone (U) et dans le cadre d'initiatives privées et individuelles est présentée dans le tableau ci-contre. Les terrains non bâtis et qui ne constituent pas non plus les jardins d'agrément associés à une habitation sont qualifiés de « libres » ; ceux de grande dimension mais qui constituent des jardins d'agrément d'habitations existantes sont identifiés comme susceptibles de recevoir un nouveau logement par division parcellaire. Ce cas de figure, bien que possible dans le cadre d'opérations privées spontanées, gagne en efficacité et en qualité urbaine s'il est accompagné dans le cadre d'une démarche de type Bimby¹. Par ailleurs, le secteur à plan de masse défini dans le bourg proposent un total de 6 lots sur 0,6 ha.

La zone 1AU définie dans le bourg, pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été établies, les densités autorisées sont autour de 15 à 16 logements/ha.

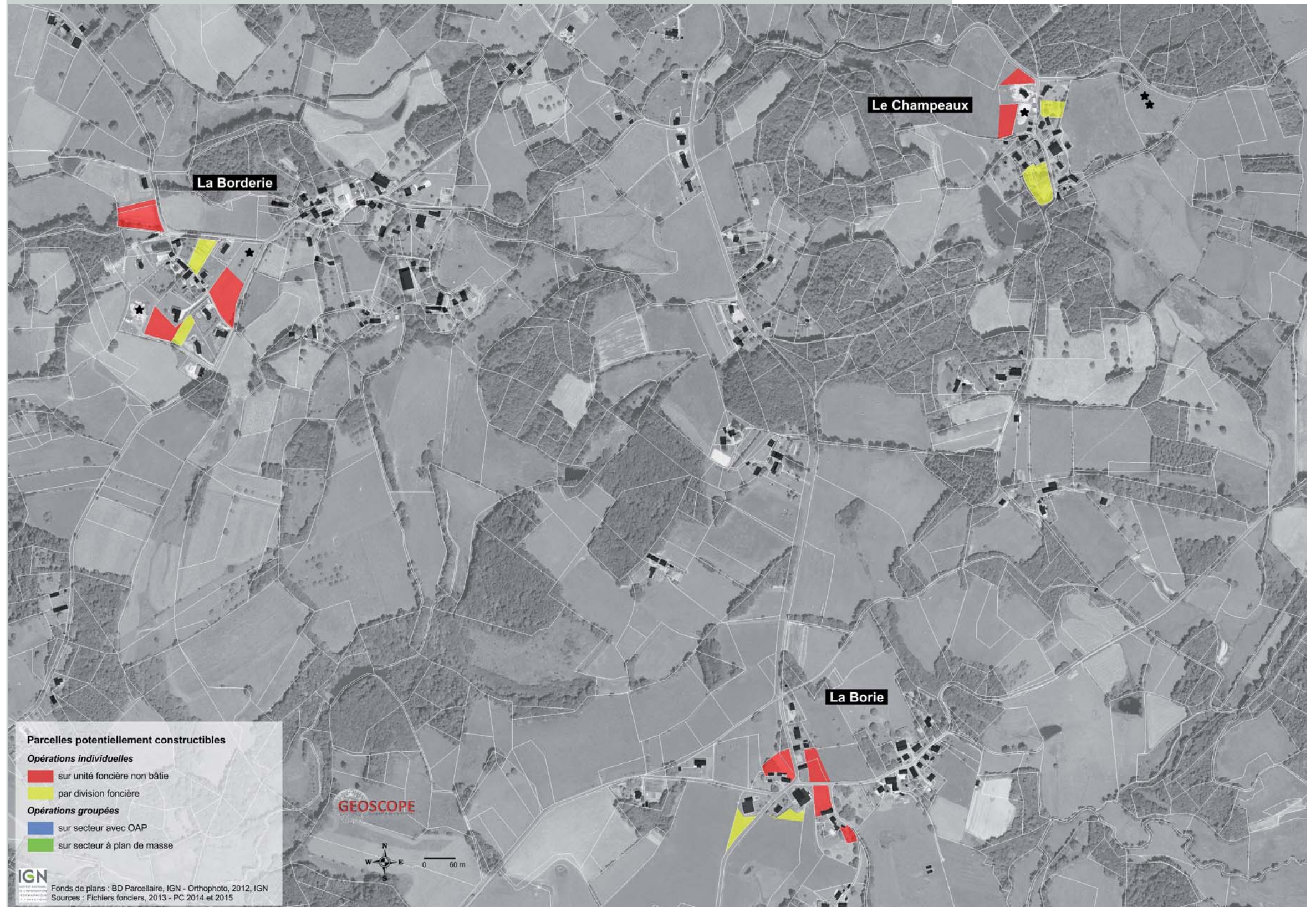
Localisation	Terrain (ha)			Nombre max. d'opportunités			Densité moy. max. (log./ha)		
	Libre	Division	Total	Libre	Division	Total	Libre	Division	Total
Bourg	0,58	1,60	2,18	6	17	23	10,3	10,6	10,6
Champeaux	0,30	0,43	0,73	2	4	6	6,7	9,3	8,2
Eyzac	0,39	1,35	1,74	3	13	16	7,7	9,6	9,2
La Borderie	1,02	0,29	1,31	4	2	6	3,9	6,9	4,6
Baspeyrat	1,59	1,14	2,73	11	6	17	6,9	5,3	6,2
La Borie	0,63	0,22	0,85	6	2	8	9,5	9,1	9,4
La Chassagne	0	0,70	0,70	0	8	8	0	11,4	11,4
La Gorce	0	0,91	0,91	0	6	6	0	6,6	6,6
Les Barrières	1,10	0,10	1,20	5	1	6	4,5	10,0	5,0
TOTAL	6,31	7,84	12,35	45	64	96	7,1	8,2	7,8

¹ Bimby : acronyme de « Build in My Back Yard ». Démarche concertée entre propriétaires, élus et technicien et accompagné par des professionnels, qui vise à mobiliser le foncier des tissus pavillonnaires existants pour permettre de financer le renouvellement et la densification progressive de ces quartiers.

Potentiel constructible : secteurs nord



Potentiel constructible : secteurs sud



B. Les choix retenus pour la définition des zones des règlements

Zone UA

Caractère de la zone

Zone correspondant au bourg historique doté d'une relative mixité fonctionnelle (équipements, résidences, commerces...) et aux villages ou hameaux anciens, l'ensemble revêtant une morphologie urbaine dense et un caractère patrimonial certain.

Objectif du règlement

Maintenir l'identité, le caractère et la vocation de la zone, en préservant les éléments fondamentaux de la forme urbaine (implantation, hauteur, caractéristiques architecturales...) et la mixité des fonctions, sous réserve de leur compatibilité avec le voisinage et la salubrité ou la sécurité publique.

Zone UB

Caractère de la zone

Zone à caractère résidentiel dominant correspondant essentiellement aux extensions urbaines postérieures à la Seconde Guerre Mondiale.

Objectif du règlement

Maintenir le caractère et la vocation de la zone, en recherchant une meilleure compacité dans l'évolution morphologique du noyau bâti (implantation, hauteur, caractéristiques architecturales...).

Zone 1AU

Caractère de la zone

Zone non équipée réservée à l'urbanisation future pour l'usage mixte résidentiel, de service et d'équipements (publics, commerciaux...) compatibles avec le voisinage. Le développement de l'urbanisation devra respecter les orientations particulières d'aménagement et de programmation définies pour chaque zone définie comme telle.

Objectif du règlement

Planifier l'extension de l'urbanisation future pour :

- inciter à la construction d'une plus grande diversité des formes de logement (individuel, intermédiaire, collectif...), source d'économie d'espace et de mixité sociale et générationnelle ;
- promouvoir un aménagement à faible poids écologique ;
- encourager les déplacements doux ;
- organiser les espaces publics et les liaisons des nouveaux quartiers avec la structure urbaine existante pour favoriser le lien social.

L'urbanisation de chaque périmètre des zones 1AU doit se faire lors d'une opération d'aménagement d'ensemble dont les principes sont précisés dans le document du PLU intitulé Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces opérations peuvent faire l'objet d'un phasage dans le temps pour chaque périmètre.

Zone 2AU**Caractère de la zone**

La zone 2AU est destinée à une urbanisation ultérieure à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat. L'ouverture à l'urbanisation nécessite une modification du PLU.

Objectif du règlement

Permettre à terme une urbanisation à vocation d'habitat aux formes architecturales mixtes dans une dynamique d'extension cohérente et compacte.

Zone A**Caractère de la zone**

Espace à vocation agricole où seuls sont autorisés les constructions, extensions, aménagements et installations liés à l'exploitation agricole, ceux qui sont nécessaires aux services publics ou à l'intérêt collectif, et les extensions, modifications ou créations d'annexes liées à la vie quotidienne des habitations existantes. Les bâtiments repérés dans le document graphique peuvent être réhabilités en habitations.

Elle comprend un secteur « Ai » : zone agricole destinée aux cultures et pâturages où les constructions, même à vocation agricole, sont interdites en raison :

- de la valeur intrinsèque de ces espaces liée à leur capacité de production (terres labourables à fort potentiel agronomique, vergers), à leur place essentielle dans un système de production (prairies de fauche ou de pâtures), ou encore à leur accessibilité et facilité d'exploitation ;
- d'enjeux écologiques, patrimoniaux et paysagers forts ;
- ou en raison d'enjeux de voisinage actuels et/ou futurs.

Objectif du règlement

Favoriser un fonctionnement optimal des exploitations agricoles, préserver des terres agricoles homogènes à plus forte valeur productive et/ou agronomique, et réduire les sources de conflits d'usages.

Zone N**Caractère de la zone**

Espaces naturels à préserver au titre de la richesse écologique ou de la qualité du paysage. Seuls sont autorisés les constructions, extensions, aménagements et installations nécessaires aux services publics ou à l'intérêt collectif, et les extensions, modifications ou créations d'annexes liées à la vie quotidienne des habitations existantes. Les bâtiments repérés dans le document graphique peuvent être réhabilités en habitations.

Elle comprend un secteur « Nt » dédié aux activités touristiques et de loisirs.

Objectif du règlement

Préserver la variété et la qualité des milieux naturels, maintenir les grands corridors écologiques, et éviter le fractionnement des grands ensembles écologiques, en particulier les grands ensembles boisés ou bocagers.

III. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SOUCI DE SA PRÉSERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

L'analyse des incidences suivante s'inscrit dans la recherche de conditions pour satisfaire aux exigences du développement durable. Dans un premier temps, il s'avère ainsi nécessaire d'apprécier les choix des zones constructibles à l'aune des trois grandes composantes de ce concept : sociale, écologique et économique.

Pour chacune des ces trois composantes, plusieurs indicateurs sont mobilisés. Le choix de ces derniers est lié à la possibilité de les spatialiser puisqu'il s'agit d'évaluer la qualité du zonage. A noter cependant que la pertinence des indicateurs est dépendante de l'échelle communale, base du document d'urbanisme, qui n'est pas nécessairement la plus adaptée pour la mise en œuvre d'une planification efficiente.

Un développement particulier explicite l'ensemble des critères qui permettent de définir la hiérarchie de valeurs propre à chaque indicateur. Dans la deuxième partie (cf. II. Pertinence sectorielle et globale du projet de PLU), il sera ainsi possible de proposer pour chaque zone urbaine (U) ou à urbaniser (1AU) une représentation graphique appuyée sur la note obtenue pour chaque indicateur, ainsi qu'une note globale des incidences du PLU sur l'environnement.

A. Qualité de vie : la composante sociale du développement durable

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités « Epanouissement de tous les êtres humains » et « Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Cadre de vie

Protection des paysages

Le développement qui suit s'appuie sur une définition légale du paysage aujourd'hui largement partagée, à l'échelle européenne, contenue dans la Convention européenne du paysage adoptée en France par la loi n° 2005-1272 du 13 octobre 2005, autorisant l'approbation de la Convention européenne du paysage et publiée le 22 décembre 2006 par le décret n° 2006-1643 du 20 décembre 2006. Selon cette définition « Le paysage définit une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Ainsi les formes paysagères sont-elles désormais conçues comme des construits, analysés en tant qu'ils sont « des représentations de l'espace qui prend sens sous les regards humains ». C'est ce parti qui justifie de traiter les incidences paysagères dans le chapitre consacré à la composante sociale du développement durable.

- Mitage des paysages : compte tenu de sa responsabilité en matière d'atteinte à l'esthétique du paysage, le mitage constitue une des inquiétudes majeures pour l'avenir de l'espace rural. S'appuyant sur une typologie des zones bâties, le plan de zonage définit des zones urbaines ou à urbaniser adossées au bourg et au noyau urbain du *Baspeyrat* en s'attachant à promouvoir systématiquement leur compacité. En dehors de ces deux secteurs, le développement de l'urbanisation est contenue aux limites physiques des hameaux historiques directement accessibles depuis la RD 7 (rejoignant l'A20 à Tulle) : *Eyzac, La Gorse, Chabro, La Chassagne*, ou de ceux présentant une possibilité d'intensification de leur urbanisation sans impact sur le paysage : *Champeaux, La Borderie, La Borie* : comblement de dents creuses. Pour ces deux types de hameaux, le zonage ne prévoit pas d'extension de zones urbaines. Pour limiter le mitage tout en tenant compte des constructions

existantes, le règlement autorise les extensions et les annexes en zones A et N mais en limitant la distance des annexes vis-à-vis du bâtiment principal.

- Confrontation architecturale : pour limiter les risques de constructions dont l'implantation et l'architecture sont en rupture avec l'existant, les caractéristiques architecturales et urbanistiques des noyaux bâtis doivent être finement analysées pour définir une typologie et adapter le règlement en conséquence. Ainsi, deux grands types de zones urbaines sont définis : le bourg et les noyaux historiques dotés d'un caractère patrimonial certain (*Eyzac, Champeaux, La Chassagne...*) et les autres espaces bâtis à vocation résidentielle affirmée, essentiellement récents aux caractéristiques architecturales plus banales (*Le Baspeyrat, La Borderie, La Borie*). Notons que le hameau de *Champeaux* ainsi que les noyaux agricoles du *Rebourg* et de *La Chassagne* ont été repérés (en particulier par le STAP) comme zones à enjeux patrimoniaux particulièrement riches.
- Qualité des entrées d'agglomération : les zones résidentielles localisées aux entrées d'agglomération accroissent le risque de banalisation compte tenu du caractère stratégique des lieux. Le risque est d'autant plus grand que les noyaux bâtis concernés sont de qualité. A cet égard, le plan de zonage permettra de stopper toute dynamique de développement linéaire à travers la création de zones urbaines compactes adossées aux noyaux bâtis, ce qui s'ajoute aux garanties architecturales offertes par le règlement de la zone UA. Les zones à urbaniser ne sont implantées qu'au niveau du bourg et de *Baspeyrat* (tout en restant fermée à l'urbanisation sur ce secteur), en dents creuses par rapport à l'urbanisation existante et dans des secteurs présentant un enjeu limité pour la qualité des entrées d'agglomération. Seule la zone à urbaniser entre le bourg et *Lacoste* offre moins de garanties vis-à-vis de ce critère.
- Qualité des vues : de manière générale, la sélectivité des zones de développement urbain et la recherche de la compacité des zones choisies pour promouvoir un développement résidentiel constituent le principal levier pour agir sur la préservation des vues de qualité. A cet égard, aucune des vues de qualité identifiées dans le diagnostic n'est affectée par les choix de zonage : c'est le cas en particulier au Sud-Ouest du bourg, d'un large vallon qui s'ouvre du bourg au *Champeaux*, occupé par des terres agricoles, haies vives, bosquets et arbres isolés, offrant un paysage remarquable à l'arrière plan duquel domine le bourg avec son église, front bâti ancien dont la silhouette est avantageusement mise en valeur par l'absence de toute construction ; de la vue sur la silhouette du bourg depuis le *Chastang* ; ou encore de la vue lointaine de grande qualité sur *Rochefort* depuis le *Rebourg*. Afin de conforter la préservation de cette vue remarquable, les haies présentant un enjeu particulier (qualité végétale, covisibilité...) ne peuvent pas être abattues car classés en Espace Boisé Classé. Par ailleurs, le PLU protège, en raison de leurs qualités paysagères, plus de 65 km de linéaire de haies par l'intermédiaire de l'outil EBC (Espaces boisés Classés). Au-delà, c'est le modelé d'interfluves aux dénivellations modestes et le relatif maintien d'un réseau bocager autour des noyaux bâtis qui, impliquant de faibles covisibilités malgré la dispersion générale des zones bâties, contribue à limiter la portée de cet indicateur.

Sociabilité

- Conflit d'usage : dans le cadre du diagnostic, des « vocations » pour chaque noyau bâti (notamment agricole, mixte résidentielle/agricole ou encore strictement résidentielle) ont été définies en tenant compte surtout de la présence de bâti agricole manifestement productif, de son degré d'imbrication avec celui résidentiel et de son exclusivité plus ou moins forte vis-à-vis de ce dernier, des parcelles incluses dans la SAU immédiatement autour des noyaux bâtis (constats de terrain, le cas échéant confirmés par les exploitants et l'équipe municipale dans le cadre de la concertation). Sur cette base, la totalité des zones urbanisables (UA, UB) à l'exception de *La Borie, La Gorse, La Borderie* et *Chauzu* (mixtes résidentiels-agricoles) concerne des noyaux bâtis identifiés comme à vocation résidentielle principale, avec des secteurs de développement définis en dehors d'un périmètre de 100 m autour des bâtiments manifestement voués à l'usage agricole afin de limiter les risques de conflits de voisinage. Le Bourg intersecte quelques périmètres de recul vis-à-vis des bâtiments agricoles mais en dehors d'une partie classée en zone 1AU et 2AU les parcelles sont déjà bâties. D'autres opportunités à construire situées en dehors

de périmètres de réciprocité vis-à-vis des bâtiments agricoles n'excluent pas pour autant le risque d'un conflit de voisinage, à fortiori lorsqu'il s'agit d'accueillir des néo-ruraux. Pour limiter ce risque, des zones (Ai) sont instituées.

- Intimité : dans le cadre d'un document d'urbanisme, les leviers pour agir dans le sens d'une préservation de l'intimité des habitants sont limités. Les leviers les plus pertinents résident, d'une part, dans la localisation et la forme des zones constructibles et, d'autre part, dans la définition des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives (art. 6 et 7 du règlement) : il s'agit de réduire les possibilités d'implantation afin de favoriser au maximum l'alignement des nouvelles constructions et leur raccordement à l'existant. Malgré le règlement, les secteurs où l'urbanisation repose sur l'initiative privée offrent le moins de garanties en termes d'intimité, c'est-à-dire l'ensemble des zones constructibles à l'exclusion du bourg qui bénéficie d'une zone 1AU et d'un secteur à plan de masse. Au sein de ces derniers, la puissance publique peut effectivement agir en faveur de la création de logements favorisant l'intimité entre les nouveaux logements et vis-à-vis des résidences existantes sur la base de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et du plan de masse proposés ainsi que des exemples d'aménagement qui les accompagnent. C'est un enjeu important pour la promotion de l'habitat intermédiaire, objectif affiché dans le PADD (I.A. *Un espace densifié pour une population diversifiée*).
- Espace public : la présence ou l'absence d'espace public conditionne largement les possibilités de mise en œuvre d'une sociabilité villageoise. Dans l'absolu, la définition des zones constructibles devrait s'appuyer sur ce type d'espace au sein des noyaux bâtis afin de promouvoir une véritable démarche d'urbanisme, ce dernier étant défini comme « l'art d'habiter ensemble ». La stratégie globale de confortement du bourg participe de la satisfaction de cet objectif : il dispose déjà d'espaces publics permettant d'accueillir des manifestations intéressant l'ensemble des habitants de la commune. Par ailleurs, la zone 1AU doit également permettre à la collectivité de promouvoir des espaces publics dans le cadre de projets d'aménagements d'ensemble. En revanche, la plupart des agglomérations rurales en dehors des bourgs sont généralement dépourvues de tels espaces publics. Les possibilités pour structurer ces noyaux bâtis au profit de l'espace public sont inégales voire problématiques, mais le PLU peut instituer, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue des installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier. Le secteur à plan de masse du Champeaux, qui correspond à un éco-hameau, bénéficie d'espaces partagés générateurs de sociabilités et de coopération.

Sécurité et salubrité

- Protection incendie : compte tenu de la réglementation en matière de lutte contre l'incendie des constructions (distance de 200 m entre chaque hydrant de 100 mm normalisé, dimension des voies d'accès), tous les secteurs susceptibles de recevoir de nouvelles habitations sont insuffisamment ou mal protégés : à l'exception du Bourg, de *Chassagne*, de *Champeaux* et du lotissement de la Pièce de l'étang (DECI partielle) aucun des noyaux bâtis n'est pourvu de défense extérieure contre l'incendie. La valeur accordée à l'indicateur « Sécurité et salubrité » tient compte de la vulnérabilité de ces zones urbaines (UA, UB), et agricoles (A) qui demeureront mal ou non couvertes par des installations conformes de lutte contre les incendies. Pour les nouvelles voiries, le règlement impose que leurs caractéristiques soient adaptées à l'approche du matériel de secours et de lutte contre l'incendie.
- Risque d'accident routier : en théorie, deux facteurs sont susceptibles de favoriser ce risque hors agglomération : d'une part, la multiplication des circulations automobiles sur les axes privilégiés de la mobilité quotidienne entre le bourg et, à la grande échelle, les principaux pôles d'emplois et de services (agglomération de Brive, de Tulle voire de Limoges) et, à une échelle plus localisée, dans une moindre mesure -le bourg offrant peu de services et équipements - les secteurs résidentiels ; d'autre part, la multiplication des accès le long des routes les plus fréquentées, notamment les RD 130, 7 et 170 (vers Tulle et vers les autoroutes A20 et A89). Considérant l'ensemble de ces paramètres, *le Baspeyrat*, les *Barrières* et *Eyzac*, situés aux abords de la RD7, et A Lacoste (en entrée de bourg) sont susceptibles de contribuer directement à l'aggravation du risque d'accident

routier. La plus grande vigilance doit être de mise lors de l'instruction des éventuels permis de construire concernant ces zones.

- Salubrité : l'urbanisation produit des objets (constructions résidentielles ou à vocation économique, équipements publics, voies de circulation...) porteurs de pollutions et de nuisances potentielles (bruit, vibrations, ambiance lumineuse, émissions polluantes...) susceptibles d'affecter le bien-être et la santé humaine. Dans cette commune multipolarisée où la proximité de l'A20 et de l'A89 suscite d'importants flux de circulation, les sources de pollution et/ou de nuisance sont bien réelles (éclairage urbain, circulation routière ou ferroviaire, usines...) et s'approchent parfois singulièrement des zones résidentielles. Afin de porter un coup d'arrêt à l'installation de nouveaux ménages à proximité de ces objets porteurs de pollutions et de nuisances potentielles, le projet de PLU ne définit aucune nouvelle zone nouvelle à proximité de ces deux axes: au regard de cet indicateur, les hameaux résidentiels récents de *A Lacoste* et *la Borderie* sont les moins bien placés. Au-delà de cette règle générale, les nuisances les plus importantes se limitent à l'odeur due aux bâtiments d'élevage et à l'épandage des fumiers et lisiers (cas surtout des zones urbanisables du Puy de Maurians dans le bourg, de la Borderie et de Baspeyrat situées à proximité de bâtiments manifestement voués à l'usage agricole), à la diffusion de produits phytosanitaires dans les champs, les vergers de production et les jardins domestiques, au bruit et aux émissions des gaz d'échappement le long des autres voies de circulation structurante qui traversent les zones urbaines de Baspeyrat, Eyzac et les Barrières, tandis que les autres zones de développement résidentiel prévues échappent largement à la circulation de transit.

2. Logement

Dans le cadre d'un PLU, plusieurs outils sont disponibles pour offrir des possibilités de diversification de l'offre de logement. Les choix de la collectivité se sont portés sur la réalisation d'opérations publiques volontaristes, d'une part en définissant une Orientation d'Aménagement et de Programmation associée à la zone (1AU) et deux secteurs à plan de masse, et d'autre part en menant une politique d'acquisition foncière par le biais de l'application du Droit de Prémption Urbain à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du plan de zonage. Un travail sur les densités et formes bâties, leur implantation et leur localisation constitue un autre levier d'action qui reste cependant moins efficace.

Diversité de l'offre foncière

- Taille des parcelles : compte tenu du coût du foncier, la diversité de taille des parcelles offertes à la constructibilité constitue une réponse à une partie de l'enjeu social. L'ensemble des zones urbaines offre des parcelles de toutes tailles
- Site et contexte urbain : les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone constructible constituent une autre réponse à l'enjeu social. Les sites proposés répondent à l'éventail diversifié des besoins des ménages : qualité architecturale et mitoyenneté ou voisinage proche au sein du bourg, ambiance villageoise au cœur d'un noyau bâti historique. Tous ces modèles d'habitat s'inscrivent dans une situation privilégiant le collectif, compatible avec la promotion du « vivre ensemble ». Les zones (UB) de *La Borderie* et de *Baspeyrat* s'affranchissent toutefois de ces modèles en répondant davantage aux attentes de ménages en quête de parcelles relativement à l'écart des agglomérations. Ces dernières localisations se voient attribuer une valeur modeste pour le critère « site et contexte urbain » de l'indicateur « diversité de l'offre foncière ». Pour permettre l'évolution des habitations existantes isolées en zones A et N, le règlement autorise les extensions et les annexes.
- Cadre physique : le bien-être des habitants est fortement tributaire des qualités physiques du site qui les reçoit et de la conception des habitations pour s'y adapter. C'est le cas en particulier de l'exposition aux vents d'ouest ou à l'adret.

L'ensemble des zones urbaines, adossées à des noyaux bâtis historiquement localisés sur des surplombs relatifs, bénéficie d'un bon ensoleillement général. Les flancs Ouest de la commune, en particulier *La Chassagne* et *La Borderie* sont en revanche davantage soumis aux vents d'Ouest dominants. Par souci de nuance, on pourrait considérer que le bourg serait plus avantageux que les autres localisations par rapport aux vents dominants, la compacité des zones bâties réduisant l'exposition des habitations à ces derniers, si ce n'est qu'il comporte aussi des développements plus lâches dont la vulnérabilité limite la portée de ce critère.

- Intervention publique : le PADD vise à favoriser l'accueil d'une population plus diversifiée et l'intégration de populations modestes par la mise en œuvre d'une politique de développement maîtrisé de l'habitat rompant avec le modèle exclusif de la maison pavillonnaire. Pour ce faire, il propose de promouvoir un habitat à faible poids écologique (lutte contre la précarité énergétique grandissante des ménages), de réinvestir les logements vacants, de favoriser le développement du logement social ou encore de combler l'offre en petits logements locatifs. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour la zone (1AU) du bourg constitue l'outil privilégié pour satisfaire ces objectifs.

3. Accès aux emplois et aux services

Diversité des équipements

- Parce qu'elle constitue un facteur de limitation de déplacements coûteux et chronophages, la présence d'une diversité d'équipements à proximité des secteurs résidentiels constitue un enjeu social de première importance. Dans le cadre d'une commune à faible gradient d'urbanité*, seuls le bourg peut répondre de manière satisfaisante à cet enjeu, et encore de manière très limitée compte tenu de leur faible pouvoir d'attraction dans un contexte où la mobilité professionnelle des habitants favorise largement la fréquentation des équipements de commerce, de culture, d'éducation et de loisirs et des agglomérations de Brive, de Tulle et dans une moindre mesure de Limoges.

Accessibilité

- Situation : de manière générale, les investissements consentis au niveau de l'ensemble de la commune pour améliorer un réseau routier diffus amoindrissent la sélectivité de ce critère : toutes les localisations imposent déjà le maintien d'un réseau routier de qualité. Dans le détail, les zones constructibles qui bénéficient des meilleures conditions d'accès à l'emploi et aux services sont celles qui sont proches de ces lieux et secondairement celles qui sont localisées à proximité des axes permettant un déplacement dans de bonnes conditions : trafic, qualité de la voirie, sécurité... Les noyaux bâtis situés à proximité des axes routiers reliés aux entrées des autoroutes sont ainsi les plus avantageux.
- Offre de mobilité : la valeur attribuée à ce critère est liée à l'éventail des possibilités offertes aux futurs habitants de se déplacer avec d'autres moyens que la voiture particulière vers les centres détenteurs des équipements et dispensateurs de services. Même si l'échelle de la commune n'est pas tout-à-fait pertinente pour penser à l'élargissement de l'offre de mobilité, les possibilités de fréquenter un emploi ou un service sans avoir recours à l'automobile sont valorisées par ce critère. On peut d'abord évoquer la potentialité d'usage, à plus ou moins brève échéance, d'une ligne de transports en commun (TEC) : pour l'heure, en l'absence du service départemental de Transport A la Demande (TAD) sur la commune, les localisations en dehors des axes structurants continuent d'induire des incidences négatives puisque ces derniers s'avèreront tôt ou tard stratégiques pour le développement d'une offre de TEC à fréquence rapide (actuellement également absente, en dehors du ramassage scolaire). Dans ces conditions, les zones constructibles du bourg, et celles desservies par la RD 7 (*Baspeyrat*, *Eyzac* et *les Barrières*) s'avèrent les plus satisfaisantes au regard de ce critère. A l'heure du développement durable, il s'avère également souhaitable de considérer la possibilité d'utiliser dans des conditions satisfaisantes un réseau de cheminements doux : à cet égard, le bourg à nouveau est l'emplacement le plus pertinent. C'est pourquoi l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone (1AU) intègre des cheminements exclusivement dédiés aux déplacements

doux dans le programme d'aménagement ; ces cheminements sont maillés avec les voies et chemins existants pour permettre aux usagers de diversifier les trajets. C'est pourquoi également la municipalité a défini un emplacement réservé entre Baspeyrat et la Garenne et au Pradel pour créer un chemin piétonnier qui rejoindra le bourg.

B. La sensibilité des milieux naturels : la composante écologique du développement durable

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements des finalités « Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources » et « Lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Préservation de la biodiversité

Equilibre de l'utilisation des sols

- Compacité des zones bâties : la préservation et la mise en valeur des espaces naturels sont favorisés par une gestion économe de l'espace qui repose en particulier sur une extension de l'urbanisation autour des noyaux bâtis existants et considérés comme stratégiques, et en assurant la meilleure compacité de ces derniers (forme plutôt concentrique, petites parcelles ou parties de parcelles constructibles...). De ce point de vue, le développement relativement concentrique du bourg et des Villages offrent de bonnes garanties de compacité. En revanche, les zones urbaines (UB) de La Borderie, Baspeyrat et A Lacoste s'avèrent moins performantes en matière de promotion de la compacité. Pour limiter l'éparpillement des constructions tout en tenant compte des constructions existantes, le règlement autorise les extensions et les annexes en zones A et N mais en limitant la distance des annexes vis-à-vis du bâtiment principal.
- Espaces naturels « ordinaires » : les espaces naturels même « ordinaires » (grands ensembles boisés, milieux aquatiques, ripisylves, réseau de haies...) jouent un rôle important dans l'équilibre écologique local et au-delà : ainsi la conservation de la cohérence des entités écologiques homogènes ou des corridors biologiques constitue-t-elle un enjeu de première importance pour faciliter les échanges nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage. En sus des zones humides connues, les principaux ensembles boisés des plateaux et autres vallons sont classés en zone (N) pour n'accueillir que des nouvelles constructions ou installations répondant à des critères très restrictifs, alors que les milieux ouverts à valeur agronomique et écologique potentielle sont classés en zone agricole inconstructible (Ai). La compacité somme toute assez élevée des zones urbaines (U) et la proscription du mitage limitent aussi au minimum le morcellement des continuités végétales qui favorisent les migrations animales et la biodiversité.
- Espaces naturels remarquables : afin de favoriser leur préservation, les zones constructibles se situent en dehors des espaces naturels officiellement reconnus comme d'intérêt écologique remarquable. Le plan de zonage a intégré ces écosystèmes en zone N dans lequel tous travaux et installations, publics ou privés, susceptibles de modifier trop sensiblement l'état ou l'aspect des lieux, et de porter atteinte à la spécificité du site sont interdits, et notamment « les drainages ou remblais et autres travaux susceptibles de détruire l'intérêt hydraulique des zones humides » et « toute intervention sur les milieux et les biotopes qui participent à l'équilibre écologique ». Par ailleurs l'intégralité de la ZNIEFF située dans le territoire communal est intégrée dans les zones inconstructibles N et Ai.

Qualité des écosystèmes

- Système d'épuration : les secteurs disposant ou devant disposer d'un système d'assainissement collectif ou semi-collectif présentent, dans les conditions actuelles (les travaux d'amélioration des installations individuelles défectueuses demeurent aujourd'hui encore très délicats), les meilleures garanties d'épuration des rejets domestiques. A l'échelle de ces petites unités, la mise en œuvre de filières de traitement alternatives efficaces s'avère également plus aisée. Ces dispositifs collectifs

concernent les secteurs du bourg et de La pièce de l'Etang. Les autres agglomérations de la commune ne disposent pas d'un système d'assainissement collectif, ce qui est notamment le cas des secteurs choisis pour figurer parmi les zones urbaines (UA, UB,) ou placés en zone agricole (A). L'ouverture programmée à urbanisation dans le cadre du PLU rend indispensable la mise en œuvre d'une stratégie visant à préserver durablement la qualité des écosystèmes, notamment à travers le SPANC. L'aménagement d'un système d'épuration groupé par phytoépuration au sein de l'éco-hameau du Champeaux offre de bonnes garanties pour le traitement des eaux usées domestiques.

- Sensibilité du milieu récepteur : la limitation de l'impact des rejets domestiques passe également par l'éloignement des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) vis-à-vis des écosystèmes aquatiques, de sorte qu'une première autoépuration puisse s'effectuer (eaux usées issues d'installations autonomes non conformes, mais également divers produits phytosanitaires utilisés par les particuliers dans les jardins...). Les localisations des zones de développement urbain potentiel (zones AU et dents creuses des zones U) se tiennent au minimum à une distance de 20 à 50 mètres des cours d'eau, intermittents ou non, à l'exception des zones UB de *La Borderie*, *La Pièce de l'Etang* et *La Chassagne*. Par ailleurs, conformément au PADD qui pointe la question de la protection de l'eau et des milieux aquatiques (B-1 « La campagne, un écrin à préserver »), le règlement comporte des préconisations visant à la qualité de l'assainissement des eaux usées et à la régulation des débits des eaux de pluie (titre I, article 4 et articles 4 pour les zones UA et UB).
- Gestion des déchets : un raisonnement à l'échelle communale conduit à sous-estimer les conséquences d'une augmentation même minime de la population sur la capacité de la collectivité compétente (la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze et l'incinérateur de Rosiers d'Egletons) à absorber des déchets supplémentaires. L'accroissement de la population pose inévitablement la question de l'efficacité du tri sélectif, voire de la réduction des déchets à la source, afin de limiter le recours à l'incinération, solution qui ne peut être considérée comme écologiquement durable. Dans un contexte de dispersion des agglomérations, un autre enjeu important en matière de gestion des déchets, la limitation des allongements de parcours pour la collecte des ordures ménagères, est à considérer dans le cadre de l'élaboration d'un document d'urbanisme : si les noyaux bâtis existants imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, aucune nouvelle zone constructible indépendante ne vient aggraver cette situation dans le plan de zonage.

2. Émissions de gaz à effet de serre

- Potentiel de déplacements : la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur essentiel dans la perspective d'une limitation des émissions de gaz à effet de serre. Dans ces conditions, l'éloignement vis-à-vis des services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg, aussi limités soient-ils, disqualifie les secteurs les plus éloignés vis-à-vis de ces derniers. Les potentialités d'usage, à plus ou moins brève échéance, d'une ligne de transports en commun qualifient en revanche les localisations à proximité d'un axe identifié comme structurant susceptible de conduire dans de bonnes conditions vers les agglomérations de Brive, de Tulle et de Limoges. Les RD 7 et RD 130 apparaissent privilégiées pour bénéficier d'une ligne de transports en commun. Ainsi la densification du bourg et de *Baspeyrat* paraît-elle judicieuse de ce point de vue, mais c'est aussi le cas des zones constructibles d'*Eyzac et des Barrières*.
- Compacité des zones bâties : ce paramètre s'avère décisif dans l'hypothèse où la collectivité opterait pour une technique écologiquement performante du type réseau de chaleur, par exemple (mais pas seulement) pour le chauffage de bâtiments communaux anciens que les meilleurs travaux d'isolation ne permettraient pas de classer dans les catégories « basse consommation » ou « passif » (par exemple développement de la filière bois avec chaudière à bois déchiqueté notamment en raison de matière première déjà présente sur place). Compte tenu de la densité qui caractérise le bourg et surtout de la présence d'une zone 1AU dotée d'orientations d'aménagement et de programmation et d'un secteur à plan de masse, ce

dernier occupe la situation la plus idéale vis-à-vis de ce paramètre, ainsi que le secteur de *Baspeyrat*, que la définition d'une zone 2AU vise à densifier dans le futur.

3. Ressources non renouvelables

Formations superficielles

- Destruction des sols : l'urbanisation entraîne la destruction pure et simple des sols. Dans la mesure où ces derniers se reconstituent lentement (jusqu'à plusieurs milliers d'années), cette destruction s'avère préjudiciable lorsqu'elle est excessive à la fois pour leurs qualités intrinsèques et comme support de biodiversité. La reconnaissance du caractère excessif de la consommation est délicate : une appréciation quantitative cumulant des valeurs à l'échelle du renouvellement d'un sol dans le temps n'a pas de sens. Dans ces conditions, la gestion économe des sols, appréciation qualitative, constitue un enjeu de première importance. De ce point de vue, c'est la multiplication, en décalage avec les prévisions démographiques, des micro-zones urbaines (UA ou UB) situées en dehors des agglomérations qui posent problème parce qu'elles s'inscrivent généralement sur de grandes parcelles, susceptibles de multiplier potentiellement les destructions (surface au sol de la maison, garage séparé, terrasses, accès goudronnées...) : le plan de zonage en présente 3 : *A Lacoste, La Borderie, Baspeyrat*. Pour limiter la destruction des sols tout en tenant compte des constructions existantes, le règlement autorise les extensions et les annexes en zones A et N mais en limitant leur nombre et leur emprise au sol.

Ressources fossiles

- Potentiel de déplacements : la rationalisation de la demande de déplacements constitue un facteur essentiel dans la perspective d'une limitation des consommations de carburants issus de ressources fossiles. Dans ces conditions, l'éloignement vis-à-vis des services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg, aussi limités soient-ils, disqualifie les secteurs les plus éloignés vis-à-vis de ces derniers. Les potentialités d'usage, à plus ou moins brève échéance, d'une ligne de transports en commun qualifient en revanche les localisations à proximité d'un axe identifié comme structurant susceptible de conduire dans de bonnes conditions vers les agglomérations de Brive, de Tulle et de Limoges. Les RD 7 et RD130 apparaissent privilégiées pour bénéficier d'une ligne de transports en commun. Ainsi la densification *du bourg* et de *Baspeyrat* paraît-elle judicieuse de ce point de vue, mais c'est aussi le cas des zones constructibles d'*Eyzac, Les Barrières* ou encore *A Lacoste*, localisées à proximité du bourg.
- Compacité des zones bâties : ce paramètre s'avère décisif dans l'hypothèse où la collectivité opterait pour une technique écologiquement performante du type réseau de chaleur, par exemple (mais pas seulement) pour le chauffage de bâtiments communaux anciens que les meilleurs travaux d'isolation ne permettraient pas de classer dans les catégories « basse consommation » ou « passif » (par exemple développement de la filière bois avec chaudière à bois déchiqueté notamment en raison de matière première déjà présente sur place). Compte tenu de la densité qui caractérise le bourg et surtout de la présence de la zone 1AU dotée d'orientations d'aménagement et de programmation, ce dernier occupe la situation la plus idéale vis-à-vis de ce paramètre, ainsi que le secteur de *Baspeyrat*, que le zonage mixte (UA, UB) vise à densifier.

Consommations d'énergie

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les leviers d'action pour limiter les consommations énergétiques des futures constructions sont peu nombreux. Ils résident notamment dans la forme du développement et la localisation des zones constructibles vis-à-vis du cadre physique et, à travers les dispositifs de concertation qui jalonnent la mission, dans l'affirmation d'une volonté publique d'aménagement favorisant la construction de logements faiblement consommateurs.

- Cadre physique : la limitation des consommations énergétiques peut être associée aux qualités physiques du site qui reçoit les constructions. C'est le cas en particulier de l'exposition aux vents d'ouest ou à l'adret. L'ensemble des zones urbaines,

adossées à des noyaux bâtis historiquement localisés sur des surplombs relatifs, bénéficie d'un bon ensoleillement général. Les flancs Ouest de la commune, en particulier *La Chassagne* et *La Borderie* sont en revanche davantage soumis aux vents d'Ouest dominants. Par souci de nuance, on pourrait considérer que le bourg serait plus avantageux que les autres localisations par rapport aux vents dominants, la compacité des zones bâties réduisant l'exposition des habitations à ces derniers, si ce n'est qu'il comporte aussi des développements plus lâches dont la vulnérabilité limite la portée de ce critère.

- Intervention publique : les opérations d'aménagement public permettent aux collectivités d'agir sur les types de logements, leurs formes, leur exposition, les choix d'isolation... Ainsi, des logements collectifs, des formes compactes, une bonne exposition du bâtiment sur la parcelle, une isolation thermique efficace... forment autant de paramètres favorisant les économies passives d'énergie. Le bourg, doté d'une zone 1AU et d'un secteur à plan de masse affichant de telles ambitions, bénéficie d'une valeur satisfaisante pour l'indicateur « consommations d'énergie » sur la base du critère « intervention publique ».

C. La richesse locale : la composante économique du développement durable

L'analyse développée ci-après intègre un certain nombre des questionnements de la finalité « Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables » du cadre de référence national pour les projets territoriaux de développement durable.

1. Cohérence économique

Le zonage et le règlement proposé dans le PLU prennent en compte la vitalité de l'économie locale afin de garantir au mieux sa pérennité et de favoriser son développement.

- Services de proximité : le renforcement des équipements et services élémentaires dont dispose le bourg passe par des localisations susceptibles de stimuler cette économie locale. Afin de concrétiser cet objectif, le choix des zones urbaines doit favoriser leur fréquentation (proximité, itinéraire incluant le bourg dans le cadre d'un trajet domicile/travail). De ce point de vue, seul les zones U du bourg présentent de bonnes garanties de recours à l'offre commerciale de la commune, aussi limitée soit-elle pour l'instant.
- Économie numérique : compte tenu du rôle joué par le haut-débit dans la captation des populations d'actifs, voire des entreprises, désireuses de s'installer à la campagne (télétravail), l'accès à ce réseau s'avère être un paramètre de localisation pertinent pour les futures zones urbaines et à urbaniser. L'ensemble du territoire communal jouit d'une bonne couverture numérique.
- Économie agricole et forestière : la disparition des exploitations agricoles à proximité des agglomérations est le fruit d'une pratique qui vise à satisfaire une demande sociale (cession d'une partie d'exploitation) aux dépens d'une exigence collective : transmission d'un outil de travail et maintien d'une petite paysannerie pour faire face aux enjeux d'une agriculture de proximité compatible avec un développement local durable. Le souci de la préservation des espaces agricoles passe tout particulièrement par l'identification des zones en déprise afin d'affecter prioritairement ces dernières à l'urbanisation. Il s'agit de secteurs qui deviennent plus difficilement exploitables en raison de la présence de nouvelles constructions (réduction des plans d'épandage, segmentation des chemins d'exploitation...) mais aussi au regard des conditions de fonctionnement d'exploitations modernisées (disqualification des secteurs trop pentus). Secondairement, la préservation des noyaux bâtis à vocation agricole encore affirmée (présence de bâtiments agricoles, parcelles déclarées exploitées, proximité de plan d'épandage et cheminements agricoles en particulier) permet de définir, par élimination, des zones plus optimales pour la définition de zones urbaines. Sur cette base, la majorité des zones urbanisables en dehors du bourg concerne des noyaux

bâties identifiées comme à vocation résidentielle principale, avec des secteurs de développement définis en dehors d'un périmètre de 100 m autour des bâtiments manifestement voués à l'usage agricole. Pour favoriser davantage encore la pérennité des exploitations, des secteurs agricoles inconstructibles (Ai) sont institués autour des noyaux bâtis où vocations agricole et résidentielle sont imbriquées afin d'éviter plus sûrement encore les conflits de voisinage. Une exploitation agricole est par ailleurs imbriquée dans le tissu urbain du bourg : son activité (plantes médicinales) limite les éventuels conflits d'usage ; au contraire, cette localisation en tissu dense doit permettre à terme le développement d'une commercialisation de filière courte. C'est également dans l'objectif de renforcer l'économie agricole locale que la municipalité souhaite à plus ou moins longue échéance l'installation d'une activité économique en lien avec l'agriculture aux Buges. C'est dans ce sens qu'elle envisage la maîtrise foncière du secteur, éventuellement en mettant en place une Zone d'Aménagement Différée et le définissant en emplacement réservé.

Le projet de PLU soulève également la question des relations entre l'urbanisation et l'exploitation forestière. Si les nuisances liées aux circulations de transit questionnent plutôt la dimension sociale (cf. I.A.1. Cadre de vie), réciproquement l'urbanisation est susceptible d'induire, de manière générale, des contraintes qui rendent plus difficile le cheminement du bois de la forêt à la scierie, entravant fréquemment l'accès pourtant nécessaire aux forêts pour une gestion durable. L'hypothèse d'une telle incidence des secteurs rendus constructibles n'a nullement été signalée au cours des réunions de concertation. Une autre mesure importante consiste à utiliser avec parcimonie l'outil EBC.

2. Dépenses publiques

- Coût des réseaux : la multiplication de petites zones constructibles éloignées les unes des autres contribue à l'augmentation des longueurs de réseaux secs (électricité, téléphone, voirie) et humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), à l'augmentation des distances parcourues pour la collecte des déchets... La limitation des dépenses d'investissement et de fonctionnement des réseaux implique de promouvoir un véritable « urbanisme des réseaux », la localisation et le renforcement ou le développement stratégiques de ces derniers conditionnant dans ce cas en amont le choix des zones urbaines. Dans une commune où les investissements consentis pour desservir des agglomérations dispersées s'avèrent particulièrement importants, une réflexion en termes « d'urbanisme des réseaux » conduit à privilégier la rentabilisation des ouvrages existants. Ce raisonnement s'avère particulièrement sensible en matière de voirie et d'alimentation en eau potable. Dans ces conditions, le choix des zones urbaines se porte sur des secteurs correctement desservis ne nécessitant ni renforcement ni amélioration ni développement significatifs de ces réseaux : tous les secteurs placés en zone UA et UB présentent un bon compromis dans le cadre de cette approche spatiale de type « urbanisme des réseaux ». Cette première analyse doit nécessairement être complétée par une approche globale suivant laquelle on considère le cumul des réseaux à créer ou entretenir au regard des besoins à satisfaire et de la ponction afférente sur les finances communales. La mobilisation des ressources en eau par la commune et les syndicats limitrophes qui alimentent une partie du territoire mérite tout particulièrement d'être questionnée sous cet angle.

Conformément à l'approche globale en termes de cumul des réseaux à créer ou entretenir, deux principaux axes ont guidé les choix de zonage :

- ◆ Limiter les secteurs stratégiques de développement : définition du bourg comme principal secteur de développement urbain en raison de son caractère stratégique, et d'un secteur secondaire à vocation surtout résidentielle qui cumule les points positifs dans le nécessaire compromis pour établir un véritable développement durable (*Le Baspeyrat*);
- ◆ Limiter la progression résidentielle aussi insidieuse que coûteuse en réseaux notamment grâce à une réflexion sur la localisation stratégique des zones agricoles (A) comportant aussi des secteurs inconstructibles (Ai). L'enjeu du fonctionnement de certains services publics figure également au cœur du choix des zones de développement. Si

l'accroissement de la population pose globalement la question de l'accroissement de la quantité de déchets produits et, par conséquent, du coût de leur traitement, il pose également la question de l'allongement des parcours pour la collecte dans un contexte de dispersion des agglomérations. Le zonage ne permet guère d'apporter de correction à ce problème puisque toutes les localisations imposent déjà le maintien de nombreux déplacements pour la collecte ou les apports volontaires, mais il n'en crée pas non plus de nouveau dans la mesure où il ne crée aucune nouvelle zone constructible indépendante.

- Équipements et lieux publics : l'augmentation de la population peut entraîner la nécessité d'investir dans des équipements ou espaces publics destinés à satisfaire ses besoins comme par exemple une ouverture de crèche. Les incidences de cette nature dépendent d'effets de seuil difficiles à anticiper, particulièrement en l'absence de projet global d'aménagement. Au contraire, l'existence d'une zone 1AU et d'un secteur à plan de masse dans le bourg doit permettre à la collectivité de programmer certains de ses investissements futurs. Des investissements souhaitables pour la création d'espaces publics sont par ailleurs prévus du fait des l'Orientations d'Aménagement et de Programmation de la zone (1AU) qui accordent une place importante aux espaces publics dans le bourg.

3. Coûts domestiques

- Cadre physique : les choix de localisation sur le territoire communal et au sein d'une même zone urbaine influencent les coûts de construction et les dépenses liées à l'énergie (chauffage/climatisation) : secteurs trop pentus ou trop humides, orientation vis-à-vis de l'ensoleillement, exposition aux vents d'ouest de la construction, forme urbaine... Pour répondre en particulier au paramètre d'économie passive, le règlement formule des recommandations en termes d'implantation des constructions. L'ensemble des zones urbaines du plan de zonage sont susceptibles d'offrir des conditions d'exposition favorables, facteur essentiel pour bénéficier de l'apport gratuit de l'énergie solaire, ce qui ne présume en rien des choix que les acquéreurs seront amenés à faire à l'échelle de leur parcelle. Enfin, la zone 1AU du bourg présente des Orientations d'Aménagement et de Programmation intégrant ce paramètre.
- Distance aux lieux centraux : l'éloignement des zones urbaines (U) vis-à-vis des quelques services et équipements du quotidien concentrés dans le bourg implique des déplacements dont le coût, indépendamment des variations conjoncturelles, ne cesse d'augmenter dans le contexte de la raréfaction des ressources en hydrocarbures et de l'instauration d'une fiscalité écologique à travers une toujours possible taxe carbone. Dans la mesure où sa localisation n'implique aucun déplacement, le bourg s'avère être le secteur le plus favorable à l'échelle de la commune.
- Risques majeurs : les zones constructibles localisées sur des terrains identifiés comme porteurs d'un aléa sont susceptibles d'induire des coûts singulièrement élevés pour des ménages en cas de dommages. Aucune zone de développement ne relève de risque majeur. Néanmoins, aucune des zones urbaines du plan (U) ne bénéficie de conditions satisfaisantes en matière de défense extérieure contre l'incendie (aléa de faible intensité feu de bâtiment).

Glossaire

Accessibilité : ensemble des possibilités effectives pour relier deux lieux par un déplacement.

Adret : versant exposé au soleil, par opposition à l'ubac*, versant à l'ombre.

Agglomération : unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour.

Aléa : évènement naturel ou technologique potentiellement dangereux (probabilité d'occurrence d'un évènement, indépendamment de l'occupation des sols). Les aléas naturels se caractérisent le plus souvent par une période de retour.

Alluvions : dépôts sédimentaires transportés et mis en place par les cours d'eau. Ils sont issus de l'érosion, en amont, des bassins versants et peuvent être composés de galets, sable, limons et argiles en proportions variées.

Aménité : ensemble d'éléments contribuant à l'agrément d'un lieu : composantes naturelles (eau...), culturelles (édifices remarquables), paysage pastoral, ambiance « rurale », vie culturelle, commerces de qualité, sociabilité villageoise...

Arènes, Arénisation : l'arénisation est un phénomène chimique conduisant à la décomposition de la roche granitique en place. Les formations qui en découlent sont des arènes granitiques.

Axe structurant : voie de circulation routière privilégiée par les habitants dans le cadre de leurs mobilités habituelles (domicile-travail, de loisirs, d'achats...) au sein du bassin de vie.

Bassin versant : impluvium, portion de l'espace terrestre où tombent les précipitations, qui, du fait du système de pentes, alimentent, après des décalages, mises en réserve et déstockages plus ou moins longs, un exutoire.

Biotope : Milieu biologique qui offre des conditions d'habitat spécifique pour un ensemble d'espèces animales et/ou végétales.

Broutard : jeune bovin ou ovin de race à viande, nourri principalement du lait maternel, mais aussi d'herbe qu'il broute et qui peut recevoir une ration complémentaire. Le broutard est abattu vers 9 à 12 mois et fournit une viande rosée.

Composant paysager : plus petit élément observé sur le terrain (maison, étang, verger...). L'association élémentaire de ces composants forme un motif paysager*.

Corridor écologique : expression qui désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos,

de migration, etc.). La restauration de la connectivité du maillage de haies, de boisements, etc. est une des deux grandes stratégies de gestion restauratrice ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat. L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats.

Covisibilité : liaisons visuelles réciproques que des lieux particuliers entretiennent entre eux : ces liaisons permettent de voir d'un lieu donné (secteur d'habitat, parc d'activités, centre de loisirs ou simplement emprunté : route, chemin de randonnée, panorama...) un édifice ou un site remarquables et, depuis ces derniers, ce même lieu et le paysage qu'il donne à voir : en particulier de nouvelles constructions, ce qui détermine l'enjeu des zones constructibles. Cette notion est un des fondements de la citoyenneté en matière d'aménagement du territoire : chacun doit se soucier de la perception qu'auront les autres de la construction envisagée.

DCR : valeur de débit d'étiage au-dessous de laquelle l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale, ainsi que la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril.

Décohabitation : processus qui résulte du départ au sein d'un logement d'un noyau secondaire (par exemple un enfant marié) ou d'un cohabitant isolé (un ascendant, un enfant adulte).

Desserrement : processus par lequel, les ménages s'installant dans des logements plus vastes, l'occupation moyenne des logements diminue.

DOE : valeur de débit fixée par le SDAGE au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

DOG : Document d'Orientations Générales. Il fixe en particulier : 1- les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, la préservation des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ; 2- l'équilibre social de l'habitat et la construction de logements sociaux ; 3- la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs...

Ecart : habitat isolé.

Écotone : zone de transition écologique entre deux écosystèmes.

Enjeux : en matière de risques, personnes, biens, équipements, milieu naturel, susceptibles d'être affectés par un phénomène d'origine naturelle et/ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages. Les enjeux ne sont

étudiés que dans la mesure où ils présentent une certaine vulnérabilité* face aux aléas*. Les Plans de Prévention des Risques distinguent nettement les enjeux (valeurs) de la vulnérabilité (fragilité).

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale. On peut distinguer deux catégories d'EPCI : les EPCI à fiscalité propre (Communautés de communes, Communautés d'agglomération et Communautés urbaines) qui disposent du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes ou, dans certains cas, à la place des communes (exemple de la taxe professionnelle unique) ; les EPCI sans fiscalité propre (notamment les SIVU* et les SIVOM*) dont les ressources proviennent essentiellement des cotisations versées par les communes membres.

ERP : Etablissement Recevant du Public.

Espace de proximité : espace à partir duquel un résident peut réaliser ses déplacements du quotidien (courses, école, travail, services de base) sans voiture, mais en moins de 15 minutes à pied, en vélo ou par un transport collectif accessible en au moins un point (d'après D. Clerc et al., Pour un nouvel urbanisme, 2008).

Eutrophisation : modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport exagéré de substances nutritives, qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques. Ces dernières consomment alors l'oxygène de l'eau qui peut alors s'avérer insuffisante pour la survie de la faune aquatique.

FFI : Forces Françaises de l'Intérieur.

FTP : Francs tireurs et partisans (FTP) également appelés Francs tireurs et partisans français (FTPF).

Géosystème : ensemble naturel dont les différentes composantes (climats, eaux, sols, reliefs...) agissent entre elles et sont en interactions avec les sociétés humaines.

GES : Gaz à Effet de Serre. Gaz qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre.

Gradient d'urbanité : importance plus ou moins grande des éléments qui fondent l'urbanité, c'est-à-dire qui donnent à un lieu son caractère urbain.

Grand paysage : vision panoramique dotée d'une grande profondeur de champ qui permet d'embrasser un large espace depuis un point de vue ouvert. Moyenne ou petite échelle des géographes ; à distinguer du « paysage d'ambiance », celui de la grande échelle des géographes.

Hameau : forme de groupement élémentaire des habitations rurales, qui se place entre le village et la construction isolée dans la hiérarchie des formes d'habitat. Il se différencie du village* le plus petit notamment par l'absence de tout bâtiment ou espace d'usage social ou collectif.

Hygrophile : qui aime l'humidité.

Interface : situation de mise en contact de deux espaces.

Interfluve : espace compris entre deux vallées ou deux vallons.

Lentique : désigne un biotope et les êtres vivants propres aux écosystèmes d'eaux calmes à renouvellement lent.

Mare : étendue d'eau (moins de 0,5 ha) de faible profondeur (jusqu'à 2 m) et présentant parfois un assèchement temporaire estival.

Mégaphorbiaie : nom donné en zone tempérée au stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt. Elle est constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces.

Mésoclimat : climat qui affecte une région limitée de l'ordre d'une centaine de kilomètres carrés.

Mésophile : organisme vivant dont les besoins en eau (dans le sol) et en humidité atmosphérique sont modérés.

Métamorphisme : ensemble des processus transformant les roches sous l'action de la température et de la pression, et faisant apparaître de nouveaux minéraux et de nouvelles structures au sein de la roche.

Milieu humide : selon l'article 2 de la loi sur l'eau française de 1992, « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Mitage : multiplication de constructions de maisons individuelles à l'écart des lieux déjà construits.

Mitigation : dans la gestion des risques, actions visant à atténuer les éventuels dommages qui pourraient se produire en réduisant soit l'intensité de certains aléas, soit la vulnérabilité des enjeux. Cela s'applique à toute une série de mesures, notamment la mise en place d'un urbanisme adapté.

Motif paysager : association élémentaire de composants* paysagers, liés par une logique de cohérence ou de proximité (par exemple combinaison du parcellaire agricole, du réseau viaire, de la trame végétale et des implantations humaines).

Natura 2000 : réseau européen de sites écologiques qui a pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Les sites s'inscrivent dans le cadre de deux directives européennes dites « Directive Oiseaux » et « Directive Habitat ».

NRA : Nœud de Raccordement Abonné. Le NRA est le bâtiment qui contient tous les équipements nécessaires à la transmission téléphonique et ADSL (si NRA ADSLisé) entre l'abonné et le réseau national.

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Dans le cadre du SCoT, il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Paysage d'emprunt : éléments de paysage (un bouquet d'arbres, une perspective...) extérieurs au terrain sur lequel s'élève un objet patrimonialisé (une église, un jardin...) et qui lui donnent du sens. Leur suppression ou leur détérioration peut porter atteinte à l'objet patrimonialisé et même lui enlever tout intérêt. Il est donc utile de s'attacher à la conservation des paysages d'emprunt.

PHAE : Prime Herbagère Agri-Environnementale. La « première » PHAE, instituée par le règlement « Développement rural » dans le cadre du 2ème pilier de la politique agricole commune, a remplacé en 2003 la prime au maintien des systèmes d'élevage extensif (PMSEE) dite prime à l'herbe. L'État français a repris à son compte le financement de cette prime pour la période 2007-2013 sous la forme PHAE2, destinée à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole qui a une part minimale d'herbe dans sa surface agricole utile (SAU) et qui respecte pour 5 ans, en contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, un cahier des charges spécifique. Ce dernier comprend principalement le maintien des surfaces en herbe, un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha, l'existence et le maintien d'éléments de biodiversité, le respect d'un niveau maximal de fertilisation minérale et organique (125 unités d'azote total/ha/an, 90 unités de phosphore total/ha/an, 160 unités de potassium total/ha/an) et la non utilisation de produits phytosanitaires.

PLH : Programme Local de l'Habitat. Outil de programmation visant à articuler aménagement et politique de l'habitat.

Population municipale : ce concept remplace désormais celui de « population sans doubles comptes » qui prévalait jusqu'au recensement de 1999. La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Résilience : capacité à résister à une agression.

Ripisylve : au sens littéral « bois de berges ». Boisement linéaire qui se développe en bordure de cours d'eau.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale. Remplace les Schémas Directeurs depuis la loi SRU. Comme les Plan Locaux d'Urbanisme, ils sont dotés d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD*). Le PLU doit être compatible avec les orientations du SCoT définis dans le Document d'Orientations Générales (DOG*).

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il fixe à l'échelle de chaque bassin hydrographique (Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Seine-Normandie, Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse) les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau.

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples. Forme courante de regroupement communal permettant, tout en conservant une autonomie maximale, d'exercer en commun des responsabilités variées. Il a tendance aujourd'hui à être remplacé par la communauté de communes dans de nombreux cantons parce qu'elle bénéficie d'un statut juridique plus complet et des possibilités de compétences étendues.

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Forme courante de regroupement communal permettant, tout en conservant une autonomie maximale, d'exercer en commun une compétence spécialisée.

Ubac : versant exposé à l'ombre, par opposition à l'adret, versant au soleil.

Urbanité : éléments qui donnent à un lieu son caractère urbain, à la fois en termes de densité et de diversité (d'équipements, de services, d'activités...).

Village : au minimum une agglomération définie comme une unité de peuplement caractérisée par des limites morphologiques et une densité d'occupation du sol relativement plus élevée que l'espace alentour. En sus de ces deux caractéristiques, les villages, petites agglomérations rurales, sont plus importants que les hameaux* et comprennent ou ont compris des équipements ou lieux collectifs domestiques, administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ou ces lieux ne fonctionnent plus comme animateurs de la vie sociale, compte tenu de l'évolution des modes de vie.

Vulnérabilité : ensemble des facteurs de fragilité qui contribuent à la réalisation des dommages en cas de survenue de l'aléa*. Cette vulnérabilité se décline alors en :

- vulnérabilité physique : elle s'intéresse à la résistance des bâtiments et des installations ;
- vulnérabilité systémique : elle s'intéresse à l'organisation du territoire, aux effets dominos et d'interdépendance ;
- vulnérabilité sociale : elle s'intéresse à la population exposée et à l'organisation de la société ;
- vulnérabilité économique : elle s'intéresse à la réponse des acteurs économiques, aussi bien à l'échelle individuelle qu'à une échelle macro-économique (PIB, croissance, chômage...).

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Les ZNIEFF constituent un inventaire ayant pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF de type 2 sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants. Les ZNIEFF de type 1 sont des zones souvent de petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se détachent par une concentration d'enjeux forts du patrimoine naturel.

ZRE : Zone de Répartition des Eaux (superficielles, souterraines). Zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.